

nous avons vu et par les confidences que nous recevons dans nos dispensaires qu'il serait bien facile dans une quantité de cas, surtout chez les jeunes prostituées, de leur faire abandonner cette vie qu'elles mènent, s'il y avait quelqu'un qui pourrait leur aider, qui pourrait les remonter, les encourager, et si elles ne craignaient pas d'être refusées tout partout où elles pourraient aller.

Nous avons des œuvres paroissiales, des œuvres féminines qui pourraient être intensifiées qui pourraient être développées et qui pourraient coopérer dans nos services d'hôpitaux avec nous et qui seraient certainement suffisantes pour sauver une quantité de prostituées à l'heure actuelle.

Q- Vous êtes d'avis qu'une prostituée jeune peut être corrigée?

R- Les prostituées jeunes peuvent certainement être corrigées, il y a dans les causes de la prostitution une quantité de facteurs, comme je vous le disais il y a la misère, le chômage, et il y a aussi de ces êtres dégénérés, il faut toujours même l'admettre, qui restent des prostituées, et il y a aussi l'homme, le séducteur, la séduction et l'abandon. Le professeur Gaucher vous disait que sur dix prostituées, il y en a huit qui sont séduites par un homme.

Vous prenez des filles jeunes qui sont éduquées, elles sont fatalement amenées à la prostitutionnelles sont happées par leur racoleur et elles ne savent plus où aller, elles sont honteuses, etc., si ces filles jeunes étaient vues par les œuvres para-médicales, il serait bien facile dans une quantité de cas de leur faire abandonner cette vie.

Q- S'il y avait un endroit tout prêt pour les recevoir, elles n'iraient pas à la place où elles vont?

R- Où elles sont sollicitées, où elles sont amenées presque même sans le savoir.

Q- Connaissez-vous le système qui existe actuellement à Montréal?

R- Je le connais plus ou moins, on dit, je ne le sais pas exactement, je vais vous le dire comme je l'ai entendu dire, que nous sommes ici à Montréal.

actuellement, en faveur de la réglementation sous une forme que l'on appelle tolérance, c'est tout simplement de la réglementation; il y a des maisons de prostitution qui sont plus ou moins tolérées parce qu'elles sont connues.

Alors, nous avons malheureusement à Montréal un système que je dirais pire que les deux systèmes que j'ai étudiés avec vous. Le système abolitionniste peut avoir des adversaires et des champions, et le système réglementariste également, surtout les réglementaristes prennent leur

système parce qu'ils disent qu'il y a d'attaché et d'inhérent à ce système un service médical, un examen médical de une ou deux fois par semaine par des médecins indépendants.

Or, ici de Montréal, nous avons la réglementation, nous avons des maisons de prostitution, et nous n'avons pas la seule chose qui pourrait, si je puis m'exprimer ainsi, légitimer, qui serait peut-être en faveur du système de la réglementation, nous n'avons pas d'examen médical.

Vous avez là une quantité de femmes qui sont contaminées et qui y restent tout le temps; pour moi, c'est peut-être le pire système qui existe.

Q- Elles sont toutes examinées lorsqu'elles sont arrêtées une couple de fois par année?

R- Une couple de fois par année, qu'est-ce que c'est, ce n'est pas un examen médical. Chaque fois que l'on discute avec les réglementaristes, ils nous disent toujours: "Nous, nous avons dans notre système toujours au moins une certaine protection, au point de vue santé je ne le crois pas, je pense qu'au contraire cela favorise la prostitution et c'est illusoire, j'ai essayé de vous le démontrer, - tout de même ils le croient, tandis qu'ici il n'y en a pas, il n'y a pas de service médical.

On peut examiner une ou deux fois par année lorsqu'elles sont arrêtées, je ne sais pas combien de fois elles sont

arrêtées, ce n'est pas ce que l'on appelle un service médical pour les femmes, c'est le pire système qui existe.

Q- Vous fermez le Red-Light District disons pendant six mois, pendant un intervalle de six mois. Vous nous avez parlé de quelle manière on pourrait traiter les malades, mais qu'est-ce que vous allez faire des prostituées, qu'est-ce qu'elles deviennent?

R- Les prostituées, il va en exister tant que le monde sera monde, cela c'est la première chose.

Q- Mais celles qui viennent du Red-Light District?

R- Pour celles qui viennent du Red-Light District, comme je l'ai dit, il faudrait des œuvres paramédicales qui s'occuperaient de ces femmes-là, qui les amèneraient à se faire traiter dans nos dispensaires et on les ferait rencontrer avec ces œuvres féminines et on en sauverait des quantités.

Pour vous démontrer que les prostituées comme cela ne descendent pas dans la rue selon l'argumentation des réglementaristes, en Suisse vous avez Genève qui est une ville où il y a réglementation, et vous avez Zurich qui est une ville où il n'y a pas de réglementation, il y a ^{pas} plus de prostituées à Zurich qui n'est pas réglementée qu'à Genève.

Un autre exemple c'est Paris et

Londres. Paris est une ville réglementée et Londres ne l'est pas. J'en appelle à ceux qui sont allés à Paris, il y a certainement autant de femmes sur la rue, de racoleuses, de femmes qui provoquent à la débauche, qui est une ville réglementée, que dans les rues de Londres.

Je ne crois pas que la réglementation ou la non-réglementation puisse influencer beaucoup sur une certaine classe de prostituées, seulement la classe que l'on peut sauver on la sauverait en supprimant les maisons de prostitution.

Q- Vous n'auriez pas besoin de les pensionner dans une maison d'isolement?

R- Non, je ne le crois pas.

Q- Le Red-Light District fermé, enfin les prostituées trouvent leur place. La prostitution clandestine augmente, d'après certains adversaires?

R- Savez-vous combien il y a de prostitution clandestine dans les pays réglementés, je vous ai donné la statistique, à Bruxelles il y en a deux cents d'inscrites et il y a de quinze à vingt mille prostituées.

Q- prostituées. Il est impossible d'empêcher d'exister la prostitution clandestine ?

R- Ceci est une statistique que je prends du professeur Bayet. A Paris, il ne faut pas croire que les femmes inscrites sont nombreuses en comparaison de la prostitution clandestine, parce

que quand vous avez la réglementation, il suffit qu'une femme soit malade pour qu'elle se sauve et qu'elle devienne clandestine, parce qu'elle a peur de l'examen médical qui va l'envoyer en prison, c'est un des arguments que nous avons amenés.

Il y a toujours une énorme quantité de prostituées clandestines dans les villes réglementées, et la réglementation ne touche qu'à une infime minorité de prostituées.

Q- La prostitution clandestine est-elle réellement plus dangereuse que l'autre?

R- Non, je ne le crois pas. Si vous avez la prostitution avec des femmes libres et que vous avez un ordre strict que vous surveillez bien, que la police surveille, la provocation à la débauche, le raccolage, etc. il y a une femme qui reçoit des hommes, et si elle est seule évidemment elle ne va avoir qu'un certain nombre de clients, et ces clients vont la connaître beaucoup mieux que si c'est une femme d'une maison, elle va être obligée beaucoup plus qu'une autre de conserver sa santé, de faire attention au scandale, et si elle est malade elle va aller immédiatement se faire traiter chez nous à nos dispensaires et si elle est contaminée et si elle contamine quelqu'un la source va être certainement trouvable, bien plus trouvable que dans le milieu d'une maison de prostitution, au point de vue santé, elle est beaucoup beaucoup mieux.

Q- Et quand elle sera connue ouvertement comme une maison publique, la police ne pourra pas l'ignorer?

R- En empêche le groupement des lupanars.

RXX Nous avons énormément de syphilis ici au Canada, je ne puis pas vous donner de statistique officielle parce que nous n'en avons pas. Vous savez que dans les grandes villes européennes les statistiques démontrent qu'il y a environ dix pour cent de syphilitiques et on va même plus loin, si on fait abstraction des jeunes et que l'on s'occupe des adultes qui ont vingt-cinq ans, on montre la proportion jusqu'à quinze pour cent.

Comme nous croyons que les maisons de prostitution sont ici une source, c'est l'immense source des maladies vénériennes, nous croyons que l'augmentation des maladies vénériennes va aller en augmentant de plus en plus, si les maisons de prostitution continuent à exister.

Q- Est-ce que les circonstances dans lesquelles nous sommes avec ces maladies justifient des moyens aussi rigoureux comme pour les autres maladies, la picotte, et les autres maladies?

R- C'est évident, par le désastre que la syphilis peut causer. Je vous ai dit que la syphilis était une maladie qui était dangereuse non seulement pour la personne qui l'avait, mais pour sa famille,

son entourage, sa descendance, pour la collectivité, pour son entourage.

Ces désastres sont tellement effrayants que tous les pouvoirs publics se sont émus après la guerre, - la guerre a été une des causes de l'augmentation des maladies vénériennes, toutes les grandes guerres sont une des causes d'augmentation devant les ravages effrayants causés par cette maladie, tous les pouvoirs publics se sont émus et partout depuis la guerre on s'occupe d'une façon intensive de ce problème des maladies vénériennes, et ici à Montréal qui devient une très grande ville et qui est un port de mer où il vient une quantité d'étrangers et c'est une ville aujourd'hui qui est considérée comme un endroit excellent pour passer un "week-end", il faut prendre des précautions pour protéger notre population.

Q- Les sociétés médicales qui ont-elles agi concernant le Red-Light District?

R- Je crois que la Société médicale de Montréal, - je le regrette, j'aurais pu me renseigner, - je crois qu'il y a quelques années, je me demande si ce n'est pas avant la fin de la guerre, avant que je revienne, je crois que la Société médicale a passé une résolution.

Je suis bien convaincu qu'aucun médecin qui est au courant de la question ne peut

être en faveur de la réglementation, je n'en connais pas.

Q- Dans les mesures adoptées, je ne sais pas si vous nous avez parlé spécialement de ce qui devrait être attaqué, à savoir si on devrait attaquer la prostitution ou la prostituée, est-ce qu'il y a une distinction à faire tirer?

R- La prostituée doit être protégée le plus possible.

Q- Dites ce que vous pensez, quelle manière d'attaque doit être dirigée?

R- Ce sont les mesures dont j'ai parlé: être très sévère contre les manifestations de la prostitution, contre les souteneurs et contre tous ceux qui vivent de la prostitution.

Q- Je comprends que vous avez cité un traitement général pour hommes et femmes, est-ce que vous pensez que l'on doit attaquer également les hommes et les femmes?

R- Il faut absolument que vous dirigiez votre traitement pour les hommes et les femmes. Vous avez dans tout ce district où sont les maisons de prostitution une quantité de souteneurs, une quantité de gens qui vivent avec la prostitution et qui vivent avec la prostituée et qui sont pour la plus grande majorité contaminés, je suis certain que dans une lutte contre les maladies vénériennes il faut s'occuper de ces individus-là.

également.

C'est pour cela que je disais qu'il serait préférable que toute personne qui serait arrêtée pour raccollage, provocation à la débauche, délit contre les mœurs soit examinée et soit obligée de venir suivre un traitement dans nos hôpitaux, et si elle ne vient pas qu'on la condamne à la prison.

EX

Ceci m'amène à parler d'une chose qui est assez délicate, c'est le délit de la contamination, le délit inter-sexuel de la contamination. Il me semble qu'au point de vue de la justice le un homme sachant qu'il contamine une femme doit être puni au même degré qu'une femme sachant contamine un homme. Je ne vois pas que dans notre société, un homme sachant peut contaminer toutes les femmes, une femme est contaminée par un homme et sans le savoir cette femme contamine un autre homme, et ce serait cette femme-là qui va être punie, il me semble qu'au point de vue de la justice l'homme doit être puni au même titre que la femme.

J'ai déjà entendu dire que cela mettrait le désarroi dans la société si un homme qui contamine une femme sachant sciemment serait condamné. Je crois bien que s'il y avait une ou deux condamnations, les hommes seraient très prudents à l'avenir et ils y feraient plus attention.

Au point de vue de justice, il me semble qu'un homme qui le sait et qui contamine une femme doit être puni, au même titre qu'une femme, je ne vois pas cela autrement.

Q- Si vous diminuez les occasions, les endroits propices pour pratiquer la prostitution, est-ce que vous ne croyez pas que le nombre des attentats sur les jeunes filles augmente?

R- Il restera d'ailleurs une quantité de prostituées, n'est-ce pas, pour satisfaire une certaine catégorie d'hommes tant que nous ne pourrons pas refréner les passions par l'éducation.

Je ne crois pas que la réglementation et la non réglementation n'ait rien à faire avec cette question, dans les villes réglementées et non réglementées, je ne crois pas que l'on puisse établir une différence contre les attentats à la pudeur.

Q- On a parlé aussi d'incitation à l'homosexualité si on changeait la prostitution?

R- Vous aurez, comme je vous l'ai dit, toujours des prostituées, je ne pense pas qu'il y a dans les pays réglementés des maisons d'homosexualité d'homosexualité, je ne puis pas l'affirmer, mais je le crois.

Q- De tolérer?

R- Oui, de tolérer, ce serait une réglementation, comme vous voyez, très grande,

PAR Me Bressard c.r.

- Q- Etes-vous pour condamner un homme qui se trouve dans une maison sur le même pied qu'une femme?
- R- Ce n'est pas l'acte lui-même, c'est la contamination si un homme est malade et qu'il le sait et qui contamine une femme, il doit être, à mon point de vue, puni au même titre que la femme.
- Q- Etes-vous d'opinion qu'un certain nombre de filles qui se trouvent dans les maisons de prostitution peuvent être conduites au chemin de la vertu?
- R- Oui, certainement.
- Q- Une grande proportion?
- R- Oui, une grande proportion, surtout parmi les jeunes, tout cela est une question d'organisation.

Me Genéron:- Vu l'importance du témoignage du docteur, j'aimerais à avoir son témoignage avant de le contre-interroger.

Et la séance est levée.

Séance du 5 janvier 1925

8090

Me Brossard c.r.:— Que votre Seigneurie me permette au commencement de cette nouvelle année de lui souhaiter en mon nom et au nom de tous ceux que je représente une bonne et heureuse année. Que la Providence nous accorde la santé qui vous permettra de continuer cette enquête avec toute l'énergie et la sagesse dont vous avez fait preuve depuis le début.

Le Juge:— Je vous remercie de vos souhaits et je remercie aussiceux au nom desquels vous avez parlé. A mon tour, je ne dirai pas aux parties incriminées mais aux parties qui sont devant moi, je ~~kwrisubkritekine~~ vous souhaite à tous une bonne année et je souhaite aussi à la Cité de Montréal que j'aime beaucoup et que je vois prospère qu'elle continuera à prospérer en 1925.

J'espère que cette enquête permettra au Juge enquêteur d'aider un peu à la bonne administration de la Cité de Montréal par le rapport qui sera fait bientôt .

Me Gendron:— J'avais ici un des médecins de la Cité de Montréal, le docteur Gagné, et je désirais le faire entendre, mais on insiste pour que je fasse venir le docteur Doyen, docteur Cenroy, je crois que nous pourrons l'avoir dans le courant de la journée.

Le Juge:— Le docteur Archambault n'a pas vos collègues de la Cité de Montréal

rester ici.

Me Lanctôt:- Nous avons le docteur Haywood ici, nous aurons besoin d'un directeur spirituel dans la matière, il nous faudra nécessairement avoir un des médecins ici.

Me Gendron:- Je crois que nous pourrons l'avoir cet après-midi. Je ne voudrais pas prendre d'engagement au nom de M. Conroy, j'ai d'abord communiqué avec M. Gagné qui était ici ce matin, mais nous demandons que le docteur Conroy soit entendu.

Me Lanctôt:- Le docteur Gustave Archambault qui a rendu témoignage l'autre jour désire ajouter quelque chose.

PROVINCE DE QUEBEC
 DISTRICT DEMONTREAL
 NO 315 Ex-parte

Enquête judiciaire en vertu de l'article
 5940 et suivants des Statuts Refondus de
 Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al
 requérants ex-parte

Présents: L'honorable Louis Coderre J.C.S.
 Juge enquêteur

M^{es} Brossard & J.P. Lanctôt procureurs
 pour les requérants

M^{es} Germain & Gagnon

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le cinquième
 jour de janvier, a comparu:

GUSTAVE ARCHAMBAULT,

médecin, à Montréal, témoin déjà entendu et rappelé de
 nouveau.

qui, étant dûment assermenté sur les saints Evangiles,
 dépose et dit:

INTERROGÉ

PAR ME LANCTOT, procureur des requérants:-

Q- Docteur, vous avez quelque chose à ajouter?

R- Je voulais ajouter justement un mot au témoignage que j'ai donné l'autre jour. C'est au sujet de la curabilité de la syphilis, c'est-à-dire de la guérison de la syphilis. J'ai appris que certains malades avaient été impressionnés, qu'il y en avait quelques-uns qui avaient été même découragés de ce que nous avions dit le docteur Desloges et moi, croyant que leur maladie ne pouvait pas guérir.

Cela n'a pas été notre intention de dire que la syphilis n'était pas curable, parce que nous savons très bien aujourd'hui qu'avec les moyens thérapeutiques que nous avons nous pouvons guérir la syphilis, nous pouvons la guérir d'autant plus rapidement que le traitement est commencé plus près du début de la maladie.

La guérison de la syphilis est possible dans presque tous les cas, elle l'est d'autant plus possible que le malade coopère avec le médecin. S'il arrive que des cas de syphilis ne guérissent pas, c'est presque toujours dû au fait que les malades ne se traitent pas suffisamment longtemps ou ne se traitent pas avec les méthodes thérapeutiques que nous avons à notre disposition.

Je ne voudrais pas laisser le public sous l'impression que c'est une maladie qui n'est pas curable, au contraire il suffit de se faire traiter, de se faire traiter suffisamment

longtemps pour en guérir la plupart du temps.

Il y a une autre chose sur laquelle je voudrais dire un mot aussi, c'est au point de vue de la contamination des prostituées, il faut bien s'entendre sur ce mot-là.

J'ai dit que cent pour cent des prostituées étaient vouées aux maladies vénériennes et que fatalement de par leur métier elles devaient tôt ou tard être contaminées. Seulement cela ne veut pas dire que si vous prenez cent prostituées à être examinées toutes vont être contaminées, il y en a des très jeunes qui viennent de commencer dans le métier et qui peuvent bien n'être pas encore contaminées sur le lot et il y en a de très vieilles qui ont peut-être bien guéri leur vieille syphilis ou encore qui sont presque immunisées parce que celles qui sont dans le métier depuis plusieurs années...

Q- Elles sont contaminées sans être contaminantes?

R- Oui. Ce que je voulais dire, c'est que toute prostituée devenait fatalement syphilitique ou blennorragique.

Les statistiques démontrent que dans les deux ou trois premières années de leur métier il y a de quatre-vingt à quatre-vingt-dix pour cent des prostituées qui deviennent contaminées, cela ne veut pas dire que si vous prenez cent prostituées et si vous les examinez vous allez en trouver cent qui sont contaminées.

Il y a une grosse différence entre le mot "contaminé" et le mot "contagieux", je pense que l'on a discuté cette question quand on a eu le rapport des médecins, il est possible que l'on ait voulu dire contagieux.

Me Gendron:- Il y a eu erreur, c'est contaminant.

Q- 7.41 c'était les contagieuses et la balance n'était pas contaminante?

R- Non, je crois que cela veut dire que sept pour cent étaient contagieuses, c'est-à-dire qu'elles présentaient des accidents visibles, apparents, que l'on peut diagnostiquer facilement, cela ne veut pas dire que les autres ne sont pas contaminées.

Q- Et la balance est susceptible de devenir contagieuses au moindre excès?

R- Sur cent, vous en trouvez sept pour cent qui sont contagieuses, il est possible que les quatre-vingt-trois autres pour cent soient contaminées, seulement on ne peut pas dire qu'elles sont aussi contagieuses mais elles sont presque aussi dangereuses, si elles sont contaminées, les récurrences reviennent tout le temps sans que l'on puisse expliquer pourquoi.

Il suffit au moindre excès pour qu'elle devienne contagieuse, une prostituée contaminée peut devenir contagieuse sans que l'on puisse expliquer pourquoi.

Il y avait ces deux points sur lesquels je voulais ajouter ce que je viens d'ajouter.

CONTRE INTERROGE

PAR ME GENDRON:-

- Q- Vous avez parlé tout au début de votre témoignage du système de Suède et de Norvège qui est le système de réglementation sanitaire, je crois?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Ce système a à sa base, si je vous ai bien compris, la suppression des maisons de tolérance?
- R- Oui.
- Q- Suppression complète, je crois, de par les fonctions de la loi.
- R- Oui.
- Q- Cela c'est le système. Mais que fait-on de la prostituée arrêtée dans la maison?
- R- D'après ce que j'ai lu, le système en Suède et en Norvège assimile les maladies vénériennes aux autres maladies contagieuses.
- Q- A l'isolement?
- R- Non, pas tout à fait, on est obligé de faire une déclaration, c'est-à-dire que la déclaration de maladies vénériennes est assimilée, a le même sens que la déclaration ici au Canada des maladies contagieuses, comme la variole, la scarlatine et la rougeole.

Lorsqu'on a la syphilis, on est obligé

de le déclarer, un médecin qui a un malade syphilitique est obligé de déclarer le cas, et si c'est un malade qui peut payer il déclare le cas sans déclarer le nom et seulement il surveille le malade et si le malade ne continue pas à se faire traiter il déclare le nom à l'Etat, et c'est l'Etat qui s'en occupe, et si c'est un malade qui ne peut pas payer, il le présente à un hôpital et il déclare non seulement la maladie mais le nom du malade et l'Etat s'occupe de le surveiller tant qu'il n'est pas guéri.

- Q- Est-ce qu'on condamne la prostituée trouvée dans une maison à la prison ou à se faire traiter soit à un dispensaire de l'Etat ou dans un hôpital d'isolement?
- R- Je ne puis pas l'affirmer d'une façon certaine, je crois qu'on la condamne à se faire traiter.
- Q- C'est le renseignement que j'ai, docteur?
- R- A se faire traiter, c'est-à-dire qu'elle est libre tant qu'elle se fait traiter, c'est pour moi, je crois, le système idéal, s'il est applicable partout, de laisser les malades complètement libres tant qu'ils se font traiter.
- Q- Vous préférez ce système-là au système qui envoie les prostituées à la prison sans tenir compte de leur état médical?
- R- Je trouve que c'est un système par lequel beaucoup plus de malades se font traiter, le malade pe

les
faire traiter librement. Si vous envoyez les prostituées en prison pour leur traitement, elles vont se cacher, elles vont faire leur possible pour ne pas subir d'examen médical, et aussitôt qu'elles se sentiront malades elles se cacheront, mais quand elles sauront qu'elles n'iront pas en prison parce qu'elles sont malades elles se feront examiner bien plus facilement et elles se feront traiter bien plus facilement.

Q- Vous avez dit, si je vous ai bien compris qu'envoyer une prostituée dans un hôpital d'isolement elle avait à sa sortie un stigmate infamant?

R- Oui, j'ai dit que d'envoyer une prostituée à la prison c'était un mauvais système pour combattre les maladies vénériennes.

Q- Je comprends que c'est un stigmate plus infamant de l'envoyer à la prison que de l'envoyer dans un hôpital d'isolement?

R- Je ne comprends pas très bien.

Q- C'est un stigmate plus infamant pour la prostituée d'être envoyée en prison que d'être envoyée dans un hôpital d'isolement?

R- Les hôpitaux d'isolement, en réalité, sont comme des prisons, je les mettrais sur le même pied. Ce que je crois qui serait mieux ce serait de traiter les prostituées dans nos hôpitaux généraux, une prostituée va très bien accepter

de se faire traiter dans un hôpital général parce qu'il n'y a rien d'attaché à cela, par ce que là on seig traite une quantité de maladies, elles se feront traiter là.

Q- Parce que ce n'est pas la seule maladie que l'on traite là?

R- Oui.

Q- Vous seriez partisan de ce projet-là?

R- Je suis en faveur non seulement de faire le traitement des prostituées dans les hôpitaux généraux mais qu'il y ait aussi des dispensaires pour tout ce qui se rapporte à la prostitution au point de vue traitement dans les hôpitaux généraux.

Nous avons l'expérience que si vous mettez un dispensaire dans une seule bâtisse, il y en a eu au Canada, ceci est ~~mauvais~~ mauvais, parce que les malades qui se rendent là, en les voyant entrer on sait pourquoi elles y vont, et les malades ont peur de cela, mais si on met un dispensaire dans un hôpital général, quand une personne entre dans l'hôpital personne ne sait pour quelle maladie elle y va et on en a beaucoup plus, et il y a une autre raison, c'est que dans un hôpital général vous avez à côté du dispensaire de maladies vénériennes tous les autres dispensaires, or pour traiter une maladie vénérienne il faut la coopération de tous les médecins, très souvent, nous avons besoin

d'un examen gynecologique, nous avons besoin d'un examen des yeux, nous avons besoin d'un examen du système nerveux et dans un hôpital général nous avons tous ces dispensaires qui fonctionnent aux mêmes heures et qui peuvent coopérer ensemble.

Q- Pour Montréal, à l'heure actuelle, votre opinion était que le système que vous venez de préconiser serait le meilleur système?

R- Je vous ai dit le système que je préconisais.

Q- L'abolition des maisons?

R- La suppression des maisons et fixer une organisation médicale pour pouvoir traiter toutes les maladies vénériennes dans la province.

Q- Vous avez une organisation médicale qui existe à l'heure qu'il est?

R- Oui.

Q- Ce sont les dispensaires qui sont sous la direction du docteur Desloges?

R- Oui.

Q- Je crois que vous êtes attaché à un de ces dispensaires à l'hôpital Notre-Dame?

R- Je suis en charge du dispensaire de l'hôpital Notre-Dame.

Q- Vous croyez qu'avec l'existence de ces dispensaires et la multiplication au besoin et la suppression des maisons, que ce serait la solution à la question?

- R- Dans l'organisation médicale il n'y a pas de coopération, il n'y a pas de contrôle, partout.
- Q- J'admets la centralisation de l'examen médical dans vos dispensaires ou sous leur direction?
- R- Oui, sous la direction de l'organisation médicale que l'on élargirait, parce que actuellement, comme je vous l'ai dit, nous avons bien une organisation médicale, seulement elle n'a pas le contrôle partout, elle n'a pas le contrôle dans des foyers d'infection très connus, comme les prostituées, par exemple, comme les prisons, comme les crèches, nous avons fait pendant six mois l'année dernière, le docteur Marin et moi, une étude des maladies vénériennes de la syphilis héréditaire dans les crèches, chez les enfants de la rue Guy. Nous avons trouvé qu'il y avait dans cette crèche dix pour cent d'hérédé-syphilitiques. Or si vous prenez dix pour cent d'hérédé et que vous prenez en plus tous les autres autres petits enfants qui n'ont pas la syphilis et que vous les examiniez quand ils auront vingt ans, il y en aura des quantités de ceux-là qui ne sont pas infectés aujourd'hui mais qui le seront par une syphilis acquise, ce qui fait une proportion considérable de la syphilis. Nous n'avons pas de contrôle là non plus. C'est très intéressant que toute cette organisation médicale puisse contrôler partout, c'est de cette façon que

J'entends l'organisation de la lutte.

- Q- Pour revenir au côté pratique, les dispensaires, à l'heure actuelle, existent?
- R- Oui, les dispensaires existent.
- Q- Ils sont sous la surveillance de M. le docteur Desloges?
- R- La division des maladies vénériennes est dirigée par le docteur Desloges qui a sous son contrôle tous les dispensaires que le Gouvernement a organisés.
- Q- Tout ce qui manquerait serait d'abord l'arrestation des prostituées et un système par lequel on pourrait les envoyer ou les forcer d'aller à vos dispensaires?
- R- Je ne comprends pas très bien. Je vous ai donné ici l'organisation telle que je l'entends. Cela comprenait : la suppression, l'abolition des maisons, des lois très sévères contre le racelage, contre la provocation à la débauche; l'examen médical de toute personne, de tout individu arrêté pour provocation à la débauche ou pour délit contre les mœurs, etc. Ce n'est pas tant la prostituées comme la provocation ou la manifestation de la prostitution qu'à mon point de vue on doit combattre.
- Q- Si vous êtes pour la suppression, on doit nécessairement commencer par arrêter les femmes qui se livrent à la prostitution?

R- Oui.

Q- Et les hommes, je comprends que vous êtes pour une morale égale?

R- J'arrêteraï les hommes qui se livrent à la prostitution, du moment qu'ils font de la prostitution comme les femmes. Je dis qu'il faudrait arrêter toute personne qui provoque à la débauche ~~sexuel~~ ou qui fait du raccolage, etc. et supprimer toutes les maisons de prostitution.

Q- Arrivons aux maisons de prostitution telles qu'elles existent à Montréal, tel que vous le savez, il faudrait si on trouve là des hommes les arrêter?

R- Je ne sais pas si vous pouvez faire la même chose pour hommes et femmes trouvés dans une maison de prostitution. En réalité, pour moi, ce n'est pas la partie qui m'intéresse, c'est la partie médicale qui m'intéresse.

Q- Pour arriver à la partie médicale, je comprends qu'il y a des hommes malades comme il y a des femmes malades?

R- Ce sont les hommes malades et contaminés, c'est cela pour moi qui m'intéresse.

Q- Ce qui vous intéresse, c'est le délit contre la contamination et non pas le délit de la prostitution en soi?

R- Non, par exemple, si un homme est trouvé dans une maison et que cet homme-là n'est pas malade

et qu'il n'est pas révélé par l'examen médical, vous ne seriez pas en faveur de son arrestation?

R- Si vous défendez les maisons de prostitution, oui c'est évident.

Q- Une fois arrêtés, quel serait le traitement que vous imposeriez aux hommes?

R- Je ne suis pas le Juge.

Q- Je vous demande vos suggestions?

R- Au point de vue médical, tous les hommes qui vont dans les maisons de prostitution et qui y sont trouvés, la loi défendant les maisons de prostitution, ces hommes devraient être examinés et ceux qui sont trouvés malades, il faudrait qu'ils se fassent traiter.

Q- La même chose que les femmes?

R- Oui, la même chose que les femmes. Il est certain que pour arriver à la lutte efficace contre les maladies vénériennes il faut que les hommes de même que les femmes qui sont contaminés se fassent traiter. Il est aussi, à mon point de vue, injuste qu'un homme contaminé puisse contaminer les femmes tant qu'il voudra, alors que les femmes n'en ont pas le droit.

Q- Si la loi prescrivait la prison sans option d'amende, sans discrétion de la part du Juge qui applique la loi, quant aux femmes trouvées coupables d'un délit de prostitution, vous seriez en faveur que l'on procède de la même manière

quant aux hommes?

R- Oui, certainement. A mon point de vue, je le répète, pour la lutte contre les maladies vénériennes il faut que l'on attaque et les hommes et les femmes et il me semble, au point de vue justice, qu'il n'est pas raisonnable qu'un homme puisse contaminer les femmes tant qu'il voudra et qu'il n'y ait que la femme qui est contaminée par un homme, en somme, ne soit condamnée. Il arrive ceci: vous pourriez avoir un homme qui contamine une femme et cette femme-là qui est ignorante complètement contaminerait à son tour un autre homme et il n'y aurait que la femme seule qui serait condamnée.

Au point de vue de la justice, il me semble, que l'homme doit être traité de la même manière que la femme.

Q- Parlons des hommes sains, des hommes absolument sains de corps sinon d'esprit dans le cas, qu'est-ce que vous feriez des hommes sains?

R- Si les maisons de prostitution sont défendues par la loi, évidemment ^{ils} elles doivent être arrêtés.

Q- Et traités sur le même pied que les femmes?

R- Ils doivent être traités sur le même pied, c'est entendu, du moment que vous défendez les maisons de prostitution celui qui y va est contre la loi.

Q- Hommes ou femmes?

R- Hommes ou femmes.

Q- S'il y a prison pour la femme, il devrait y avoir prison pour l'homme?

R- Je le suppose, cette partie-là m'intéresse moins.

Q- Il faut arriver à cette partie-là pour mettre en pratique l'examen médical?

R-

Le Juge:- Ce n'est pas nécessaire, avec la loi actuelle on peut supprimer les maisons, le recorder

Geoffrion a dit que dans les vingt-quatre ou quarante-huit heures on peut les fermer toutes avec la loi actuelle, il n'est pas nécessaire d'aller si loin, si nous avons le levier pour faire disparaître toutes ces maisons-là.

Me Gendron:- Il y a, à mon point de vue, un argument et un des plus forts, c'est la différence de traitement entre les hommes et les femmes.

Le Juge:- Il n'est pas nécessaire d'amener la loi, le recorder peut user de sa discrétion et condamner un homme à vingt ou vingt-cinq piastres.

Q- La même chose pour une femme qui serait née contaminée ni contaminante, qu'est-ce que vous en feriez?

R- Encore une fois, je m'occupe de la question médicale et je considère que toutes les personnes qui sont contaminées devraient suivre un traitement, c'est

le point de vue auquel je me place. Si vous me demandez au point de vue légal, je ne suis pas Juge.

Q- Ce sont les seules qui vous intéressent les personnes contaminées et contaminantes?

R- Je veux dire au point de vue de la lutte des maladies vénériennes, je dis ce sont les seules, je vais un peu loin, nous savons aujourd'hui qu'une des meilleures façons de lutter contre les maladies vénériennes c'est d'attaquer tous les points d'infection et de stériliser ce que nous avons appelé les porteurs de germes, ce qui veut dire les malades, et nous savons que parmi les porteurs de germes il y a quantité d'hommes et quantité de femmes, et nous savons que parmi les foyers d'infection il y a les maisons de prostitution.

Q- Pour mettre en pratique le système que vous suggérez, ne croyez-vous pas qu'il serait avantageux que les prostituées soient enregistrées, aient une carte de façon à pouvoir les suivre à vos dispensaires et ensuite voir et noter si elles suivent bien le traitement et si elles sont assidues aux visites?

R- Nous pourrions donner ce que nous appelons un carnet sanitaire, seulement il faut être bien prudent au point de vue des cartes, à cause de ce qu'il y a sur la carte, à cause de ce qui est attaché à la carte, la carte est connue comme étant l'inscription des prostituées, cela leur

fait pour, je crois qu'il y aurait plutôt avantage de leur donner un carnet sanitaire.

Q- Qui serait donné par les dispensaires?

R- Par les médecins; des carnets sur lesquels on indique le traitement que l'on fait, des carnets qui sont employés en Europe dans tous les dispensaires qui sont très discrets et qui permettent, par exemple à une femme qui va voyager, si elle veut continuer son traitement, de pouvoir donner au médecin qui va la traiter le traitement qu'elle a eu avant.

Q- Dans l'historique de la question, durant les vingt-cinq dernières années, vous avez mentionné le nom du docteur Louis Fiaux comme un grand abolitionniste, je crois?

R- Oui.

Q- Est-il exact que M. le docteur Louis Fiaux était en faveur du rattachement sur la rue, disant: le trottoir libre à la fille libre?

R- Je ne sache pas cela. Je sais que le docteur Fiaux a écrit plusieurs traités sur la réglementation de la prostitution et qu'il a toujours dans ces traités conclu à contre la réglementation.

Je sais que c'est lui qui a écrit ce traité sur Ernest Gaucher et la femme et que là encore il l'a écrit en mémoire du professeur Gaucher et pour démontrer l'œuvre bienfaisante qu'avait fait le professeur Gaucher avec toutes

ses conférences qu'il avait faites contre la réglementation. Il est possible que dans certains détails...

Q- Vous ne connaissez pas ces mots de Fiaux? qui se rattachent à son propre livre: le trottoir libre à la fille libre?

R- Non, monsieur.

Le Juge à Me Gendron:- Avez-vous ce livre-là devant vous?

Me Gendron:- Non.

Le témoin:- J'ai ici le traité de Fiaux et je puis vous citer des phrases indiquant bien qu'il était contre la réglementation.

Q- Contre le racollage?

R- Contre la réglementation.

Q- Contre le racollage?

Le Juge:- Est-ce l'interprétation que vous donnez ou si c'est le texte que vous citez?

Me Gendron:- C'est un texte de Fiaux et je demande au docteur s'il le connaît.

Le témoin:- Voici: je me souviens de quelque chose dans les annales des maladies vénériennes

de 1913 au Congrès de la Fédération des Abolitionnistes, le docteur Fiaux a parlé.

Q- Ceci c'est dans les annales?

R- Oui, Monsieur.

Q- Ce n'est pas dans un de ces traités?

R- Non, je n'ai pas son traité ici, il est chez moi, seulement au onzième congrès de la Fédération Abolitionniste Internationale, c'est un compte-rendu du congrès. Le docteur Fiaux avait son travail et en parlant voilà ce qu'il dit: "Il est inutile de rapeler longuement le projet de la Commission extra-parlementaire, dont il était un des membres et il a adopté lui-même ce rapport, ce projet, il abolit la réglementation policière depuis l'inscription jusqu'à l'internement coercitif des femmes malades; pour mettre obstacle au proxénétisme professionnel, il interdit la prostitution en groupements, ce qui rend impossible les lupanars sous toutes leurs formes ouvertes ou fermées; il institue un ordre très strict sur la voie publique," s'il institue un ordre très strict sur la voie publique c'est qu'il était contre le racolage .

Q- Est-ce qu'il serait contre le racolage?

R- Ceci est le projet de la Commission extra-parlementaire rapporté par Fiaux au Congrès de la Fédération Abolitionniste.

Q- Ce n'est pas l'opinion de Fiaux?

R- Non, seulement je crois bien que s'il avait été contre il en parlerait.

Q- Vous nous avez cité au sujet de ce rapport de la Commission extra-parlementaire qui dans ma documentation porte la date de 1918 et dans la vôtre 1917 et qui est évidemment la même, vous nous avez dit que le docteur Alfred Fournier s'était prononcé, paraissait s'être prononcé contre la réglementation?

R- Non, je vous ai dit dans le témoignage que je vous ai rendu que le docteur Fournier était un réglementariste, ~~mais~~ seulement on le considérait à la fin de sa carrière comme un réglementariste ~~négligé~~, et le professeur Fournier ~~mais~~ a, dans le Congrès, proposé que l'on modifie la réglementation actuelle, j'ai même ici un des vœux qu'il a proposés. Il est resté réglementariste, seulement il a considéré que la réglementation telle qu'elle était faite était inefficace et qu'il fallait la modifier.

Q- Vous nous avez dit aussi qu'il n'existe aucun Red-Light District au monde, excepté à Montréal?

R- Oui.

Q- A Londres existe-t-il un Red-Light District?

R- Pas que je connaisse, qui n'est pas autorisé, j'ai parlé de ce qu'on appelle ségrégation ou de Red-Light District autorisé par la loi.

Q- De tolérés, en connaissez-vous qui sont tolérés?

R- Je n'en connais pas.

Q- Vous n'en connaissez pas un à Londres qui serait toléré?

R- Non, monsieur.

Q- Les Etats-Unis, vous les avez mis comme un pays abolitionniste?

R- Oui, monsieur.

Q- En connaissez-vous un à Détroit qui est toléré?

R- Qu'est-ce que vous appelez Red-Light District.

Q- Agglomération de maisons dans un même quartier?

R- Je n'en connais pas qui soit autorisé par la loi.

Q- Qui sont tolérés?

R- Qui sont tolérés, je n'en connais pas, il peut y en avoir, c'est possible, mais je n'en connais pas.

Q- Connaissez-vous l'opinion de Yves Guyot sur le raccolle?

R- Je sais que Yves Guyot était un abolitionniste convaincu, seulement sur le raccolle particulièrement je ne connais pas son opinion.

Q- Ici à Montréal, vous savez qu'à part la prostitution qui peut exister dans le Red-Light District, il existe une prostitution qu'on est convenu d'appeler prostitution clandestine?

R- Oui.

Q- Etes-vous en état de nous dire quels seraient les dangers de cette prostitution clandestine comparativement avec la prostitution publique?

R- Avec la prostitution dans les maisons, vous voulez dire.

Q- Oui.

R- Mon opinion c'est qu'elle est moins dangereuse, si vous avez la coopération pour pouvoir la combattre.

Q- Dans cette prostitution clandestine, existe-t-il un contrôle médical?

R- Vous parlez de la prostitution clandestine qui existe à Montréal.

Q- Oui, toujours.

R- Je vais me reprendre, je croyais que vous parliez d'une façon générale.

Q- De Montréal?

R- C'est pour cela que je me reprends. La prostitution clandestine n'est pas plus dangereuse que la prostitution dans les maisons, si vous voulez, à Montréal. A Montréal, je crois que le système est très mauvais des deux côtés.

Q- La prostitution clandestine à Montréal offre-t-elle plus de garanties ou moins de garanties du côté médical que la prostitution dans les maisons publiques?

R- Je crois que des deux côtés elle est mauvaise, seulement en principe la prostituée clandestine, c'est-à-dire celle qui demeure soit chez elle ou soit qu'elle ait un appartement ou qu'elle demeure dans une chambre, a un certain groupe

de clients, et d'une façon générale alors elle est obligée de faire plus attention à elle au point de vue de sa santé, parce que si elle est malade les clients qu'elle a eus vont la retrouver bien plus facilement. Et d'un autre côté, elle peut se faire traiter librement, sans être obligée d'aller en prison, je parle toujours d'une façon générale.

Q- Celle-là est-elle contaminée dans votre opinion?

R- Oui, elle est contaminée aussi.

Q- Et dans votre plan de lutte ou de bataille contre la prostitution qui comprend d'abord l'abolition, la suppression des maisons de prostitution de la publique et toute législation contre le rascollage ainsi que de la législation au sujet de l'examen médical et du traitement médical par les dispensaires

R- Oui.

Q- Quel serait le plan que vous suggèreriez pour combattre la prostitution clandestine?

R- La même chose. Ces femmes-là se feraient traiter et si ces femmes-là faisaient du rascollage elles seraient arrêtées et elles seraient examinées, et si elles étaient malades elles se feraient traiter et si elles ne se faisaient pas traiter elles seraient mises alors en prison.

Q- Si elles ne font pas de rascollage, comment allez-vous parvenir à les traiter à vos dispensaires?

R- Il est certain qu'il y a toujours une certaine

catégorie de prostituées qui vont nous échapper, cela c'est dans le monde entier.

Q- En d'autres termes, il y a moyen avec votre plan et dans votre opinion d'assainir la prostitution dans les maisons publiques, mais vos espérances sont moins grandes quant à la prostitution clandestine?

R- Non, les deux. Il est évident que si on discute, à savoir si on va empêcher complètement la prostitution, on y arrivera pas, on ne pourra pas conclure dans l'affirmative, seulement les projets que nous avons mis devant la Cour sont des projets pour diminuer, pour améliorer l'état de choses actuelles, il est certain qu'on ne peut pas arriver à l'idéal. Si vous prétendez améliorer la situation au point de vue de la prostitution clandestine, vous allez l'améliorer beaucoup, je suis convaincu que nous pourrons avoir une quantité de ces prostituées qui viendront se faire traiter.

Je vous ai donné l'exemple de ce qui s'était passé à Lyon où on a permis, où on a ouvert les hôpitaux aux prostituées, et elles sont venues se faire traiter en beaucoup plus grand nombre que les prostituées qui étaient dans les maisons.

Q- L'autre jour, vous nous avez dit qu'il y avait en France un mouvement tendant à abolir la réglementation?

R- Oui.

- Q- Est-ce que vous avez tiré cette assertion des rapports des Congrès ou bien de la législation française?
- R- J'ai tiré cette assertion, premièrement du rapport des Commissions qui ont été nommées pour étudier la question, secondement des opinions des professeurs des différentes facultés, et il est certain que dans les Universités les professeurs enseignent des théories ^{ou} et des thèses qui sont contre la réglementation et ceci a beaucoup d'effet, ce sont les médecins les plus autorisés qui s'occupent de la question, et en plus dans les Congrès et dans les commissions nommées les projets de loi ont été contre la réglementation.
- Q- Au point de vue législation ou de la mise en œuvre des résolutions des Congrès, savez-vous s'il a été fait quelque chose en France?
- R- Je ne le pense pas.
- Q- En Belgique?
- R- Je ne le pense pas non plus.
- Q- Êtes-vous au courant, -c'est mon information, - qu'en 1928 la Belgique qui avait déjà de la réglementation a promulgué de nouvelles lois sur la réglementation?
- R- Non. C'était un pays qui était réglementé en Belgique le système en Belgique n'est pas un système bon partout et il est évident qu'il serait difficile qu'on l'applique ici.

Il y a la réglementation, seulement les filles inscrites, comme je vous l'ai dit, sont très peu nombreuses, je vous ai donné des statistiques qui démontrent qu'il y avait environ deux cents filles seulement d'inscrites à Bruxelles. Il y a un système de lutte contre les maladies vénériennes qui fait que tous les médecins peuvent traiter les maladies vénériennes gratuitement, c'est-à-dire que tous les malades peuvent se présenter chez n'importe quel médecin et être traités gratuitement pour leurs maladies vénériennes, hommes et femmes, et c'est l'Etat qui paye tant pour la consultation et qui fournit gratuitement les remèdes, les médicaments aux médecins, c'est un moyen de lutte tout à fait différent, je crois que c'est le seul pays au monde où ce ci existe comme cela, et ils ont de cette façon énormément de malades qui se font traiter. Je sais que le pays est encore réglementariste.

Q- Vous nous avez dit que la Hollande a abandonné la réglementation?

R- Je le crois.

Q- Quand?

R- Je ne puis pas dire en quelle année.

Q- Est-ce qu'il y a longtemps?

R- Je ne demande si j'ai cela ici... je ne me rappelle pas en quelle année.

Q- Est-ce assez récent?

R- Je ne le sais pas.

Q- Je comprends que votre étude porte sur les vingt-cinq dernières années?

R- Cela doit être dans les vingt-cinq dernières années.

Q- On en est venu à l'abolitionnisme, c'est-à-dire à la suppression?

R- Je le crois, je ne puis l'affirmer, j'ai ici la Norvège et le Danemark, la Hollande je ne l'ai pas.

Q- En Italie, vous savez que pendant quelques années on a abandonné la réglementation pour arriver à une campagne de suppression?

R- Oui, monsieur.

Q- Êtes-vous au courant que les maladies vénériennes ont augmenté dans une proportion extraordinaire pendant ces trois années?

R- Il est assez difficile de se fier de ce qui a été fait en Italie. Je vais vous expliquer pourquoi. Parce que justement, dans ce onzième Congrès de la Fédération Abolitionniste Internationale M. Entrario est venu faire un rapport en 1911 après que la réglementation a été remise en force.

M. Entrario est directeur général de la santé publique en Italie, par conséquent c'est un monsieur qui est très au courant de ce qui se passe en Italie, il a envoyé une lettre pour protes-

ter contre ~~certaines~~ les affirmations de certains médecins d'après lesquels on aurait constaté en Italie une augmentation de la ~~x~~ morbidité de la syphilis depuis l'abolition de la réglementation. Et alors, il cite des chiffres. A la page 623, il dit: La courbe de la syphilis dans l'armée a été progressivement descendante; en 1870, la moyenne annuelle des soldats syphilitiques pour mille était de cent soixante; en 1890, elle est de cent quatre; en 1900 de quatre-vingt-dix; en 1908 de soixante-onze; en 1909, de soixante-douze; en 1910 de soixante-trois.

Q- Vous n'avez pas les chiffres de la période de 1888 à 1891, alors que l'on avait aboli la réglementation?

R- Voici, ils ont la courbe de toutes les années.

Q- Prenez de 1888 à 1891?

R- 1870 c'est avant.

Q- Je vous demande de 1888 à 1891, dans les trois années que l'on avait aboli la réglementation pour prendre le système de suppression?

R- En 1870, elle était de cent soixante, et en 1890 elle est de cent quatre.

Q- Sous le système de la réglementation?

R- Il y mettant vingt ans, en 1870 il donne cent soixante et en 1890 cent quatre, et en 1900 quatre-vingt-dix. M. Entrario est directeur de la santé publi-

que, c'est-à-dire le monsieur qui est en charge de la santé publique, il vient protester au Congrès contre les affirmations de certains médecins qui auraient dit qu'en Italie que depuis l'abolition de la réglementation on aurait constaté une augmentation.

Q- Quand la réglementation a-t-elle été abolie en Italie?

R- Je crois que c'est en 1888 ou en 1885, je ne sais pas exactement, elle n'a pas été abolie longtemps, seulement quelques années.

Q- En Angleterre, c'est le système abolitionniste, la suppression?

R- Oui.

Q- En Angleterre, ils ont eu pendant quelques années un soi-disant système de réglementation qu'ils ont aboli et qui, en somme, si vous l'avez étudié, n'était pas un système de réglementation?

R- Non, c'était une variante.

par le Juge:-

Q- Dites-vous qu'en Angleterre, c'est le système de suppression?

R- Les maisons de prostitution ne sont pas permises.

par Me Gendron:-

Q- Elles existent quand même?

R- C'est difficile à dire qu'elles existent quand même, elles ne sont pas permises, je puis vous dire ceci, elles ne sont pas autorisées.

Q- Vous ne savez pas si elles existent?

R- Cela dépend, je ne crois pas qu'il y ait des maisons au point de vue de maisons de prostitution, telles qu'on les entend/il peut y avoir des femmes qui font de la prostitution.

Q- Il n'y a pas de maisons de prostitution?

R- Pas que je connaisse, je ne puis pas affirmer qu'il n'y en a pas.

Q- Je comprends que vous avez lu le témoignage du docteur Desloges?

R- Des extraits.

Q- Ces extraits que vous avez lus, je comprends que vous corroborez absolument le docteur Desloges?

R- Pour les extraits que j'ai lus, je ne les ai pas tous lus.

Q- Avez-vous lu quelque chose du docteur Desloges préconisant une mesure défendant le baiser?

Me Lanctôt:- Je m'oppose à cette preuve.

par le Juge:-

Q- Avez-vous lu cela?

R- Non, je n'ai pas lu cela.

par Me Gendron:-

Q- Croyez-vous que le baiser devrait être aboli?

R- Non, monsieur.

par le Juge:-

Q- Pour que votre système soit efficace, croyez-vous qu'il soit nécessaire d'abolir le baiser?

R- Non, je ne le pense pas. Si vous ne permettez, je puis vous répondre ceci à cette question du baiser. Je comprends qu'on a bien pu dire que le baiser était dangereux dans certains cas, et ceci est probablement dû au fait que nous avons eu un cas, je crois bien que le docteur Desloges a dû vous en parler, nous avons eu un cas de syphilis chez un petit enfant de cinq à six ans qui avait été contaminé par un baiser qu'une personne lui avait donné.

Vous savez c'est l'habitude que nous avons quand les gens viennent à la maison et que nous présentons nos enfants, très souvent de les embrasser. Il n'y a pas longtemps nous avons eu le cas d'un enfant qui a été contaminé de cette façon-là; c'est pour démontrer que quand une personne est contagieuse c'est toujours dangereux, seulement de là à dire qu'il faut défendre le baiser, j'en suis sûr pas du tout, et je ne crois pas que c'est ce que le docteur Desloges a voulu dire.

Q- Vous n'êtes pas en faveur de la législation japo-

naise sur le baiser?

R- Et Sielle le défend, non.

par Me Lanctôt:-

Q- Quant au carnet dont il a été question dans votre contre-interrogatoire, carnet à la fille, est-ce que ce carnet servirait pour la fille elle-même, pour sa santé?

R- Oui, monsieur.

Q- Ce ne serait pas un carnet dont les autorités pourraient se servir comme système de réglementation?

R- Non, pas du tout, c'est un carnet pour la santé.

Q- Vous blâmez même le système d'inscription?

R- Oui, absolument. C'est un carnet pour permettre à la malade de se faire traiter plus facilement, et il faut la plus grande discrétion possible. Dans le moment c'est un système qui est employé en Europe, on donne des carnets sanitaires à presque tous les syphilitiques qui visitent nos dispensaires, c'est leur propriété, il n'y a pas de nom, et si la femme malade voyage dans une autre ville et qu'elle veut se faire traiter le médecin qui la voit en second lieu voit le traitement qu'elle a eu dans la ville avant, et il peut plus facilement lui rendre service.

- Q- C'est seulement la question de faciliter le traitement d'hygiène de la femme?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Au cas où il resterait un doute sur cette matière, on vous aurait fait dire que les hommes et les femmes devraient être condamnés à être traités de la même manière, est-ce que je dois comprendre qu'ils ne doivent pas être punis en même temps?
- R- S'ils transgressent les lois de la prostitution oui.
- Q- Ce n'est pas l'idée que vous avez qu'ils ne devraient pas être punis?
- R- Non, ce que j'ai voulu dire, c'est le délit de contamination qui devrait être puni.
- Q- Si pour une raison on va contre la loi dans une maison de prostitution ou de vice défendue par la loi et si on trouve une femme et un homme, est-ce qu'ils doivent être condamnés seulement au traitement ou s'ils devront être punis en plus?
- R- Ils devront être punis en plus.

par Me Gendron:-

- Q- Punis de prison?
- R- Comme le Juge l'entendra.
- Q- Favorisez-vous la punition par la prison?
- R- Voici comme je l'entends: si les maisons de pros-

titution sont défendues et qu'on y trouve des hommes et des femmes ils devront être punis également pour avoir transgressé la loi et être allés dans des maisons de prostitution qui sont défendues.

par Me Lanotôt:-

- Q- C'est vous qui nous avez fourni l'extrait d'une lettre en date du vingt-sept février 1923 adressée à M. le major A. K. Haywood, hôpital Général, 20 rue Dorchester ouest, extrait d'une résolution de la Société médicale de Montréal? Voulez-vous dire si cet extrait-là est bien un extrait des livres de la Société médicale de Montréal?
- R- Oui, c'est bien l'extrait que je vous ai donné.
- Q- Voulez-vous produire cet extrait comme pièce 180?
- R- Oui, je le produis.
- Q- Vous aviez reçu, je comprends, une lettre avant de passer la résolution dont copie est produite comme pièce 180 de la Société Montreal-Médical, est-ce ~~un~~ cet extrait une vraie copie?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Voulez-vous la produire comme pièce 181?
- R- Oui, je la produis.

Me Brossard:- Docteur Archanbault, permettez-moi au nom des requérants, au nom du public de Montréal que nous représentons de vous remercier du

travail intéressant que vous avez fait ici à la Cour et je n'ai pas de doute qu'il sera très utile au Juge enquêteur lorsque viendra le temps de faire son rapport.

Le Juge:- Je vous remercie également.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

No. -

C A N A D A

PROVINCE OF QUEBEC

SUPERIOR COURT

DISTRICT OF MONTREAL

Enquete Judiciaire en vertu des
articles 5940 et suivants des
Sttuts Refondus du Province
de Quebec.

PRESENT: L'HONORABLE LOUIS CODERRE, Juge
Enqueteur.

IN RE:

OVILA CASAVANT ET AL,
Petitioners ex parte.

APPEARANCES:

- Messrs Brossard and Lanctot for petitioners;
- Mr. Germain;
- Mr. Gendron;
- Mr. Sullivan;
- Mr. Gagnon.

XXXX

Deposition of DR. ALFRED K. HAYWOOD, a
witness called and examined on the part of
the petitioners herein.

XXXX

On this fifth day of January, in the Year of
Our Lord, Nineteen hundred and twenty-five,

personally came and appeared,

DR. ALFRED K. HAYWOOD,

of the City and District of Montreal, Superintendent of the Montreal General Hospital, who, being duly sworn herein doth depose and say as follows:

EXAMINED BY MR. J. P. LANCOT,

OF COUNSEL FOR PETITIONERS HEREIN:

Q Did you read Dr. Sanger's "History of Prostitution"?

A Yes.

Q What does Dr. Sanger recommend?

A He recommends regulation. He comes to that conclusion as a result of a tremendous amount of venereal disease that he finds among prostitutes - both public and clandestine.

Q And is this a modern book, doctor?

A No, this book was published in 1855. He wrote it in 1855.

Q Have you got the book with you?

A Yes.

Q Could you leave the book with the Court?

A Yes.

Q It is your property, I understand?

A Yes.

THE COURT:

Q Your name is on the book there?

A Yes.

Q Would you have any objection to leaving the book here in Court with us?

A No.

Q It will be given back to you.

A If I might say so, it is a well-written book. It shows a great amount of study and goes into the history of prostitution at that time very carefully. Dr. Sagner died in 1872. He appeared to be much interested in this subject, but I don't think I can take his evidence as being of much help in modern times.

MR. LANCOT:

Q Will you refer to the Index - you have in the index the history of prostitution in Greece and Rome and then in different other countries.

A Yes; he gives a history of prostitution as he was able to discover it and learned about it at that time in practically every country in the world.

Q And I understand the book was re-edited in 1897, always based on the same notes?

A Yes.

Q And it has been re-edited too in 1921?

A Yes.

Q Was there any addition made to the book when it was re-edited in 1921?

A Yes.

Q What is that addition?

A There is a long addition to the book in 1921.

but it does not say who that addition is by in this copy that I have got.

Q That is an appendix?

A Yes, an appendix.

Q To the book published in 1921?

A Yes.

Q Will you tell us by whom this appendix is made?

A No; it does not say here who this is made by.

Q I understand that the book as you have it there, is written on notes taken in 1855 or previous to that?

A Yes.

Q And previous to that? - When the book was re-edited in 1897 it was on the same notes?

A Yes, the same notes.

Q And then in 1921, on the same notes, except an addition of an appendix?

A Yes, describing the conditions in New York today.

Q Will you give us a description of this appendix so that we will have an idea what it is?

A I went through that appendix in the hopes that I could find out just what it was about, and it appears to agree with the body of the book of Dr. Sanger, and for that reason I would have liked to have found out who wrote it - whether it is an editorial appendix or whose it is.

Q Does it say anything?

A No; it does not say anything against Dr. Sanger.

Q Does it show that if Dr. Sanger was living he would not have written the same book?

A I have been unable to find that.

Q Have you studied prostitution?

A Yes.

Q Have you studied prostitution as a reformer and from a hygienic point of view?

A Well, I started to study as a hygienist; from the conditions I met in hospital administration, conversations that I have had with medical men, specialists in social disease, convinced me that here was a subject that needed study.

It is almost impossible for anybody to study prostitution from the hygienic point of view who is at all intimate with girls, prostitutes, living in the district, without becoming more or less a moralist at the same time; and I have no hesitation in saying that while the hygienic point of view is at the basis of my studies, I feel very strongly about the moral point of view.

Q Now, did you have special opportunities to study this subject?

A Yes, I did, and I have no hesitation in saying that I have travelled a good deal in a good many countries of the world and had every opportunity while travelling and in my medical studies I

had occasion to study prostitution in the city or country I happened to be in, and one cannot study that from books, nor can we study it altogether from theory or conversations with others; and I made it my business to visit houses of prostitution.

Q Did you go all over this continent...

A (Interrupting): I have been in houses of prostitution practically in most cities of the world - certainly in the big cities. I have talked with the girls. I have talked with doctors; and I have talked with Chiefs of Police and various departments, so that I feel from a personal point of view I have studied this problem closely.

Q And you have had personal experience - but is it confined only to this continent?

A I have been in Berlin, Scotland, England, France, Mexico, the United States, Switzerland.

Q And you have been in houses of prostitution in those places?

A Practically in every place.

Q And inquired into it everywhere you went?

A Yes.

Q You made it your duty to go into these houses and study the conditions?

A If I go to a city and have the opportunity, I generally make it my business to find out what the conditions are in that city.

Q You have an opportunity, I understand, in

your occupation, of discussing it with the different superintendents of hospitals?

A Yes, I have discussed it with superintendents, certainly all over North America. I have come into contact in Montreal with more than the usual number of prostitutes, drug peddlers, too, and habitues of the district. My profession and the location of the hospital probably make that a necessity.

Q Have you anything to add as to your experience in this inquiry - by going around like that?

A I have very little to add, other than what I have said before.

Q Do you know if a Red Light District exists in Canada or the United States?

A Up until a very few years ago, Red Light Districts did exist in Canada and the United States - certainly in the large cities of Canada and in practically every city of the United States.

Q And do they exist now?

A From information I have gathered, they do not exist now: certainly not the Red Light District as I have known it and as the public knows the Red Light District.

Q Prostitution and segregation in certain places?

A Yes.

Q What brought about that change?

A For many years there have been movements, generally fostered by clerics, social reformers and others, that have from time to time closed up districts in different cities.

Unfortunately, their methods were more enthusiastic than effective; and the results were not lasting.

However, at the time of the war, it was necessary for both the United States and Canada to solicit recruits, and in the solicitation of these recruits it was found that a tremendous number of them were diseased and that brought us a different angle of approach to prostitution in general.

- I remember one incident that I will give you as an example, In the City of Dallas, in Texas, there was a large cantonment of recruits.

Q American soldiers?

A American Soldiers....just outside the City.

If I refer in the course of my testimony to notes frequently, I feel that I do so because our conditions in Canada and the United States are very much more closely allied than on the Continent of Europe.

This cantonment had some seventeen thousand soldiers, outside the city of Dallas. It was found that there was so much contamination in the city of Dallas - they had a regular tolerated

Red Light District - it was found that there was so much contamination among these soldiers going into Dallas, that advances were made to the authorities in Dallas to close that district up. The district had been there a long time, and it was not closed up. The American Government, through its Army, put the city of Dallas out of bounds. By that I mean that the soldiers in that cantonment were not permitted to go to the city of Dallas to make purchases or anything else. That immediately touched the pocket books of the tradesmen of the city of Dallas, who made inquiries as to why they lost the trade of this encampment.

They were told that it was because the City of Dallas had been put out of bounds, because there was so much venereal disease coming out of the Red Light District. That was hindering the training of these men.

These tradespeople then approached the municipal authorities and they pointed out to the municipal authorities the loss to the city of Dallas occasioned by the existence of this Red Light District, which forced the army authorities to put the city out of bounds.

Steps were taken as a result of that to do away with the Red Light District; and when it was done away with the embargo was removed and.

the troops went back again into the city of Dallas.

I mention that as a concrete example.

What is the result of their experience - a tolerated Red Light District or suppression? The enthusiasm of the war has worn off. If toleration was proved to have been the best, I feel sure they would have gone back to it. Today the City of Dallas does not permit a Red Light District.

Q That is one example of a city which has done away with the Red Light District?

A Yes.

Q Now, do you know about the other cities in the United States?

A I do not know any city in the United States that has gone back to tolerated houses - recognised the district after it has given it up.

Q Do you know if they have in these different cities, if they have regulation, or if there are men who favor abolition or suppression in the different cities in the States?

A Well, if they favored regulation, they would regulate them; but the fact is that I do not know of any city wherein regulation exists, with medical examination, etc.

Q No - but they can do away with the Red Light District and have regulation?

A I know of no city in the United States today or in Canada that recognises regulation or even admits it.

Q Do you know if progress is being made against venereal disease in Canada and the United States?

A Yes, I am convinced that we are making very very serious progress against venereal disease both in Canada and in the United States.

Q Do you attach much importance to the fight against vice and against Red Light Districts in this province that we are making?

A Yes, I feel convinced that if we have recognised houses of prostitution that are known and where promiscuous sexual intercourse is so easy to be found, and where I am prepared to prove this morning that a tremendous amount of disease exists, I cannot help but feel that if we have recognised regulation or tolerated Red Light Districts, that we are going to have an increase in venereal disease.

THE COURT:

Q You have figures as to that?

A Yes; I am coming to them in a few minutes

MR. LANCRET:

Q You have said that ninety-five per cent of the prostitutes are diseased - in your conference before the Canadian Club - and it was said that that proportion should be reversed.

Will you tell us what proof you have as to that?

A In a pamphlet published by the American Social Hygiene Association, in 1919, on pages 15 and 16, it states that "Examination of thousands of prostitutes in the United States during the last few years has shown that, without much difference due to color or social status, from seventy-five to ninety per cent are infected with gonorrhoea or both. Most women who have been prostitutes more than a year or two have chronic gonorrhoea which is difficult to cure."

In a book entitled, "Prostitution in the United States," by Woolston, published by the Bureau of Social Hygiene, he finds that from all available data, perhaps sixty to seventy-five per cent is a reasonable estimate for venereal infection among prostitutes of all classes, and in a "Report of examination of women sentenced to the workhouse between June 9th, 1914, and February 10th, 1915. Not all of those examined were convicted of offences connected with prostitution, as drunk and disorderly cases are also sent to the workhouse. An analysis of one thousand, six hundred and twenty-two cases of which special records were kept showed that of six hundred and fifty-nine convicted for prostitution had one or both of these diseases while of nine hundred and sixty-three convicted of other offences, 67

per cent had either syphilis or gonorrhoea or both.

In the report of the Journal of the American Association, January the 8th, 1916, pages 95 to 102, in an early study it was shown that ninety-nine and a half per cent of the women in the Massachusetts State Reformatory for Women, at Framingham, Massachusetts, were suffering from venereal disease.

In Baltimore, at an investigation which was made in Baltimore, it was observed that of three hundred prostitutes rounded up, sixty-three per cent had syphilis; ninety-two per cent had gonorrhoea.

The percentage diseased was ninety-six.

In the Reformatory for Women at Bedford Hills outside New York, it was shown that fifty-four per cent of them had syphilis: These are prostitutes I am speaking of: And seventy-eight per cent had gonorrhoea.

Eighty-nine per cent were diseased with one or both.

In a book published by John Clarence Funk, entitled "Vice and Health Problems - Solutions", - I might say that he is the Director of the Bureau of Protective Social Measures, Pennsylvania State Health Department; Scientific Assistant, United States Public Health Service; Formerly

Representative
United States Navy Law Enforcement; Vice-Agent,
United States Department of Justice; Supervising
Inspector, United States Office of Naval Intell-
igence....

THE COURT:

Q In what year was that book published?

A This was published in 1921, sir --- and he
states that a prima-facie ~~man~~ or convicted
prostitute, therefore, is reasonably suspected
of having venereal disease based upon incontrovert-
ible/^{medical} statistics that from ninety-four to ninety-
six per cent of her kind have gonorrhoea or syphilis
or both."

MR. LANCTOT:

Q Now, have you given all the authorities on
that point?

A Yes.

Q As to ninety-five per cent?

A Yes.

Q It was said in Court here that you were
mistaken in your percentage of ninety-five per
cent; and it was said that you were mistaken
because statistics in the examinations in Montreal
were showing that there was only seven per cent
in forty-one hundred who were contaminated
according to the statistics of the Recorder's
Court in Montreal.

Have you gone into these figures?

A Yes.

I would like, sir, to make it quite clear that in taking issue with Recorder Geoffrion, which I have done, on these statistics, it is only from the point of view of demonstrating my own sincerity. I do not question the Recorder's sincerity in the slightest. I have had the good fortune to come to know him personally, and I have every confidence in his honesty and in his sincerity.

I believe the Recorder is honest - believing what he is saying; and is doing the best with the information that he has.

Nor do I question the sincerity of the doctors who gave him these reports; but I do question most seriously the methods under which the reports were submitted to Recorder Geoffrion. I feel that that does not represent the seriousness of the situation among prostitutes in Montreal; and I feel that unless I make that statement, I will be accused also of not being correct in my statistics.

I have no doubt as to the examination.

Q We are discussing now as to the statistics which have been produced by Recorder Geoffrion.

It is said that instead of trying to show that there was only seven and a half per cent, we will say, of girls contaminated, that these statistics only meant that there were seven and

half per cent of these girls contagiously infected instead of contaminated?

A Well, that might be quite true. At the same time, I know from conversations I have had with the prostitutes themselves that when a raid is made they are not all taken down for examination. I have discussed it with them. I have discussed it with the late Dr. O'Connor, who has stated to me.....

Q (Interrupting): He was the doctor there before Dr. Conroy?

A Yes; he has stated to me that he knew that all the girls did not come before him and that he knew that the girls were fooling him. Even the girls that had come before him - I doubt if you would get any specialist in women's diseases in this City who would get up here and tell whether a woman had a disease if she knew an hour before that she was going to be examined, that she was going to be brought down for an examination.

It is the simplest thing in the world for her to prepare herself with strong douches; and unless she is down for hours to allow the disease to come back, it is utterly impossible to tell.

Now, these doctors that are making the examination ~~incorrect~~ - I know them: I know them to be honest doctors and sincere: I don't criticize their figures, but I do say that it does not represent the true state of affairs: If these

girls were taken before the doctors before they had a chance to prepare themselves, I am convinced you would find a different state of affairs.

Q Even as to the percentage of those who are contagious?

A Yes.

Q Those who are not contagious and yet contaminated - could you tell us what the danger of becoming contagious is?

A No; that is a technical and scientific medical subject that I am not practising and I do not want to make any statement on it.

I do know that prostitutes spread disease, and I see the results of it. I do know how they prepare themselves - they have told me. I do know these girls come back to be treated at the General Hospital; and I know these girls have gone down for examination. The report has been handed to the Recorder. I know these girls come back for treatment.

Q How long after?

A I don't know if it is immediately after; but they come back. The Recorder does not know that. He is sincere; and as far as it goes it is an honest report - but it is not a correct report.

Q Did you ever discuss with Mr. Geoffrion the correctness of these figures?

A Yes, I did; and I do not mind confessing that I thought I had convinced him; and I am

surprised to find that I have not.

I was either fortunate or unfortunate enough to make an address in 1923. I was the recipient of a rebuttal statement from the Bench a short time after that. Naturally, I am not a coward, I would answer that in just such terms; but on second thoughts, in view of the fact that I was challenged as to my statements, I would go and call on the Recorder - I did not know him - but I was received very courteously in his office.

We became very good friends. We have discussed this many times from various angles; and I must say that I am disappointed in not having convinced him of the danger of the venereal disease side of it. I hope we will still meet and discuss this. We had planned together to study it - still further plans, which unfortunately have failed through. Many people tell me that I made a mistake in not answering this speech from the Bench - that I left the public with the impression that I was given a knock-down and that I was wrong.

Q That is as to the discussion on the 23rd April, 1923?

A Yes.

I did not answer it, because I felt - Mr. Geoffrion and myself agreed that we would make far better progress if we did not enter into any

controversy in the Press, and that it would be better to let us see what could be done; and for that reason I let the public think I had been handed a knockdown - as long as we accomplished something.

Q And as a matter of fact you accomplished, with statistics, the percentage of girls that were....

A (Interrupting): I discussed with the Recorder all that I am discussing with you now - except that I did not have these references at the time.

Q But you told him the reason why these statistics he produced here were no good?

A I did the best I could to explain to him - a layman - how they could be falsified.

Q Have you the statistics of the prostitutes at examined/the General Hospital?

A No; we do not separate those attending the Venereal Diseases Clinic.

Q I understood you did?

A Oh, for some four or five years, for the Canadian Hygienic Council, all the hospitals were asking questions to discover if possible the source of the venereal disease coming to their clinics.

Q That was when?

A Five or six years ago. I have not got those statistics now.

I remember no cases where we were able to get a girl to admit she was a prostitute. In a public clinic, if you ask a girl if she is a prostitute, she will not admit it - but if you get her in the privacy of your office, she will tell you.

Q You mentioned in your address of 1923 that thirty-eight out of forty-one street walkers, girls, were diseased; and it was said then that there was no law existing to permit such examination and that these statistics were false.

Will you explain to the Court where you got these statistics - that there were thirty-eight out of forty-one diseased?

A Yes; as far as I am concerned, that information was hearsay. I have been assured that it was correct. It was told to me by Dr. Gordon. He told me that I might use it. He was in Court at that time as City Attorney. The City Authorities were interested in this question of prostitution and venereal disease.

I understand fully that there was no law at that time; but he tells me that forty-one girls were picked up on Peel Street in one evening, that they were taken to the Police Court or to the cells, wherever they take them, and that they were examined.

Q Under whose instructions?

A I could not tell you that; whether it was under police instructions or who they were examined by: Dr. Picotte or Dr. O'Connor: and that report was given to the Chief, to the effect that thirty-eight out of forty-one street walkers were diseased.

Q The Chief may corroborate that?

(At this point his lordship asked Chief Belanger the following questions):

Q Do you remember this incident?

A I remember, Dr. Haywood, that at that time there were girls arrested as street walkers, and that they had been examined, but I have not got the date or the figures just now.

MR. LAMOTTE: I think this is corroboration, though the Chief has not got the date or the figures.

THE COURT: (to Chief Belanger):

Q You remember the incident of the girls being arrested?

A I have not got the certificates of the doctor at that time.

Q You do not remember the number?

A I remember one night we made a raid on our own suggestion, and there was a lot of girls picked up on the street - between forty and

fifty.

Q You mean you took the law into your own hands and made these arrests?

A Yes.

Q They were examined?

A I cannot swear to that. I know that Mr. Gordon spoke to me about it.

(Dr. Haywood's evidence is continued as follows):

DR. HAYWOOD:

May I mention, sir, that at that time the Committee of Sixteen was receiving every assistance and encouragement from the Police Department, and there were a lot of things done at that time that were not done by law but were done with the sincere purpose of finding out the facts. They were done, not for publicity and not for ~~any~~ publication in the record.

Now, to give you proofs of this - so many of my statements have been questioned, that I am giving this now - if the Chief has kept his files for that time he will find that report. It was ~~in~~ either September or October, 1919.

I admit it was before there was any law; but it was with a view of finding out whether the

Committee of Sixteen were talking through their hats or not.

MR. LANCTOT:

Q You also said that drugs and the Red Light District were closely connected, and this was questioned also here in Court?

A Yes, sir. At that time I had been having conversations with drug peddlers, drug addicts, City police, Mounted Police - that is, the military police: the Royal Mounted Police - and there was not any question in my mind that drug addiction and drug peddling were certainly closely connected with the Red Light District.

One never hears of the police going out to Outremont or Montreal North or Westmount to find drug addicts or drug peddlers. They went down to the Red Light District, and that is where they hung out, and that is where they still hang out: from conversations I have had with them.

If we are going to attempt to sure these people we have got to get their confidence. It is true that many will say a drug addict will never tell the truth. They will tell the truth if they want the drug bad enough; and it is my opinion that prostitution and drug addiction are to be found closely allied with the Red Light District in this city.

In a book entitled, "Prostitution in the United States," by Woolston - this is from a close study that has been made - we, unfortunately, in Montreal have got to take a good deal of personal experience: we have not had the money or ambition to get down to the actual facts --- but this is what this book says, and this book was published in 1921 -

"Prostitutes as a class are addicted to the use of liquor, to narcotics, stimulants, and sedatives, to help them endure the strain of this unpleasant business."

That has been borne out by me many times, by my conversations with the girls.

In an analysis made of one hundred and twelve girls in the Bedford Reformatory, forty-two were found to be drug addicts.

Q What percentage?

A Forty-two out of one hundred and twelve, who had habits that they should not have had.

Q Where was that?

A In the Bedford Reformatory - forty-two of these girls were found to be taking drugs.

Now, I feel, sir, that I have at least proved, to myself at any rate, and I hope to the public, that drug addiction and the Red Light District are closely allied in this City.

Q And at your Hospital, I understand that urgent

cases are brought to you at the General Hospital?

A We get the majority of the emergency cases in the City; and we have had many, many prostitutes in there; and we have had many, many street walkers; and we have had many people - young men who have come out of the District to the hospital, brought in taxicabs, or at least by their friends, to be revived from drug addiction - through overdoses of drugs.

THE COURT:

Q What time could you be here this afternoon?

A At your convenience.

Q You said you could not be here very well before two?

A I could be here at two o'clock.

Q Will you be here at half-past two?

A Yes.

(At this point the examination of the above-named witness is suspended to allow of that of Mr. Brédeur, K.C.).

And further for the present the deponent said he not,

Official Court
Reporter.

I, the undersigned, Philip Faughnan, duly authorized official court reporter, of the District of Montreal, hereby certify, under the oath already taken by me,

That the foregoing sheets, numbered from one to twenty-five, inclusive, and being in all twenty-five pages, are and contain a true and faithful transcript in typewriting of the testimony of the above-named witness, as by me taken by means of stenography,

The whole in manner and form as required by and according to law.

And I have signed,

Official Court Reporter.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

ENQUETE JUDICIAIRE EN VERTU DE
l'article 5940 et suivants des
Statuts Refondus de Québec
1909

In re:

OVILA CASAVANT & AL
Requérants ex-parte

PRESENTS: L'HONORABLE LOUIS CODERRE J.C.S.
Juge enquêteur
Mmes Brossard & J.P.Lanctot
Proc. des requérants
M^e Germain C.F.
M^e Lucien Gendron

Ce cinquième jour du mois de janvier,
l'an mil neuf cent vingt cinq, a comparu:

J. ADELARD A. BRODEUR

avocat et président du Comité exécutif de
la cité de Montréal,

Lequel sous le serment qu'il a déjà
prêté dépose et dit:

Je n'ai pas l'intention d'être
bien long, je voudrais simplement rectifier
certains témoignages. Je procéderai, si je

2

puis m'exprimer ainsi, par ordre chronologique.

Me LANCOTOT: Est-ce que Monsieur Brodeur vient de la part de la défense?

M. BRODEUR: Je ne viens pas de la part de la défense, je viens simplement rendre témoignage devant le Commissaire.

Me LANCOTOT: Alors, est-ce que nous devons nous retirer si on ne nous dit pas ce dont il s'agit d'avance. Nous ne savons pas exactement quelle demande est faite. Nous ne pouvons pas savoir si ce qu'on entend dire va être dit suivant la loi ou contre la loi.

LE JUGE: Je ne le sais pas non plus.

Me LANCOTOT: Si c'est simplement une déclaration devant le président de la commission, je comprends que cela n'intéresse pas les requérants. Je veux savoir exactement ce dont il s'agit, car nous ne le savons pas. M. Brodeur arrive ici avec un écrit tout préparé à l'avance et le lit devant la cour.

LE JUGE: C'est votre témoignage?

M. BRODEUR: C'est mon témoignage que je veux rendre.

Me. BROSSARD C.R.: Le public trouve

que l'enquête est longue.

LE JUGE: M. Brodeur est devant moi et déclare qu'il a quelque chose à dire.

Me BROSSARD C.R.: Si M. Brodeur a quelque chose à dire concernant l'enquête, c'est parfait, nous l'écouterons.

M. BRODEUR: Il s'agit de rectifier certains témoignages rendus et donner certains éclaircissements au Commissaire qui n'ont pas été donnés.

LE JUGE: Si vous tenez à le mettre, vous pourriez peut-être, sans le produire maintenant nous le laisser et nous allons l'examiner.

M. BRODEUR: Je veux rendre mon témoignage, qu'il plaise à M. le Commissaire. Il y a eu certains témoignages rendus, je peux les expliquer, les corriger.

LE JUGE: Nous ne perdrons pas de temps, M. Brodeur, parce que ces messieurs sont obligés de le lire pour pouvoir vous contre-interroger.

M. BRODEUR: Je vais rendre mon témoignage sans le lire alors.

Me LACROIX: A part cela, pour savoir

si oui ou non il y aurait des objections à faire.

M. BRODEUR: Je ne demande quelle objection il peut y avoir à ce que le Commissaire entende quelques éclaircissements relativement à l'Enquête.

LE JUGE: Vous allez commencer votre témoignage, et si des objections se présentent, vous pourrez les faire. Nous ne savons pas d'avance ce que M. Brodeur va dire, pas plus que pour les autres témoins nous savons d'avance ce qu'ils allaient dire.

Me LANCOT: Ce n'est pas une position arbitraire. M. Brodeur vient et dit: "Nous avons des renseignements à donner, si ce sont des renseignements qui constitueraient en quelque sorte une appréciation de la preuve faite devant le cour, qui constituerait une dénégation.

M. BRODEUR: Questions de faits, qu'il plaise à la Cour.

Me LANCOT: Si c'étaient des déclarations qui seraient de nature à jurer les matières soulevées, enfin ce sont autant de choses que nous ne savons pas à l'avance si oui ou non nous aurons à nous objecter. Si

Monsieur Brodeur avait l'obligeance de nous laisser voir le document, là nous dirions, nous nous objectons à telle partie et quant au reste, nous n'avons pas d'objection.

LE JUGE: Donnez votre témoignage de vive voix.

M. BRODEUR: D'abord, je dois dire immédiatement que je ne mets aucunement en doute la bonne foi de qui que ce soit. et j'attribue simplement les erreurs dans les témoignages au fait que les événements auxquels on réfère n'étaient pas de date récente.

Si je comprends bien, le docteur Haywood, dans son témoignage relativement à la conférence des membres du Comité des Seize avec les membres du Comité Exécutif, le 18 janvier mil neuf cent vingt trois, aurait dit que cette entrevue n'a pas été des plus paisibles, et qu'il lui aurait été impossible, ainsi qu'à ses collègues, d'avoir une discussion du sujet avec nous, ou de se faire entendre.

Je suis sous l'impression qu'il ne se rappelait pas bien les événements, et je voudrais seulement citer les rapports des journaux à la date de cette entrevue et du lendemain.

Me BROSSARD C.F.: Qu'est-ce que les journaux peuvent prouver là-dedans.

LE JUGE: Les compte-rendu.

Me BROSSARD C.F.: Supposons que ce que M. Brodeur dit est vrai, je ne veux pas être désagréable. Les journaux ont mis ce qui leur a été donné officiellement, ils ne le savent pas, cela ne prouve rien.

M. BRODEUR: Je ne comprends pas la raison des objections à cette heure, à ce que je rende témoignage. Je demandais quelle objection il peut y avoir à ça. Le docteur Haywood et d'autres sont venus dire ici qu'ils n'avaient pas été bien reçus, qu'on les avait fait attendre, or, je dis, moi, que nous étions tous à notre poste, que loin de faire attendre les membres du Comité des Seize, nous étions tous, les membres du Comité Exécutif de la cité, à notre poste à l'heure indiquée, et les membres du Comité des Seize furent introduits dans notre salle de délibérations à l'heure convenue. La conférence eut lieu à huis clos, et, aussitôt après, un communiqué conjoint fut donné aux journalistes dans la salle même de nos délibérations; ce communiqué se lisait comme suit:

"Les membres du Comité des Seize

"ont rencontré les membres du Comité Exécutif,
"et après un échange de vues amical, ils sont
"convenus de travailler de concert à l'amélio-
"ration des conditions morales dans cette ville."

J'ai en ma possession le brouillon
même de ce communiqué qui a été fait conjoint-
tement avec tous les membres du Comité des
Seize et moi-même. Le brouillon même, je l'ai.

Les journaux, en date du 19 janvier,
mil neuf cent vingt-trois reproduisent ce com-
miqué in extenso.

Me BROSSARD C.R.: Je m'objecte
à ce que les journaux peuvent dire. Monsieur
Brodeur vient dire ce qui s'est passé, c'est
parfait. Restons-en sur cette déclaration.

M BRODEUR: Je veux le confirmer à
part cela.

Me BROSSARD C.R.: Les journaux ne
prouvent rien.

M. BRODEUR: Les journaux en date
du 19 janvier, mil neuf cent vingt trois, re-
produisent ce communiqué in extenso.

Me BROSSARD: Je m'objecte.

LE JUGE: Voici, c'est une confirmation

de son témoignage sur ce point. Les journalistes étaient à la porte du bureau.

M. BROTEUR: Oui, ils sont entrés, nous les avons fait entrer. Lorsque la conférence est été terminée, nous avons dit: "Qu'allons nous dire aux journaux?" Ils ont dit: "Nous allons donner un communiqué conjoint. J'ai dit: "Vous pourrez dire ce que vous voudrez, -- ordinairement je ne donne pas beaucoup de renseignements, -- si vous voulez en donner, je n'en suis pas." Alors, on a dit: "Nous allons donner un communiqué conjoint." J'ai dit: "Rédigez le communiqué." Ils ont commencé à rédiger le communiqué, on ne s'accordait pas. Alors ils ont dit: "Rédigez-le vous-même," alors, j'ai dit: "C'est très bien." J'ai rédigé le communiqué, et le voici. C'est le brouillon même. "Members of the Committee of Sixteen have met the members of the Executive Committee, and after an exchange of amical views, they have agreed to work in cooperation to the betterment of moral conditions in this city."

Alors, nous avons fait entrer les journalistes, nous avons dit: "Nous allons vous donner maintenant le résultat de l'entrevue," et je leur ai lu en français, ensuite

Je leur ai lu en anglais.

Me LANGLOIS: Ce que vous venez de lire?

M. BRODEUR: Ce que je viens de lire.

Me BROUSSARD G.R.: Qui y avait-il?

M. BRODEUR: Tous les membres du comité des Seize. Vous me contre-interrogerez quand j'aurai fini.

Me BROUSSARD G.R.: Il n'y a personne qui vous représente.

M. BRODEUR: Ne m'interrompez pas de suite.

M. BROUSSARD: Attendez un peu.

M. BRODEUR: Je rends mon témoignage.

M. BROUSSARD: Vous le rendez irrégulièrement parce que vous devriez avoir un avocat pour vous questionner. Il faut toujours être juste. Si mon savant ami avait un avocat pour le questionner, nous ne savons pas ce qu'il va dire.

LE JUGE: Il n'est pas nécessaire d'avoir un avocat. Seriez-vous plus avancé en sauriez-vous plus ce que M. Brodeur va dire s'il avait un avocat?

M. BROSSARD: Oui, parce qu'un avocat poserait des questions et si les questions posées par l'avocat n'étaient pas légales, on pourrait s'y objecter. M. Brodeur a un papier de quinze pages et après tout son témoignage rendu, si mon savant ami vient contre-dire tous les témoins qui ont été entendus, on sera obligé de faire revenir tous ces témoins du Comité des Seize.

LE JUGE: Le témoignage de Monsieur Brodeur n'a jamais été terminé, vous devez vous en souvenir.

Me. BROSSARD: Dans le temps, il n'est pas venu de lui-même. C'est Monsieur Lennox qui l'a questionné.

LE JUGE: Maintenant, Monsieur Brodeur, comme les autres, dit: "Je veux dire une manière de voir sur certains incidents sur lesquels on a fait certaines preuves et qui me concernent personnellement." Quelle objection peut-il y avoir à cela?

Me. BROSSARD: Je voudrais savoir quels incidents, puisqu'il n'est pas questionné par un avocat, puisque le président du Comité Exécutif n'a pas les moyens de se faire

représenter par un avocat, nous voudrions savoir sur quelle question il faut rendre témoignage.

LE JUGE: Est-ce que, jusqu'à maintenant, il y a quelque chose dans ce que Monsieur Brodeur vient de dire qui est illégal?

Me. BROSSARD: Je sais que la question des journalistes est illégale. Je sais comment cela se passe, entre les correspondants et M. Brodeur à l'Hotel-de-Ville. Je sais qu'il exerce une grande influence sur les journalistes.

LE JUGE: Dans le jour ordinaire des choses, vous avez parfaitement le droit de dire qu'une publication de journal ne fait pas preuve. M. Brodeur vous raconte comment les choses se sont passées, en présence du comité des Seize, en présence de ses collègues du Comité Exécutif, on a rédigé ce communiqué qu'on nous dit représenter les vues des deux camps à ce moment là. Les deux camps étaient encore présents dans la salle où s'est tenue l'assemblée. Les journalistes qui attendaient la fin de l'assemblée sont entrés, et en présence de toutes les personnes qui ont pris part à l'assemblée, M. Brodeur, leur a transmis ce

communiqué préparé de la façon dont il vient de nous parler, et maintenant, dit-il, les journaux du lendemain répètent mot à mot ce même communiqué. Voici quelque chose qu'il dit qui corrobore fortement son témoignage et je suis d'opinion qu'il n'y a rien d'illégal.

Me BROSSARD: Je demande à Monsieur Brodeur qui n'est pas représenté par avocat pour raccourcir la situation, qui était là du Comité des Seize, et, sur cela, il me dit: "Vous me contre-interrogez ensuite." Je ne peux pas le contre-interroger, il n'y a pas d'examen en chef.

LE JUGE: Voulez-vous nous le dire, M. Brodeur, ceux qui étaient là.

M. BRODEUR: Ceux qui étaient là?

LE JUGE: Nous le savons déjà par le témoignage de Monsieur Dawson, du Docteur Haywood.

M. BRODEUR: Ceux qui étaient là, il y avait le docteur Gilday, il y avait le docteur Haywood, le curé Gauthier, J.N. Dupuis, L'Espérance, mais il était parti. M. Anderson, M. Wilson.

Maintenant, la Gazette du lendemain.

qui reproduit le communiqué in extenso, qui dit en plus que le docteur Gilday a exprimé l'opinion que l'assemblée avait été tenue dans le meilleur esprit, dit que M. Richard était là, mais M. J.A. Richard n'était pas parmi les membres. Alors, je continue.

Les journaux en date du 19 janvier mil neuf cent vingt trois reproduisent ce communiqué in extenso, et contiennent même une expression d'opinion du docteur Gilday, que l'assemblée a été des plus amicales, et mentionnent que chacun paraissait satisfait;

LE JUGE: Personnellement, est-ce que le docteur Gilday a exprimé que l'assemblée avait été des plus amicales.

M. BROSEUR: Oui, on s'est donné la main, on était satisfait. Les journalistes sont entrés, le communiqué était complet.

ME. LANCTOT: Nous nous accordons sur cette partie, qu'à la fin de l'assemblée on a eu l'air d'être d'accord, on a dit qu'on avait eu l'air d'être d'accord, mais c'est quand M. Broseur les reçoit et les fait attendre. On se plaint que M. Broseur les reçoit mal et que ce n'est que quand le suré Gauthier est intervenu.

LE JUGE: Monsieur Brodeur est ici pour donner sa version sur ces mêmes faits.

Me LANGTOT: Il n'y a rien dans le dossier quant à la manière dont on s'est laissé si ce n'est qu'on s'est laissé amicalement.

M. BRODEUR: Je veux mettre les choses telles qu'elles étaient; l'un des personnages les plus éminents qui assistaient à cette assemblée nous a même adressé une lettre nous faisant part de ses sentiments et de sa satisfaction. En effet, le lendemain de cette entrevue, le 19 janvier mil neuf cent vingt trois, je recevais une lettre de monsieur le curé Gauthier que j'admets volontiers être trop élogieuse, et se lisant comme suit:

PAR LE JUGE:

Q A quelle date?

R Le dix-huit janvier 1923, le jour même de l'entrevue.

"Monsieur le Président:

"J'arrive de mon entrevue avec le comité que vous avez l'honneur de présider; ma satisfaction est grande; elle est justifiée par les résultats obtenus, parseux que j'entrevois et que j'espère, elle ne serait pourtant pas

complète si je ne vous exprimais de nouveau ma reconnaissance, et si je ne vous faisais part de mes impressions.

"Vous nous avez très bien accueillis. Les nuages que des malentendus avaient, au commencement, amoncelés, ont été vite dissipés. Il n'y a eu ensuite que le bienfaisant soleil d'une harmonie complète.

"J'ai trouvé chez vous, monsieur le président, de bien précieuses qualités. Vous avez une énergie tenace, une franchise hardie, une claire vue des choses, le désir du bien public; ce sont là pour le succès de puissants éléments. Le travail qui va nous rapprocher et nous unir est digne de nos efforts et de nos sacrifices; c'est faire preuve de généreux civisme que de nous y attacher.

"Vos collègues ont témoigné à notre délégation un intérêt bien encourageant; je les inclue dans l'expression de ma respectueuse gratitude.

"Veuillez croire, monsieur le Président, aux sentiments d'estime de

Votre tout dévoué,

(Signé) Henri Gauthier, Ptre."

J'en produirai une copie.

PAR M^r BROSSARD:

Q Vous aviez fait des promesses?

R Je vais continuer, s'il vous plaît:

les nuages qui ont été vite dissipés, et auxquels monsieur le curé Gauthier réfère dans sa lettre, provenaient du fait que j'avais signalé à l'assemblée du conseil quelques jours auparavant, certaines inexactitudes dans la conférence faite par le docteur Haywood devant le Canadian Club, le 8 janvier 1923, et qui avaient été reproduites dans le "Star" du même jour.

Dans cette conférence, le docteur Haywood se plaignait que l'administration de Montréal ne faisait pas son devoir dans le moment, et il alléguait à l'appui de son assertion certains faits qui s'étaient produits. Il avait omis cependant de dire que ces faits n'étaient pas de date récente, et étaient antérieurs de quelques années à l'entrée en fonctions du présent Comité Exécutif.

J'avais pris la liberté, au Conseil, de dire qu'il aurait été mieux pour le docteur Haywood de donner la date à laquelle ces faits s'étaient produits et qu'il n'était pas juste de se servir de ces faits dont l'administration antérieure au mois de novembre 1921

avait disposé, et dont nous n'étions pas responsables, pour tirer des conclusions contre nous.

Me LANCLOT: Le docteur Haywood n'a jamais accusé le régime Brodeur, Décarie ou n'importe quel autre dans les statistiques qu'il a données dans sa conférence. Le témoignage que rend M. Brodeur dans le moment implique que le docteur Haywood aurait été injuste à son égard. Le docteur traitait sa matière sans accuser qui que ce soit. Il accusait les régimes municipaux, je n'aimerais pas qu'on emploierait le mot "injuste".

M. BRODEUR: Je vais prendre note de cette objection.

LE JUGE: La conférence est-elle produite?

M. BRODEUR: Oui et c'est dans la conférence même que l'administration ne fait pas son devoir pour telle et telle raison. A l'assemblée du conseil, j'avais attiré l'attention sur cette conférence qu'on portait des accusations non justifiées contre l'administration, et au commencement de la conférence, seulement, il était entendu que c'est tout ce que nous donnerions.

au long les délibérations de la conférence qui a eu lieu pour la raison qu'il fut convenu de consentement mutuel que nous ne donnerions aux journaux que le communiqué conjoint que j'ai récité tout à l'heure.

Je dois dire cependant qu'avant notre conférence j'avais exprimé l'opinion qu'il n'était pas nécessaire de faire de la publicité et que tout ce que nous devions faire était d'avoir une discussion franche de la question; c'est la raison pour laquelle les reporters des journaux, ainsi que les photographes et artistes mentionnés dans le "Star" avaient dû se retirer de notre salle de délibérations.

Pour faire suite à cette conférence, une entrevue eut lieu le 14 février 1923 entre un sous-comité du comité des Seize et certains membres du Comité Exécutif. La question de la fermeture des maisons de désordre fut discutée à cette entrevue, ainsi que celle des moyens à prendre pour y arriver.

PA R Me BROSSARD C.E.:

Q Quels étaient les membres?

R Il y avait M. Dawson, M. Carignan, M. Gordon. Je ne peux pas me rappeler tous les membres.

Q Du Comité Exécutif?

R Il y avait M. Desroches, H. Bédard, je pense que M. O'Connell n'y était pas, et nous avons discuté des moyens à prendre pour arriver à la fermeture des maisons.

Le Comité des Seize proposait de faire des descentes dans les maisons situées surtout entre les rues St. Laurent, Cadieux, Ste. Catherine et Craig, et de voir d'abord à la fermeture de ces maisons - les membres du Comité Exécutif étaient d'opinion que'il valait mieux faire des arrestations dans les maisons éloignées du centre afin de ramener les personnes habitant ces maisons dans le centre de la ville; il aurait été ensuite plus facile de les arrêter en groupes. Nous étions d'avis que si nous commençons à procéder comme les membres du Comité des Seize l'indiquaient, nous courrions grand risque d'envoyer ces personnes au loin où il aurait été plus difficile, sinon impossible, de les atteindre.

Quoi qu'il en soit, nous avons nommé une escouade de Moralité ou de Police des Moeurs, sous le commandement de l'Inspecteur Egan, et avons ordonné de faire des arrestations. D'après certains témoignages, le Comité Exécutif serait demeuré inactif. - Cette assertion n'est

pas tout à fait conforme à une lettre portant la date du 27 mars, 1923, écrite par le secrétaire du Comité des Seize, monsieur Olivier Carignan, et adressée au public en général, et qui dit "qu'il y a environ un mois, le Comité des Seize a tenu une conférence secrète avec la Commission Exécutive de la ville, et que, peu de temps après, le capitaine Egan était nommé Chef de la police des moeurs", monsieur Carignan ajoutait que depuis cette nomination le nombre des descentes avait triplé.

J'ai ici la lettre, je peux bien la produire, je la produirai comme pièce 162, lettre où il est dit que le nombre de descentes avait triplé depuis l'entrevue.

Je crois devoir faire ces déclarations afin de rétablir les faits et de démontrer que le Comité Exécutif était anxieux de faire observer la loi, et de remplir son devoir. Si les maisons malfamées ne sont pas formées, cela est dû à des causes étrangères à l'administration, et étrangères à la police, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire.

Maintenant, je voudrais parler d'autémoignage de Monsieur Galle, je n'en dirai qu'un mot.

Q C'est-à-dire, vous allez parler de faits?

R Oui, de faits. Je me limite à des faits.

Q Des faits qui ont pu être affirmés par Monsieur Carle?

R Comme je le fais depuis le commencement de mon témoignage. M. Carle prétend m'avoir dit déjà et avoir répété la même chose en présence de Monsieur Crépeau "qu'il serait mieux pour les échevins de tenir leurs caucus à l'Hotel de Ville que dans des maisons de rendez-vous" (ou quelque chose de semblable, je ne sais si je cite exactement ses paroles).

Je dois dire que cette assertion n'est qu'une assertion gratuite; qu'il ne m'a jamais, en aucune circonstance, dit que les échevins tenaient des caucus dans des maisons de rendez-vous, et que, personnellement, je n'ai jamais eu connaissance de caucus en dehors de l'Hotel de Ville.

Je crois devoir relever spécialement cette allégation pour la raison que certains journaux de Montréal et d'ailleurs l'ont reproduite, et que le public peut être sous une fausse impression à ce sujet.

Lors de l'entrevue que j'ai eue avec monsieur Carle en présence de monsieur Crépeau, il n'a jamais été question de la réintégration

de monsieur Grépeau, --il-m'a-jamais-é- Carle dans la force constabulaire; il était plutôt question de la part de Monsieur Carle d'avoir des recommandations de la cité pour la raison, disait-il, qu'il croyait devoir bientôt entrer dans la police provinciale.

Dans le cours de la conversation, je lui ai dit qu'il avait eu tort de dépenser dans les élections le montant qu'il avait retiré (environ \$1161.51) de l'association de Bienfaisance de la Police; il m'a appris, à mon étonnement, qu'il n'avait pas dépensé un seul sou de cet argent, et qu'il l'avait encore intact à la Banque, et il nous a montré, à Monsieur Grépeau et à moi-même, son livret de banque démontrant que ce montant était encore à son nom. Il n'était pas tout à fait ruiné lors de l'entrevue qui a eu lieu le 8 juillet et il neuf cent vingt quatre.

Monsieur Carle m'a aussi parlé du capitaine Bellefleur mais plutôt d'une manière incidente; je n'ai pas attaché beaucoup d'importance à cette conversation parce que nous étions alors à traiter la question de l'Union, et que je savais que monsieur Carle n'avait pas beaucoup de considération pour le capitaine

Bellefleur qui était accusé à tort ou à raison d'avoir fait circuler une requête parmi les officiers du département de Police à l'effet qu'ils se retirassent de l'Union de Police.

Monsieur Côté n'avait d'ailleurs rien dit de grave à l'égard du capitaine Bellefleur, et je savais de plus que ce dernier avait déjà subi une enquête en 1904-1905 dont il était sorti indemne.

PAR LE JUGE:

Q Sur ces mêmes faits?

R Les faits reprochés: de jouer aux cartes ces choses là, dans les maisons de désordre où ces choses là.

Q Ce rapport existe-t-il?

R Oui. C'est l'enquête Taschereau. J'étais présent à l'enquête. J'étais présent lorsque l'Honorable Leblanc a fait son plaidoyer pour M. DeBellefleur et le juge, sur la banc, a dit qu'il serait indemne.

Q Est-ce que la preuve se trouve dans les archives?

R Je ne pourrais pas le dire, je vais m'en informer. C'était l'enquête Taschereau à la cour Criminelle, en mil neuf cent quatre ou mil neuf cent cinq.

Q Le rapport est de 1905?

R Oui monsieur.

Quant au renvoi de l'ex-capitaine Carle du département de Police, je suis d'opinion que l'action du comité était tout à fait justifiée: il avait commis une grave infraction à la discipline: premièrement, en s'absentant de son poste sans permission, et malgré que l'inspecteur l'eût informé qu'il ne pouvait pas lui envoyer de remplaçant, tel qu'il l'avait demandé; en second lieu, l'ex-capitaine Carle ^{fait} avait/une fausse entrée dans le livre du poste, qu'il a ensuite raturée.

Me LANCOT: C'est de l'argument, ce ne sont pas les faits.

M. BRODEUR: Ce n'est pas un argument, ce sont des faits.

Me LANCOT: Qu'on dise donc ce qui a été fait.

LE JUGE: Connaissez-vous personnellement que l'inspecteur lui avait défendu.

M. BRODEUR: Oui, il me l'a dit.

En second lieu, l'ex-capitaine Carle avait fait une fausse entrée dans le livre du poste qu'il a ensuite raturée.

Me LANGTOT: C'est admis cela.

M. BRODEUR: Avant d'en venir à une décision finale, les membres du Comité Exécutif ont mûrement considéré la position et sérieusement délibéré. Cette infraction à la discipline était d'autant plus grave qu'elle avait été faite par un capitaine, chargé de voir à sa stricte observance, et constituait dans notre opinion un défi envers l'autorité.

Me LANGTOT: Quant à cette partie du témoignage concernant la démission de Monsieur Carle, je n'ai pas d'objection à ce que cela fasse partie de l'argument de Monsieur Brodeur. Il n'aura pas besoin de venir répéter ceci, mais quant à en faire la preuve, nous nous y objectons.

LE JUGE: Cela ne fait pas preuve, seulement Monsieur Brodeur aura bien droit de venir tirer un argument.

M. BRODEUR: Lors de cette décision qui fut unanime de la part des membres du comité exécutif, l'on discuta aussi sur la décision que nous prendrions dans le cas où une demande de réintégration serait faite. A l'unanimité, les membres du Comité Exécutif

décidèrent qu'il n'y aurait aucune reconsidération de notre décision qui devait être finale..

Quelque temps après sa destitution, l'ex-capitaine Calre s'est présenté devant le Comité Exécutif demandant à être réintégré, et nous l'avons informé immédiatement de la décision que nous avons prise, ainsi que de notre détermination de ne pas la reconsidérer.

Me LANCTOT: Il manque les dates, les lieux, les circonstances.

M. BRODEUR: Oui, quelques jours après. Malgré de nombreuses instances, nous n'avons pas cru devoir modifier nos vues à ce sujet.

Monsieur Carle a fait de nombreuses visites à l'Hôtel de Ville pour avoir une entrevue avec moi, il les a faites de son propre gré, et nonobstant l'information que je lui avais donnée dans une occasion, alors qu'il se plaignait, que ce n'était pas moi qui le faisais venir à l'Hôtel de Ville, mais qu'il y venait plutôt de son propre chef.

Je regrette autant que tout autre la position dans laquelle se trouve présentement Monsieur Carle, et, comme j'ai eu l'occasion de le dire dans mon témoignage, il nous faut

souvent prendre des décisions contre nos propres sentiments, en tenant compte de nos responsabilités envers les contribuables et les citoyens de Montréal.

La discipline dans le département de Police doit être maintenue coûte que coûte, et ceux qui l'enfreignent doivent en subir les conséquences. Dans mon opinion, les infractions à la discipline sont plus graves de la part de ceux qui sont dans les grades que de la part des autres.

On semble avoir oublié en certains quartiers les effets désastreux de la grève de la Police de 1918, alors que la vie et la propriété des citoyens furent exposées et sans protection durant quelques jours. L'ex-capitaine Carle fut le principal organisateur de cette grève. La propriété de la ville subit un dommage considérable, et des particuliers virent leurs magasins vidés, la ville devant rembourser ces dommages qui s'élevèrent à une trentaine de mille piastres.

Le présent témoignage est alors ajourné à deux heures de l'après midi.

ADVENANT DEUX HEURES DE L'APRES MIDI

le témoin comparait de nouveau et continue
comme suit son témoignage:

Me LANCOT: M. Brodeur rend témoignage sur un écrit préparé à l'avance. Pour ne pas prendre le temps de la cour inutilement, nous nous sommes objectés à son témoignage que nous ne pouvions pas reconnaître; mais je comprends que ce témoignage pourrait être pris sous réserve, ce qui voudrait dire que la preuve serait faite des faits qu'il connaît personnellement et que, ce qu'il dit et qui pourrait être étranger à l'enquête pourrait être rejeté par votre Seigneurie quand vous apprécierez la preuve. Quant à ce qu'il dit qui pourrait servir d'argument qu'il aurait eu à faire à la fin de l'enquête, pourrait servir comme argument anticipé. Sous ces réserves nous ne ferons pas d'objection. Je comprends que le témoignage de M. Brodeur pourra porter sur des faits concernant la requête qui a été accordée par votre Seigneurie, nous aurions l'objection à faire qu'il y a chose jugée, mais comme ce témoignage sera pris sous toutes ses réserves, nous ne nous objecterons pas et nous en allons en entendre la lecture sans nous lever à chaque instant pour faire des objections.

LE JUGE: S'il y a une déclaration personnelle dans la déposition, je l'admettrai comme de la preuve faite par M. Brodeur.

Me BROSSARD C.R.: Nous ne savons pas quelle est la déclaration de M. Brodeur, mais s'il y a des faits étrangers à l'enquête, la cour sera à même de les apprécier, nous ne voulons pas prolonger indéfiniment, et sous la réserve que M. Lanctot vient de faire, nous allons laisser continuer le témoignage de M. Brodeur, seulement, les faits étrangers ou ceux qui ne sont pas à la connaissance de M. Brodeur ne devront pas être pris en considération lorsque la cour appréciera cette déposition.

M. BRODEUR: Je produis cette lettre à laquelle j'ai référé ce matin, du secrétaire du Comité des Seize, en date du 27 mars mil neuf cent vingt trois, comme pièce 182.

L'une des causes les plus sérieuses des manquements à la discipline que nous avons remarquées dans le département de police est l'existence de l'Union de la Police.

Malgré que la tâche ne fût pas agréable, les membres du conseil et du comité Exécutif ont courageusement assumé leurs responsabilités et se sont déclarés en diverses circonstances

opposés à l'existence d'une Union de Police à Montréal, et, en fin de compte, ont adopté une résolution au conseil de ville à l'effet que cette Union ne devrait ni être reconnue ni tolérée.

Non seulement l'Union de Police était de nature à créer de la perturbation dans le département de Police, et à diminuer la mesure de protection à laquelle les citoyens de Montréal ont droit quant à leur vie et à leurs biens, mais cette Union de Police a tenté de plus de paralyser plus effectivement l'administration de la cité en formant partie d'une fédération de tous les employés municipaux, dont le président était l'un des dignitaires de l'Union de Police, elle est même allée jusqu'à menacer la cité d'une grève, non seulement de la Police, mais de tous les employés municipaux à quarante-huit heures d'avis.

Où les administrateurs de la cité doivent assumer leurs responsabilités et en subir les conséquences lorsqu'il le faut, ou ils doivent manquer à leur devoir par faiblesse ou crainte de se créer des ennuis. Les membres du Comité Exécutif ont préféré dans toutes les circonstances remplir leur devoir quelles qu'en fussent les conséquences.

La question de l'Union de Police, dans mon opinion, a d'ailleurs été réglée lors des dernières élections municipales, alors que deux dignitaires de cette Union, remerciés de leurs services, ont soumis leur cause aux contribuables qui ont jugé contre eux, alors les membres du Comité Exécutif ont vu leur mandat renouvelé par les généreuses majorités.

L'Union de Police a continué d'exister malgré la sentence arbitrale rendue en janvier mil neuf cent dix neuf par le Bureau d'Arbitrage, appelé à se prononcer sur la question, sentence qui était à l'effet que ceux qui sont nommés pour assurer le maintien de la sécurité publique ne doivent en aucune manière être liés par des obligations à d'autres sociétés ou organisations, leur premier devoir consistant dans la protection de toutes les classes de la société, sans distinction, en tout temps et dans toutes les circonstances.

Je puis ajouter que tous les faits dont j'ai fait allusion, je les connais personnellement.

LE JUGE: Tout ce que vous connaissez personnellement, c'est de la preuve.

un certain nombre d'années une société de bienfaisance, à laquelle appartiennent tous les membres de la force constabulaire, y compris les officiers; ils font de plus partie de "L'association Athlétique de la Police." La cité voit d'un bon oeil l'existence de ces deux sociétés qui offrent aux membres de la force constabulaire toute la somme de protection nécessaire en cas de maladie ou d'incapacité de faire du service actif.

Je crois d'ailleurs que la plus grande partie de ceux qui appartiennent à l'Union de Police serait heureuse de l'abandonner, et que seule la fausse opinion qu'ils ont d'être mal jugés par certains de leurs camarades les induit à la subir.

Je ne voudrais pas cependant être mal compris lorsque je parle d'unions: si je suis opposé à l'existence d'une Union dans la Police pour la raison que les gardiens de la paix seivent protection égale à tout le monde, je tiens à déclarer que je suis tout à fait en faveur des unions ouvrières, dont l'existence est absolument nécessaire pour la protection et la revendication des droits de leurs membres.

la police, et qui constitue, selon moi, un encouragement au vol, ce sont les récompenses données par l'entremise de certains ajusteurs d'assurance et agences de détectives par les Compagnies d'Assurance prenant des risques contre les vols.

Plusieurs de ces agences, soit en s'en rendant compte, soit autrement, ne se trouvent qu'à servir d'intermédiaires pour les voleurs afin de leur obtenir des montants d'argent sur remise des objets volés. Les Compagnies d'Assurance, surtout celles qui prennent des risques contre les vols d'automobiles, contre les vols de marchandises, au lieu de faire face à la situation et de payer leurs pertes, préfèrent donner des récompenses pour que leurs clients rentrent en possession de leurs objets volés, et ainsi s'en tirent en payant un montant moindre que celui de leurs pertes.

Je suis d'opinion que c'est là une des causes les plus sérieuses des vols dans les magasins et des vols d'automobiles qui existent pour la raison que les voleurs se trouvent presque toujours assurés d'avoir un preneur, et qu'ils n'ont pas besoin de trouver un receleur pour écouler leurs marchandises.

Je citerai spécialement un cas où la police de Montréal a eu beaucoup de difficulté à ce sujet, et dans lequel les policiers n'ont pas reçu d'appui sur lequel ils étaient en droit de compter de la part de ces ajusteurs d'assurance. Je veux parler du cas du vol à la Maison Racine .

Là ou vers le 30 novembre, mil neuf cent vingt trois, la manufacture de Messieurs Racine, située au No 470 rue Beau-bien, était enfoncée, et des marchandises pour une valeur d'environ \$7,000.00 étaient volées.

Quelques jours après, le surintendant de Police recevait une communication téléphonique de la Maison Racine à l'effet qu'un montant d'argent pour recouvrer ces marchandises devait être payé par elle au bureau de MM. Kilgour & Aiken, au No 30 rue St. Jean et que la marchandise volée devait alors être remise à ses propriétaires, MM. Racine.

J'étais dans le bureau du chef Bélanger lorsqu'il a reçu le téléphone à ce propos là.

Comme, d'après cette communication téléphonique, cette transaction a été faite à Montréal

être faite presque immédiatement, le Surintendant de Police communiqua avec l'inspecteur Egan, et dépêcha (sur le champ) deux membres de la Sûreté au No 30 de la rue St. Jean, avec instructions de mettre sous arrestation les personnes en possession de la marchandise afin de lever contre elles une plainte de vol ou de recel, selon le cas.

Ces agents s'étant présentés au bureau de MM. Kilgour & Aiken pour les informer de leur mission furent avisés à ce bureau que l'on n'avait pas besoin de leurs services, que cette transaction se ferait sans eux. Malgré que les agents eussent monté la garde pendant un certain temps, ni les marchandises, ni le messenger ne firent leur apparition à cet endroit ce jour.

L'on a même appris par après que les personnes intéressées avaient été prévenues, et la transaction fut ajournée.

La police heureusement réussit d'une autre manière à suivre cette affaire, et après que cette marchandise eut été livrée au coin des rues Ste.Catherine et St.Alexandre, sur paiement d'une somme de Deux mille cinquante piastres (\$2,050.00) à M. Savard, une

plainte fut logée à la cour de police.
 Les personnes en possession des marchandises volées les avaient rendues par l'entremise des ajusteurs d'assurances et autres à leurs propriétaires moyennant finance.

C'est la raison pour laquelle je dis que les commissions faite par les compagnies d'Assurance, et au moyen desquelles les personnes volées rentrent en possession de leur propriétés ne sont qu'un encouragement à l'activité des voleurs qui jouissent par là-même à'une parfaite sécurité, s'est quasi du recel sur une grande échelle.

Si je fais mention de ce vol à la Banque Racine, s'est afin de rendre justice au département de Police qui a même été accusé dans cette circonstance de ne pas avoir fait son devoir, alors que par des moyens habiles, les agents de la Sûreté sont parvenus, malgré certaines entraves, à mettre un terme à une organisation des plus dangereuses pour la sécurité de la propriété à Montréal.

Je crois aussi devoir relever une assertion de l'ex-détective Laberge à l'effet que des promesses d'augmentation de salaire auraient été faites aux détectives ou aux membres du bureau de la Sûreté, à la

condition qu'ils abandonneraient l'Union - aucune telle promesse ne leur a été faite en aucune circonstance.

Au cours de la présente enquête, un nommé Jean-Baptiste Montmarquette est venu témoigner à l'effet qu'il avait été assermenté comme constable, et n'avait jamais été mis en devoir, ce qui lui avait occasionné des ennuis et des pertes de temps, lui, un père de famille. L'Assermentation à laquelle il réfère était plutôt l'assermentation d'une déclaration contenue dans sa demande d'admission, comme cela a été démontré dans le cours de son témoignage.

Je constate que ce monsieur Montmarquette a déjà fait partie de la Police de Montréal, ayant été admis dans la force constabulaire le 7 novembre, mil neuf cent dix huit, et congédié pour cause le 5 février mil neuf cent dix neuf - c'était sous l'administration précédente. Ce monsieur a aussi fait partie du département des Incendies; étant entré le 17 juin mil neuf cent dix huit, il fut congédié le lendemain pour avoir été absent sans permission, entré de nouveau le 27 avril mil neuf cent vingt, il fut renvoyé le vingt-sept septembre de la même année pour

cause d'ivresse, bataille dans le poste.

PAR Me BROSSARD C.R.:

Q Il avait de l'influence?

R Il devait en avoir, mais c'était avant nous .

Q Il avait de l'influence quand même?

R Il avait des moyens. Pas trop par influence, mais il arrangeait bien ses affaires. Maintenant, je crois devoir m'inscrire aussi en faux contre certaines allégations contenues dans la requête présentée à votre Seigneurie et en vertu de laquelle la présente enquête est tenue.

PAR LE JUGE:

Q Vous ne voulez pas que je les retranche de la requête?

R Non. La requête a été présentée à votre Seigneurie, elle a été accordée sans qu'elle nous ait été communiquée.

Q L'inscription en faux voudrait dire....

R C'est une manière littéraire de parler

PAR Me LANCTOT:

Q Il y a chose jugée sur la requête et les allégués de la requête restent tels qu'ils sont?

R Oui monsieur.

une objection spéciale parce que ceci ne relève pas du but de l'enquête. Il y a chose jugée. L'enquête a été accordée sur des affidavits et il n'y a pas eu de preuve pour prouver que M. Brodeur était pour ou contre l'enquête.

Me LANCROT: Nous n'avons pas fait de preuve pour établir que M. Brodeur n'avait pas fait son devoir pour enquêter sur la police, pas de preuves spéciales.

M. BRODEUR: Je soumetts, votre Seigneurie qu'il y a une version, et je voudrais mettre la mienne.

LE JUGE: Il n'y a pas chose jugée en ce sens que j'ai admis aux requérants de prouver les allégations. M. Brodeur se sert de l'expression "inscription en faux" mais ceci ne doit pas être pris dans le sens du code de procédures civil.

M. BRODEUR: Non.

LE JUGE: M. Brodeur ne voudrait pas que je retranche cela de la requête, mais il se sert de l'expression: "Ceci n'est pas vrai quant à moi."

M. BRODEUR: Oui, quant à moi.

Me LANCOT: Nous serons obligés de prouver par le camp adverse le contraire de ce que M. Brodeur affirme, nous serons obligés de faire venir des témoins.

LE JUGE: Il y a des affidavits à la requête. C'est une preuve jusqu'à un certain point.

LE TEMOIN: Tout ce que je vais dire là, je peux le prouver.

LE JUGE: Sous réserve, alors.

Me BROSSARD C.R.: Ni les échevins, ni le comité exécutif n'est en cause, notre enquête est sur l'administration de la Police et on n'a attaqué ni M. Brodeur ni qui que ce soit pour savoir s'ils avaient été pour ou contre et cela ne relève pas du but de l'enquête du tout, c'est étranger à l'enquête, le fait de savoir si M. Brodeur était pour ou contre l'enquête. Cela ne nous regarde pas du tout. On n'est pas pour ouvrir le débat et faire une enquête d'une semaine là-dessus et amener tous les échevins .

M. BRODEUR: La seule raison pour laquelle je veux faire ma déclaration c'est

que je ne voudrais pas que les allégués de la requête apparaissent seuls dans la requête, parce qu'il y a une allégation à l'effet que j'ai pris tous les moyens possibles pour empêcher la motion de M. Dubreuil de m'être naitre.

Me BROSSARD: Vous pourrez faire cela devant vos électeurs.

M. BRODEUR: Non, je crois que cela ne serait pas juste que cette allégation reste sans être niée de ma part, surtout quand je suis capable de le prouver comme je vais le faire.

Me BROSSARD: Voulez-vous produire les procès-verbaux des votes?

M. BRODEUR: Oui, je produirai d'abord les journaux, les discours que j'ai faits, si vous voulez.

Me BROSSARD: Cela ne nous intéresse pas.

M. BRODEUR: C'est une raison pour moi

Me BROSSARD: Vous réglerez cela avec vos électeurs. Vous voulez entrer sur ce terrain, nous vous demanderons de produire une copie de l'avis de motion déposé par M. Dubreuil et le procès-verbal des votes pris au conseil.

M. BRODEUR: Et une copie du journal ou des journaux qui ont rapporté ce qui s'est dit aux assemblées. Je les ai li.

Me BROSSARD: Pour la question des journaux, vous avez une action en dommages.

LE JUGE: Sous réserve de l'objection.

LE TEMOIN: Je crois devoir m'inscrire aussi en faux contre certaines allégation contenues dans la requête présentée à votre Seigneurie, et en vertu de laquelle la présente enquête est tenue. En effet, certains paragraphes de cette requête sont à l'effet que j'aurais fait tout en mon pouvoir pour empêcher une motion de l'échevin Dubreuil de prendre naissance, et aussi pour empêcher toute enquête dans le département de Police, et que j'aurais de plus négligé et refusé d'agir sur les renseignements qui auraient été en ma possession. Je ne crois pouvoir mieux faire pour établir la position clairement que de référer à l'assemblée du Conseil tenue vendredi le 27 juin mil neuf cent vingt, quatre, et dont on trouve un compte-rendu dans les journaux du lendemain, le 28 juin. C'est à cette assemblée que l'échevin Dubreuil fit une interpellation demandant de connaître l'O-

pinion de l'Exécutif sur les rumeurs concernant la Police, et c'est à cette assemblée que j'invitai tous ceux qui pourraient avoir des renseignements sur la conduite de la Police à nous en donner connaissance, que ce fussent des cas spécifiques ou de simples rumeurs. Mes paroles sont reproduites dans cet article, et je crois devoir en donner connaissance au juge Enquêteur. Je produirai cet article comme pièce 183.

Le "Canada" du 28 juin mil neuf cent vingt quatre, sous le titre "Nous recevons toutes les révélations sur la Police" "Dans une grave déclaration au Conseil, l'échevin Brodeur dit que le Comité acceptera toutes les révélations sur la police et qu'il y aura enquête, s'il le faut. Les intéressés invités à parler. Déclarations suspectes."

S'il y a des personnes qui savent quelque chose même si elles ne peuvent le prouver, elles n'ont qu'à venir nous le dire, et nous recevrons ces renseignements confidentiellement-elles n'aurent rien à craindre, mais je ne voudrais pas laisser le public sous l'impression que notre service de police n'est pas ce qu'il devrait être."

Loin de m'opposer à la présentation de la motion de l'échevin Dubreuil, et à être

hostile à la tenue d'une enquête sur les allégations qu'il faisait relativement au département de police, j'ai demandé à l'échevin Dubreuil, lors d'une assemblée du Conseil à laquelle il a donné son avis de motion de faire immédiatement cette motion plutôt que d'en donner simplement un avis, ce qui avait pour effet de créer des délais inutiles.

Cette motion dont avis avait été donné depuis au-delà d'un mois, n'ayant pas encore été présentée à l'assemblée du 18 août, une résolution fut adoptée par le conseil, à ma demande, enjoignant à l'échevin Dubreuil de donner connaissance au conseil des renseignements qu'il prétendait avoir en sa possession. Ce n'est qu'à l'assemblée du 8 septembre que l'échevin Dubreuil s'est décidé à présenter sa motion, et encore ne fut-ce que sur une proposition que je fis à cette assemblée d'intervertir l'ordre du jour, et de procéder à celui de la motion dont il avait donné avis.

À cette même assemblée, je me déclarai en faveur d'une enquête sur toutes accusations qui pouvaient être énoncées, et le conseil nomma une Commission d'Enquête. Je disais que les renseignements devant nous n'étaient pas suffisants pour nous justifier

d'entraîner la ville dans une dépense extraordinaire, et qu'il serait toujours temps, après avoir obtenu les renseignements que l'on prétendait avoir et interrogé les personnes qui avaient fait des discours dans des assemblées publiques, de demander une enquête Royale.

J'ajoutais en terminant qu'après le rapport de cette Commission Administrative sur le Département de Police, le Conseil pourrait encore, s'il trouvait que la Commission n'avait pas fait son devoir ou n'avait pas donné satisfaction, demander une enquête royale ou autre, mais qu'alors nous saurions à quoi nous en tenir sur les affirmations de certaines personnes, et qu'il aurait alors été démontré si ces affirmations n'étaient que des oui-dire ou étaient réellement basées sur des faits.

Maintenant, il y a un autre point sur lequel je voudrais revenir. Dans mon témoignage que j'ai rendu, j'ai dit que la ville de Montréal, d'après le témoignage d'un homme éminent à Montréal, n'était pas plus mal que la ville de Toronto. Cela a l'air comme si nos paroles avaient été peut-être mal reproduites ailleurs. Je voudrais m'expliquer d'une

manière plus clairement au cas ou je ne me serais pas exprimé assez clairement, le personnage éminent auquel je réfère dans le moment est l'Archevêque Farthing. Le 5 avril, mil neuf cent vingt trois, il était à Toronto, j'étais à Toronto en même temps, et en achetant le journal /Le Soir/ le "Toronto Star", je lisais l'entrevue de l'Archevêque Farthing dans lequel je vois ceci: Pourquoi y aurait-il plus de vice à Montréal qu'à Toronto. Il répondait: "I should question whether there is, I won't even admit there is" c'est-à-dire je n'admets pas qu'il y en ait plus à Montréal qu'à Toronto. Je ne l'admets pas.

Ensuite: "Do you think that alcohol tends to spread vice?" Je réponds en disant que la nation la plus immorale qui existe c'est la nation turque et que les turcs sont tous des prohibitionnistes. Maintenant, comment voulez-vous que le commerce du vice soit étudié? Il dit: Je ne le dirai pas, je ne suis pas compétent, cela dépend des conditions locales. Alors, comment allez-vous prévenir le vice? Par l'éducation de la jeunesse et par l'enseignement de la religion, c'est le moyen le plus efficace de prévenir le vice. Les jeunes gens devaient être instruits sur les grands

faits de la vie. "Young people should be properly taught to trust in God, His Grace will keep them." Pensez-vous que la présente génération avec ces bobbed-hair et jazz est aussi mauvaise qu'on le prétend? Il répondit: La présente génération n'est pas du tout plus mauvaise que la génération qui l'a précédée." C'est en faisant allusion à cette entrevue que j'ai dit que la ville de Montréal, d'après l'opinion d'un homme éminent à Montréal, que je n'ai pas nommé dans le temps, n'était pas pire que Toronto, et je suis encore de la même opinion.

PAR Me BROSSARD C.R.:

Q Un vote a été pris le 8 septembre mil neuf cent vingt quatre au Conseil?

R Oui.

Q M. Dubreuil a proposé une motion secondée par l'échevin Turcotte demandant une enquête Royale, n'est-ce pas?

R Oui monsieur.

Q Vous avez proposé un amendement secondé par je ne sais quel autre échevin qu'une enquête soit faite par les échevins?

R Oui.

Q M. Trépanier, secondé par un autre échevin a demandé une enquête judiciaire, n'est-ce pas?

R Oui.

Q Et, à la majorité du Conseil on a voté pour votre amendement, c'est-à-dire pour une enquête échevinale?

R Oui.

Q Par conséquent, la motion de M. Dubrue il pour une enquête Royale a été battue?

R Oui monsieur.

Q Vous produirez ce procès-verbal là comme pièce 184?

R Oui monsieur.

Q Vous produirez le procès verbal de la séance du conseil du 8 septembre 1924 comme pièce 184?

R Je le produirai.

Q Il y a eu des discours à cette séance?

R Oui monsieur.

Q Vous avez parlé, l'échevin Trépanier et d'autres échevins ont parlé?

R Oui.

Q Je demanderais de produire comme exhibit tous les discours qui ont été sténographiés par M. Cusson.

PAR Me LANCOT:

Q L'avez-vous lui Est-ce qu'elle est exacte?

R Je ne me rappelle pas, il faudrait que je la lise.

Me BROSSARD: Ce sont des sténographes officiels? Ça été rapporté par Messieurs Cusson et Euberleau.

Me LANCOT: Ce sera produit comme 185.

M. BRODEUR: En autant que je suis concerné. Il y a eu un discours par l'échevin Trépanier et un par moi, et un autre, des petits discours.

Me BROSSARD C.R.: Il est entendu que M. Brodeur a été entendu à sa propre demande pour donner des explications.

Et le déposit ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office que les feuilles qui précèdent contiennent la transcription exacte de la déposition donnée par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie, le tout conformément à la loi,

Et j'ai signé,

Sténographe.

1

No. 715

CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

SUPERIOR COURT

DISTRICT OF MONTREAL

PRESENT: L'HONORABLE JUGE LOUIS CODERRE

Enquete Judiciaire en vertu des articles
5940 et suivants des Statuts Refondus
de Quebec.

IN RE:

OVILA CASAVANT et al,
Petitioners ex parte.

AFTERNOON PROCEEDINGS, 5th January.

APPEARANCES:

MESSRS BROSSARD AND J. P. LANCTOT, for the
Petitioners;

MR. GERMAIN;

MR. GAGNON;

MR. GENDRON;

MR. SULLIVAN.

Deposition of DR. B. A. CONROY, a witness
called and examined on the part of ~~the petitioners~~
Recorder Geoffrion.

And on this fifth day of January, Nineteen
hundred and twenty-five personally came and appeared
herein,

DR. BERNARD M. CONROY,

forty-one years of age, physician, residing at 775 Wellington Street, in the City and District of Montreal, who, being duly sworn herein, doth depose and say as follows:

EXAMINED BY MR. L. GENDRON,

OF COUNSEL FOR RECORDER GEOFFRION:

Q You are a doctor since when?

A 1906 - McGill.

Q You have your degrees from Montreal?

A Yes, M.D.C.M. from McGill, L.C.P. & S. from the Province of Quebec.

Q You belong to the Provincial Board of Health?

A I am the Vice President of the Provincial Board of Health, at present active consultative member of that board, and also police Medical Officer.

Q You have been a member of Parliament too?

A I have been a member of Parliament.

Q You are one of the physicians or doctors that look after the medical examination....

A Yes.

Q For the City?

A Yes.

Q In the course of this medical examination, I understand you examine every woman arrested

for prostitution or similar kind of delinquency or

crime?

A Every woman who is sent before our Board for examination, is sent by order of the Judge.

Q By order of the Judge?

A Yes.

Q You examine every man who is also sent by the Judge?

A Yes.

Q Will you tell the Court when you examine them - as soon as they are arrested or some time after?

A Immediately after the raid has been made, we are called, whether it is in the daytime or in the nighttime.

MR. GENDRON:

Q After the arrest?

A Yes, we call at once, your honor, and individually we examine the men who are picked up on that particular night; but we do not examine the women in that particular raid until they have appeared before the Recorder and pleaded guilty.

Q Now, will you give us the manner, the method, followed in the examination of the men?

A We retire to one of the cellways; and in a decent light the men are called from the list given to us by the Sergeant in Charge at the desk, and as each one comes forward he is given

the Army "short arm inspection" as we call it.

Q That is the usual examination made by practising doctors as to the venereal diseases of men?

A As far as I know, yes.

Q Now, as to the women?

A The women are called in the morning for half-past nine. They report at the private Bureau that we have in the City Hall; and on their arrival their name, their age, their nationality, their residence, where arrested, their height, the color of their eyes, the color of their hair, etc., are taken, either by the doctor or by the nurse in charge.

When the whole number have been tabulated, they are then called in groups of two or three, and in the separation of the apartment they are allowed to prepare themselves for examination. Having arranged themselves for examination, they are individually examined.

We take smears in all cases. These smears are numbered. These plaques are then sent to the Provincial Government office for examination, bacteriological examination by the experts employed there, and the next day we get back our reports.

Q Can you tell us, doctor, who is the man in charge of that Provincial Government office where you

have your place there?

A Dr. Bernier - he is Professor at the University of Montreal.

Q Is there something more to be added, so far as the medical end of it is concerned - as to the examination of women?

How do you perform that examination? Do you use any instrument? Tell us as clearly as possible what you do?

A The patient is placed in the ordinary examination chair, and first the smear is taken from the raphe or along the external ~~gax~~ glands of the labia. Then the speculum is introduced, and then we also take a specimen of the internal secretion from what we call the os.

When the examinations are all completed, the nurse takes charge of these plaques. They are sealed, an officer is called and given the sealed package. This package is then delivered to the Government Bureau; and also the next day, when the reports are ready, the officer goes to the Government Department, receives the reports, brings them back, and gives them personally to the nurse.

Q You are assisted in that work by whom?

A By Dr. Gagne and Dr. Picotte.

CROSS-EXAMINED BY MR. LANGFOT,

OF COUNSEL FOR PETITIONERS:

Q Do you use the Wasserman test for syphilis?

A We have, on two different occasions practised the Wasserman.

Q Just on two occasions?

A Yes.

Q Since how long are you there?

A Going on three years, sir.

Q You have had only two syphilis patients who were examined by you?

A I would not say that. We at the present time are under some difficult circumstances in our apartment to examine them.

Q You have no good location for that?

A There is, for ordinary examinations it is all right, but the Wasserman is generally just a little bit different. It has to be done with a great deal of care, as Dr. Haywood will tell you; and several of these cases were taken personally on my own responsibility.

Q That means you do not do it with all the women who come there?

A I may say more than that - unless we were suspicious we would not take a Wasserman; and I can say more than that - that never since I have been there have I ever seen in the regular prostitute a syphilitic chancre or mucous patches in her mouth.

Q These are external signs?

A Yes.

Q You know that syphilis can exist without these external signs?

A Yes.

Q It can exist by a very small spot? - On the mucus - which is very hard to detect?

A Yes.

Q A small spot about the size of the head of a pin?

A It does not take much, under proper circumstances, to give one syphilis.

Q But one can have syphilis indicated by a spot no bigger than the head of a pin?

A Yes, sir. Many have it, and they never know.

Q And you go and examine girls and you would not detect that small spot - it is so small?

A (No answer).

Q Did you make the Complement Fixation test for gonorrhoea?

A If this is done, it is done at the Provincial Department.

Q But the Complement Fixation test - that is a test on the patient?

A Yes, sir, that is a blood test too.

Q You do not do that?

A No.

Q Did you ever take the blood to make that

test or have that experiment made?

A Never that.

Q Is it possible for a woman to prepare herself so as to render the examination very difficult?

A Yes; they do that as a rule.

Q It is very hard for you, doctor, to detect then whether she is diseased or not?

A We always know when a woman has been prepared - it is so much harder to examine them.

Q She has been prepared with things that are not too astringent and which would only clean for a while.

Do you think you can detect that disease then very easily?

A They usually come after having used something very astringent. I never saw one yet get up on the table to be examined but had been looked after the day before or the night before.

Q They all go to their doctor before you examine them?

A Yes.

Q So they are all prepared for your examination?

A As a rule they are fearful of coming to us. They are afraid of our examination, and they take every means possible to avoid our finding them diseased. In other words, sir, they are hostile patients.

Q And I imagine it is very hard to ascertain the real truth about a hostile patient?

A Still we do it.

Q You come to a percentage of about seven and a half per cent?

A Seven, point thirteen per cent, for contaminating.

Q For contaminating?

A For contaminating.

Q Contagious?

A Yes.

Q But your report or statistics show that it is contaminated?

A I think there must be some typographical error in that report.

Q I understand you are the Chief of the Department. Is that right?

A Well, we really work on shifts.

Q But you are ready to make the assertion that these statistics which have been produced in a report, the report being headed "Contaminated", and it should be "Contaminating or Contagious" instead of "Contaminated"?

A Yes.

Q You intend to make a rectification to that report and change the words?

A Yes.

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

And further the deponent saith not,

Official Court Reporter.

I, the undersigned, Philip Faughnan, duly authorized official court reporter, of the District of Montreal, hereby certify, under the oath already taken by me,

That the foregoing sheets, numbered from one to ten, inclusive, and being in all ten pages, are and contain a true and faithful transcript in typewriting of the testimony of the above-named witness, as by me taken by means of stenography,

The whole in manner and form as required by and according to law.

And I have signed,

Official Court Reporter.

11

No. 515

CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

SUPERIOR COURT

DISTRICT OF MONTREAL

~~XXXXX~~

Enquete Judicaire en vertu des articles
5940 et suivants des Statuts Refondus de
Quebec.

PRESENT: THE Hon. Judge LOUIS CODERRE, J.C.S.

IN RE:

OVILA CASAVANT, et al,
Petitioners ex parte.

APPEARANCES:

- MESSRS BROSSARD AND LANCTOT, for petitioners;
- MR. GERMAIN;
- MR. GENDRON;
- MR. GAGNON;
- MR. SULLIVAN.

Deposition of DR. A. K. HAYWOOD, continued.

And on this fifth day of January, in the
Year of Our Lord, Nineteen hundred and twenty-five,
personally came and appeared,

DR. A. K. HAYWOOD,

a witness already sworn and examined herein, who,

being now examined upon his former oath doth depose and say as follows:

EXAMINED BY MR. J. P. LANGTOT,
OF COUNSEL FOR PETITIONERS:

Q I understand we were talking at the adjournment of the drug question and its connection with the Red Light District?

A Yes.

Q Do you want the stenographer to read over the last part of your testimony?

A Yes.

(The Official Stenographer reads as follows):

"A. We get the majority of the emergency cases in the City; and we have had many, many prostitutes in there; and we have had many, many street walkers; and we have had many, many people - young men who have come out of the District to the hospital, brought in taxicabs, or at least by their friends, to be revived from drug addiction - through overdoses of drugs."

MR. LANGTOT:

Q And in all these cases, I understand, the Red Light District was referred to as the place where the drugs had been taken?

A No, not in all of them - in the majority.

Q And have you got anything to add as to

this connection of drugs with the Red Light District?

A No, other than the references I have quoted out of these books and the facts I observed from the patients in the hospital and the drug peddlers I have spoken to and the drug addicts I have spoken to.

Q In your evidence in chief you gave us several cases from your experience?

A Yes.

Q Now, let us come to the question of regulation in Montreal.

Did you ever consider that question? - With your experience - to apply this system to Montreal - did you ever consider that?

A Yes, I have considered it very carefully, and there was a time when I hoped that it would have been possible to have had regulation; but the more I studied it, the more convinced I am that regulation as we read of it, as we see it practised in Paris, in Berlin, and in other places that have it, I would dislike very much to see it put in force in Montreal.

I do not think it can be a success; and if you were to ask me why not I would say because the two arguments that are given practically by all authorities, certainly by all laymen, because these

two arguments impress the layman very, very much - registration of prostitutes and medical examination - these are the two arguments that are given always for regulation.

Now, registration does not register. I have many authorities here that will give the figures, the facts, to show - the facts all show where they have registration the girls do not register.

In Japan, one in seven registers. In Paris Flexner states that one in eight registers.

Q And he is more recent?

A Yes.

If I were a prostitute I would not register; and I do not think any of the rest of you would - unless you were brought in by the scruff of the neck.

And the medical examination - well, you have heard what Dr. Conroy just said: These girls prepare themselves, and it is very difficult to say that they have not got it.

I will say this - that if these girls were examined a few hours after the examination again, and I know Dr. Conroy, and I know the examination he gives them - he gives them a very good examination, a sincere examination, and he is doing his duty; but there is a way to beat him and the girls do it, and I imagine there are very few men, after hearing what

I say, would take a chance on one of these girls, on his certificate; and if he (Dr. Conroy) were to examine them a few hours after that examination, he would find them full of disease.

Q But if the regulation system would provide for that?

A But I never heard of a regulation system ~~without~~ that would permit of a girl being examined every time after connection. Once you clean her up ~~again~~ you have to examine her every time she has done business with a man, to give her a certificate that she is all right for the next man - because one man will contaminate her in two or three minutes, and she will contaminate everybody else she meets after that.

Q It would be a false security?

A Yes.

Q But Dr. Fournier says that these examinations - if they can be, they should be kept up?

A I grant you that. I have no doubt. I do not know what becomes of the prostitutes that Dr. Conroy and his colleagues find diseased. I have no idea whether they are sent to jail or sent back to their houses.

Q If they are sick, they are sent to jail?

A If they are sent to jail, that is seven out of every hundred. That lessens the danger by seven out of every hundred.

Q When they leave jail they have their liberty to go back?

A They have their liberty to go back, and a great many of them do go back.

Q You state that is one reason why the examination would be false security for people?

A It is a very false security, and the unfortunate part about it is that laymen - I mean people other than doctors - seem to think that there is security in a doctor's certificate. They do not know that lots of us doctors are just as much rogues as business men, as anybody else, and they will give girls certificates. I showed a certificate in my first testimony, and that certificate said that a girl was free from disease, and the next day that doctor gave that woman a receipt for treatment. I produced that certificate and the receipt he gave her: a certificate that on one day she was free from syphilis and the next day she came to his office and he charged her fifteen dollars for a treatment of 60¢. I think the Court has that record.

I do not know how many men that girl showed that certificate to that night; but certainly anyone that had connection with her got that disease.

Q And as to the second reason you gave there - you have given two reasons as to the examination.

Have you answered completely as to the

examination part?

A Yes; I cannot countenance the examination at all, except that the examination will discover the more seriously diseased ones, and, as Dr. Conroy says, syphilitic women in whom the lesions are so apparent that they can be seen by looking in their mouth or eyes.

Q Is that a customary way to detect syphilis - just to examine, to see if there is any chancre or appearance like that?

A A chancre in a woman is very apparent, just as in a man; and the majority of ~~men~~ people who have a chancre know it very soon and they take treatment.

I do not think any prostitute would deliberately carry around a chancre - it is very troublesome. It causes the most disagreeable stench. She will be most unhappy all the time. Consequently she will go and get two or ~~or~~ three or as many treatments of 606 as her doctor will give her, which will clear ~~up~~ up the chancre. It will clear up the sore in her mouth; it will stop the hair from falling out; but unless she continues that treatment, until the Wasserman test shows that she is all right, she will still be contagious.

Q In her relations with men?

A Yes, providing she develops an abrasion in her skin in any way, that the blood or discharges from

her body come into contact with anybody, it is contagious, but she does not see it; and "out of sight out of mind". She sees the chancre, she knows the sore and the mucous patches.

But she does not know the syphilitic germs are in her blood ready to break out at any minute; and the unfortunate part about these cases is - that you get them for treatment, you give them two or three doses and their hair stops falling out and their chancres heal up and they think they are cleared, and they leave the clinics.

Q What would you suggest?

A I would suggest that they be forced to take treatment unless the Wasserman reaction was negative.

Q How would you force them?

A It would be a very simple thing to put laws into effect, compelling people with syphilis to take treatment until they are cured.

Q Like smallpox?

A Yes; we know that we can cure syphilis now - from 1910 - when 606 was first used. Up to that time nobody ever knew when they were cured of syphilis.

Q Now, you have ^{referred to} ~~pointed out~~ a point which they gave in favor of regulation.

What have you got to say about that second part?

The registration you have already covered - the two points. Have you anything to add besides that, doctor?

A It might be wise if I read some of the extracts from some of these books.

Q What book?

A Flexner's book - "Prostitution in Europe" - published in 1917.

Q Who is Flexner?

A Flexner was a physician attached to the Rockefeller Institute. He was a scientist, a very well known medical man, and I fancy that he is one of the few of us above reproach, being able to write a book like that. He spent two years in Europe at John D. Rockefeller's expense in the hope that some light might be thrown on this question in order to check the disease in New York. He was sent over to Europe for the purpose of studying how to stop prostitution and venereal disease.

recently
"As/~~was~~ as a quarter of a century ago, regulation was in vogue throughout the Continent of Europe; in the Seventies it enjoyed a brief currency in Great Britain as well. It is decaying in France where, of 695 communes having over five thousand inhabitants, it has entirely disappeared from two hundred and fifty and practically from many others. In Germany, of

one hundred and sixty two cities, forty-eight have dispensed with it, while it is moribund in others. In Switzerland it survives only in Geneva; it has been wholly abandoned in Denmark, Norway and Great Britain. A special commission has recommended its total abolition in France; and a similar body in Sweden, far from unanimous at the start, has unanimously come to the same conclusion."

Now, Woolston - "Prostitution in the United States"

...

Q What year was that published?

A 1921.

At page 26 he reviews the history in the United States/~~xxx~~ attempts to regulate prostitution, and you may be interested to know that they made three attempts in the United States, especially in New York, to regulate prostitution. Public opinion vetoed each bill when it seemed to be about to succeed.

"The Twentieth Century and Commercialized Vice."

"It was not until the early years of the twentieth century that the whole country awoke to the disgrace of a system of commercialized vice which, unknown to the vast majority of our citizens, had grown up in our ~~midst~~ midst. We were practically without laws ~~aimed~~ aimed at the exploiters of woman, such as panders,

"procurers, pimps, and others who make
 "vice a business. The agitation in
 "England during the last quarter of the
 "nineteenth century against the inter-
 "national traffic in English, Scotch and
 "Irish for purposes of prostitution, led
 "at first by the National Vigilance
 "Committee, and later by the International
 "Bureau for the Suppression of the White
 "Slave Traffic, culminated in the Paris
 "Conference in 1902. At this conference the
 "United States was not represented, but its
 "findings were largely responsible for the
 "arousing of public opinion in the United
 "States to conditions in our midst."

Q He refers to regulation in Paris in 1921?

A Yes.

"Later a vice commission was formed in
 "Chicago and the publication of its
 "report was followed by the organization
 "of special commissions in other cities.
 "In New York City a special grand jury
 "conducted a searching inquiry into the
 "commercialized forms of vice. The reports
 "of these bodies was attended with much
 "newspaper publicity. The shocking details
 "brought home for the first time to the
 "American people resulted between 1911 and

" 1915
~~XXX~~ IN THE passage of laws by practically every
 "state in the Union, punishing those guilty of
 "'pandering, and those living off the earnings
 "of prostitution."

(Page 33) "The circumstances
 "attending the entrance of the United States into
 "the World War brought home to the American people
 "as nothing in our previous history had ever done
 "the menace of prostitution and venereal diseases
 "to the young manhood of our country. "

Witness: I might say that you can secure from the
 Department of Health in Ottawa the figures concerning
 our Canadian soldiers.

MR. GENDRON:

No; you cannot get them.

Witness: Well, I have discussed it with Dr. Amyot
 himself. He will give you the information, as to the
 amount of disease in our own Canadian recruits.

It maybe in the Department of Militia,
 but I know I discussed it with Dr. Amyot, Deputy Minister
 of Health.

(Witness continues to quote from "Prostitution in the
 United States" by Woolksten as follows):

"Conditions along the Mexican border during the
 "years just preceding the war had shown the
 "possibilities of organized activities as promoters
 "of morale. Reports made by Dr. Max Exner, then
 "of the International Board, Y.M.C.A., and Mr.

"Raymond Fosdick of the Bureau of Social Hygiene showed not only the age-old menace to our men in uncontrolled camp surrounds, but also pointed out lines along which progress would be made. The necessity for a physically fit army led our government to steps never before taken undertaken by a nation in arms. The Commission on Training Camp Activities, uniting as it did with special departments of the offices of the Surgeons-General of both the Army and the Navy, and of the Public Health Service, conducted a campaign to this end that extended to every camp and every camp community in the United States and France. Later the program of education, law enforcement, medical measures and recreation was developed to include the civilian communities from which our military and naval forces were recruited. Now did this work cease with the Armistice and the withdrawal of our soldiers from France. The headway gained during the war carried us at least ten years forward in our efforts to control venereal disease and suppress prostitution. "

I related to you this morning a concrete incident of what they did in Dallas, Texas.

I might say this author does not deal with Prostitution as a Socialist at all, as a reformer,

he deals with it from the point of view of public health. He continues in his books: (Page 34)

"It does not seem an overstatement
"to say that April 6, 1917, definitely
"marks the date of a new era in the
"fight."

"The story of the last four years is
"so important in its bearing on every
"phase of the program of Social Hygiene
"that it will be told in another volume."

(Witness then quotes as follows from Publication No.2 of the Committee of Sixteen, page 36):

"At the International Congress of Medecine
"held in London, in 1913, a paper was presented by Pro-
"fessor Ernest Gaucher and Professor Gougerot, both of
"Paris, on "The Dangers of Syphilis and the Question of
"State Control."

"Professor Gaucher's words are important,
"for he holds the principal chair of syphilography in
"Paris. The following sentences are worth ~~worth~~
"noting: "The greatness and the difficulty of the ques-
"tion is obvious. Hardly any of the problems have been
"solved, at least in France. Regulation which exists in
"France and other States aims at fulfilling this pro-
"gram. Unfortunately the practical difficulty is far from
"the theoretical ideal. The majority of syphilographers
"and philanthropists.....opposed it resolutely.

"The French Extra Parliamentary Com-

"mission and the International Congress, at
"Brussels, arrived at conclusions unfavorable
"to administrative regulations and to the
""police des moeurs"."

MR. LANCTOT:

Q Have you cited all your authorities? Have you got
an extract of what Clemenceau said, former Prime
Minister of France - what he said about regulation?

A Monsieur Clemenceau says: (This is quoting from
Address of Dr. Wilson, in "The Shield.")

R "As for the French politicians, no one has
"spoken more strongly than M. Clemenceau.
"Twelve years ago he was in office as Minister
"of the Interior and therefore charged with the
"administration of this system. In one of his
"most eloquent speeches he referred to 'the
"appalling procession of misery, of girls of
"15 and 16, and thereabouts, who pass under
"the control of the police. I can only record,'
he says, 'our absolute failure to carry out that
"charge, although in attempting to carry it out
"my department has recourse to practices which
"are contrary to the laws and to the very
"principles of all humane government."

Q That is an extract from "The Shield" of July, 1918?

A Yes.

Q Have you got in the same book, a few words of Dr.

Fournier?

A Yes.

He says:

"We have had the perfection of this system, "as perfect as it can be made, for nearly " a century; and what is the result? The "result is that syphilis abounds and super- "abounds among us today."

He spoke of Paris; and Paris has been, to a large extent, the place where people have gone to study syphilis.

Q And he was referring to the regulation system?

A Yes.

Q Although they had a system as perfect as possible, things were just as bad as ever?

A Yes.

Q Showing the failure of the system?

A I would not say that; but I would say that the regulation has not accomplished what they thought it would accomplish.

Q Have you any recommendation to make to better conditions here in Montreal, or have you anything to say against regulation?

A No, I have not - no, I think that sums it up.

There have been many excellent regulations by Chiefs of Police - ex-Chiefs of Police, doctors, Recorders. There have been enough recommendations

coming out at this enquete to perfect the system.

Q Well, we want yours?

A And I feel that there is very little that I can add in that respect, very little more than I have already said; but I am convinced - people have said, "You take one view and Mr. Geoffrion takes the other. Cannot you get together?" - we are doing our best to get together, and I think we will. I think this enquete will bring us together closer than anything else would.

At the same time we have not tried in Montreal yet absolute suppression. Now, I would like, I would suggest that we try it; and if it fails to improve conditions, I would be willing to recommend regulation at once - but I would go further, much farther than Mr. Geoffrion goes as to regulation.

If after this has been thought over, the evidence has all been considered, and if finally regulation is stated to be the correct thing, there is a mint of money in it.

Prostitution pays, and pays handsomely. Finance is its life, cash its very heart. Eliminate the dollar, and the elaborate machinery sustaining the traffic disappears.

In one night one hundred and sixty-eight men went into five adjoining houses on Cadieux Street; on another night one hundred and eighty-seven men

went into five adjoining houses on City Hall Avenue; and on another night eighty-eight men went into two houses on Charlotte Lane. That gives you an idea of the amount of request there is by people for some form of prostitution to be offered to them - certainly, some form of prostitution.

There is no doubt of the amount of money that there is in it. The girls do not get the money. In this book - "Prostitution in the United States" - there are two or three pages showing what these girls earn.

At page 65 we find this paragraph:

"If now we turn to earnings of women in prostitution, we find that thirty to fifty dollars a week is an ordinary return. Some women earn as high as two hundred dollars, a few as little as ten or fifteen dollars. The Chicago Vice Report gives seventy dollars as the average profit for twenty-one inmates of a representative dollar house. The Syracuse Report gives eighty-three dollars and thirty cents as an average weekly return for an inmate of a dollar house, based upon her returns for a period of six months."

And so on....They all average around seventy

dollars to one hundred dollars.

One particular incident they mention. This is from "Prostitution in the United States":

"It has frequently been shown that a
"prostitute is subject to considerable
"deductions from her earnings and has
"frequently paid board ranging from ten
"to twenty dollars a week. The account of
"one of these women in Syracuse shows her
"total earnings for six months to have been
"one thousand, nine hundred and sixty-two
"dollars and fifty cents, her share of
"which was nine hundred and eight dollars
"and seventy-five cents, from which were
"deducted her expenses of eight hundred
"and forty-four dollars and twenty-four
"cents, which, with a debt of ninety-six
"dollars owed to the madam, left her with
"a deficit of thirty-one dollars and forty-
"nine cents at the end of the time."

This practically bears out what many prostitutes have told me in Montreal today, and which I think has been corroborated at this enquete.

Again from the same book:

"Such women were charged excessive amounts
"for board, clothing and service. In the
"old resorts the madams encouraged dealers

"to sell goods in the house, for which
 "the girls often paid more than double.
 "If the woman resided in an apartment of
 "her own, or in a furnished room, she
 "was frequently obliged to give more than
 "the ordinary rent for the accommodation,
 "in order to satisfy the landlord or his
 "agent. Hotel servants and lodging-house
 "keepers not seldom levied tribute upon such
 "inmates, so that, while the immediate
 "returns were high, the woman was frequently
 "obliged to pay all that she had in order to
 "keep up appearances and avoid trouble with
 "the proprietor or his agent. Despite
 "such extortionate demands, the thrifty
 "woman frequently earned considerable sums
 "of money."

Out of four hundred and thirty-nine prost-
 itutes that were questioned as to what they did
 with their earnings, two hundred and sixteen of
 the girls answered that they had kept their
 earnings.

One hundred and forty-seven of the girls
 answered that they had given it to their pimp
 the next morning.

Forty-five of the girls gave it to their
 parents or their children; and thirty-one gave it
 to their husbands - showing that the women and

8232

the pimp got the most of it.

The above will be found on page 68 of the same book - "Prostitution in the United States", by Woolston.

Then there is the landlord with his exorbitant rents, and the wearing apparel, the laundry, and so on.

If I am not mistaken, in some investigation here - I think it was the Savard Inquiry - one prostitute, whose name was mentioned many times, is supposed to have made one hundred and forty or one hundred and fifty thousand dollars.

Q That is Emma Boucher?

A And in this inquiry a pianist stated that he made forty or fifty thousand dollars playing a piano in a disorderly house - not a bad business.

Now, if there is that much money in it, we are missing a golden opportunity. If regulation is the thing, and there is a profit, and we have decided to cut down venereal disease, to give us the cleanest possible city, I would suggest that we tear down all the dirty hovels in the District, and put up ^a decent buildings, which would have to be as big as the Mount Royal Hotel, have a dance hall, because they need to dance, put in an orchestra, fit up one floor as a hospital; one floor would do, because according to the

City statistics only seven per cent are diseased, put in doctors to examine the men and women, and put in nurses; put in a policeman to keep order, and advertize the place well; advertize the thing, advertize it --- I don't know whether it would go under the name of winter sports of summer sports.

MR. GENDRON:

Q Indoor sports?

A And have the scale of prices the same as existing now. Then you would provide an enormous source of revenue. It would cut down the taxes.

That would segregate as well as regulate.

There are plenty of girls operating now who could operate that huge hotel. However, they will wear out and die probably in four or five years; but that does not matter; but I would not be on the Selection Committee, to go out and get somebody's sister or somebody's daughter to come and operate in that place.

Then we can probably admit to the whole world that in the metropolis of Canada has progressed beyond the days of Nero.

MR. LANCOT:

Q I understand this is to show to what extent and the system could be applied/to what conditions it leads?

A (No answer).

Q That is not the system you approve of?

A I most certainly do not approve of it; but if we are going to have regulation, let us have real regulation, let us have the best regulation known.

Q That has been experienced somewhere in the States?

A I was in San Francisco in 1909. I was in what nobody would recognise as a municipal house of prostitution, and yet that was a four-storey building, and in that building there were some thirty or forty women. Each woman had her own room.

Law and order were kept in there. There was very little drinking. I saw nothing disorderly. I did see girls of every nationality, for which the charge was one dollar. They did not permit minors in there. There was a guardian commissaire at the door. I read in the paper a short time after that that the Mayor of San Francisco was sent to San Quentin Penitentiary for his interest in this house.

Q I understand they have done away with that?

A They have done away with that, and they have done away with the old Barbary Coast in San Francisco, which was probably the biggest and widest Red Light District in the world.

Q And that was the extreme again?

That was the extreme again of the places you entered - this municipal house of ill-fame?

A Yes.

Q That is the farthest that regulation went?

A Yes.

Q And it was not a success?

A It could not have been a success or they would not have closed it, unless something was wrong.

Q Now, doctor, if you closed that Red Light District what would you do with the girls that are in there now?

A The girls that are actively diseased have got to be put under observation. Those that will come willingly - let us take them into our institutions and treat them. Those that will not come willingly - let us build institutions for them. You do not need elaborately-equipped institutions - an institution like that as St. Anne de Bellevue, near Montreal, which is probably the cheapest you can get that is serviceable - and treat these girls, take them in there; and do exactly the same thing with the men.

Q Is it necessary to separate them from the rest of the world or can they go to dispensaries?

Q They most certainly can go to dispensaries. We do not discriminate at all in our dispensary between the prostitute and the person of higher

standing.

Personally, I think it is unfair to discriminate, ~~between~~ the prostitute and others. I do not see any reason why we should label them and more or less disgrace them.

A great many of them you can reform; some of them you cannot reform. Probably over thirty per cent are mentally deficient. These people have to be locked up and put in some recognised institution and kept there all the time - they are a menace to society. With them it is a case of one illegitimate child after another. I have seen them and I have spoken to them.

Q Do you know that your organisation, the organisation of the English element in Montreal, is ready to receive their share of these girls in the hospitals and different institutions?

A I feel most certainly that all the organisations, whether English, French, Hebrew or anything else, that they will do their share. It might be that on investigation we might find a much bigger amount to be done - well, let us do it. At the present time we know the houses exist. I do not think anybody will deny that the disease exists - I do not think anybody will deny that; and I cannot see that we are doing anything constructive at the present time.

If these conditions are the best conditions

- and better minds than mine will have to decide that - let us improve even on them .

Q Knowing the conditions as they are in Montreal, do you think that rigorous measures should be adopted against venereal disease?

A Yes; I do not think you can take too rigorous measures against venereal disease; knowing the destitution, the disease, and affliction that are caused by venereal disease, I do not see why we should shield it at all.

Venereal disease is much worse than smallpox. In many cases you can get over smallpox in two or three months, and venereal disease will exist for years and years, and you do not pass on smallpox to your wife; but you can pass on venereal disease.

As to the expense to the city, as to the amount of money required, we might compare that with what we are spending on smallpox. There was just practically the same argument arose when we considered compulsory vaccination for smallpox.

Everybody conjured up all kinds of conditions - what was going to happen - but we have stopped smallpox.

In Ontario they did not have compulsory vaccination. Look at the result, in the recent epidemic of smallpox. Look at Ontario and look

at Quebec. In Quebec we have vaccination; and in Quebec we did not suffer from the epidemic. Travellers coming from Ontario could not get into Montreal without being vaccinated. The result is we have had little or no smallpox.

Q Do you attribute venereal disease in large part to prostitution or to existing houses of prostitution which are in Montreal; and could you tell us in what proportion you attribute the venereal disease to houses of ill-fame?

A No, I could not say that. That would be taking, just taking a guess. I know that the disease exists there; and I know a very large number of men go there; and I know that logically a certain proportion of these men are going to get contaminated.

CROSS-EXAMINED BY MR. LUCIEN GENDRON,
OF COUNSEL FOR RECORDER GEOFFRION:

Q Now, doctor, you are for suppression altogether?

A I am at the present time.

Q In order to enforce suppression, would you be in favor of the idea that every woman found guilty of the crime of prostitution be sent to jail?

A No, unless she was diseased.

Q Would you be in favor of sending men found

guilty of prostitution to jail?

A I would be more in favor of sending the men than the women.

Q My information is, ~~that~~ doctor, that in order to fight the houses of ill-fame, you propose that picketing of these houses should be done in order to see who is going into the houses?

A Did I propose that?

Q Well,
~~that~~ not in your evidence?

A I do not think I proposed that.

Q You never proposed that?

A No.

Q My information is wrong then?

A I think so.

Q Now, doctor, I think we can gather from your evidence that in order to get comparisons or statistics, as far as the result of suppression is concerned, we have to look to the States?

A Yes.

Q Where the conditions are more like ours than anywhere else?

A Yes, more like ours in Canada.

Q Now, suppression has been applied in the States for the last ten or fifteen years?

A Yes.

Q Have you got any statistics about the decrease or increase of venereal disease since the suppression of the Red Light Districts in the

United States?

A No; I have had conversations with superintendents of many of the institutions.

Q Well, I have one here, quoted in the "American Medicine", a periodical you know, I am positive of May, 1924, which is quite correct.

"American Medicine" of May, 1924.

A I do not know that magazine. I never say it before.

Q I will quote you references from other magazines and books published in the States - from the New York Medical Journal, May the 4th, 1921, which is quite recent, you will admit, in an article entitled, "The Suppression of Prostitution, a Factor in the Dissemination of Venereal Disease."

These conclusions were that:

"the suppression of prostitution has not
"diminished illicit sexual relations; it
"has resulted in widespread moral looseness
"and sex stimulations; it has caused the
"moral and physical ruin of many girls who
"might otherwise have remained clean and
"unscathed; and finally, it has not percept-
"ibly diminished the amount of venereal
"disease, but on the contrary, has caused
"its dissemination in a wider circle,
"especially in the poorer strata of society."

Q Where is that?

A In the "American Medicine" of May, 1924.

A I maintain they have not got suppression.

Q They have not got suppression in New York?

A No.

Q Where are the cities they have got it?

A They are supposed to have suppression in New York.

Q Where have they got it?

A Every city.

Q Except New York?

A New York is supposed to have it; but having it and supposed to have it are different.

Q Let us make the position clear.

You say in the United States they are all supposed to have suppression, but they have not got it?

A They have not got it.

MR. LANGTOT:

Q There is no Red Light District though?

A There is no Red Light District.

And in the City of New York, with its transient population, it is known the world over that they do not make a sincere attempt to suppress it.

MR. GENDRON:

Q Do you know anything about an investigation held by the American Neurological Association on June the 1st, 1923, where they sent to every member of the Neurological Association doctor in the United States a questionnaire with

the following questions:

"1. Have you observed any appreciable
 "decrease in the prevalence of venereal
 "diseases within the past ten years?"
 "3. Have you ever observed (as some allege)
 "that such 'cleaning up' has resulted in an
 "increased pursuit of innocent girls,
 "married women, widows and divorcees, to
 "provide clandestinely the sexual gratif-
 "ication which formerly was purchased
 "openly from professional women at these
 "'red light' resorts?"
 Have you read any of these?

A No.

Q Well, I think, doctor, the fairest thing you could do would be to look this up?

A I have read and I have seen practically every American publication of note; and I have never heard of or seen that one.

Q Well, all this information in this magazine is coming from Woolston, "Prostitution in the United States", 1921, ~~page 31~~; Exner, "The Rational Sex Life for Men", 1918; Flexner, "Prostitution in Europe", 1914; Tjaden, "Venereal Diseases and Prostitution (in Bremen)"; Clark, J.B., "The Control of Sex Infections," 1921; Flexner, "Loc. cit., page ~~31~~ 31; Smith, Cited in "Venereal Disease Information," Vol 5; Vecki, "Critic and

Guide," March, 1924.

You will admit they are quite authoritative?

A And you ask me if venereal disease has increased in the City of Montreal in the last five years, the last three years, I would say "Very markedly".

Q Now New York?

A New York the same.

Q Now York the same?

A Yes, for this reason - that since 1917, since the United States and Canada discovered the seriousness of venereal disease in our recruits, an active campaign has taken place - on carried on by the American Social Hygien Association and in Canada by the Canadian Social Hygiene Association. We have placarded the railway stations, we have placarded the public lavatories, they had placards put in houses of prostitution, they have put on moving pictures, films in public halls and men's clubs, educating the people in this country and the United States to get venereal disease treated, to keep away from loose women. The result is that so many people have sought treatment that the Government of the Province of Quebec has established within the last two or three years twenty or thirty clinics.

Q They increased the clinics?

A Yes.

MR. LANCTOT:

Q It was worse before when we did not know?

A (No answer).

MR. GENDRON:

Q You do not agree with the conclusion, or the gist of the information of this investigation that was made in the States, which says this:

"It is therefore evident that the vast preponderance of evidence is to the effect that closing the Red Light Districts has been anything but an unmitigated blessing, and in many cities has made a bad matter worse."

You do not agree with that?

A No.

Q And I will tell you for your information, doctor, because you do not know this magazine...

A No, where did you get it?

Q It is the "American Medicine" of May, 1924, and an article written by Dr. Abraham L. Wolbarst, New York.

MR. LANCTOT: It says "published monthly, Editorial Offices, 18 East 41st Street, New York City, Publication Offices, 189 College Street, Burlington, Vermont."

MR. GENDRON:

Q Now, doctor, coming back to the treatment here in Montreal, would you be in favor of a hospital for prostitutes who are found in the streets of Montreal

A Yes.

Q And I understand that if that hospital existed you would not be in favor of sending them to jail, but you would send them to the hospital to be treated?

A Yes.

Q Now, as to what is called clandestine prostitution - do you think it is more dangerous than public prostitution, the kind we find in disorderly houses?

A I think it is open to question. My own opinion is that a girl who is off on her own will naturally have a limited clientele. She does not have a pimp out soliciting for her, and she does not have the class of man knocking upon her door every night that she would have in the Red Light District. Her source of infection is going to be materially lessened, and her living will depend on her keeping herself clean - more so than prostitutes in a house, because in a house the girls take all comers.

The girl in a house has her trade brought to her by taxicabs and pimps, and in many other ways. She does not have to be particular.

Q So you think that a girl living in an apartment or room --- there is less danger from venereal infection with her?

A Yes.

Q Do you know as a matter of fact that mistresses or madams or whatever you call them are taking special care of the inmates?

A Since the Committee of Sixteen started this movement against commercialized vice in Montreal, the madams are taking more interest than they ever took before.

Q So that the Committee of Sixteen has done something good?

A I would hesitate to say that they have not done a great deal of good. They have at least got people talking about it.

Q Then you admit there is less danger in the houses today?

A I would think there is less danger. I would be foolish not to admit that. If you sent seven out of every hundred prostitutes to jail to be treated, that is so much the better.

Q But you admit there is a solution, sending them to jail, because they will be treated?

A If the jail authorities are on the job they will be treated.

Q Are you in favor of jail sentences?

A No; I would sentence them to a hospital.

And further the deponent saith not,

Official Court Reporter.

I, the undersigned, Philip Faughnan, duly

authorized official court reporter, of the District of Montreal, hereby certify, under the oath already taken by me,

That the foregoing sheets, numbered from ^{eleven} to forty-six, inclusive, and being in all ^{thirty six} pages, are and contain a true and faithful transcript in typewriting of the testimony of the above-named witness, as by me taken by means of stenography, the whole in manner and form as required by and according to law.

and I have signed,

Official Court Reporter.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

ENQUETE JUDICIAIRE EN VERTU DE
l'article 5940 et suivants des
Statuts Refondus de Québec

1 9 0 9

EN RE:

OVILA CASAVANT & AL

Requérants ex-parte

PRESENTS: L'HONORABLE LOUIS CODERRE J.C.S.

Juge enquêteur

Mmes Brosseau & J.P.Lanctot

Proc. des requérants

Me Germain C.R.

Me Lucien Gendron

Ce cinquième jour du mois de jan-
vier, l'an mil neuf cent vingt cinq, a comparu

R. L. CALDER

Avocat et conseil du roi, témoin déjà entendu
et de nouveau rappelé de la part des requérants
lequel sous le serment qu'il a
déjà prêté, dépose et dit:

Calder

INTERROGE PAR Me J.P.LANCTOT

Procureur des requérants.

Q Avez-vous déjà eu occasion d'étudier ou d'essayer d'étudier la science du détective ou la science du policier ou quelque chose comme cela?

R J'ai lu plusieurs ouvrages sur la technique policière.

Q Est-ce qu'il existe une science de détective ou science de l'art d'être bon policier?

R Certainement.

Q Est-ce qu'il y a des auteurs de langue française ou de langue anglaise sur ces matières et des auteurs récents?

R Il y a des auteurs à peu près dans chaque langue qui appartient à un pays ayant une question policière. En anglais, vous avez la grande autorité, le docteur Manscross qui a écrit un livre spécialement destiné à la force constabulaire des Indes, et en français, la grande autorité est sans doute Lecart. Me Gendron serait plus en mesure que moi de vous donner une liste complète, parce que je suis son élève.

Q A tout événement, avez-vous eu occasion de parcourir quelques uns de ces livres?

R Oui, absolument. Je les ai même lus et relus

Calder

Q Voulez-vous nous produire une liste des différents auteurs anglais et français et des derniers connus comme 1857

R Oui.

PAR LE JUGE:

Q Ce matin, vous parliez des articles du Code Criminel?

R Oui, j'ai entendu à la volée l'un des médecins se plaindre de ce qu'il n'y avait pas de législation contre la contamination vénérienne. Or, il y a un article qui vise les cas et qui s'applique également aux hommes et aux femmes. Les législateurs ont devancé la médecine.

Me LANCTOT: Le docteur Desloges a mentionné qu'il y avait un délit sexuel.

LE JUGE: Quel est l'article?

LE TEMOIN: Je n'ai pas l'article sous la main, mais je peux facilement donner la référence. Je vous la donnerai.
Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, certifie que ce qui précède est un rapport exact de la preuve.

**Pages manquantes
8251 à 8317**

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL
NO 315 Ex-parte

Enquête judiciaire en vertu de l'Article
5940 et suivants des Statuts Refondus de
Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al
requérants ex-parte

Présents: L'honorable Louis Coderre J.C.S.
Juge enquêteur
MMes Brossard & J.P.Lanctôt procureurs
pour les requérants
Me Germain
Me Gendron

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le septième jour de
janvier, a comparu:

ABBE PHILIPPE FERRIER,

prêtre curé de la paroisse du St-Enfant Jésus à
Montréal, témoin interrogé de la part des requérants.
Qui, étant dûment assermenté sur les saints Evangiles,
dépose et dit:

INTERROGE

PAR ME BROSSARD c.r. procureur des requérants:-

Q- Vous êtes docteur en droit canon?

- R- Je suis docteur en théologie et en droit canon.
- Q- Vous êtes curé de la paroisse du St-Enfant Jésus?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous avez fait des études à Rome?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous avez entendu le témoignage du révérend Père Dugré?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Est-ce que vous le corroborez?
- R- Oui, absolument.
- Q- Est-ce que c'est là la doctrine de l'église catholique?
- R- Oui, voici: c'est la doctrine que j'ai entendue au Grand Séminaire, c'est la doctrine que j'ai entendue à Rome, on peut faire de la casuistique mais quand il s'agit d'une direction morale, je crois que c'est la doctrine qui s'impose.
- Q- Vous corroborez le témoignage du révérend Père Dugré?
- R- Oui, absolument dans son entier.
- Q- Où se trouve l'enseignement de l'église catholique sur la tolérance?
- R- L'église a parlé officiellement de cette question quand elle a étudié les relations de l'Église et de l'État.

On trouve son enseignement dans les encycliques des papes, en particulier dans la mémorable encyclique de Léon XIII sur la liberté et dans les traités de Droit public de l'Église. En consultant les auteurs du Droit public de l'Église, nous

savons ce que c'est que la société civile et la société religieuse, elles ont chacune leur but, mais comme elles doivent vivre en harmonie il doit y avoir des relations entre l'Eglise et l'Etat et c'est précisément dans cette question de l'Eglise et de l'Etat que vient la question de tolérance.

Q- Voulez-vous dire, monsieur le Curé, ce que vous entendez par tolérance?

R- On entend par tolérance la patience avec laquelle on supporte une chose que l'on juge mauvaise, mais que l'on croit convenable de ne pas punir.

Ainsi on tolère certains scandales, on tolère tel ou tel abus. L'idée de tolérance se trouve toujours accompagnée d'un mal soit de l'intelligence, soit de la volonté.

Q- Dans quel sens l'Eglise catholique admet-elle la tolérance?

R- Il faut distinguer, au point de vue dogmatique l'Eglise n'admet jamais la tolérance.

par le Juge:-

Q- La tolérance?

R- La tolérance en général de l'erreur ou du vice. Au point de vue dogmatique, l'Eglise ne reconnaît qu'une seule religion et une seule morale. Il

est impossible qu'une même chose soit et ne soit pas en même temps.

Au point de vue politique et civil, l'Eglise admet la tolérance et permet que l'Etat donne l'existence légale à toutes les religions, par raison d'ordre et de tranquillité publique.

Voici qu'il faut bien noter, c'est que la vérité et le bien seuls ont droit à nos respects et à la protection des pouvoirs publics. On peut tolérer l'erreur et le mal, c'est-à-dire les souffrir, les supporter; mais les favoriser et les appuyer jamais.

Q- Pouvez-vous nous citer un document officiel de l'Eglise catholique qui contient cette doctrine?

R- L'encyclique de Léon XIII, Libertas. Voici un passage que l'on ne saurait trop méditer et qui me paraît résoudre le problème qui nous préoccupe:

« Néanmoins dans son appréciation maternelle, l'Eglise tient compte du poids accablant de l'infirmité humaine et elle n'ignore pas le mouvement qui entraîne à notre époque les esprits et les choses. Pour ces motifs, tout en accordant le droit qu'à ce qui est vrai et honnête, elle ne s'oppose pas cependant à la tolérance dont la puissance publique croit pouvoir user à l'égard de certaines choses contraires à la vérité et à la justice, en vue d'un plus grand mal à éviter, ou d'un plus

grand bien à obtenir et à conserver.

Dieu lui-même, dans sa Providence, quoique infiniment bon et tout-puissant, permet néanmoins l'existence de certains maux dans le monde, tantôt pour ne point empêcher des biens plus grands, tantôt pour empêcher de plus grands maux.

Il convient dans le gouvernement des Etats d'imiter celui qui gouverne le monde. Bien plus, se trouvant impuissante à empêcher tous les maux particuliers, l'autorité des hommes doit permettre et laisser impunies bien des choses, qu'attesté atteint pourtant et à juste titre la vindicte de la Providence divine.

Ce que je viens de dire, ce sont les paroles de Léon XIII, et il va expliquer maintenant St-Thomas d'Aquin, c'est toujours le pape Léon XIII qui parle.

"Néanmoins dans ces conjectures, si, en vue du bien commun et pour ce seul motif, la loi des hommes peut et même doit tolérer le mal, jamais pourtant elle ne peut ni ne doit l'approuver ni le vouloir en lui-même; car étant de soi, la privation du bien, le mal est opposé au bien commun que le législateur doit défendre et doit vouloir du mieux qu'il peut. En cela aussi, la loi humaine doit se proposer d'imiter Dieu qui, en laissant le mal exister dans le monde, ne veut ni que le mal arrive ni que le mal n'arrive pas, mais veut permettre que le mal arrive, et cela est bon.

Cette sentence du docteur angélique contient, en une brève formule, toute la doctrine sur la tolérance du mal. Mais il faut reconnaître pour que notre jugement reste dans la vérité, que plus il est nécessaire de tolérer le mal dans un Etat, plus les conditions de cet Etat s'éloignent de la perfection; et, de plus, que la tolérance du mal, appartenant au principe de la prudence politique doit être rigoureusement circonscrite dans les limites exigées par sa raison d'être, c'est-à-dire par le salut public.

C'est pourquoi, si elle est nuisible au salut public ou qu'elle soit pour l'Etat la cause d'un plus grand mal, la conséquence est qu'il n'est pas permis d'en user; car dans ces conditions la raison du bien fait défaut. Mais si, en vue d'une condition particulière de l'Etat, l'Eglise acquiesce à certaines libertés modernes, non qu'elle les préfère en elles-mêmes, mais parce qu'elle juge expédient de les permettre, et que la situation vienne ensuite à s'améliorer, elle usera évidemment de sa liberté, en employant tous les moyens: persuasion, exhortations, prières pour remplir, comme c'est son devoir, la mission qu'elle a reçue de Dieu, à savoir de procurer aux hommes le salut éternel.

Mais une chose demeure toujours vraie, c'est que cette liberté accordée indiffé-

rennent à tous et pour tout, n'est pas, comme nous l'avons souvent répété écopété, désirable par elle-même puisqu'il régné à la raison que le faux et le vrai aient les mêmes droits.

En ce qui touche la tolérance, il est étrange de voir à quel point s'éloignent de l'équité et de la prudence de l'Eglise ceux qui professent le libéralisme. En effet, en accordant aux citoyens, sur tous les points dont nous avons parlé, une liberté sans bornes, - remarquez bien qu'il n'est pas encore question de la réglementation - ils dépassent tout à fait la mesure et en viennent au point de ne pas paraître avoir plus d'égards pour la vertu et la vérité que pour l'erreur et le vice. Et quand l'Eglise, colonne et soutien de la vérité, maîtresse incorruptible des mœurs, croit de son devoir de protester sans relâche contre une tolérance si pleine de désordre et d'excès et d'en écarter l'usage criminel, ils l'accusent de manquer à la patience et à la douceur; en agissant ainsi, ils ne soupçonnent même pas, qu'ils lui font un crime de ce qui est précisément son mérite.

D'ailleurs, il arrive bien à ces grands prôneurs de tolérance, d'être dans la pratique, durs et serrés quand il s'agit du catholicisme: prodiges de liberté pour tous, ils refusent souvent de laisser

à l'Eglise sa liberté.

Q- D'après ces principes, la prostitution peut-elle être tolérée à Montréal?

R- Non, nous avons ici la collaboration intime et loyale de l'Eglise et de l'Etat.

Il n'est pas nécessaire de tolérer le mal, puisque cette situation s'éloigne de la perfection à laquelle nous devons tendre.

En plus nous dit Léon XIII: la tolérance du mal appartenant aux principes de la prudence politique doit être rigoureusement circonscrite dans les limites erigées par sa raison d'être, c'est-à-dire par le salut public".

Et précisément, la tolérance de la prostitution est nuisible au salut public. Elle est la cause d'un plus grand mal". Comme les médecins l'ont démontré devant ce tribunal.

D'où la conclusion de Léon XIII s'impose: "Il n'est ~~pas~~ point permis d'user de cette tolérance du mal, car dans ces conditions la raison du bien fait défaut." En effet quel bien pouvez-vous attendre de la tolérance du vice anti-social. Le Père Sanson refaisant ici dans la chaire de Notre-Dame la thèse du Père Sertilanges, il y a à peu près deux ans, n'a-t-il pas dit avec éloquence, -ce que les prédicateurs répètent sans cesse, -les conséquences du vice sur l'individu, sur la société domestique, sur la société civile, sur une nation.

Après cela, oserait-on favoriser d'une façon quelconque ce que Lacordaire a appelé le sens dépravé?

Peut-on encourager une race à corrompre des hommes qui, à la fleur de l'âge, à peine honorés des signes de la virilité, portent déjà les flétrissures du temps, qui, dégénérés avant d'avoir atteint la naissance totale de l'être, le front chargé de rides précoces, les yeux vagues et caves, les lèvres impuissantes à peindre la beauté, se traînent sous un soleil jeune une existence caduque".

Ce n'est pas le temps ni le lieu de démontrer toutes les conséquences funestes du vice anti-social sur les intelligences et les volontés, sur les familles, sur la société.

Pourquoi entretenir ces égouts de la cité des âmes, cette morgue aux cadavres vivants où quiconque s'aventure doit se dire qu'il a neuf chances sur dix, pour ne pas dire quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, d'exploiter au profit de sa dépravation personnelle non-seulement la honte mais le malheur.

Q- L'Eglise désire-t-elle que l'on tienne compte de la loi naturelle, de la loi divine, de ces lois dans la législation divine?

R- Ici il y a union de l'Eglise et de l'Etat, dans

tous les cas, l'Eglise a le droit de vivre, parce que c'est une société bien organisée. Je cite Léon XIII. Léon XIII répond: " Il faut que la société donne aux citoyens les moyens et les facilités de passer leur vie selon l'honnêteté, c'est-à-dire selon les lois de Dieu, puisque Dieu est le principe de toute honnêteté et de toute justice, il répugnerait donc absolument que l'Etat puisse se désintéresser de ces mêmes lois ou même d'aller contre elles en quoi que ce soit. De plus, ceux qui gouvernent les peuples doivent certainement à la chose publique de lui procurer par la sagesse de leurs lois, non seulement les avantages et les biens du dehors, mais aussi et surtout les biens de l'âme.

Or, pour accroître ces biens, on ne saurait rien imaginer de plus efficace que les lois dont Dieu est l'auteur; et c'est pour cela que ceux qui veulent dans le gouvernement des Etats ne tenir aucun compte des lois divines, détournent vraiment la puissance politique de sa constitution et de l'ordre prescrit par sa nature".

Q- Quelle est la ligne de conduite tracée par l'Eglise?

R- Le plus grand mal à éviter, le plus grand bien à promouvoir.

L'Etat a le droit d'empêcher l'excitation

publique aux actes qualifiés crimes ou délits à la loi pénale. Il a mission de veiller à l'hygiène morale tout autant qu'à l'hygiène matérielle et, par conséquent, de mettre obstacle à tout ce qui propage la débauche, compromet non seulement la santé, mais jusqu'à l'existence du corps social.

Pour arriver à un assainissement sérieux de notre atmosphère morale, il faut que l'opinion publique s'émeuve, qu'elle soit pénétrée de la gravité du mal, de l'urgence du remède, qu'elle soutienne énergiquement les militants et qu'il se forme un courant assez puissant pour purifier nos villes modernes.

Ce mouvement d'opinion est indispensable pour secouer l'indifférence de certains parquets, pour dicter aux jurys et aux tribunaux les verdicts et les sentences sévères que réclame la morale publique.

Je pourrais citer le révérend Coulet dans son volume: "L'Eglise et le Problème Politique". Voici ce qu'il disait dans sa cinquième conférence sur l'Eglise et le Problème Politique, -il parle évidemment pour la France, il parle de la propagande anti-nationale et il ajoute immédiatement, - ce qui est absolument vrai chez nous, - "Mais à côté de cette propagande anti-nationale, ne faut-il pas signaler comme un grave danger pour la vie du

toutes ces influences perverses qui par la presse, la littérature, le roman, le théâtre, la revue, l'image, la chanson tendent à corrompre les âmes et les mœurs, à étendre le règne de l'immoralité publique; et contribuent de la manière la plus efficace à créer et entretenir cette atmosphère morbide, cet état d'esprit maladif au sein duquel s'épanouissent ensuite à plaisir les pires fleurs du mal, et se développent les plus redoutables ferments de trouble et de révolution?

Le devoir des gouvernants ne serait-il pas de réprimer cette propagande criminelle, de sauvegarder la moralité publique? Ne serait-il pas infiniment plus sage de chercher à prévenir la ruine de toutes les énergies morales du Pays que de s'épuiser ensuite à l'impossible tâche de chercher à les reconstituer?

La famille chez nous se dissout, et tend à disparaître; la race meurt; la conscience disparaît; l'immoralité grandit; la débauche étend ses ravages; l'alcoolisme ronge et dévore un grand nombre de ceux que l'égoïsme n'a point empêché de naître; le culte des nobles pensées, les grandes idées s'éteint; mais celui des bateleurs, des histrions, des lutteurs grandit en proportion; l'artiste et le savant sont méprisés; les rois du ring ou du stade ou de l'écran sont portés en triomphe; le sentiment du respect s'évanouit;

l'amour de la patrie s'atténue; l'esprit de révolte et d'anarchie s'affirme; s'affiche et fait sans cesse de nouveaux adeptes; l'incurie, la corruption, la gabegie du haut en bas de l'échelle accusent des progrès inquiétants; la criminalité générale et celle des enfants en particulier augmente de jour en jour. De toutes parts, dans tous les milieux on s'émeut, on s'alarme, on s'assemble pour discuter, examiner, chercher les remèdes au mal, enrayer ses progrès, réparer ses désastres...

Q- Êtes-vous en faveur de la tolérance ou de la réglementation de la prostitution à Montréal?

R- La réglementation est absolument ignoble. La tolérance peut se discuter, s'il peut en résulter un plus grand bien, mais le plus grand bien dans l'espèce n'existe pas ici, et alors nous ne pouvons pas être pour la tolérance.

Il faut bien remarquer qu'il se crée dans le public un sentiment par la tolérance que la fornication et l'adultère ne deviennent plus péché. Je tiens à ajouter qu'il faut sauvegarder la vertu des hommes mariés autant que celle des jeunes gens, et que le jour où on saura que l'on peut être pris par la police, - la crainte est le commencement de la sagesse, - le jour où on saura que tout examen médical

est mal, on prendra garde de ne pas aller se contaminer.

Q- Vous êtes pour la répression à outrance?

R- Absolument.

Q- Combattre continuellement les maisons de prostitution?

R- Oui, absolument.

Q- Dans l'Eglise catholique, est-ce qu'il y a une certaine contrainte morale pour la jeunesse?

R- Nous ne songeons qu'à cela, c'est notre existence, nous prêchons, on dit-on, trop souvent sur le sixième et le neuvième commandement. Dans nos écoles on fait l'éducation sociale et il y a eu des livres sur l'éducation sexuelle et nous en avons fait notre meilleur profit. Nous trouvons les les les enfants à l'école et nous avons notre catéchisme et nous avons nos œuvres.

A peine les enfants sont-ils sortis des écoles, nous avons des cercles paroissiaux et des patronages pour les jeunes filles, je veux parler en particulier de ma paroisse, j'ai un cercle de jeunes gens que j'ai eu assez de misère à sauvegarder contre une mauvaise maison qui était à côté et grâce à Dieu et grâce à l'enquête j'ai pu le sauvegarder, j'ai protesté pendant un an et demi contre une mauvaise maison qui était à côté du cercle paroissial et elle est fermée maintenant;

nous avons notre cercle paroissial et notre patronage de jeunes filles. Je pourrais vous citer comme conclusion un petit passage de Jouffroy, je crois qu'il n'y a rien d'exagéré. Je cite: "Il y a un petit livre, écrivait Jouffroy, que l'on fait apprendre aux enfants et sur lequel on les interroge à l'église. Lisez ce petit livre qui est le catéchisme. Vous y trouverez une solution de toutes les questions que j'ai posées, de toutes sans exception. Demandez au chrétien d'où vient l'espèce humaine, il le sait; où elle va, il le sait; comment elle y va, il le sait; demandez à ce pauvre enfant, qui de sa vie n'y a songé, pourquoi il est ici-bas et ce qu'il deviendra après sa mort, il vous fera une réponse sublime, qu'il ne comprendra pas, mais qui est admirable. Demandez-lui pourquoi le monde a été créé, à quelle fin... pourquoi les hommes parlent plusieurs langues, pourquoi ils souffrent, pourquoi ils se battent, et comment tout cela finit, il le sait. Origine du monde, origine de l'espèce, questions de races, destinées de l'homme en cette vie et en l'autre, rapports de l'homme avec Dieu, devoirs de l'homme envers ses semblables, droits de l'homme sur la création, il n'ignore de rien et quand il sera grand, il n'hésitera pas davantage sur le droit naturel, sur le droit politique, sur le droit des

gens, car tout cela sort, tout cela découle, avec clarté et comme de soi-même, au Christianisme".

le

C'est ~~notre~~ catéchisme intégral, c'est notre raison d'être.

Q- Est-ce que la confession est une contrainte morale?

R- Oui, c'est la plus considérable de toutes.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

No. 315

CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

SUPERIOR COURT

DISTRICT OF MONTREAL

Enquete Judiciaire en Vertu des Articles
5940 et Suivants des Statuts Refondus de
Quebec.

PRESENT: L'HONORABLE LOUIS CODERRE, Juge
Enqueteur.

IN RE:

OVILA CASAVANT ET AL,
Petitioners ex partes

APPEARANCES:

Messrs Brossard and Lanctot, for petitioners;
Messrs Gendron and Sullivan, and Gagnon.

Deposition of CANON ALLAN SHATFORD, a witness
called and examined on the part of the petitioners.

On this seventh day of January, in the Year
of Our Lord, One thousand, Nine hundred and twenty-
five personally came and appeared,

CANON ALLAN SHATFORD,

fifty years of age, clergyman, residing at No.
697 St. Catherine Street West, in the City and
District of Montreal, who, being duly sworn herein

doth depose and say as follows:

EXAMINED BY MR. J. P. LANCOTOT,
OF COUNSEL FOR PETITIONERS:

Q I understand you are Rector of a church here in Montreal?

A Yes, Rector of the Church of St. James the Apostle, St. Catherine Street West.

Q And you have also the title of Canon?

A Canon of Christ Church Cathedral and an officer of the Bishop of the Diocese.

Q You have also, I understand, studied in college here in the Province of Quebec?

A No, I studied in the Province of Nova Scotia. I have been eighteen years in Montreal.

Q In one of the churches?

A Yes.

Q I understand you were during the Great War in the Army?

A I was four years in France. I was eighteen months on the Staff of Sir Arthur Currie; and for six months I was Senior Chaplain of the Fourth Canadian Division. I served in the Army at the Base, amongst the hospitals, in the front line, and at Headquarters.

Q In what capacity are you appearing now on the question of vice, on the question of the social evil - prostitution?

A I was asked to come and present the view of the Protestant clergy on the matter. I am the Past President of the Protestant Ministerial Association, which includes all the Protestant Ministers of the City; and I have moved amongst the Protestant Churches with great freedom; and I think I understand the sentiments of the Protestants of the City.

I have been communicated with by several of the leading ministers from the other churches; and they expressed their satisfaction that I was to give testimony here today and also their confidence in what I would say.

Q So you are here now speaking on behalf of all the Protestant Churches of Montreal?

A I have no official mandate; but I think I may claim that I do speak for them.

Q Could you tell us what is the attitude of the great theologians on the question of prostitution, from your knowledge does any of them support toleration or merely regulation?

A I may say, your honor, in answer to that question, I would like first of all to represent the Protestant view of the Fathers and the theologians of the Church. They don't accept them as infallible guides but they have a great respect for their authority and their judgment.

I may say that we of the Protestant Faith

read with a good deal of concern that some of the theologians had been quoted as supporting toleration and regulated prostitution. It was somewhat of a revelation to us, because that has not been our reading and study of the great theologians.

I would also like to say that it is a very dangerous practice to lift a sentence out of its context and consider it without relation to the passages in which it occurs.

I would not like to have my own sermons judged on such a basis as that. I think you must take the whole tenor of a man's teaching and not any particular text.

The evil of matching text with text has been one of the great mistakes, I think, of Christian Theology.

From my reading of the views of the theologians I have not yet run across the slightest support for either tolerated or regulated prostitution.

I would like to read for you a few extracts that I have gathered out of these master theologians: the men who have stood as representing the great faiths of Christendom. I would like first of all to say a word to you about St. Augustine, because I understand he has been quoted in this matter.

Q St. Thomas Aquinas also?

A I have not been able to find the passage; but I do not question its genuineness, but the book that above all seems to set forth the opinions of St. Augustine is his "Confessions". That is his great standard work.

I gather this from his writings on marriage - "to commit fornication or adultery is always a crime to be punished," in his view. - Book 3, Chapter 1.

He speaks about the social vice at Carthage:
 "I came to Carthage, where there seethed
 "all around me a cauldron of lawless loves....
 "I defiled the spring of friendship with the
 "filth of concupiscence and I beclouded its
 "brightness with the hell of lustfulness.....
 "My God, My Mercy, with how much gall didst
 "Thou out of Thy great goodness besprinkle
 "for me that sweetness." - Confessions,

Book 3, Chapter 1.

Of course, it is well known, sir, that St. Augustine was not converted until he was thirty-two years of age; and previous to that time he had lived a somewhat dissipated life; and the whole of his "Confession" is a revolt against ~~lust~~ or sexual indulgence in any form.

He has several very important chapters bearing on the question of evil - as to whether evil is necessary. I quote one or two extracts from

these chapters:

"I enquired what iniquity was, and found
 "it to be....the perversion of the will,
 "turned aside from Thee, O God."
 "For of a forward will was a lust made,
 "and a lust served, ~~made~~ habit was
 "formed, and a habit not resisted
 "became a necessity. But a new ~~will~~
 "will....freely to worship Thee, O God,
 "Thou one sure joy, is able to overcome
 "that earlier will. For the law of sin
 "is the violence of habit by which an unwill-
 "ing mind is drawn and holden but only as it
 "deserves, since it falleth into it
 "willingly."

That is from the 8th Book, Chapter 5.

The idea is, of course, that no evil is necessary, that all evil is opposed to the will of God and springs out of the perversions of man's will and is not to be tolerated.

Q Did you happen to go over the books of St. Augustine which were written previous to his conversion?

A There is only one book that I know of, and I do not know it personally. There was one book published before his conversion.- The "De Ordine" - from which the extract was taken - was one of his very early books, and it is never included in his senior writings, because

he recalled a good many things that he wrote in it. It was an immature book, and he regretted it afterwards.

Q And it was not the doctrine which is contained in this book - the ~~Book of Confessions~~ "Confessions"?

A No.

Q The Confessions is the book which is used in teaching in the Christian schools?

A Yes.

Now, St. Thomas Aquinas was quoted; and it seems to me the passage taken from St. Thomas Aquinas has no bearing on the question of prostitution. It is a passage taken from his "Christian Theology", that God permits certain evils in order to avoid a great evil.

Well, the whole question of the origin of evil is dealt with by St. Thomas Aquinas; and that is a question that is full of thorny points; and it would take a very long time to thresh it out.

But the general opinion of Protestantism today would be this - that man was created a free agent, he has the power of electing to do evil even if he wants to, but that God never authorises evil nor does he tolerate evil: it springs out of the freedom of man's will and not through any necessity of the cause.

Q So that prostitution would not be a necessity?

A No, not according to St. Thomas Aquinas; and

he probably is the greatest of the theologians of the Thirteenth Century.

Q This extract, Canaon, was taken from a book, I understand - on what subject?

A Christian Theology.

Q Was it a chapter in the "Ritual"?

A Yes, on the doctrine of evil - not on sex vice, but on the doctrine of evil. He was endeavoring to explain the doctrine of evil.

Now, coming to our own Protestant great theologians, I suppose that Luther may be looked upon as probably the greatest of the Protestant theologians of the Fifteenth Century.

Now, Luther, of course, was a convert from the Roman Faith; and in the passage that has been selected for quotation he is arguing against celibacy; and in his argument against celibacy he uses some statements which are very vehement and I do not think can be justified; but on the question of brothels, there is no doubt of Luther's position.

Here is what he says:

"Is it not a terrible thing that we Christians should maintain public brothels though we all vow chastity in our baptism? I well know all that can be said on this matter: that it is not peculiar to one nation, that it would be difficult to

"demolish it, and that is is better thus
 "than that virgins, or married women,.....
 "should be dishonoured, but ~~that~~ should not
 "the spiritual and temporal powers combine to
 "find some means of meeting these difficulties
 "without any such heathen practice? If the
 "people of Israel existed without this scandal,
 "why should not a Christian nation be able to
 "do so? How do so many towns and villages manage
 "to exist without these houses? Why should not
 "great cities be able to do so also?"

"I would honestly advise that no boy
 "or girl be allowed to take the vow of chastity
 "~~xxxx~~ or to enter a religious life before the age
 "of thirty years."

That is what he says on the question of
 brothels in an Address to the Nobility of the German
 Nation.

This is what he says on the Sixth
 Commandment: "Thou Shalt Not Commit Adultery." (It is
 the Sixth Commandment according to their reckoning):

"Thou shalt not commit adultery": "It
 "refers especially to adultery, for among the Jewish
 "people it was commanded and decreed that every-
 "one must marry. Wherefore the young were
 "betrothed betimes, unmarried women were not
 "held in esteem, and no public prostitutes and
 "fornicators were tolerated as they are now.

"Therefore, among the Jews adultery was looked upon as the worst kind of unchastity. But as there is now such shameful confusion among us, such a confounding of all manner of iniquity and vice, this commandment is directed against every kind of unchastity, whatever names it may assume".

That seems to be a pretty firm indictment against sexual vice and a strong argument against its being countenanced.

John Knox is probably the father of Presbyterianism, and was the great theologian of the Scottish people, and he took a very strong attitude on this question.

~~Witnesses~~

He united with the Superintendents and Ministers of the Reformed Church in Scotland in petitioning the Queen and her Privy Council to punish unchastity, in the case of adultery with death itself: "The second that we require is punishment of horrible vices, such as adultery, fornication....blasphemy, contempt of God, of his Word, and Sacraments..... The eternal God has pronounced death to be the punishment for adultery and for blasphemy; whose acts if you put not to execution He will repute you, and all others that foster vice, patrons of impiety, so that he will not fail to punish you for neglecting his judgments".

That is John Knox's statement on the question of Sex vice.

John Wesley is the great theologian of the Methodist Church - the Founder of Methodism. He has written a great many letters and in these letters he has ~~given~~ had occasion to refer to Cities where the social evil is rampant and all sex irregularities and he is always uncompromising in his attitude on this question. He speaks with brutal and tolerated vice frankness against sensuality/among the King Officials. So that the testimony of John Wesley seems to be very strong on the matter of tolerated vice.

Now Your Honor, theology has been divided on a great many questions of doctrine and morals, but from my reading of the great theologians, from St. Augustine down to the present; they present a united testimony against the sexual vice and any attempt at toleration which seems to me to be most impressive and cannot be gainsaid. That I think would be my judgment from my reading of the fathers in theology.

Q Now, what do you think of the statement that Christianity has failed to deal with Prostitution?

A ^{We have failed} Christianity has not failed, to live up to the ideal of Christianity. There is only one invariable guide for Protestants in all matters of doctrine and morals and that is the word of God, as revealed in Jesus Christ, and there seems to be no question about

the attitude to the matter on all questions of impurity. Christianity has been infailing in its attitude on this question. We have not lived up to the ideal. The trouble is that there are a great many people who have not accepted the Christian Ethic, and for the most part these are the people who patronise places of sex vice.

But if we were to live up to the standard of Christianity, there is no question about our stamping out the evil. It is not Christianity that has failed, but we have failed to apply Christianity in its full meaning.

Q Does Christianity succeed in establishing constraint against prostitution?

A Yes, I think it has. It has created a sentiment which has made the idea of toleration untenable. For instance, in Europe they have ^{attempted} ~~admitted~~ regulation, but that has proved to be a failure there. There has been such Christian opposition to it, that more and more, the Cities of Europe are going back upon any attempt at regulation and accepting the idea that the only way to stamp it out is by direct attack upon it.

Q Are there not many men not going to prostitutes on account of their religious beliefs?

A Yes, I would certainly say so. I would say there are many people who are controlling their sex instincts because of their religious convictions.

Q And in all the Protestant Churches is a special educate effort made to ~~attract~~ the young men to establish moral restraint?

A Yes, I speak now particularly for my own Church. In my own church there is a period when we bring this matter before the mass of the young very clearly. We have our boys and girls confirmed between the ages of twelve and sixteen and we are charged by our Bishop to teach the boys and girls at that time about the use of the sex instinct and to warn them against the dangers and the perils of it.

That is the time, the age of puberty, when we make it our particular charge to deal with this matter with the boys and girls of our Churches.

Q I understand that this is taught on the hygienic aspect and on the moral aspect also?

A Yes, of course, chiefly on the moral, but the hygienic is also introduced .

Q And the dangers?

A Yes. And then every Protestant Church has a Social Service Council, which keeps watch on this question as it affects their own particular church, and in the Protestant churches we have a Social Service Council which represents all the Protestant Churches, whose duty it is to take into consideration all matters effecting this social question and to safeguard the interests of our own people.

Q As a matter of fact, have Protestants, all over

Montreal ever taken any corporate action on this question or agreed upon the question of abolition?

A Yes, they have. This question has been put before the Protestant Ministerial Association a good many times. I was President of that Association for a year and in the days when the Committee of Sixteen began its work. Dr. Symons, who was a member of the Ministerial Association, was then Chairman and the matter was debated frequently at the Association. About eighteen months ago, I had the privilege of moving a resolution at the Protestant Ministerial Association, endorsing the work of the Committee of Sixteen, in its effort to stamp this evil out, and pledging the support of all the Protestant Churches in whatever way the Committee thought best, and that resolution was carried unanimously, so that the Protestant Ministerial Association has put itself on record as agreeing ^{that} ~~with~~ the only method is to suppress this evil.

Q What were they taking as admitted then? Did they think that there was tolerance here in Montreal. Were they aware of the fact that there was tolerance?

A I think that if the Protestants here in Montreal were convinced that any attempt at tolerance was made, that they would rise as a unit and oppose it. I think that the sentiment of the Protestants in Montreal is absolutely opposed to any thought of tolerance or regulations.

Q So they are in favor only of abolishing this evil, - suppression?

A Of abolition, suppression.

Q Have you had any experience as a Chaplain in the Great War? What was the attitude adopted towards the evil of prostitution or sexual vice?

A This was one of the greatest problems we had to face in the Great War. Sexual indulgence and venereal disease were very prevalent and the Army had to consider, purely on the grounds of efficiency, as to what was the best method of dealing with these questions.

In the summer of 1917, the report went out that certain bad houses were tolerated by the British authorities and it raised such a storm in England, that it finally reached a protest in the House of Commons, and the British Government had to assure the people that there was no toleration - no tolerated houses.

In France, the Canadian Army never attempted anything in the nature of regulation.

As Senior Chaplain of the Fourth Division, I can say we had to deal very rigidly with this matter. It seemed to be getting the upper hand. Men were being afflicted with venereal disease to a very alarming extent.

Q Even in France, where there is regulation.

A Yes, and there were meetings and meetings, of

all the authorities in the Canadian Army, and the stand that they took was that the only thing to do was to preach abstinence to the men in season and out of season.

The officers were appointed to speak to the men particularly, who were going on leave to Paris or to London, and there were places opened in those Cities where the men might be safeguarded, protected.

We organized sports, entertainments, everything in the way of counter-attractions with the object of getting the men to practice abstinence from indulgence .

I think that I can say with a good deal of pride that the Canadian Army and Canadian officers, had certainly set their face very rigidly against this vice and never, under any circumstance tolerated it.

We had venereal hospitals to which men were sent who were afflicted with venereal disease and everybody knew there was no attempt to hide or conceal the guilt of these men and I believe that it went a long way towards, at least, limiting the evil.

Q I am informed that it was even made a crime?

A Yes.

Q Venereal disease was made a crime?

A Venereal disease was a very big crime in the

Canadian Army and punished by severe sentences.

Q Have you anything to add as to your experience in the Army?

A No, I think not sir.

Q Have you anything to add as to what is done by the Protestant Churches to teach young men about the rights and wrongs of sex?

A I think the Protestant churches are very active on this matter. They are organizing troops such as the boy scouts and girl guides and similar orders, for the very purpose of safeguarding our young people against this thing.

We are all making our churches more or less institutional. We are opening Parish halls where the young people instead of being on the street and attending dangerous places of entertainment such as dance halls, can go.

We are providing them with recreation under church auspices, in order, if possible, to safeguard our young people against their falling into this evil, and I think the Protestant people are becoming alive to the necessity of something being done.

Q And all this work cannot be a failure with all these organizations. You must establish restraint; if not one hundred per cent, at least it must be a good percentage?

A I certainly think so.

Q Where, in your opinion, is the weakness or failure to deal with this evil?

A Well, there are a good many things sir, that might be said. I think first of all there is a conspiracy of ~~mut~~ silence about it. A good many people from a sense of delicacy or modesty, wont touch this thing. Then there is the difficulty to get people sufficiently interested so that they will work against it. There are those afraid of it.

For instance, since it was found I was coming down to the Court to give testimony here today, I have heard a good many warnings that I should not go. People are afraid of it. I think it is one of the greatest ~~wakaw~~ weaknesses this and we have to show people what the peril is. What a peril it is.

There is a ~~mut~~ colossal ignorance in this City about this peril and we have to remove that, and another great weakness, I think the public seems to have lost confidence in the administration of the law. They feel that the law is not sufficiently enforced.

Now, we believe that it has been Christian sentiment that has put the law against prostitution on the Statute Book, and we feel that if there is any ~~mut~~ failure, it is not the failure of Christian sentiment, but it is the failure in the administration of the law.

I think that the Protestant public at all events, feel that the burdon of responsibility must lie there. - That if the law were more rigourly enforced, it is the opinion of the Protestants, that we would succeed in a larger measure, in suppressing this evil.

Q What would you suggest as making for greater efficiency in combatting vice?

A Well, I think first of all, we need some education on the subject. There are, of course, as we all know, a great many ~~xxxxx~~ causes that lie behind this thing and we have got to get at the cause.

It is not much use putting poultices on the sore. we must get rid of the ~~isore~~^{sore} and remove it, and until we make better conditions for the poor people, from whom, in a large measure the patrons of this evil are recruited; until better houses, better wages and that kind of thing are introduced, it seems impossible to settle that question.

Then I think in administering the law, there ought to be more severe penalties put upon the patrons of prostitution, as well as upon the prostitutes themselves.

The patrons of these places ought to be treated alike and severe penalties~~es~~ ought to be imposed upon these people who frequent these places.

I think that something could be done if we got hold of the third parties; the people who make the money out of these places. Until we succeed in reaching the people who run the houses of ill-fame, I am afraid it will be very difficult for us to stamp the thing out.

But these are methods of law and, of course, they are somewhat out of the range of my sphere.

Q The law provides for a great part of the things you mention there; but I understand it is the enforcement of the law you complain about?

A Yes, the enforcement of the law.

Q So, it would be a fight against what is called Commercialized vice?

A Yes.

Q What do you think of Commercialized Vice especially? Do you think that it is very dangerous?

A It is all wrong in my judgment. I do not think there can be any real support for it. It is an unChristian thing and I do not think you would get any element of the Protestant Church to give it the least countenance.

Q Now Canon, how would you meet the statement that sex instinct is uncontrollable - that it is human nature to indulge in it?

A I would simply say it is all a tissue of falsehoods. The sex instinct is no more uncontrollable

than the instinct of hunger or of thirst, and as a matter of fact it is controlled by the majority of human beings.

I think, and I am very firm in my belief, that the majority of men ~~and~~ are clean. I am very firm in my believe that it is a very small minority of women that descend to sexual indulgence and prostitution, I am quite satisfied that despite the popular saying about everybody doing it, that everybody is not doing it. There are the great religious people of the world orders. There are the men and women who have kept themselves clean because they have consecrated themselves to higher pursuits, and I do not think for a moment that anything like the majority of humanity have been guilty of this offence. The sex instinct is not uncontrollable. It has been controlled by multitudes of men, and is today, I think, controlled by the majority.

Q How do you account for the indifference to this evil found among Christians?

A ~~The~~ A lack of social obligation. I think there are a lot of people who are not touched or affected in any way by the Social Vice of Prostitution: they are outside of it altogether. They have no sense of obligation for anybody else. They are free; they are not affected by it, and therefore, they say, "Why should we bother? - it does not affect us."

Now, until we create a strong feeling of obligation amongst people and make them feel that they are responsible for others, I think that is the only way that we can clear up the present condition that prevails - by creating a good public healthy sentiment and a larger sense of social responsibility.

I believe in that way, we would be able to make people see that this is their responsibility, even though they are not themselves by it.

Q I understand you to mean, - by creating a public sentiment ~~amongst~~ of public responsibility on the part of different individuals?

A Yes. I think that is where the great weakness lies: that there is only a small percentage of the people who are concerned about the matter and we want to get everybody concerned, and I think this is a place where the Protestant churches can help tremendously. They have not done all they might do; they might do a good deal more, and I think they are prepared to stand behind any real strong method and every method that they can find, to abolish this evil.

GROSS EXAMINED BY

MR. GENDRON

OF COUNSEL FOR

RECORDER GEOFFRION:

Q I understand you have had experience for a few years with the Canadian Army?

A I was four years in France.

Q You told us that there was no regulation as to vice or houses of prostitution with the Canadian Army?

A With the Canadian Army, certainly not.

Q Talking about the French Army; do you know if that is true of the French Army.

A I dontknowa thing about that Army.

Q You dont know the first thing about the French Army?

A No.

Q I was going to tell you that there were Houses of Prostitution kept behind the French Army. Would you believe that?

A Possibly so. because in France they did regulate the vice.

Q Now, as far as theologians are concerned, can you tell us if in your readings of Luther or the Founders of the Protestant faith, you found anything against the Popes of Rome, on account of their toleration of vice?

MR. LANCOTOT:

Objected to this. We are not here to raise a conflict between religions. It is not our purpose to study religion here.

The Court

OBJECTION MAINTAINED.

AND FURTHER DEPONENT SAITH NOT.

Official Court Reporter.

I, the undersigned, Philip Faughnan, duly authorized Official Court Reporter, of the district of Montreal, hereby certify, under the oath already taken by me,

That the foregoing sheets, numbered from one to twenty-four, inclusive, and being in all twenty-four pages, are and contain a true and faithful transcript in typewriting of the testimony of the above mentioned witness, as by me taken by means of stenography.

The whole in manner and form as required by and according to law.

And I have signed,

Official Court Reporter

No. 315 ^{ex} Parte

8358

Canada

Superior Court

Province of Quebec.

District of Montreal

Enquete Judiciaire en vertu des Articles
5940 et suivants des Statuts Refondus de
Quebec.

L'HONORABLE LOUIS CODERRE, Judge Enqueteur.

In re

Ovila Casacant et al.

Petitioners ex Parte

Appearances:

Messrs Brossard K. C., and J. P. Lanctot, for the
Petitioners:

Mr. Gendron;

Mr. Sullivan;

Mr. Gagnon.

Deposition of Ernest M. Best, a witness
called and examined on the part of the petitioners.

On this, the seventh day of December,
in the year of Our Lord, One thousand, nine hundred
and twenty - four, personally came and appeared,

Professor at McGill University, forty-four years of age, residing at 9 Vendome Avenue, in the City and District of Montreal, who being duly sworn on the Holy Evangelists, doth depose and say as follows:

EXAMINED BY MR. LANCOTOT

OF COUNSEL FOR PETITIONERS:

Q You are a Professor at McGill University Mr. Best?

A Yes.

Q Or the faculty attached to McGill?

A I am Professor of Religious Education at the Theological Colleges, affiliated to McGill University .

Q Were you asked by any person in McGill University to come here and give your testimony?

A ~~xxxxxxx~~ I appear here at the request of Sir Arthur Currie.

THE COURT:

Q Who is....

A The Principal of McGill University.

MR. LANCOTOT:

Q Can you tell us what experience you have had and what are the titles you have in Pedagogy?

A I am Professor of Education. I have my degrees as Doctor of Pedagogy. My position is that of Professor of Moral and Religious education. I also was a member of Sir Arthur Currie's Staff overseas, as Senior Officer of the Y. M. C. A. I was over there

almost three years - most of the time in France.

Q Attached to Sir Arthur Currie's Staff?

A I was attached to the Staff of Sir Arthur Currie.

Q Now, do you appear as a theological expert in this matter?

A No sir, I appear here from the standpoint of Education; especially from the point of view of the Social Science upon which modern Education is based.

Q To what science do you refer?

A I refer to those sciences which deal with human nature, ~~existentially~~ psychology, biology and sociology.

Q What is the connection between these sciences and theological training?

A Well, we desire our students to understand the facts about human nature, both individual and social, in order to understand the scientific ways of dealing with social problems.

Q Now you have made a study of prostitution?

A To a certain degree. I am familiar in a general way with the literature of the subject; its history, and cause, and purpose, remedies.

Q It has been claimed that Prostitution is a necessary evil. Is this statement true?

A There is no truth in this statement whatever. It is almost wholly a social custom. It is supported by selfish business interests. It is subject to social control and can be greatly reduced and ultimately abolished by social action.

Q

Q It is asserted that this business is founded on an uncontrollable sex impulse. What have you to say to that?

A There is no scientific ground for this belief. The sex instinct is capable of control in both men and women the same as any other instinct. The human adult seldom acts in ^a purely instinctive manner. His actions are modified and controlled by individual experience which we call habits or acquired characteristics. The sex impulse may be brought under control by training. It may be sublimated or re-directed toward idealistic ends or it may be inhibited.

Q What evidence have you got as to the possibility of controlling the sexual impulse?

A There are a great many evidences of this. Scientific tests have been made to show the control of ^{direct} instinct in various ways. There is one/evidence of the educational control of the sex instinct and that can be seen in the behaviour of the vast majority of decent people. Among women only a very small percentage at any time ever submit to prostitution even when under the most intense pressure. Even among this group it is notorious that very few ~~men~~ are led into it by sexual desire alone. Among men the principle of self-control has been making steady progress. The religious orders have demonstrated that men, as well as women, can triumph over sexual desire in higher interests. Among laymen, it is beyond question

that the majority of churchmen have learned to control their sexual passions. It is chiefly from the unfortunate classes whose moral and religious training has been neglected that patrons of Prostitution are recruited. The day is coming when it will seem as ridiculous to justify Prostitution by asserting the necessity of the sex instinct as it would be today to justify cannibalism on the ground of the necessity of the eating instinct.

Q If these statements are true, how do you account for the large number of people of intelligence and good position who defend Prostitution?

A In the first place, it should be recognised that a large percentage of our population never become actively identified with any Church - Christian or Jewish. In the Protestant churches, we have a large number of people who are nominally adherents of Christianity, but who have never accepted Christian standards of conduct. Their real standards of conduct and ideas are absorbed from the Anti-Christian society in which they live.

In the second place, there is a long history of Prostitution and an ancient tradition in favor of it. It is the toleration of the Social Evil and this traditional defence of it which sets up what may be call "counter-education". This counter-education transmits to children and young people the propaganda of the trade in such state-

ments as - "Its human nature". "Everybody does it", "It is a necessary evil", "It has always been and it always will be", it is a protection for the better classes of ~~xxxxxy~~ the community against violence."

Such unfounded statements are repeated and re-affirmed until they are actually accepted and believed.

Q It is claimed that Police Regulation of Vice with medical inspection has been successful in Europe and should be accepted in Montreal?

Do you know if this regulation has been successful or not?

A Well, it is true that the policy of regulation which has been re-commended for Montreal has been tried during several centuries in Europe. A great many experiments have been made in municipal prostitution, but the general tendency has been to abandon it. It has been found that the segregation of prostitutes and their registration with the police has neither reduced criminality nor disease. On the contrary, it has appeared to give official public sanction to promiscuous sex relations and has actually aggravated the problem instead of curing it. Dr. Abraham Flexner, made a thorough study of Prostitution ~~xxxxx~~ in Europe just before the War.

He says: "To the licensing or toleration of ourright houses of Prostitution public opinion in Europe has become increasingly hostile. At

the present time, it is permitted in France, Belgium, Austria-Hungary, and Italy. It is forbidden in the German Empire, Holland, Denmark, Norway, Sweden and Great Britain."

THE COURT:

Q Does he mention Holland too?

A In Holland he says it is forbidden at the present time.

The reasons for this changing attitude in Europe can be easily understood by anyone who cares to read Flexner's description of European attempts to deal with this question. It would be folly to adopt in Montreal a system which has been abandoned by all of the Northern part of Europe at least.

MR. LANCOT:

Q I understand that you were interested in the struggle to protect the Canadian Forces in France and England against venereal disease.

Did you find conditions better in Paris, where vice is segregated, or in London, where it is tolerated?

A The conditions were very bad in both cities. In London, where prostitution was tolerated, and in Paris, where it was regulated - in both cities it was very bad.

Assume

Q You/~~assume~~ that in London it was tolerated?

A I think so.

In both cities it was very bad. We found,

31

BEST

however, that the casualties in Paris, where it was regulated, where medical inspection was in force, we found that the casualties were much higher than it was in London, where people were running loose on the streets.

The percentages of casualties in the number of men sent to Paris on leave was higher than during any battle in which Canadian troops took part.

Q Was there any provision made by the Canadian Military Authorities, or were they indifferent to it?

A The Canadian Military Authorities made every effort possible, as Canon Shatford has already said this afternoon.

I was over there and was very much interested in this problem; and I can bear my testimony to the fact that the Canadian Military Authorities did everything that they reasonably could do to protect our boys against this habit and these diseases that grew out of it.

They carried on an educational campaign through the chaplains, through special officers detailed to talk to the men, medical officers; even general officers, general officers commanding brigades and divisions had their men paraded and gave them the most emphatic advice to leave this whole business alone. Appeals were made on

moral, religious and patriotic grounds.

At last the action was taken of making a man who was infected with disease suffer by loss of pay and imprisonment until he was better.

It was treated as a very serious crime. It was discovered that the only safety in France, and particularly in Paris, where registration was in force, the only safety was in abstinence.

The Y.M.C.A., of which I was the senior officer in France, operated a very large ^{hotel} ~~XXXXXX~~ in Paris in 1917, 1918, and 1919, and also in Brussels.

Our experiences in these hotels were, where every effort was made to counteract these temptations, that these so-called registration prostitutes were just as dangerous and created as much or more infection as those who were clandestine.

Q Did you ~~xxxx~~ tell us all about the Y.M.C.A.'s part?

A The Y.M.C.A. carried on, in addition to co-operating with the medical departments - the function of the Y.M.C.A. was chiefly one of education and action in order to keep men from falling into temptation.

They carried on a programme of athletics, entertainments, moving pictures, and religious activities, provided educational tours, educational lectures - everything of that kind that could be

done to keep the boys contented and happy, occupy their minds with things that were clean and decent, and prevent them falling into temptation, everything that would conduce to their loyalty to Christian ideals.

Q And the programme that is carried out in civil life?

A It is very similar to the programme which the Y.M.C.A carried on overseas.

Q Do you believe that prostitution can be completely abolished in this city by legislative and police action?

A I do not believe that police action and legislative action ever can positively stamp out this evil.

The causes of prostitution are very complex. They include ignorance, selfishness, alcohol, bad housing, irregular employment, low wages, long-delayed marriage, child labor, feeble-mindedness, commercialized amusements and many other contributory elements.

Laws against prostitution and police action against vice cannot cure these evils.

These are problems which society as a whole will have to meet by improvements in education and in our economic system.

Q Do you believe that anything can be accomplished by police action?

A Yes; I believe that a very great deal can be done by proper laws and police laws which are intended to meet the evil - police and court action which is really sincere in trying to enforce these laws.

If we had a reasonably honest police force - and I believe we have - under the direction of a head of unimpeachable character and scientific social training, a radical improvement could be secured. I am assuming, of course, that the police would be supported by equally unimpeachable character and social intelligence in a public prosecutor and in the courts. Given this machinery, I believe there is enough public sentiment in Montreal to close and keep closed the army of brothels which now exist and publicly ply their trade. I believe they could suppress street-walking. I believe they could disperse the swarms of bootleggers, drug peddlers, and criminals who now come to Montreal from all points of America. I am sure that they could destroy the facility with which third parties now grow rich at the expense of the prostitutes.

In short, I agree with Recorder Geoffrion that the Courts could, in co-operation with the police, rid us of most, if not all, of this demoralising traffic if they cared to do so.

Q What would happen to the prostitutes under a policy of suppression?

A Well, in many cases many of them would leave for different parts of the country or be sent away to other cities. Others that would stay behind should be arrested and sent to special venereal hospitals for treatments or to a reformatory or to reformatory labor colonies or labor farms; and they should be kept in these places, detained, until they are cured in health and have changed their attitude towards this evil.

As far as keepers, pimps and procurers are concerned, people of that kind should receive a much more rigorous treatment. I believe they should be sent to jail without the option of a fine.

Short sentences and small fines are utterly useless.

Q How would you reduce the demand for prostitution?

A Well, I would reduce the demand for prostitution by treating the patrons of the prostitutes exactly as I would the prostitutes: that is, every man would ^{be} arrested if found in a house of prostitution - should be arrested and detained for medical examination for at least three days, until Wassermann tests were taken.

If they were found infected they should be sent to the hospital and treated there until we would be reasonably certain they were cured, so they would not be a source of infection, and in some cases, perhaps, it would be necessary to send some of these people to reformatories for detention.

I do not believe it would be necessary to send many to reformatories or jails.

If the patrons of these places knew that they would be detained for six or seven weeks for investigation, I think the reform would be rapid.

Q Would this not be a very expensive way to deal with this problem?

A Yes, it would; but it would not cost one half what it costs the City of Montreal today - which costs so much money and causes so much damage to our health and morals.

Q In your capacity as professor have you anything to suggest as to educational measures?

A Yes; I think a great deal could be done through educational measures. I think if we were to succeed in this campaign, I believe we should have compulsory school attendance for all children up to fourteen years, so that we would be sure that every child had a fair chance to understand a little about society and about life.

I believe that during the last three years - the ages twelve, thirteen and fourteen - there should be definite sex instruction given as a part of the hygienic instruction, so that all children - both boys and girls - would have proper information on this subject. I also think that moral instruction and instruction in the duties of citizenship, which is a larger matter, should be part of the daily school curriculum. There should be general instruction as to the duties of citizenship.

I also think that the parents should do something. I think the parents should be supplied with literature to put in the hands of their children if they are not capable of giving personal instruction on these sex matters - if they do not feel capable of giving the instruction personally.

There is a good deal of very simple information round in the form of pamphlets which parents can put in the hands of children.

Your honor, I have brought with me a book that I use in my own home. I have four children - the oldest ten years and the next eight years. I have a little book which describes the elementary facts about hygiene and the nature of the body, which I use in my own home for my children.

Towards the end of the book it makes very

clear simple facts that children should know about babies and how babies are born and the whole relation that should exist between father and mother. It is a book that nobody need be afraid to put in the hands of their children; and if they do that, they will purify their children's minds against the lies that are current in the streets.

Q Instead of learning these facts from friends with bad intentions?

A There is a good deal of objection to things of this kind - people are afraid to try it: they shrink from it. Children must learn the facts of sex life before they reach the age of puberty.

An investigation among young men who admitted the fact of patronising prostitutes showed that the habits and attitudes and ideas about this subject began before the age of puberty; and we are not a minute too soon in having these facts presented to children when they are twelve, thirteen or fourteen years of age.

It is absurd to say that we should leave them in a state of ignorance. It is well known that children pick up these facts very soon.

Q I understand that these suggestions you are making are in the line of your science - the science you teach yourself?

A It is my business to teach the principles of moral and religious education to the students

of theological colleges.

Q But I mean to say this is a subject which you know by experience and which you know after study?

A Yes.

Q Now, what are the Protestant Churches doing to solve the problem - and the Y.M.C.A. and the other Association, the Y.W.C.A.?

A As Canon Shatford has already said, the Churches have not done enough in this matter. They have not paid enough attention to their children and to this kind of instruction. They are doing something, but it is not sufficient.

At the present time, in the Protestant Churches in Canada, they have adopted a programme of instruction for adolescents - that is, all boys and girls from twelve to eighteen years of age.

This is adopted as a general plan of education for all Protestant boys and girls. This covers a great deal more than the theological instruction that is given to the children: it provides for recreational activities; it provides for social activities - all sorts of games and amusements: things of that kind. It provides for moral and religious instruction. Among other things it includes a definite plan for teaching the facts about sex to all the boys and girls. In this plan of teaching, there is a pamphlet provided.

8374
~~8375~~

You take in this programme used both by the Y.M.C.A. and the Churches - there is a little book which is part of the programme in each year; and the children have the booklet read to them so that they get the facts of sex from people whom they trust and they get them from the proper point of view.

The Y.M.C.A and the Y.W.C.A. are two agencies who offer a similar kind of programme. They have a number of districts in the City of Montreal where they have buildings, and they invite young men and women to come there. They provide for them gymnasium and swimming tanks - all sorts of social facilities under skilful leadership.

The trouble with the agencies is: they are doing very good work as far as they can: but they are not doing one half of what ought to be done, for the children of this city.

They allow children, both Roman Catholic and Jewish to join, if their parents wish, these societies and take part in this life.

But these associations are voluntary associations. They have to depend on subscriptions, and it costs a good deal to raise the money.

At the present time they are only dealing with what you might call the commercial and professional classes - the better-off groups.

What they ought to do is to have buildings

like these, either under the Church auspices or municipal auspices, carrying on this kind of programme - especially in the industrial districts of this city. There is no adequate provision made for the children and young people, for the young working classes in this city, and it is a scandal that this is so.

In this city there are some agencies that are operating, that I might mention - the Boy Scouts, the Girl Guides, the Young Men's Hebrew Association, the Knights of Columbus - a great many organizations of that kind; and I believe that they are some of the most effective ways of providing social life under proper auspices which is necessary to carry the children through this transition period of adolescence.

Q I understand these associations are generally on streets like Sherbrooke or in Westmount or Outremont; but you do not find any in the industrial parts of the city - you have no Y.M.C.A. in the East End, in the industrial parts, say, like Viauville?

A Well, during the last year the Y.M.C.A. conducted a survey of social agencies that are helpful and those that are harmful all over the City, to consider where they should extend their work.

They found that there is very little being

done for the boys and girls, young men and young women, in places like Point St. Charles and St. Henry and Maisonneuve.

These boys - I am speaking now of the Protestant groups - are left to run the streets. They have no places to go except the saloons and dance halls.

Q Now, Mr. Best, do you know the present policy followed in the United States concerning prostitution?

A The present policy in the United States is very sharply in the direction of suppression; but up until about 1900 - and I noticed that in the discussions that have been held in this matter very little information has been given since that time: lots of the information has been before that - but since 1900 a great change has taken place in the United States. Up to that time practically every City had what we call a tolerated district; but since that time there has been a move against it. This is particularly true since the year 1910 - from 1910 to 1915 in over forty cities in the United States the conditions became so bad: these red light districts brought about such a terrible condition: that commissions were appointed; and they studied the whole question and the conclusions of these commissions were practically unan-

inuous in all these cities. They recommended that a policy of suppression be adopted. In fact, these recommendations of these commissions were actually put into force, so that about 1915, about sixty/^{out}of ninety cities had begun a process of eliminating those red light districts.

I came across a thesis written by a graduate student at Columbia University, published in 1923. He has stated what has taken place since the War. During the war efforts were made to prevent the American soldier from being contaminated; and the American people carried this policy forward in a way that they had never done before, until at the present time there is not a single red light district, tolerated district, or a segregated district, such as we have in Montreal, in any American City; and I believe further that that was one of the reasons for the increasing tendencies towards crime in this city - because these people had been driven out of the American cities by this policy of suppression and they have come to Montreal and taken refuge with us.

Q Do you think that suppression, or abolition, in the United States has improved the situation there?

A Well, the reports from the different cities where these policies have been adopted during the past ten years, show that none of the great

evils that have been threatening us for several centuries have really taken place. Crime has not increased. The crimes of violence against women - rape, assault with violence - these crimes have not increased either; and they have found ways and means of dealing with people who have left the red light districts and gone to rooms and hotels.

One of the most effective laws in this matter has been the law of injunction and abatement. By this law, not only the Crown Attorney or District Attorney can take action against houses of ill fame, but any citizens could make complaints and secure action before a Judge and have these people put under bonds. Not only the people themselves but the party who owns the house could be dealt with in this way.

When you get at the landlord, you get at one of the foundations of this whole traffic. These landlords were put under bonds, - they can be put under bonds, and thus they are very careful to whom they rent their places.

Q And they succeed in applying that law?

A The present information is that these laws are working very satisfactorily, and instead of looking in the direction of regulation, the whole tendency is to make simple and effective laws to enable one to go ahead and suppress these

places.

Q You made a special study, I understand, of the conditions in the United States?

A Well, I was particularly familiar with some of the inquiries which were made from 1910 to 1915. That is one reason why I happen to be familiar with what has been done.

And further the deponent saith not,

Official Court Reporter.

I, the undersigned, Philip Faughnan, duly authorized Official Court Reporter of the District of Montreal, hereby certify, under the oath already taken by me,

That the foregoing sheets, numbered from to forty five, and being in all pages, are and contain a true and faithful transcript, in typewriting, of the testimony of the above mentioned witness, as by me taken by means of stenography.

The whole in manner and form as required by and according to law.

And I have signed,

Official Court Reporter.

Me Lanctôt:- Nous n'avons pas d'autres témoins pour cet après-midi, nous nous étions réservé la journée pour traiter la question que nous avons traitée aujourd'hui.

Le Juge:- Avez-vous d'autres témoins?

Me Lanctôt:- Non, nous n'avons pas d'autres témoins, nous avons fini notre preuve concernant cette matière.

Le Juge:- Avez-vous autre chose?

Me Lanctôt:- Nous aurons en contre-preuve un couple de témoins.

Me Brossard:- Nous préférons entendre M. Gagnon, il a encore quelques témoins à faire entendre.

Me Gendron:- Nous aurions aimé à avoir le docteur Desloges pour deux questions, nous serons très courts sur ce sujet. Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'envoyer un subpoena au docteur Desloges pour le faire revenir.

Me Brossard:- S'il est à Montréal demain matin, nous l'aurons.

Je demande à mes savants confrères,

MM. Germain & Gagnon, s'ils ont une preuve à faire

et s'ils sont prêts à la faire pour que nous finissions avec l'enquête le plus tôt possible.

Me Germain:- Nous n'avons pas assigné de témoins pour aujourd'hui pour ne pas les faire venir inutilement, nous ne savons pas que nos savants amis finiraient si tôt avec eux cette preuve qu'ils ont faite. Je ne les en blâme pas, j'en suis enchanté, je suis de l'opinion de la Cour, le plus tôt possible tout sera fini, tant mieux pour moi, je demande pardon à la Cour, je n'aime pas à employer le pronom "moi", mais en ce qui regarde celui que je défends nous prendrons tout au plus une demi-heure.

Me Brossard:- Serez-vous prêts demain matin?

Me Germain:- Nous serons prêts demain.

Me Brossard à Me Gagnon:- Serez-vous prêt demain?

Me Gagnon:- J'ai un témoin à faire venir et je ne voudrais pas le faire venir pour le faire attendre, je voudrais pouvoir le faire entendre aussitôt qu'il viendra parce qu'il est malade, et comme je ne veux pas prolonger l'enquête je ne veux pas demander de remise.

Le Juge:- Nous l'entendrons aussitôt qu'il se présentera, soit en Cour, soit à ma chambre.

Me Brossard:- En avez-vous plusieurs autres?

Me Gagnon:- Je crois que j'en aurai pour à peu près deux heures.

Me Brossard:- Serez-vous prêt demain matin?

Me Gagnon:- Dans la journée de demain.

Me Lanctôt:- Vous prenez la journée de demain?

Me Gagnon:- Nous serons prêts demain.

Me Brossard:- Nous aurons le docteur Desloges s'il est à Montréal demain.

Me Gagnon:- Je comprends que mes savants amis ont déclaré qu'ils auraient une contre-preuve à faire, je demande en ce qui regarde mes clients s'ils ne pourront pas faire la contre-preuve aussitôt après ma preuve, ce ne sera pas long.

Me Lanctôt:- S'il n'y a pas de faits nouveaux, nous n'aurons pas de contre-preuve.

Séance du 8 janvier 1925.

8383
~~8384~~

Me Bressard:- Nous avons pratiquement fini notre
preuve, il ne nous reste seulement qu'un témoin
ou deux, M. Dubreuil et l'échevin Trépanier qui
seront entendus demain, ce ne sera pas long.

Nous avons laissé toute la journée à
Me Germain et à Me Gagnon pour finir les défenses.
Nous voudrions à tout prix finir l'enquête demain,
cette enquête dure depuis au-delà de quatre mois
et M. Lanot et moi sommes fatigués et nous avons
besoin du temps pour préparer notre argumentation
qui sera assez longue et assez difficile pour
aider au rapport de votre Seigneurie, et comme le
rapport de votre Seigneurie sera envoyé aux autorités
de la Cité de Montréal et comme il sera peut-être
nécessaire aussi de s'adresser à la Législature
pour demander certains amendements, je calcule que
c'est de notre devoir même de finir l'enquête
aussitôt que possible, afin que votre rapport soit
envoyé le plus tôt possible.

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTREAL

~~8385~~

No 315 Ex-parte

Enquête judiciaire en vertu de l'Article
5940 et suivants des Statuts Refondus
de Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al.

requérants ex-parte

Présents: L'honorable Louis Coderre J.C.S.
Juge enquêteur

Mes Brossard & J.P. Lanctôt procureurs
pour les requérants

Mes Germain & Gagnon

Me Gendren

.....

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le huitième jour de
janvier, a comparu:

ALPHONSE OVILA DESROCHES,

bourgeois, à Montréal, âgé de quarante-huit ans, témoin
interrogé de sa part sur l'incident Jolin.
qui, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles,
dépose et dit:

INTERROGÉ

PAR ME GERMAIN c.r.:-

Q^e Me Germain:- Monsieur Desroches désire être

entendu sur l'incident Jelin, avec la permission de la Cour, quoique n'étant pas personnellement au dossier, je poserai quelques questions à M. Desroches.

Q- Vous êtes échevin de la Cité de Montréal et membre du Bureau Exécutif?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous avez pris connaissance des remarques d'un constable du nom de Jelin qui, dans son témoignage, vous mettait en cause?

R- Oui, monsieur.

Q- Il s'agissait agissait, si ma mémoire ne fait pas défaut, d'une affaire d'automobile où vous auriez été accusé de faire de la vitesse par Jelin?

R- Oui, monsieur.

Q- Voulez-vous dire à la Cour, monsieur Desroches, sans plus ample question, ce qui en est de cet incident? en ce qui vous concerne?

R- Voici, votre Seigneurie, je crois que c'était le vingt-deux mars 1925... je dois dire qu'avant cette date j'avais rencontré sur la rue un monsieur Wilfrid Marchand qui est imprimeur ici sur la rue Amhest qui m'avait dit qu'autrefois il demeurait à Montréal-est et que durant le temps qu'il avait demeuré à Montréal-est qu'il avait été poursuivi plusieurs fois, même jusqu'à deux fois la même semaine...

par le Juge:-

Q- Pourquoi?

R- Pour avoir fait de la vitesse... jusqu'au jour où il s'est dit: "Je ne puis pas continuer comme cela, alors je vais être obligé de venir demeurer à Montréal ou bien de rencontrer ceux qui me poursuivent. Il aurait rencontré un homme qui était préposé à arrêter ceux qui enfreignaient les règlements et qui lui avait donné cinq piastres et que depuis ce temps-là il n'avait pas été inquiété. Je dois ajouter que M. Marchand m'avait déclaré que ce monsieur en question était soit un employé du Gouvernement provincial ou soit un employé de la Cité de Montréal.

Q- Il ne connaissait pas son nom?

R- Il ne connaissait pas son nom. Moi j'étais d'opinion que c'était un employé de la Cité de Montréal puisque c'était dans les limites de la Cité de Montréal que se faisaient les arrestations.

Le vingt-deux mars 1923, je suis allé à Lanoraie et en revenant de Lanoraie... Je dois dire d'abord que nous étions deux voitures, et il y avait dans ma voiture madame Desroches qui m'accompagnait, deux de mes nièces et une autre jeune fille de leurs amies. J'étais accompagné aussi de M. Durocher qui avait dans sa voiture sa dame, deux de ses demoiselles et son jeune fils.

Le voyage a été très bien jusqu'en

arrivant aux limites de Montréal-est, alors que la voiture dans laquelle se trouvait M. Durocher creva son "tiro" d'en arrière, son "tiro" est devenu "flat", c'est-à-dire qu'il s'est dessoufflé.

Nous avons marché avec un "tiro" dessoufflé jusqu'aux limites de la Cité de Montréal, jusqu'au premier garage qu'il y avait dans la Cité de Montréal et là on a demandé à l'employé de réparer le tube, c'était un arrivant qui n'était pas encore outillé, on a eu un peu de difficulté, on a essayé de changer de chambre à air pour en mettre une autre et les chambres à air que M. Durocher possédait étaient éventées, par conséquent elles ne pouvaient pas contenir l'air.

J'ai été obligé de prendre une chambre à air qui n'appartenait à ma voiture, comme ça elle était plus grande que les "tires" de M. Durocher, M. Durocher avait des "tires" à sa voiture de 36 x $\frac{41}{2}$ et les miens étaient de 37 x 5, par conséquent la chambre à air était beaucoup plus grande, il a fallu l'entrer dans le "tiro" avec beaucoup de difficulté et la souffler seulement avec une pompe à main.

Si je vous donne ces détails-là c'est pour vous montrer que nous ne pouvions pas faire de vitesse.

par Me Lanctôt:-

Q- Ceci c'était pour le char de Duracher?

R- Oui, Monsieur.

Q- La vôtre était correcte?

R- La mienne était parfaitement correcte..

Alors, on était en-dedans ^{qu'}, qu'on était à travailler après le "tira", il est arrivé un agent en moto-cyclette qui est venu prendre le numéro des machines, je dois vous dire que moi je ne m'en suis pas aperçu, du moment que le "tira" a été réparé, madame Desroches m'a dit: "Le temps que vous étiez à souffler le "tira" il est venu un homme, un constable en moto-cyclette qui a pris le numéro des machines.

par le Juge:-

Q- Un constable de la Ville?

R- Elle n'a pas ajouté que c'était un constable de la Ville, un homme qui était en moto-cyclette, j'ai cru que c'était un constable de la Ville.

Q- Vous étiez dans la Cité de Montréal dans le moment?

R- Oui, nous étions dans la Cité de Montréal, j'ai dit: "Nous allons y tendre un piège". J'ai dit: "Nous ne ferons pas plus que vingt milles à l'heure". J'ai dit à M. Duracher: "Allez le premier... d'ailleurs nous ne pouvons pas faire de vitesse, nous nous attendions à tout minute que le tube tombe par terre

de sur la machine, ce n'était pas dans l'ordre d'avoir un 37 x 5 sur un "tiro" de 36 à $4\frac{1}{2}$. Nous n'avons pas marché plus que vingt milles à l'heure, je jure positivement que nous ne sommes pas allés à vingt milles à l'heure, parce que j'étais averti, je ne disais: "Nous allons voir ce qui va arriver".

Nous nous sommes rendus au coin de la 1ère avenue et de la rue Notre-Dame, il y avait un tramway et M. Durocher a passé avant que le tramway s'arrête, et moi j'ai arrêté en arrière du tramway, ^{quand} ce moment M. Jolin est venu m'arrêter je jure que ma voiture était arrêtée, non seulement je ne faisais pas de cinq à dix milles à l'heure, mais ma voiture s'était complètement arrêtée. M. Jolin est arrivé et il m'a dit ceci, il m'a dit: "Est-ce que vous n'avez pas fait de la vitesse", Je lui ai répondu: "Pas que je sache", il a dit: "Nous allons voir" et j'ai répondu: "Moi aussi je vais y voir, il est temps que cela finisse ces choses-là, je vais y voir, demain vous viendrez devant le Chef".

On a dit dans le témoignage: "Vous irez à confesse demain au Chef", j'ai peut-être dit cela.

C'est tout ce qui s'est passé, cela a duré à peu près une demi-minute, je n'ai pas dit autre chose.

Le lendemain, je suis passé au bureau du Chef, j'ai dit ceci au Chef... je n'ai pas fait de rapport contre lui... j'ai dit au Chef: "Je demande-

rais que cet homme-là soit surveillé parce que je n'en ai pas confiance".

quelque temps après, j'ai demandé de mettre un bicyclette dans le quartier que je représente parce qu'il y a seulement un poste dans le quartier Hochelaga et il n'y en a pas dans les quartiers voisins, il n'y en a pas dans le quartier "réfontaine" et il n'y en a pas dans le quartier de l'échevin Riel à présent.

Le Chef me dit: "Si je vous envoyais M. Jolin, il faisait une farce", je lui ai répondu: "J'y tiens, cela me ferait bien plaisir si vous l'envoyiez chez moi". Il s'est envoyé M. Jolin chez moi et M. Jolin est dans mon quartier depuis ce temps-là et je n'ai pas fait de rapport.

Huit jours après que M. Jolin a voulu m'arrêter, j'ai reçu une visite à l'Hôtel de Ville, j'étais à mon bureau, on vient frapper à mon bureau, je vais ouvrir la porte et il y avait cinq hommes habillés en uniforme, des constables dont je ne sais pas le nom. Je leur ai demandé ce qu'ils voulaient, ils m'ont répondu: "Nous venons ici pour régler l'affaire Jolin, il faut que cela se règle".

Je leur ai dit: "Comment l'affaire Jolin, qui êtes-vous?" Ils ont répondu: "Nous sommes les représentants de l'Union de la Police". Je leur ai dit: "Je ne connais pas l'Union de la Police, getrouvez-vous en chez vous". J'ai compris que

M. Jolin avait été porter plainte, j'ai compris que M. Jolin avait peur que je fasse un rapport contre lui parce que moi je l'avais pris en flagrant délit, j'ai pensé que M. Jolin avait fait un rapport à l'Union à l'effet de se protéger.

par Me Germain:-

- Q- Avez-vous autre chose à ajouter qui pourrait intéresser la Cour?
- R- Non.

CONTRE INTERDICT

PAR ME LANCOT, procureur des requérants:-

- Q- Votre automobile était complètement arrêté? quand Jolin vous a reproché de faire de la vitesse?
- R- Complètement arrêté.
- Q- Savez-vous si Jolin vous avait suivi avant de vous arrêter?
- R- Je ne puis pas dire, je ne le sais pas, je ne l'ai pas vu.
- Q- Il était assez difficile à Jolin de vous reprocher d'avoir fait de la vitesse, à moins que les deux voitures fussent arrêtées?
- R- Comment?
- Q- Jolin ne pouvait pas vous faire de reproches d'avoir fait de la vitesse, à moins que le bicyc

et votre automobile fussent arrêtés, il n'était pas facile à M. Jolin de vous rejoindre?

R- J'allais excessivement tranquillement.

Q- C'est votre prétention?

R- Ce n'était est pas ma prétention, c'était ma manière de marcher.

Q- C'est votre manière de raconter les choses?

R- J'allais excessivement tranquillement. Je voudrais ajouter quelque chose.

Q- Vous voudriez ajouter quelque chose à votre témoignage en chef ou en réponse à mes questions?

R- Continuez, je demanderai d'ajouter quelque chose après.

Q- Vous n'avez mis en fait que vous étiez arrêté quand Jolin vous a reproché d'avoir fait de la vitesse?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous savez, monsieur Desroches, qu'un agent ne peut pas vous reprocher facilement d'avoir fait de la vitesse, à moins que le bicyciste et l'automobile soient arrêtés?

R- Certainement.

Q- C'est une circonstance habituelle...?

R- Certainement...

Q- ... d'être arrêté quand on se fait reprocher d'avoir fait de la vitesse?

R- Certainement.

Q- Voulez-vous nous dire le mot à mot de la conversation entre vous et Jolin?

- R- Je crois que M. Jolin a d'abord dit dans son témoignage que je l'avais traité de voyou et de vaurien, je jure que je ne me suis jamais servi de ces expressions-là, je ne m'en sers jamais d'ailleurs. Ce que je lui ai dit est ceci: "Vous viendrez à confesse au Chef". Je lui ai dit cela. "Il faut que cela finisse ces choses-là", pas autre chose, cela a duré à-peu près une demi-minute.
- Q- Est-ce que Jolin était seul à ce moment-là?
- R- Oui, il était seul.
- Q- Il n'y avait pas là un nommé Lalonde et un nommé Kher?
- R- Je ne les ai pas vus. J'ai été bien surpris parce que je vais vous dire que dans mes élections... ce n'est pas la première fois que cela vient, ceci c'est pour renseigner la Cour... des affidavits ont été lus dans le temps de mes élections. Je dois dire d'ailleurs que je ne suis prononcé carrément contre l'Union de la Police et on m'accusait et on lisait les mêmes affidavits, on m'accusait d'aller à-cinquante milles à l'heure.

par le Juge:-

- Q- A propos de cet incident?
- R- Oui, et j'ai trouvé que c'était un peu changé ici, ce n'était plus qu'à trente milles à l'heure, j'ai

été un peu surpris.

par Me Lane têt:-

- Q- Je comprends que c'étaient des affidavits d'un nommé Lalonde, d'un nommé Maher et de Jolin?
- R- Oui, monsieur.
- Q- On vous reprochait entre autres choses, je crois que Jolin l'a répété ici en Cour, que vous aviez traité Jolin de voyou?
- R- Jamais.
- Q- De vaurien?
- R- Jamais.
- Q- En lui déclarant que vous lui feriez perdre sa position?
- R- Jamais.
- Q- Et qu'il viendrait se confesse devant vous le lendemain?
- R- Jamais, la preuve c'est que je l'ai amené chez moi dans mon quartier.
- Q- Je comprends que vous avez été après cela compatissant et généreux, est-ce que ce ne serait pas plutôt pour réparer l'erreur que vous aviez commise?
- R- Jamais, je ne me sers jamais de ces expressions-là.
- Q- Vous ne vous êtes jamais servi des expressions

"vaurien et voyeu"?

R- Non, monsieur.

Q- Vous jurez que vous ne vous êtes pas servi de ces expressions-là?

R- Non, jamais.

Q- Jolin, malgré les faveurs que vous lui avez faites, est venu dire à la Cour que vous l'aviez traité de voyeu et de vaurien le menaçant de lui faire perdre sa position et le sommant qu'il aurait à venir à confesse devant vous le lendemain?

R- A confesse, cette partie-là est correcte.

Q- La partie de la confesse?

R- Oui, devant le Chef.

Q- A confesse, pas devant vous?

R- Devant le Chef.

Q- Entendons-nous, à confesse devant vous ou devant le Chef?

R- Devant le Chef, je ne confesse pas personne.

Q- Il faudrait autant que possible que vous rapporteriez le mot à mot de la conversation. Jolin a dit que vous aviez dit: "Vous viendrez à confesse devant moi demain"?

R- Devant le Chef.

Q- Il y a cette différence-là, devant le Chef au lieu devant vous, d'après votre version?

R- Oui, devant le Chef.

Q- Quelle expression avez-vous employée qui pourrait ressembler à vaurien?

R- J'ai dit ce que j'avais dit. J'ai dit: "Il faut

que cela finisse ces choses-là, il est temps que cela finisse, demain vous viendrez à confesse devant le Chef, à confesse devant le Chef.

Q- Parce qu'il vous arrêtait, il était temps que cela finisse?

R- Oui, je vous ai donné les raisons. Pour moi, je lui ai tendu un piège et il est tombé dedans.

Q- Vous aviez cela dans l'intention de lui tendre un piège?

R- Oui, je jure que c'était mon intention, je les avais avertis, j'avais dit: "Nous n'irons pas plus qu'à vingt milles à l'heure", je jure que nous n'avons pas fait plus de dix-huit milles à l'heure.

Q- Jolin n'a pas été réprimandé pour cela?

R- J'ai dit au Chef ~~de le surveiller~~ de le surveiller. J'ai dit au Chef que je n'en avais pas confiance. Quand le Chef a voulu faire une farce et qu'il m'a dit: "Je vais vous envoyer M. Jolin", je lui ai dit: "Cela va se faire plaisir", et il est rendu dans le quartier Hochelaga depuis ce temps-là.

Q- Je comprends que c'était une infraction à son devoir d'arrêter un citoyen qui n'allait pas plus qu'à dix-huit milles à l'heure?

R- Oui, je l'ai compris, et j'ai compris que si la chose était arrivée à un autre qu'à moi il aurait peut-être été suspendu. Je ne voulais pas qu'il puisse dire: "C'est parce que j'ai arrêté M. Desroches qu'on m'a suspendu".

- Q- Vous aviez des doutes que Jolin recevait des montants pour cesser d'inquiéter les gens?
- R- Je ne puis pas dire que c'était M. Jolin, j'ai dit que l'on m'avait averti, par conséquent je doutais, je ne savais pas d'abord si c'était M. Jolin ou non, je doutais que c'était M. Jolin, il m'est permis de douter encore.
- Q- Que c'était M. Jolin?
- R- Il m'est permis de douter encore, je me demande comment cela se fait qu'il m'ait arrêté alors que je ne faisais que dix-huit milles à l'heure.
- Q- Vous avez raison de croire que s'il vous a arrêté alors que vous ne faisiez que dix-huit milles à l'heure, c'était pour obtenir cinq dollars de vous aussi?
- R- Je puis vous dire que je n'avais pas confiance.
- Q- D'après l'expérience que vous avez eue d'avoir été arrêté vous-même, Commissaire de la Ville de Montréal, alors que vous ne faisiez que de dix-huit à vingt milles à l'heure, vous aviez une incertitude, une preuve de circonstance de ce qui vous justifierait de croire que c'était exact?
- Me Germain:- Je ne pense pas qu'il aurait demandé cinq piastres à un membre du Conseil de Ville.
- Q- Jolin ne savait pas d'avance que vous étiez échevin?
- R- Il y a bien d'autres raisons qui puissent laisser

croire quelque chose.

Le Juge:- M. Marchand avait parié à M. Desroches de ses propres arrestations, il avait dit à M. Desroches qu'après avoir donné cinq piastres à quelqu'un qu'il ne connaissait pas il n'avait pas été arrêté davantage. Alors, dans les circonstances dans lesquelles Jolin s'est présenté ce jour-là ont porté M. Desroches à croire que peut-être que Jolin pouvait être cet individu-là. M. Desroches ne dit pas plus, il peut y avoir une foule d'autres circonstances qui expliqueraient pourquoi Jolin se trouvait là. Je ne voudrais pas comprendre, d'après le témoignage de M. Desroches, qu'il croyait ou qu'il a cru d'une façon certaine que Jolin aurait pris cinq piastres, je ne crois pas que c'est ce qu'il veut dire.

M. Lanctôt:- Voici un homme qui a un bicyclette et qu'il a un velocimètre sur son bicyclette et qu'il arrêterait un homme lorsqu'il ne ferait que dix-huit à vingt milles à l'heure, c'est pas mal invraisemblable, il y en a un qui ne dit pas la vérité.

Le témoin:- Nous avions deux speedomètres et tous les nombres des deux machines étaient évertis, ceux qui étaient dans la machine de M. Desroches et ceux qui étaient dans la mienna, et il était

entendu que nous ne devions pas aller plus qu'à vingt milles et nous ne pouvions pas faire plus parce que cela aurait été excessivement dangereux.

Je ne veux pas dire que depuis que j'ai des machines je n'ai pas fait vingt milles ou trente milles, je ne jure pas que je n'ai pas fait de vitesse.

Q- Il s'agit de cette occasion-là?

R- Il y a deux raisons pour lesquelles on ne pouvait pas faire plus que cela dans ces circonstances - l'un avait été averti qu'un constable en motocyclette était venu prendre le numéro des machines, et parce qu'il était excessivement dangereux de faire plus que cela, ce sont les raisons.

Me Calder:- Récemment M. Brodeur a versé au dossier son appréciation dans l'affaire du vol chez Racine, et bien inconsciemment, j'en suis sûr, il a complètement dénaturé les faits.

Messieurs Kilgour et Aiken qui ont été spécialement visés par son témoignage demandent à rétablir les faits. D'après M. Brodeur, ce serait MM. Kilgour et Aiken qui auraient entravé l'œuvre utile et prompte de la police, tandis que Kilgour et Aiken sont prêts à prouver par M. Racine et leurs témoins que c'est le contraire, que c'est la police qui a empêché une arrestation au moment où elle était pour se faire.

Me Brodeur:- Je persiste dans mes affirmations et je serais bien heureux que les circonstances s'éclairciraient et je serais prêt à en dire plus long sur cette question-là si c'est nécessaire.

Me Calder:- A l'Hôtel de Ville on s'est permis de dire que lorsque la cause a été faite, moi procureur de la Couronne, j'avais volontairement lâché la cause, je veux rétablir ce fait-là aussi.

J'ai averti M. Hector Racine et M. Hardy et j'ai aussi averti M. Aiken et ils seront ici tous les trois cet après-midi, et je demande qu'un subpoena soit envoyé au secrétaire de la Sûreté et au Greffier de la Paix pour produire le dossier, et avec les rapports concernant cette cause de vol dénoncé le premier décembre 1923, surtout le résumé des témoignages qu'on m'a fournis à ce moment-là.

Me Brossard:- Est-ce que vous allez prendre tout l'après-midi?

Me Calder:- Je ne le crois pas.

Me Brossard:- Il n'y a pas de risque de perdre l'après-midi, vous allez en avoir pour l'après-midi.

Le Juge:- à Me Calder:- Nous prendrons cet incident

est après-midi à deux heures, et s'il y a un incident de commencé nous le finirons et ensuite nous prendrons cet incident.

par M. Brossard s.r.:-

Q- Je comprends que ce qui vous a plutôt choqué, ce sont les cinq policiers qui sont arrivés en disant qu'ils étaient de l'Union, cela vous a choqué?

R- J'ai trouvé cela un peu drôle.

Q- Pourquoi?

R- J'ai compris pour moi que M. Jolin avait eu peur, il a cru que j'étais pour faire un rapport contre lui et qu'il était allé présenter son cas à l'Union.

Q- Vous voyez l'Union en arrière de cela?

R- Oui, c'est l'Union, je vois l'Union en arrière de tout cela.

Q- Vous n'aimez pas l'Union?

R- C'est inutile de le dire. quand je me suis présenté dans mon quartier, plutôt quand j'ai accepté de me présenter cela a été à une condition, que je serais contre l'Union de la Police, et je dois dire que je l'ai dit dans toutes mes assemblées.

J'ai fait plus que cela, j'ai écrit à tout près de cinq mille électeurs qui composent le quartier Hochelaga et je leur ai dit que je préférerais être battu en étant contre l'Union de la Police que d'être élu en supportant l'Union de la

Police.

Je leur ai dit: "Messieurs, je viens devant vous, je viens vous dire que je suis untré l'Union de la Police, je veux vous donner l'avantage d'être contre moi, et tous ceux qui sont pour l'Union de la Police doivent voter contre moi, parce que je vais faire tout ce que je pourrai pour détruire l'Union de la Police".

Q- Est-ce que l'Union, à un moment donné, n'était pas nécessaire pour rendre justice aux hommes de police qui n'avaient pas d'habits et qui avaient des petits salaires, vous allez admettre cela?

R- Je veux être bien compris.

Q- En principe, vous êtes contre l'Union, mais est-ce que à un moment donné l'Union n'était pas nécessaire?

Le Juge:- N'entrons pas dans le règlement de la grève de 1918, nous n'avons pas à enquêter là-dessus, ne prolongeons donc pas inutilement cette enquête.

Le témoin:- Je veux être bien compris. Quand je me suis présenté et que je me suis déclaré contre l'Union de la Police on a fait circuler non seulement dans mon quartier mais dans toute la Ville de Montréal que j'étais contre les Unions. Je tiens encore à faire cette déclaration: Je suis un unioniste convaincu, c'est un devoir pour l'ouvrier

de se former en Union, il a droit comme le capitaliste de protéger ses intérêts. Mais en ce qui concerne la Force constabulaire de Montréal, l'Union est la source de tous les maux, si vous maintenez l'Union dans la Force constabulaire vous ne pourrez jamais avoir de discipline.

Q- S'il y a eu des injustices commises contre les membres de la police, si leur appel n'a pas été écouté, est-ce que vous ne pensez pas qu'ils pouvaient se former en Union pour revendiquer leurs droits?

R- Je réponds à cela que quand les administrateurs de la Cité de Montréal étaient des hommes nommés par le Gouvernement, il y avait une différence, mais maintenant que les administrateurs de la Cité de Montréal ont à se faire choisir dans leur quartier respectif, ils n'ont pas d'intérêt à molester les membres de la Force constabulaire et de ne pas leur donner ce qu'ils ont besoin; mais qu'on les paye bien, qu'on les élève sur un piedestal plus élevé que les autres, qu'on les traite mieux que tous les autres, mais pour l'ameur qu'il n'y ait pas d'Union dans la Force constabulaire.

Q- Vous êtes d'opinion que l'homme de police doit avoir un salaire convenable pour lui permettre de vivre avec sa famille?

R- C'est ce que nous avons fait depuis que nous avons

le pouvoir.

Q- De les bien habiller, de les bien traiter?

R- Oui, c'est ce que nous avons fait.

Q- Afin que l'homme de police ait la confiance du public et soit placé au-dessus de tout soupçon?

R- C'est ce que nous avons fait depuis que nous sommes là.

Q- Vous avez gardé M. Jolin comme homme de police?

R- Oui, monsieur.

Q- C'est un bon homme?

R- Je le crois, je l'ai surveillé.

Q- C'est un homme honnête?

R- Je le crois, je l'ai surveillé, je n'ai rien à dire, depuis ce temps-là il est chez moi.

Q- Si vous l'avez gardé c'est parce que vous avez cru que c'était un homme qui faisait son devoir?

R- J'ai une chose à rectifier dans le témoignage de M. Carle.

Q- Si vous l'avez gardé c'est parce que vous avez cru que c'était un homme qui faisait son devoir et que c'était un honnête homme?

R- Oui, parce que je ne l'ai pas pris en défaut depuis.

Il y a quelque chose dans un témoignage qui a été rendu ici et que je voudrais rectifier, c'est à propos du témoignage de M. Carle.

M. Carle a dit ici qu'il constatait que tous ceux qui étaient venus ici dans cette enquête se plaindre, je veux parler de ceux qui

appartenaient à la Force constabulaire n'étaient pas membres de l'Union, que ceux qui étaient attaqués plutôt n'étaient pas membres de l'Union.

Je voudrais faire remarquer à votre Seigneurie que depuis que nous avons les rênes du pouvoir, nous avons fait des enquêtes toutes les semaines, et quand un homme a été pris en défaut il a été mis à la porte, et la liste est très longue parmi ceux-là, ils appartenaient tous à l'Union, je veux contredire le témoignage de M. Carle, quand il a dit que ceux qui ont été attaqués n'appartenaient pas à l'Union, je puis vous prouver par une grandeliste qu'ils appartenaient à l'Union.

- Q- Il y en a qui n'appartenaient pas à l'Union qui ont été mis à la porte?
- R- Il y en a très peu, à un moment donné je crois qu'ils appartenaient tous à l'Union.
- Q- Est-ce qu'il n'était pas connu que vous, M. Desroches, M. Brodeur et les autres étaient tellement contre l'Union, que qu'à la moindre petite offense, un membre de l'Union était mis à la porte?
- R- Non, c'est le contraire, certainement que nous voulions prendre toutes les responsabilités, je parle pour moi, je ne suis pas rivé à mon siège, je puis m'en aller tous les jours, seulement je veux faire mon devoir et l'Union ne me fera pas peur; si vous voulez avoir une bonne administra-

tion. Citez l'Union et vous l'aurez.

Avec l'Union, vous n'aurez pas une bonne administration. Un jour, on m'a dit dans l'antichambre de l'Hôtel de Ville: "Maintenant que nous avons l'Union, on va faire élire qui on va vouloir, et dans mon quartier un officier aurait dit à un simple employé, à un simple constable, de ne pas faire telle chose, a voulu le reprendre, et le constable lui a dit: "Prends garde à toi, fais attention, je vais me servir de l'Union, voici mon bouton, j'appartiens à l'Union, place-toi les pieds comme il faut, tu vas avoir affaire à moi maintenant", voici avec l'Union il n'y a plus de discipline.

Q- Vous avez le nom?

R- Oui, je puis le nommer, il l'a dit à l'enquête.

Me Anctôt:- Ce n'est pas de la preuve.

par le Juge:- Admettez que la réponse est provoquée.

Me Brossard:- M. Desroches passe pour être contre l'Union, mais je suis d'opinion que s'il y a une bonne administration et que les hommes de police ont justice et que l'Union n'est pas nécessaire, c'est mon impression, mais je suis d'opinion,

d'après la preuve qui a été faite à cette époque, quand l'Union s'est formée, ils avaient peut-être raison de la fermer parce que les membres de la police ne pouvaient pas avoir justice.

Le Juge:- Je n'ai pas à décider si en 1918 la Force constabulaire a eu raison de faire une grève, cela ne me regarde pas.

Le témoin est rappelé.

par le Juge:-

Q- Pourquoi avez-vous tendu un piège à Jolin, est-ce que vous l'avez dit que vous tendiez un piège à Jolin lorsque vous avez pris l'engagement entre

vous de ne pas excéder vingt milles à l'heure?

R- C'est parce que j'avais été averti par mon ami qui m'avait dit: "J'ai payé l'amende jusqu'à trois fois dans la même semaine", j'ai dit: "Je vais voir si c'est vrai qu'on arrête le monde pour rien" et en embarquant dans la machine, après avoir été averti que le numéro des machines avait été pris, nous avons regardé le speedomètre pour être sûr que nous n'allions pas plus de vingt milles à l'heure, pour pouvoir le prouver.

par le Juge:-

Q- M. Desroches vient de dire que M. Jolin vous a fait des excuses?

R- Voici ce que M. Jolin a dit: "Je ne savais pas que vous étiez M. Desroches", c'est tout ce que M. Jolin a dit.

Q- Aviez-vous fait de la vitesse avant d'entrer à Montréal, aviez-vous fait plus de vitesse que la vitesse permise avant d'arriver aux limites

limites de Montréal?

R- Non, si vous me demandez si j'ai fait de la vitesse depuis que j'ai une machine, tout le monde fait de la vitesse.

Q- Ce jour-là?

R- Non, monsieur.

Q- Je suppose que vous auriez fait de la vitesse en dehors de la Ville de Montréal et qu'un des préposés à la surveillance de cette partie du chemin eût téléphoné à Jolin ou à un de ses compagnons qui faisaient la surveillance dans les limites de Montréal, ceci pourrait expliquer comment Jolin serait venu prendre le numéro?

R- Non, je n'ai pas fait de vitesse.

Q- Vous n'avez pas fait de vitesse?

R- J'ai fait de la vitesse antérieurement, je ne crois pas qu'il y ait un seul automobiliste dans Montréal qui n'a pas fait de vitesse.

Q- Ce jour-là, avant d'arriver à la Ville de Montréal?

R- Non, monsieur.

Le Par Me Brossard c. r. :-

Q- Vingt-cinq milles, ce n'est pas une grande vitesse avec une bonne machine comme vous en avez une?

Le Juge: - quand on parle de vitesse, on parle de la vitesse défendue.

- R- Je répondais qu'il y a une différence entre le témoignage de Jolin et les affidavits, dans les affidavits on m'accusait d'être allé à cinquante milles à l'heure, et dans le témoignage il a dit trente milles à l'heure.
- Q- Est-ce que vous aviez un speedomètre?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Est-ce que vous aviez toujours l'œil?
- R- Je regardais, je le suivais, je ne voulais pas dépasser vingt milles, c'est pourquoi je jure positivement que je ne l'ai pas dépassé.
- Q- Est-ce que votre speedomètre n'était pas changé?
- R- Non, monsieur.
- Q- Est-ce que vous aviez changé vos pneus en avant?
- R- Non, cela ne fait rien au speedomètre, c'est toujours la même chose.
- Q- Je sais que cela fait une différence, cela m'a coûté dix piastres?
- R- Je ne puis pas mettre de petits pneus sur une grosse machine, ce sont toujours les mêmes pneus.
- Q- Vous avez pu changer les pneus?
- R- Ce sont toujours les mêmes pneus.
- Q- Jurez-vous que vous n'avez pas changé vos pneus?
- R- La même journée.
- Q- Avant?
- R- Si vous me demandez si j'ai changé mes pneus sur ma machine depuis des années, depuis que je l'ai achetée, c'est certain qu'un pneu ne reste pas tout

le temps, ne dure pas autant qu'une machine, ou les change, on en met un autre du même numéro

Q- Les aviez-vous changés dans la semaine d'avant?

R- Non, c'était dans le mois de mars et c'étaient les pneus de l'année précédente.

Q- Ce n'est pas un Ford que vous avez un Commissaire de la Ville de Montréal, c'est une machine que vous avez depuis combien de temps?

R- Non, J'ai une machine depuis 1913, c'est la même machine depuis 1913, je n'ai pas changé parce que je suis Commissaire, j'ai gardé la même machine, je n'avais pas les moyens d'en acheter une autre.

Q- Les machines de ce temps-là sont les meilleures?

R- Oui, je le crois.

Q- Est-ce que madame Desroches était ~~en~~ en avant ou en arrière?

R- En avant, c'est elle qui m'a averti qu'un monsieur était venu prendre le numéro des machines.

Q- Vous ne parliez pas, vous ne vous faisiez pas l'amour en avant?

R- Je ne pense pas que cela regarde la Cour.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, certifie que ce qui précède est exact d'après mes notes sténographiques.

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

NO 315 Ex-parte

Enquête judiciaire en vertu de l'article
5940 et suivants des Statuts Refondus
de Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents: L'honorable Louis Coderre J. C. S.
Juge enquêteur

M^{mes} Brossard & J. P. Lanctôt procureurs
pour les requérants

M^{mes} Germain & GagnonM^e Gendron

.....

Témoïn interrogé sur l'incident Desroches.

.....

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le huitième jour
de janvier, a comparu:

JOSEPH A. JUROCHER,

entrepreneur, à Montréal, âgé de quarante-sept ans,
témoin interrogé de la part de M. Desroches,
qui, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles,
dépose et dit:

INTERROGEE

par Me Germain:-

Q- Je comprends que vous étiez en compagnie de l'échevin Desroches?

Me Dressard:- Que mon savant mal pose sa question sous une autre forme.

Q- Je comprends que vous n'étiez pas en compagnie de M. Desroches mais que vous le suiviez ou que vous le précédiez ou que vous étiez à-droits de lui ou à-gauche de lui dans un autre automobile lors de l'incident Jelin?

R- Oui, monsieur.

Q- Racontez ce qui s'est passé?

R- Nous revenions de Lanoraie un dimanche après-midi et en arrivant à l'entrée de Montréal-est, je crois, j'ai eu un accident, mon pneu a crevé, j'ai arrêté, et M. Desroches a dit: "On va se rendre au premier garage et on va le faire réparer". On s'est rendu dans un petit garage qui venait d'ouvrir à l'entrée de Montréal, je crois, à l'entrée des limites de Montréal et on a essayé d'avoir quelqu'un pour réparer mon tube. C'était un garage qui n'était pas beaucoup outillé, il venait d'ouvrir, c'était la première journée qu'il ouvrait, nous avons été obligés de réparer mon pneu nous-mêmes.

Après que le tube a été soufflé, il

a tombé encore, il ne me restait plus de chambre à air dans ma machine. M. Desroches m'a dit: "Je vais t'en prêter une", je lui ai dit: "Cela ne fera pas, vos tubes sont beaucoup plus grands". M. Desroches a des 37 x 5 et moi 36 x 4 $\frac{1}{2}$, il a dit: "On va arranger cela, cela va faire. Il m'en a prêté une ancienne, une vieille chambre à air qui avait été réparée une vingtaine de fois, je lui ai dit: "Je ne ferai pas long avec cela". On est venu à bout de mettre cela, et après qu'on était après réparer mon pneu, le garçon a dit: "Vous avez besoin de faire attention, les spotters sont dans le bout, il y a des garçons en motocyclette qui font le tour." Il y avait un garçon en motocyclette qui a fait le tour deux ou trois fois.

On a fini de réparer mon pneu et M. Desroches m'a dit: "Vous allez passer en avant et n'allez pas vite". Je lui ai dit: "Je n'irai pas vite bien certain, cela va forcer si on va pouvoir se rendre". Il m'a dit: "Passez en avant, je vais vous suivre de près, n'allez pas vite". En embarquant dans ma voiture, ma femme me dit: "Fais attention, il est venu quelqu'un prendre le numéro de nos machines, le garçon qui se promène en bicyclette est venu prendre le numéro de nos machines, le numéro de notre machine et le numéro de la machine de M. Desroches".

Je lui ai dit: "On ne peut pas aller vite, je ne sais pas si on va pouvoir se rendre, attendu que le pneu que j'ai là est beaucoup plus grand que mon pneu, je ne sais pas si on va se rendre, on ne peut pas aller vite".

On est parti, on a fait un bout et ma femme m'a dit: "Si quelqu'un nous arrête à la vitesse qu'on va là, on va seulement à quinze milles". Je lui ai dit: "Ne prends pas d'inquiétude, ça ne doit pas être si grave que cela".

En arrivant près de Viauville, j'avais mes filles avec moi et un de mes garçons, on me dit: "Arrêtez papa, M. Desroches est arrêté en arrière".

Je ne suis aperçu que quelqu'un parlait à M. Desroches, il y avait justement une motocyclette d'arrêtée près de M. Desroches, j'ai reviré ma machine parce que j'étais en avant, M. Desroches était arrêté, moi j'ai reviré et je suis allé faire le tour de la machine de M. Desroches et je me suis placé à côté.

par Me ^{Dr}rossard:-

Q- Vous vouliez le protéger?

R- Ce n'est pas cela, je voulais voir ce qu'il y avait, je ne le savais pas, dans tous les cas quand on sort et qu'on revient deux ensemble, M. Desroches passait en arrière au cas où j'aurais eu du trouble, il était tout juste que s'il en avait que

j'allie à son secours. Lorsque j'ai fait le tour de sa machine, j'ai arrêté de l'autre côté de la machine de M. Desroches, il n'y avait absolument personne, il y avait seulement M. Desroches et le constable en bicyclette qui parlait à M. Desroches. Vous savez qu'à Viauville le chemin est large, j'ai eu la place de me placer à côté de la machine et il n'y avait personne sur le trottoir et il n'y avait personne dans le chemin.

par le Juge:-

- Q- Avez-vous entendu ce qui s'est dit?
- R- Je ne puis pas dire exactement la conversation, j'ai compris quelques mots, j'ai compris: Votre nom, votre nom, je sais qu'ils ont demandé chacun leur nom. M. Desroches a dit: "Mon nom c'est Desroches", ensuite le constable a fait ses excuses, eh bien M. Desroches a dit: "Vous viendrez à l'Hôtel de Ville", je n'ai pas compris toute la conversation, ce sont les quelques mots que j'ai pu comprendre.

par Me Drossard C.R.:-

- Q- A quelle vitesse alliez-vous avant?
- R- De quinze à dix-huit milles avant.
- Q- Avant que votre pneu tombe?
- R- Nous n'étions pas dans la Ville de Montréal.

j'ai pu aller plus vite que cela, on a pu aller à vingt, vingt-cinq milles, ce n'était pas dans les limites de la Ville de Montréal, c'était avant que l'on traverse le pont.

Q- Vous veniez d'où?

R- De Lanoraie.

Me Germain:- Sur cet incident, il y a aurait les autres témoins qui accompagnaient l'échevin Desroches et les autres qui accompagnaient M. Durocher. Nous ne nous attendions pas à procéder ce matin, nous n'avons pas fait venir les témoins ce matin, vu que c'étaient des dames, pour pas les en faire attendre, mais si mes savants confrères et la Cour le désirent nous les ferons venir cet après-midi, à moins qu'ils admettent que ces témoins diront la même chose que les témoins qui ont été entendus.

Le Juge:- Avez-vous l'intention de faire entendre sept à huit témoins?

Me Germain:- Je mets les témoins à la disposition de la Cour.

Le Juge:- Si madame Desroches veut venir rendre témoignage, je l'entendrai à ma chambre cet après-midi après quatre heures.

Me Gagnon:- J'ai une défense à faire dans le cas du capitaine Sauvé et d'Arthur Bélanger et dans le cas d'Arthur Bélanger j'ai M.Lalonde, le greffier de la Cour du Recorder, à faire entendre, et dans le cas du capitaine Sauvé, j'ai un témoin que je ne puis pas avoir aujourd'hui, c'est un témoin très important qui est malade, il ne peut pas venir à la Cour aujourd'hui, je tiens absolument à ce qu'il soit entendu.

Me Lanctôt:- Est-ce une femme?

Me Gagnon:- Oui, c'est une femme, elle ne pouvait pas venir ce matin, je lui ai téléphoné et elle m'a dit qu'elle ne pouvait pas venir, qu'elle était malade, c'est la femme Eva Pilon qui est censée avoir remis cinquante piastres à Antoinette Hamel pour porter au capitaine Sauvé.

Le Juge:- Est-ce celle qui a déjà été entendue?

Me Gagnon:- Non, elle n'a jamais été entendue.

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

~~8419~~N^o 315 Ex-parte

Enquête judiciaire en vertu de l'Article
5940 et suivants des Statuts Refondus de
Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & cⁱ

requérants ex-parte

Présents:

L'honorable Louis Coderre J. C. S.
Juge enquêteurM^{es} Brossard & J. P. Lanctôt procureurs
pour les requérantsM^{es} Germain & Gagnon

Me Gendron

.....

Témoin interrogé sur l'incident Roch Sauvé.

.....

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le huitième
jour de janvier, a comparu:

ROCH SAUVÉ,

témoin déjà-entendu et rappelé de nouveau.

qui, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles,
dépose et dit:

INTERROGÉ

PAR ME GAGNON:-

- Q- Vous avez entendu la correction qu'Antoinette Havel a faite dans son témoignage en disant que ce serait dans l'été de 1919 au lieu de l'été 1918 qu'elle serait allée vous porter cinquante piastres, à la demande d'Eva Pilon ou Figeon, la femme qui demeurait à 585 Cadieux?
- R- Oui, elle a été arrêtée sous différents noms, son vrai nom personnel je ne le sais pas.

par le Juge:-

- Q- Quels sont les noms que vous lui connaissez?
- R- Elle a été arrêtée, je crois, sous le nom d'Eva Pilon, les autres noms ne sont moins familiers, je la connais mieux sous le nom d'Eva Pilon parce que deux ou trois fois elle a donné le nom d'Eva Pilon, dans tous les cas c'est la femme qui demeurait au numéro 385 Cadieux.

par le Gagnon:-

- Q- Est-ce qu'elle a déjà été arrêtée sous le nom de Eva Gires?
- R- De May Gires.
- Q- Elle a été également connue sous le nom de EK May Pilon?
- R- Je ne le sais pas.

Q- C'était la femme qui tenait le numéro 585
Cadioux?

R- Oui, dans l'automne de 1918.

Q- Vous avez déclaré que vous aviez connu cette
maison-là dans le courant de décembre?

R- Le premier décembre.

Q- Sur l'information du lieutenant Grégoire?

R- Oui, c'était lui qui l'avait découverte et qui
avait fait la cause.

Q- Vous l'avez arrêtée combien de fois?

R- Je l'ai arrêtée jusqu'au six mars, deux fois dans
le mois de décembre 1918 et une fois le six mars
1919, et après cela il n'y a pas eu de maison
de désordre au numéro 585 Cadioux à venir jusqu'à
ce jour.

Q- Vous n'avez jamais arrêté personne au numéro 585
Cadioux après le six mars 1919?

R- Non, il n'y a pas eu de maison de désordre là.

Q- Savez-vous si après la dernière arrestation au
mois de mars elle a continué d'habiter le numéro
585 Cadioux? ou si elle a disparu?

R- J'ai pris des informations auprès des proprié-
taires qui malheureusement n'ont pas de notes, elle
serait partie de là dans les derniers jours
de mai ou dans les premiers jours de juin.

Q- L'avez-vous arrêtée après le mois de mars 1919?

R- Oui, elle a été arrêtée sur la rue St-Dominique
dans l'été de 1919.

Q- Pas plus en 1919 qu'en 1918, vous avez juré que

vous n'avez jamais reçu d'argent d'Antoinette Hanel provenant soit de May Filon ou d'une autre?

R- Non. Elle a été arrêtée sept à huit fois après cela.

Q- Avez-vous fait un relevé ou un bilan de vos affaires ainsi qu'un bilan de vos dépenses depuis que vous êtes dans la police?

R- Oui, au meilleur de ma connaissance, j'ai fait un relevé de ces différentes sommes.

Q- Voulez-vous produire ce bilan à la Cour et nous dire d'après ce bilan combien il resterait d'argent, d'après vous, au meilleur de votre connaissance, que vous auriez gagné aux courses?

Le Juge:- Ce n'est pas aux accusés de venir pour contredire votre témoin.

Le Gagnon:- Non, c'est de la précision.

R- Je figure avoir gagné environ huit mille piastres (\$8000.00) tout au plus, en mettant les choses imprévues cela ne peut pas avoir dépassé dix mille piastres.

Q- Avez-vous ce bilan que vous avez préparé?

Le Juge:- Ce n'est pas de la contre-preuve, c'est de la correction.

Le Gagnon:- Ce n'est pas de la correction, c'est

de la précision.

Me Lanctôt:- Il a dit qu'il avait fait dix-huit mille six cents piastres (\$18600.00) avec les courses et maintenant il n'a fait que huit mille piastres (\$8000.00).

Me Gagnon:- Laissez-le expliquer avant de conclure.

Le Juge:- C'est une correction. Je comprends que M. Sauvé, lors de son témoignage, n'avait pas eu le temps de faire les chiffres d'une façon précise, et la précision fait disparaître à peu près de sept à huit mille piastres d'argent gagné aux courses.

Me Lanctôt:- Dix mille piastres.

Me Gagnon:- Si vous voulez laisser le témoin s'expliquer.

Q- Est-ce que vous avez déclaré en aucun temps dans votre témoignage que vous aviez gagné dix-huit mille piastres aux courses?

R- J'ai dit que je ne savais pas le montant exact.

Q- N'avez-vous jamais produit un bilan établissant que vous aviez gagné dix-huit mille piastres aux courses?

Me Lanctôt:- Je m'oppose à cette preuve, le témoignage est là.

- Q- Voulez-vous produire un état établissant les montants, au meilleur de votre connaissance, d'après les chiffres que vous avez relevés, combien vous auriez gagné aux courses, et quelles auraient été vos dépenses par année depuis que vous êtes dans la police?
- R- J'arrive ici avec un revenu provenant des courses qui aurait été de sept mille cent soixante piastres (\$7176.00) en ajoutant une marge pour les choses que je n'aurais pas prévues, je mets tout au plus dix mille piastres.

par le Juge:-

- Q- En quelle année?
- R- En 1920.
- Q- En 1919?
- R- De 1920, votre Honneur, à 1924.

par Me Gagnon:-

- Q- Voulez-vous produire ce bilan comme pièce 188?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Cet état que vous avez produit la première fois était un mémoire que vous aviez préparé et qu'on

- vous avait demandé de produire immédiatement?
- R- C'est-à-dire c'était seulement un relevé des livrés de banque, il n'y avait rien des loyers et autre chose, aucune de ces choses-là dedans.
- Q- Vous avez été combien de temps au poste No 4?
- R- Je suis là depuis le mois de septembre 1918.
- Q- Est-ce que vous avez été à un moment donné chargé spécialement des maisons de prostitution et des maisons de jeu, en un mot en charge de la moralité?
- R- C'est-à-dire que j'avais la charge de faire toutes les descentes dans le district No 4.
- Q- Comme capitaine du poste No 4?
- R- Oui, l'inspecteur Egan était en charge des descentes des maisons de paris et des maisons de jeu, et même des maisons de désordre, en même temps que moi.
- Q- Vous n'étiez pas seul sur ce territoire-là?
- R- Non, pas du tout.
- Q- L'inspecteur Egan pouvait parfaitement faire une descente sans que vous en ayiez connaissance?
- R- Oui, de fait pour environ un an je ne me suis pas beaucoup occupé des maisons de paris et de jeu, l'inspecteur Egan s'en occupait, il avait des hommes spécialement, et pour un an il s'en est occupé, je m'occupais d'autre chose, ayant assez d'ouvrage.
- Q- En un mot, pour protéger entièrement les maisons de prostitution dans le poste No 4, il aurait fallu faire une entente avec les autres qui avaient

également pouvoir de faire des arrestations?

Le Lanctôt R:- Posez donc des questions légales.

Q- D'autres auraient pu faire des arrestations sans que vous en ayiez connaissance?

R- Non seulement ils auraient pu en faire, mais il y en a eu de faites.

par Le Juge:-

Q- C'était vous qui étiez spécialement chargé de la surveillance de ces maisons-là?

R- Pas spécialement, j'avais ordre de faire des descentes sur l'ordre du Chef et le Chef a souvent donné des ordres à l'inspecteur Egan de faire des courses contre les maisons de jeu, il s'est occupé activement des maisons de jeu et des maisons de paris dans mon district, et même des maisons de désordre, même je n'avais pas d'autorité spéciale.

Q- J'avais compris que vous étiez à la tête d'une escouade?

R- Oui, j'avais une escouade de sept à huit hommes qui travaillait spécialement dans le district No 4, tout ce que je pouvais faire.

Q- L'arrestation pouvait se faire par le sous-chef Egan?

R- Par l'inspecteur Egan.

- Q- Mais c'étaient vos hommes qui faisaient la preuve?
- R- Non, monsieur.
- Q- Il avait aussi des hommes?
- R- Oui, il avait aussi des hommes, parce qu'il faisait tous les districts de l'ouest, et souvent il arrivait que quand il recevait une plainte lui-même il s'en occupait lui-même, sans m'en parler, jamais il ne m'en parlait, souvent je suis arrivé le matin et il y avait deux ou trois maisons de désordre d'arrêtees et des maisons de paris et je ne l'apprenais seulement que le lendemain matin qu'elles avaient été arrêtees, le soir ou même dans le jour.

par Me Gagnon:-

- Q- Vous avez fait combien d'arrestations de maisons de prostitution pendant le temps que vous avez été là à peu près?
- R- Vous voulez savoir seulement pour les maisons de prostitution?
- Q- Oui.
- R- De septembre 1918...
- Q- Vous avez fait combien d'arrestations en tout pendant ce temps-là?
- R- Vingt et un mille six cent vingt-huit.
- Q- Avez-vous un relevé des maisons de prostitution?
- R- Oui, j'ai cela par année et j'ai cela dans un bloc.

par le Juge:-

Q- Vingt et un mille six cent vingt-huit arrestations?

R- Oui, monsieur.

Q- Ensemble?

R- Oui, comprenant toutes les personnes arrêtées.

par M. Gagnon:-

Q- Cela comprend quel espace de temps?

R- Du six septembre 1932 au dix mars 1935, quatre ans et demi à peu près.

Q- Ça avez-vous pris ces extraits-là?

R- Dans mes livres.

Q- C'est un extrait de vos livres?

R- Oui, c'est un rapport que je fais tous les ans, c'est une copie.

Q- Ce rapport-là constate combien vous avez fait d'arrestations dans les maisons de prostitution?

R- Nombre de descentes, dix-huit cent douze.

Q- Dans quatre ans?

R- Quatre ans et demi; nombre de femmes arrêtées dans ces maisons, huit mille six cent soixante-treize; nombre d'hommes arrêtés dans ces maisons, quatre mille cinq cent soixante-deux; cela comprend les maisons de désordre.

par le Juge:-

- Q- Cela fait treize mille?
- R- J'ai dit vingt et un mille six cent vingt-toutes.
huit, mais cela comprend les personnes arrêtées;
pour vagabondage hommes et femmes, quatre cent
quatre-vingt-treize; pour raccolleuses arrêtées
sur la rue cent vingt et une;

par Me Gagnon:-

- Q- A propos de raccolleuses que vous avez arrêtées
sur la rue, est-ce qu'il y en a un grand nombre
parmi ces personnes contre qui vous n'avez pas
pu obtenir de condamnation?
- R- Il y en a beaucoup dont la cause a été renvoyée,
pas de preuve suffisante, c'est extraordinairement
difficile de faire condamner une femme arrêtée
durant le jour, arrêtée le soir pour flâner c'est
plus facile de la faire condamner.
- Q- Est-ce que c'est plus facile de faire une cause
contre une raccolleuse que contre une maison de
prostitution?
- R- Contre une raccolleuse c'est très difficile,
ce n'est presque pas faisable, il faut quelle
soit novice, si c'est une novice, c'est très
bien, mais si elle est déjà allée en Cour une
fois il n'y a presque plus moyen de la
faire condamner, c'est très difficile d'obtenir

la preuve, la Cour demande deux témoins, et c'est rare qu'une femme va attaquer deux hommes, elle va attaquer un homme seul, souvent on les arrête et la cause est renvoyée.

Q- Ensuite?

R- Nombre de personnes arrêtées pour avoir vendu des boissons sans licence, huit cent vingt-quatre; nombre de personnes arrêtées pour avoir gardé des liqueurs enivrantes dans le but d'en faire la vente, soixante; nombre de personnes arrêtées en possession de drogues ou en avoir caché, donné, procuré ou vendu, opium, morphine ou cocaïne, six cent trente-huit; nombre de descentes de fumeries d'opium, cent soixante-dix-sept; nombre de personnes arrêtées dans ces fumeries, huit cent quarante-neuf; nombre de descentes opérées dans les maisons de jeu, cent cinq; nombre de personnes arrêtées dans ces maisons quinze cent quarante-huit; nombre de personnes arrêtées pour avoir dit la bonne aventure, trente-trois; nombre de personnes arrêtées pour avoir pris des paris sur les courses, sept; seulement il y a une omission, cela devrait être onze, l'erreur est corrigée sur la dernière page, il devrait y avoir onze au lieu de sept; nombre de personnes arrêtées pour avoir donné des informations aux "bookmakers" ou aux personnes qui parient sur les courses, une.; nombre de causes faites contre les propriétaires d'hôtels ou clubs licenciés ou vente de boissons

fortes durant les heures prohibées, trente-six;
nombre de causes faites contre les clubs licenciés
ou vente de boisson à d'autres personnes qu'à des
membres du club, seize; nombre de jeunes filles
retournées à leurs parents, cent quatre-vingt-dix-
huit; nombre de personnes arrêtées pour port d'armes
illégal, cent deux;.

Me Brossard c.r.: - Je demande à mon savant et
ami de produire cette liste-là.

Me Gagnon: - Nous allons la produire, c'est entendu.

R- ... nombre de saisies de liqueurs alcooliques, qua-
tre.

Me Lanoëst: - Le document parlera par lui-même,
qu'on le produise et nous contre-interrogerons
le témoin sur le document.

Le témoin: - Ce ne sera pas long, il n'y a que quel-
ques items.

Q- Ces arrestations ont été faites tant par vous
que par vos hommes?

R- Oui, c'est-à-dire avec sept à huit hommes que
j'avais sous mes ordres.

par le Juge: -

- Q- Toutes dans le district No 4?
- R- Il y en a peut-être eu quelques-unes en-dehors.
Bien rare, bien rare.
- Q- En-dehors du numéro 4?
- R- Oui, il y a eu peut-être deux ou trois arrestations.
- Q- Il y a certainement l'inspecteur Igan qui a fait certaines descentes?
- R- Ce n'est pas là-dedans.
- Q- Ce n'est pas compris là-dedans?
- R- Non, c'est une copie des rapports que je faisais au Chef tous les ans.

par M^e Gagnon:-

- Q- Pour le district No 4?
- R- Oui, pour le district No 4.

Me Lanctôt:- Le capitaine va être ici, je m' imagine pendant quelques heures.

Me Gagnon:- J'ai fini ma preuve sur cet incident moins un témoin qui est malade et que je désirerais absolument faire entendre.

Q- ~~Interrogé~~ par le Juge:-

- Q- Vous connaissez cette femme Filon depuis longtemps, vous dites que vous l'avez arrêtée plusieurs fois?
- R- Je l'ai arrêtée et elle a disparu, je ne l'ai pas

revue depuis plusieurs années, je l'ai fait retracer, par exemple, mais je ne l'ai pas revue du tout.

Q- Vous savez où elle demeure?

R- Parce que j'ai fait faire une enquête, j'ai fait retrouver la femme, je n'ai pas été la voir, je lui ai fait envoyer un subpoena par mon avocat.

par Me Gagnon:-

Q- Elle n'est plus dans les maisons de prostitution?

R- Pas à ma connaissance, moi je ne l'ai pas revue depuis trois ou quatre ans, je l'ai vue en 1919 et en 1920 et ensuite je ne l'ai jamais revue.

par le Juge:-

Q- Quand vous avez été entendu comme témoin dernièrement en défense, pour ne servir de l'expression employée, vous n'avez pas pensé de la faire venir ici?

R- Voici ce qu'on avait fait, on avait fait une preuve pour 1918, et quand je n'existais pas en 1918 au poste No 4, je n'ai pas jugé à propos de la chercher, je ne savais pas là où elle était, je ne l'ai pas revue depuis plusieurs années. Je ne l'ai pas recherchée parce que le témoignage de la femme Hamel n'avait pas d'importance dans les circonstances, elle disait dans l'été 1918, et je n'étais pas là du tout, je n'avais jamais mis les pieds là.

au poste No 4 et quand elle est venue changer son témoignage je me suis mis en train de chercher où, la femme Corbeil avait passé avant de venir dans cette maison-là, et j'ai trouvé qu'au lieu de sortir d'un couvent elle sortait de la prison de la rue Fallum.

par Me Gagnez:-

Q- Où l'avez-vous localisée?

R- Elle a fait quatre ans au Bon Pasteur, à l'âge de treize ans elle a fait quatre ans au Bon Pasteur, alors elle a commis un assaut sur une sœur, elle a été envoyée un an à la rue Fallum, et quand elle est sortie de là elle est venue dans cette maison.

Me Lanctôt:- Antoinette Masel a déclaré qu'elle était allée au couvent de la rue Fallum et elle a déclaré les circonstances.

Q- Comment avez-vous localisé M^{rs} Filer?

R- Je l'ai fait rechercher et je vous ai donné les renseignements.

Q- Lorsque vous avez été entendu comme témoin la dernière fois, saviez-vous là où elle était?

R- Non, je ne l'avais pas fait chercher du tout, je ne pouvais pas savoir là où elle était.

par Me ^Drossard c. r.

Q- Par quel homme l'avez-vous fait chercher. Par un constable, comment s'appelle-t-il ce constable-là?

Le Drossard c.r.: - C'est bien important de savoir qui il est, il est allé voir cette femme-là et on ne sait pas ce qu'il lui a dit.

Le témoin: - Je n'ai pas été la voir, j'ai donné l'information à mon avocat telle que je l'ai eue et je lui ai demandé de lui envoyer un subpoena.

Le Drossard c.r.: - C'est excessivement important pour la Cour le témoin dit que ce n'est pas lui qui l'a vue, nous voudrions savoir ce qui s'est passé entre cet homme-là et cette femme-là, s'il lui a fait des menaces ou s'il lui a fait des promesses.

Le témoin: - Je ne l'ai pas vue.

par le Juge: -

Q- Par quel constable l'avez-vous fait chercher?

R- Pas par un constable, par un chauffeur.

Q- Quel est son nom?

R- Sarault.

Q- Henri Sarault?

R- Albert.

- Q- C'est le fils d'Henri Sarault?
- R- Je ne puis pas dire le nom de son père.
- Q- Donnez l'adresse de Sarault?
- R- Il tient garage, j'ai son adresse au garage de la rue Vitré.
- Q- Albert?
- R- Oui, je crois que c'est 93 Vitré est.

par Me Brossard C.R.:-

- Q- Quand avez-vous envoyé chercher Eva Pilon?
- R- Je lui ai demandé si s'il savait là où elle était.
- Q- Quand?
- R-

par le Juge:-

- Q- Vous lui avez demandé s'il savait là où elle était?
- R- C'est après le témoignage de la femme Hamel.
- Q- Vous êtes allé lui demander d'aller la voir?
- R- Je lui ai demandé s'il savait là où elle était, il m'a dit dans le temps qu'il la chercherait et pas plus tard il m'a donné l'information qu'elle était dans le flat de la rue Rigaud.
- Q- Avez-vous envoyé quelqu'un la voir?
- R- J'ai demandé à M. Gagnon de lui envoyer un subpoena.
- Q- Est-ce que vous l'avez envoyé la voir?

R- Je ne sais pas s'il est allé la voir, il a dû la voir puisqu'il m'a dit qu'il savait là où elle était.

par Me Dressard c.r.:-

Q- Pouvez-vous amener Sarault avec vous?

Le Juge:- Il viendra si cette femme-là vient.

Q- Quel est le numéro de la résidence de M. Sarault?

R- Je ne le sais pas, il demeure au Parc LaFontaine, je ne sais pas son numéro.

Q- A quelle place l'avez-vous vu?

R- Il tient un garage public.

Q- A quel numéro?

R- Je crois que c'est 93, dans tous les cas c'est entre Cadieux et Hôtel de Ville.

Q- Vous ne l'avez pas envoyé voir par une autre personne que celle-là?

R- Moi je n'en ai pas envoyé d'autre, je ne sais pas s'il a envoyé quelqu'un ou s'il y est allé lui-même.

Q- Sarault, c'est un de vos amis?

R- Je le connais très bien.

Q- Vous lui avez demandé de trouver Eva Pilon?

R- Je lui ai demandé s'il savait là où elle était.

par le Juge:-

- Q- Dites-vous que vous ne savez pas si Sarault est allé la voir?
- R- Je ne lui ai pas demandé s'il l'avait vu ou s'il avait envoyé la voir, d'abord j'ai pris le portrait de la femme Pilon, j'ai pris son portrait à la galerie et je lui ai montré, et il m'a dit qu'il croyait qu'il pouvait la localiser, plus tard il m'a dit là où elle était et j'ai dit à mon avocat de lui envoyer un subpoena.
- Q- Plus tard il vous l'a dit?
- R- Quand je l'ai revu il m'a dit qu'il l'avait localisée, c'est là qu'il m'a donné l'adresse, j'ai donné l'adresse à mon avocat et il lui a envoyé un subpoena.
- Q- Vous lui avez demandé de la localiser pour vous?
- R- Je lui ai montré le portrait, parce que le nom ne lui disait rien.
- Q- Vous lui auriez montré le portrait, c'est tout, il est parti pour la localiser?
- R- Non, je lui ai demandé s'il connaissait cette femme-là.
- Q- S'il pouvait la localiser?
- R- S'il la connaissait, quand je lui ai montré le portrait il m'a dit: "J'ai déjà vu cette femme-là," je lui ai demandé: "Pouvez-vous la localiser", il m'a dit: "Oui", je ne sais pas s'il y est allé personnellement ou s'il a envoyé quelqu'un.

Q- Vous lui avez demandé de la localiser et il l'a localisée et il vous a donné son adresse?

R- Oui, monsieur.

Q- Ce n'est pas difficile à dire?

R- C'est tout ce que je puis dire, je ne puis pas dire s'il y est allé, il ne m'a pas dit qu'il y était allé ou s'il a envoyé quelqu'un pour lui, je ne le sais pas.

Le Juge:- Vous aurez à amener cette femme-là ici demain.

Me Gagnon:- Elle est malade. Je fais une application pour qu'elle soit entendue.

Q- Vous Le Juge:- Vous ne me demanderez pas d'aller l'interroger là.

Me Gagnon:- Je ne vous demande pas cela, mais d'un autre côté le témoignage de cette personne-là est un témoignage très important.

Je suis prêt à faire ma défense depuis quinze jours.

Le Juge:- Avez-vous un certificat de médecin qui déclare sous serment qu'elle ne peut pas venir en Cour.

Me Gagnon:- Je puis l'avoir, j'ai communiqué avec lui

ce matin.

Le Juge:- Je veux terminer demain soir.

Me Gagnon:- Le but de mon application est celui-ci, hier elle était prête à venir, le médecin lui avait permis de sortir pourvu qu'elle soit entendue immédiatement.

Le Juge:- Je veux terminer l'enquête demain sans nuire aux intérêts de qui que ce soit, si vous avez une excellente raison elle pourra être entendue, mais je veux terminer l'enquête demain sans nuire aux intérêts de qui que ce soit.

Me Gagnon:- Ce matin je ne suis pas en communication et il n'y a pas moyen qu'elle vienne aujourd'hui.

Le Juge:- Est-ce que le médecin pourra être ici cet après-midi.

Me Gagnon:- Oui, à deux heures.

Me Brevard s.r.:- M. Sarault a dit qu'elle était prête à rendre témoignage.

Me Gagnon:- Elle n'était pas malade dans ce temps-là, hier elle était prête à rendre témoignage et

aujourd'hui elle n'est pas capable. Vous ne pouvez pas m'accuser de subordination de parjure.

Me Lanctôt:- On veut avoir Sarault si cette personne là vient ici pour savoir quelle conversation cette personne-là a eue avec Sarault.

Me Gagnon:- Est-ce une subordination de parjure que mes savants confrères veulent faire.

Le Juge:- Ce n'est pas une subordination de parjure, c'est une précaution ordinaire dans ces causes-ci, si après avoir entendu cette femme-là vos confrères désirent entendre Sarault ils pourront l'entendre.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL

NO 515 Ex-parte

Enquête judiciaire en vertu de l'Article
5940 et suivants des Statuts Refondus
de Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents: L'honorable Louis Coderre J.C.S.
Juge enquêteur

M^{mes} Brossard & J.P. Lanctôt procureurs
pour les requérants

M^{mes} Germain & GagnonM^e Gendron

Témoïn interrogé sur l'incident Arthur Bélanger.

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le huitième jour
de janvier, a comparu:

ROCH SAUVE,

témoïn déjà entendu et rappelé de nouveau sur
l'incident Arthur Bélanger,

qui, étant dûment assermenté sur les saints Evangiles,
dépose et dit:

INTERROGÉ

PAR M^e GAGNON:-

- Q- Le constable Arthur Bélanger est au poste No 4 depuis combien de temps?
- R- Depuis vers le mois de septembre 1921, je ne puis pas dire la date, je sais que c'est dans le mois de septembre 1921.
- Q- Quelles fonctions le constable Arthur Bélanger a-t-il remplies depuis qu'il est au poste No 4?
- R- Il est arrivé pour travailler, au début je l'ai mis en devoir spécial avec le constable Rocheleau pour faire toutes sortes d'ouvrages et il m'a aidé à faire les descentes.
- Q- A aller jusqu'au mois de novembre 1921, était-il en charge des drogues?
- R- Il est arrivé seulement dans le mois de septembre au poste No 4, avant là où il travaillait je ne sais pas ce qu'il faisait.
- Q- Savez-vous de quel poste il venait?
- R- Je sais qu'il venait du poste No 5.
- Q- Poste en charge du capitaine Kavanagh?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Est-ce que le constable Arthur Bélanger fait encore partie du poste No 4?
- R- Oui, il est encore au poste No 4.
- Q- Il fait le devoir spécial?
- R- Oui, monsieur, il a toujours fait le devoir spécial.

Et les procureurs des requérants déclarent ne pas

avoir de question à poser au témoin.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

No. 515

CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

SUPERIOR COURT

DISTRICT OF MONTREAL

Enquete Judiciaire en Vertu des Articles
5940 et Suivants des Statuts Refondus de
Quebec.

PRESENT: L'HONORABLE LOUIS CODERRE, Juge
Enqueteur.

IN RE:

OVILA CASAMANT et al,
Petitioners ex parte.

APPEARANCES:

Messrs Brossard, K.C., and J. P. Lanctot,
for Petitioners;

MR. Germain;

Mr. Gagnon;

Mr. Calder, K.C.

Deposition of CAPTAIN TOBIAS KAVANAGH, a
witness called and examined on the part of
Arthur E. Belanger.

On this eighth day of January, in the Year
of Our Lord, One thousand, nine hundred and
twenty-five, personally came and appeared,

CAPTAIN TOBIAS KAVANAGH,

fifty years of age, Police Captain, 2310 Clarke Street, in the City and District of Montreal, who being duly sworn on the Holy Evangelists, doth depose and say as follows:

EXAMINED BY MR. GAGNON

OF COUNSEL FOR ARTHUR E. BELANGER:

Q Are you still in charge of No. 5 Station Captain?

A Yes.

Q Were you also in 1921?

A Yes.

Q Do you know a constable by the name of Arthur Belanger?

A Yes.

Q You are in a position to say how long he was with you there? - at No. 5 Station?

A About eleven months sir.

Q In what capacity?

A On general work. He joined the Police Force in 1920 and was sent to my Station. Worked on the beat.

Q Yes?

A And general work - special duty work, as the case maybe. We generally put a new man, sometimes with an old hand on special duty.

Q Until what date?

A About 27th August, 1921.

Q 27th August?

3

Kavanagh

A Yes.

Q And he was ~~xxxxxx~~ moved then?

A He transferred, went to No. 4, but he worked in No. 6 after he left my station. Sometime after, I do not know how long.

Q Did he transfer.....but the transfer was made from ~~to~~ No. 4?

A According to my books the transfer was made from No. 4.

Q Was he specially assigned to dtug cases?

A In my station?

Q Yes?

A No, sir.

CROSS EXAMINED BY

MR. LANCTOT

OF COUNSEL FOR PETITIONERS:

Q He was on special duty though?

A Off and on - how it was: he was not a regular special man.

Q He was not an ordinary man on the beat, always covering the beat?

A He was supposed to be; and the only time he was put in plain clothes was when one of the other men was short or something like that. He was put with an older man.

Q Do you know the name of the man with whom he was put?

A He worked with different men. He worked with Tourville for a while; with Moloney, Constable Moloney, who is a detective now; and I think he worked with Higginbotham.

Q What was that Constable's duty?

A Oh, special duty. As a general rule I kept four men on special duty.

Q Special duty men that could make drug cases?

A Yes, anything at all.

Q They could make proof against houses and different things?

A Well, at that time we could make cases against houses - now we report them.

Q Yes, at that time?

A (No answer).

And further the deponent saith not,

Official Court Reporter.

I, the undersigned, Philip Faughnan, duly authorized official court reporter, of the district of Montreal, hereby certify, under the oath already taken by me,

That the foregoing sheets, numbered from one to four, inclusive, and being in all four pages, are and contain a true and faithful transcript in typewriting of the testimony of the above-named witness, as by me taken by means of stenography, the whole in manner and form as required by and according

to law.

And I have signed,

Official Court Reporter.

8449
~~8450~~

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL
NO 315 Ex-parte

Enquête judiciaire en vertu de l'article
5940 et suivants des Statuts Refondus de
Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al
requérants ex-parte

Présents: L'honorable Louis Coderre J. C. S.
Juge enquêteur

M^{mes} Gressard & J. P. Lanctôt procureurs
pour les requérants

M^{mes} Germain & Gagnon

Me Gendron

Témoïn interrogé sur l'incident Arthur Bélanger.

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le huitième jour
de janvier, a comparu:

MAURICE LALONDE,

avocat et greffier de la Cour du Recorder, à Montréal.
qui, étant dûment assermenté sur les saints Evangiles,
dépose et dit:

INTERROGE

PAR ME GAGNON: -

Q- Vous êtes greffier de la Cour du Recorder?

R- Oui, monsieur.

Q- Avez-vous fait les statistiques des causes de cocaïne faites devant la Cour du Recorder depuis 1921?

R- Non, monsieur.

Q- Est-ce qu'il appert par vos dossiers combien de causes de drogues ont été faites par Arthur Bélanger?

R- Je pourrais retracer la chose, mais cela ne m'a pas été demandé.

Q- Je comprends que dans les causes de drogues, il y a une certaine partie ou il y avait une certaine partie de l'amende en 1921 qui allait au dénonciateur?

R- Durant un certain temps cette pratique a été suivie.

Q- Pendant combien de temps cette pratique a-t-elle été suivie?

R- Durant une couple d'années, au meilleur de ma connaissance.

Q- Avez-vous une idée de la date?

R- Je ne puis pas donner la date exacte.

Q- En 1921, est-ce que cette pratique était suivie?

R- Voici: le trente septembre 1920 au trente novembre 1921 il n'y a eu que trois causes de drogues dans lesquelles les dénonciateurs ont reçu une partie de l'amende.

Dans la première cause, cause No 16, douze octobre 1920, dans laquelle l'accusé était

Fallaing, le plaignant était le constable Laroche et René Laroche a eu un montant de cinquante piastres;

la deuxième cause est du vingt et un mars 1921 dans laquelle l'accusé était Jacob Levy et le plaignant le sergent Joseph Archambault, et le dénonciateur Léonard Lambert a eu quarante piastres d'amende;

la troisième cause, cause No 22, douze septembre 1921, dans laquelle l'accusé était Isaie Cléroux et le plaignant le constable Albert Lavoie, et la dénonciatrice A. Dupuis, et un montant de vingt-cinq dollars a été payé à la dénonciatrice à même l'amende.

Le Juge:- Cela ne me paraît pas se rapporter du tout au cas d'Arthur Bélanger.

Me Gagnon:- Oui, le témoin Radley a dit qu'aussitôt qu'il a été entré au service de la police, il est entré dans les causes de cocaïne.

Le Juge:- Non, il n'a pas juré cela, Radley n'a pas dit qu'il savait que Arthur Bélanger était dans les causes de drogues, il a dit que dans certaines conversations Bélanger lui a dit qu'il était dans les causes de drogues, que Bélanger vienne nous dire comment cela se fait qu'il a déclaré cela ou s'il ne l'a pas déclaré.

Me Gagnon:- Nous voulons donner de la consistance à notre témoignage.

Le Juge:- Quand bien même vous démontreriez par tous les dossiers de la Cour qu'en effet Bélanger n'a pas fait de causes de drogues, il n'en est pas moins vrai que je retrouverais la déclaration que Radley a faite, c'est tout ce que vous avez à nier, peu importe que vous ne trouviez pas dans les dossiers de causes de Bélanger. Il ne semble que vous exagérez les précautions.

Me Gagnon:- Quand nos savants amis mettent en doute jusqu'à la manière que les témoins viennent en Cour, je crois simplement faire mon devoir en prenant ces précautions-là.

Le Juge:- Vous n'avez pas besoin de cette preuve-là. Radley a dit que Bélanger lui avait dit: "Je fais des causes de drogues et je fais de l'argent dans ces causes-là",

Me Gagnon:- qu'il aurait apporté chez lui des bouteilles contenant de la drogue.

Le Juge:- Cela c'est une déclaration que Bélanger lui aurait faite, ce n'est pas une déclaration à la connaissance personnelle de Radley, vous n'avez qu'à mettre Bélanger dans la boîte et à lui faire

nier cela .

Me Gagnon:- Il a dit: "J'ai vu moi des drogues qu'il a apportées chez moi dans des bouteilles et il me les a montrées.

Le Juge:- Peu importe s'il n'y a pas de dossiers, ceci c'est une déclaration que Bélanger aurait faite à Madley.

Me Gagnon:- Il continue: Ces drogues-là provenaient de saisies que Bélanger faisait lui-même.

Le Juge:- Nous ne lisons pas la preuve de la même façon, ce sont des déclarations que Bélanger a faites à Madley.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

N^o 315 Ex-parte

Enquête judiciaire en vertu de l'Article
5940 et suivants des Statuts Refondus de
Québec 1909

In Re

Gvila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents: L'honorable Louis Coderre J. C. S.
Juge enquêteur

M^{mes} Brossard & J. P. Lanctôt procureurs
pour les requérants

M^{mes} Germain & Gagnon

Mc Gendron

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le huitième jour
de janvier, a comparu:

ANTOINE HECTOR DESLOGES,

médecin, à Montréal, témoin rappelé de nouveau,
qui, étant admet assémenté sur les saints Évangiles,
dépose et dit:

CONTRE - INTERROGÉ

par M^c Gendron:-M^c Gendron:- J'aurais deux questions à poser à

M. le docteur Desloges en contre-interrogatoire.
je n'avais pas l'information lorsque j'ai
contre-interrogé le témoin et je demande la
permission de lui poser ces questions.

- Q- M. le docteur Desloges, vous nous avez parlé dans
votre témoignage au Congrès de Genève auquel
vous avez assisté?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous êtes revenu de ce Congrès à Montréal vers
quelle date?
- R- Vers le dix ou le onze octobre.
- Q- Vous rappelez-vous avoir donné une entrevue au
Star de Montréal que le Star a publiée le quinze
octobre 1934?
- R- Je me rappelle qu'il est venu des reporters à
mon bureau, je ne me rappelle pas exactement quelle
a été l'entrevue.
- Q- Voulez-vous prendre connaissance de cette entrevue
qui est assez longue, j'attire votre attention
sur un paragraphe que j'ai marqué au crayon et
voulez-vous lire ce paragraphe à la Cour.
- R- "Representatives from the United States were
very anxious to start a movement for the preven-
tion of what they called the "White Slave Traffic".
Investigation into this term resulted in the
discovery that the traffic as such, was almost
negligible, and that the term was misused for
prostitution. European doctors expressed the

opinion that it was impossible to prevent prostitution and that it was better to tolerate it than have it scatter".

En effet, c'est l'expression des médecins d'Italie, de Belgique et de certains médecins de France qui représentaient leur Gouvernement, c'était l'opinion de leur Gouvernement qu'ils ont exprimée, pas leur opinion personnelle, parce que individuellement tous ces médecins-là étaient contre la réglementation et la tolérance, ceci aurait dû être ajouté.

Q- Voulez-vous produire cette entrevue?

R- Je n'y ai pas d'objection. La première partie ne vous intéresse pas au sujet du trafic des blanches.

Q- Non, il n'y a que ce paragraphe.

R- Ces séances que nous avons eues au Palais de la Société des Nations devaient traiter de la traite des blanches.

Or, comme on questionnait les représentants des différents pays, entre autres les représentants de la Pologne, de l'ougo-Slavie, de la Belgique, de la Tchéco-Slavie et de d'autres pays, leur demandant s'ils souffraient de la traite des blanches.

Tous ces messieurs ont prétendu que les prostituées dans leur pays étaient citoyennes de leur pays respectif et qu'il n'y avait pas d'importation.

Il n'y a que l'Amérique du Sud et les États-Unis qui se sont plaints de la traite des blanches et incidemment ici au Canada.

La question a été soulevée par des délégués des États-Unis sur la prostitution. Et tous les messieurs qui étaient là des pays que j'ai mentionnés, qui étaient les pays les plus importants, la France, la Belgique, l'Italie, ont exprimé l'opinion chacun de leur Gouvernement, prétendant qu'il était impossible de supprimer la prostitution.

Q- Vous êtes resté de la même opinion, vous êtes pour la suppression?

R- Oui, monsieur.

Q- Voulez-vous prendre connaissance d'une lettre signée par vous en date du trois juillet 1924, adressée à M. le recorder Geoffrien, en particulier le deuxième paragraphe?

Me Lanctôt:- C'est une lettre que le témoin a envoyée au recorder Geoffrien et si le témoin a objection, vu que c'est une lettre personnelle, nous supporterons son objection. à tout événement, nous laissons au témoin lui-même de faire son objection.

Me Brossard:- Le témoin a dit qu'il était pour la repression à outrance.

Me Gendron:- Laissez le témoin répondre, il va donner

les explications. Si le docteur veut lire le deuxième paragraphe de la lettre, je n'ai pas d'objection à ce qu'il donne les explications que vous voudrez.

Me Lanctôt:- Son témoignage est l'explication.

Me Gendron:- à Me Lanctôt:- Avez-vous lu le paragraphe ou si je vais vous le lire moi-même.

Le témoin:- Je vais lire la lettre moi-même.

Montréal, 5 juillet 1934.

Monsieur le Recorder Amédée Geoffrion, Cour du Recorder, Montréal.

Mon cher Recorder,

Tu ne saurais croire comme ta bonne lettre du premier juillet m'a réconforté. Si nous sommes arrivés au résultat que tu as constaté dans ton rapport, il faut en attribuer le mérite à toute la population qui nous a secondés dans cette campagne d'assainissement moral et physique. L'hygiène étant mieux comprise, les contagions seront moins fréquentes, et à cause des nouveaux traitements contre la syphilis, je crois que cette terrible maladie diminuera considérablement.

Je suis de ton opinion que le meilleur moyen d'être pratique, c'est en instruisant le public. Le système de nos frères séparés, Messieurs

les Anglais qui préconisent suppression, etc,
n'est qu'utopie.

Je prends la liberté de t'envoyer, ainsi
qu'à mon ami le recorder Sempie, le résumé du cours
de Perfectionnement en Dermato-Vénérologie et
Urologie qui fut donné au mois d'octobre dernier.
Il est bien bon d'instruire la population sur
les dangers de la contagion, mais il faut aussi rense-
igner nos médecins sur les moyens les plus scien-
tifiques à apporter dans le traitement des maladies
vénériennes. C'est le premier volume du genre à
être publié au Canada. Toute la profession médicale
semble en être enchantée.

Plus que qui que ce soit, tu es au fait
des ravages des contagions vénériennes est si à
l'occasion tu penses que je puisse t'être de
quelque utilité, sois assuré que je me tiens tou-
jours à ton entière disposition.

Je te prie d'agréer mes remerciements
pour tes bonnes paroles.

Bien cordialement à toi,

A. H. Desloges, directeur.

par le Juge:-

Q- Qu'est-ce que vous entendez par le mot suppression
dans cette lettre-là?

R- Supprimer un mal. ~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~

qui existe; ^{c'est} sans concevoir l'idée, pour moi, que la suppression peut se faire.

J'ai dit dans mon témoignage que l'instinct sexuel existait chez tous les êtres humains et que c'était la sauvegarde de la procréation du genre humain et qu'il était très difficile de supprimer la prostitution parce qu'il faudrait probablement supprimer l'instinct sexuel qui existera toujours d'une façon ou d'une autre, soit par la concubine ou par la prostitution clandestine, elle existera toujours d'une façon ou d'une autre.

J'ai dit aussi dans mon témoignage que j'étais en faveur de la répression par tous les moyens possibles et j'ai suggéré comme moyens, l'éducation par la morale, l'hygiène associée à des lois, c'est ce que j'ai suggéré.

Supprimer un mal, il faut supprimer la cause de ce mal, or la cause de ce mal c'est l'instinct sexuel, et on ne peut pas le supprimer.

- Q- Est-ce que le mot suppression que vous avez employé pouvait signifier la suppression dans la mesure du possible au Red Light District?
- R- Je suis en faveur de la suppression au Red Light District.
- Q- Est-ce que le mot suppression que vous avez employé voulait dire que vous étiez contre l'idée de ne

pas supprimer le Red Light?

- R- Non, ce n'est pas possible.
 Q- Vous parlez du vice en général?
 R- Oui, certain.

par le Gendron:-

- Q- Voulez-vous produire cette pièce comme pièce
 1917
 R- Oui. Il y a des vols, et par le fait ~~qu'~~ il y a des
 vols ^{eurs} il faut bien supprimer les vols ^s, mais est-
 il possible de supprimer tous les voleurs, ce
 n'est pas possible, mais parce que nous ne pouvons
 pas les supprimer, allons-nous leur donner un
 statut légal? non, il en est de même pour la
 prostitution. Est-ce que nous allons donner un
 statut légal à la prostitution?

par le Juge:-

- Q- Avez-vous la lettre que M. le recorder Geoffrion
 vous a écrite?
 R- Je dois l'avoir à mon bureau, si vous le désirez
 je puis aller la chercher.
 Q- Voulez-vous faire des recherches et si vous
 la trouvez / voudrez-vous l'apporter à la
 Cour?
 R- Je puis aller à mon bureau immédiatement

Q- Voulez-vous aller voir et si vous trouvez cette lettre voudrez-vous l'apporter à la Cour?

Et le témoignage du témoin est suspendu.

Le témoin comparait de nouveau.

par le Juge:-

Q- Avez-vous la lettre de M. le recordier?

R- Oui. La voici: Montréal, 1er juillet 1924.

Docteur A. H. Desloges, en Ville.

Mon cher docteur,

Un voyage au long cours que je viens de faire m'a empêché de te remercier plus tôt de m'avoir envoyé le rapport annuel du Service de Santé que tu diriges avec tant de savoir-faire et de dévouement.

J'ai lu ce rapport avec la plus grande attention je t'assure qu'il m'a vivement intéressé.

Tous ceux qui ne sont pas indifférents à l'avenir de notre race ne sauraient qu'admirer le courage et le doigté dont tu as fait preuve en organisant la lutte contre le pire fléau qui puisse nous menacer.

Je me rends parfaitement compte des difficultés sans nombre qui ont surgi sous vos pas. Ce n'est pas une mince victoire pour toi et tes collaborateurs

que d'avoir pu vaincre le préjugé qui s'attache aux maladies honteuses.

Je t'avouerai sincèrement que, sous ce rapport, ton franc succès a dépassé mon espoir.

Mes félicitations et mes remerciements.

Continue, et nos descendants te devront une fière chandelle.

Cordialement à toi,

Amédée Geoffrion.

par Me Gendron:-

Q- Voulez-vous produire cette lettre comme pièce I92?

R- Oui.

par Me Grosnard:-

Q- Dans votre rapport que vous avez envoyé au recorder Geoffrion, est-ce que vous indiquez la cause des maladies vénériennes?

R- Assurément, dans tous mes rapports j'ai toujours mentionné que la cause des maladies vénériennes était la prostitution.

Q- Quand je vous ai vu la première fois pour vous demander de venir ici comme témoin pour rendre service à la société et à la cause que nous défendons, vous m'avez déclaré que vous étiez contre la suppression?

R- Je vous ai dit que je ne pouvais pas être pour la

suppression, et que c'était un mal, et qu'il faudrait supprimer la cause, et que c'était impossible.

Q- Vous n'avez dit que vous étiez pour la repression de l'outrance?

R- Oui, pour la repression par tous les moyens.

Q- Il y a une grande distinction entre les deux mots?

R- J'en fais une grande distinction.

Q- Vous avez toujours été de cette opinion-là?

R- Oui, toujours été de cette opinion-là.

par le Juge:-

Q- Il n'y a pas de rapport entre la lettre que M. le recorder Geoffrien vous a écrite et celle dans laquelle vous vous servez du mot suppression?

R- Je suis un bon ami du recorder Geoffrien, nous avons été élevés dans la même paroisse, et je crois, de la grande sincérité du recorder Geoffrien. J'ai cru que des fois on l'avait jugé et apprécié sous un mauvais jour et qu'on lui avait attribué assurément des sentiments qu'il n'avait pas. Je suis convaincu personnellement que le recorder Geoffrien n'est pas en faveur du vice, n'est pas en faveur de la prostitution, et qu'il ne veut pas la propagation des maladies vénériennes, et

il y avait eu des attaques un peu de droite et de gauche...

Par M. Brossard C.R.:-

Q- Vous vouliez le consoler?

R- Je lui ai dit une phrase qui n'était pas compromettante pour moi, parce qu'elle ne changeait rien pour moi dans mes idées, je suis en faveur de la répression.

Q- Vous savez qu'il y a un certain nombre de personnes qui croient qu'elles peuvent abolir le vice?

R- Oui, dans le monde entier, et pour arriver à leur but croient prendre de très grands moyens.

Q- Vous n'êtes pas de cette école-là?

R- Non, monsieur.

Q- Vous êtes de l'école de le combattre à outrance?

R- Oui, de le combattre à outrance. On voulait établir des institutions dans lesquelles on aurait hospitalisé toutes les prostituées à Montréal, il faudrait hospitaliser aussi les hommes. Savez-vous combien il faudrait en hospitaliser, je ne le sais pas au juste, je donne un chiffre quelconque, de vingt à vingt-cinq mille.

Q- Vous êtes d'opinion que quelles que soient les lois qui seraient adoptées, il y aura toujours de la prostitution?

R- Oui.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour
Supérieure, des Cité et District de Montréal,
certifie que les feuillets qui précèdent, contiennent
une transcription fidèle de la déposition du
présent témoin.

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

NO 315 Ex-parte

Enquête judiciaire en vertu de l'Article
5940 et suivants des Statuts Refondus
de Québec 1909

In Re

Cvils Casavant & al

requérants ex-parte

Présents: L'honorable Louis Robitaille J. C. B.
Juge enquêteur

Mes Drossard & J. P. Lanctot procureurs
pour les requérants

MMes Germain & Gagnon

Me Gaudron

.....
Témoin interrogé sur l'incident Arthur Bélanger.

.....
L'an mil neuf cent vingt-cinq, le huitième
jour de janvier, a comparu:

ARTHUR E. BELANGER.

constable, de Montréal, âgé de trente ans, témoin interrogé
de sa part.

qui, étant d'abord assermenté sur les saints Évangiles,
dépose et dit:

INTERROGE

PAR ME GAGNON:-

Q- Vous êtes constable à l'emploi de la cité de Montréal?

R- Oui, monsieur.

Q- Depuis quand?

R- Depuis un peu plus de quatre ans, votre Honneur.

par le Juge:-

Q- Vous êtes entré au service de la cité à quelle date?

R- Le trente septembre 1920.

par Me Gagnon:-

Q- Vous étiez avant d'entrer dans la police de Montréal dans la police de St-Lambert?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous habitiez St-Lambert?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous étiez marié à cette époque-là?

R- Oui, monsieur.

Q- Teniez-vous maison ou si vous habitiez avec quelqu'un?

R- J'étais locataire.

Q- Est-ce que vos beaux-parents vivaient avec vous?

R- Oui, on demeurait ensemble.

Q- Comme question de fait, vous demeurez encore ensemble?

R- Oui, monsieur.

Q- En entrant dans la police de Montréal, vous êtes allé d'abord à quel poste?

R- Au poste No 5.

Q- De quelle date à quelle date?

R- Je ne le sais pas exactement, du trente septembre 1920 à aller jusqu'au mois d'août 1921, je crois.

Q- Quelles étaient vos fonctions?

R- J'ai été sur le poste une accoussé et ensuite j'ai fait du devoir spécial.

Q- Étiez-vous en charge spécialement des causes de cocaïne, de drogues?

R- Jamais.

Q- Ensuite, à quel poste êtes-vous allé? Comme question XXX de fait, pendant que vous étiez au poste No 5 avez-vous fait des causes de drogues?

R- J'ai fait quelques causes par hasard, c'est-à-dire des gens que nous arrêtions soit pour mendier ou pour vagabondage et une fois rendus au poste on trouvait de la drogue sur eux, et on faisait la plainte, je n'ai jamais fait de causes de drogues spécialement, excepté trois ou quatre causes que j'ai faites comme cela.

Q- Vous en faisiez rapport au capitaine de votre poste?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous avez été au poste No 6?

R- Oui, pendant trois semaines.

Q- Ensuite, vous êtes allé au poste No 4?

R- Oui, je suis allé au poste No 4.

Q- Et vous êtes encore là?

R- Oui, monsieur.

Q- Pendant le temps que vous étiez à St-Lambert, est-ce que vous avez connu une famille du nom de Radley?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous avez connu toute la famille?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous avez connu mademoiselle Lily Radley?

R- Oui, monsieur.

Q- Voulez-vous dire quelles étaient vos relations avec la famille Radley et quelles étaient vos relations particulières avec Lily Radley?

R- Aucune relation particulière avec personne, je les connaissais, je les connaissais comme étant dans une ville comme St-Lambert où on connaît presque tout le monde.

Q- Vous alliez dans la famille Radley?

R- Oui, monsieur.

Q- Ce n'était pas la seule famille que vous visitiez dans St-Lambert?

R- Je n'en avais pas l'habitude, j'y X allais de temps à autre.

Q- Pendant que vous visitiez cette famille-là, est-ce que vous avez parlé à M. Radley de vos devoirs comme un officier de police, et spécialement de vos causes de cuisine?

R-

- R- Je n'ai pas pu lui en parler parce que je n'étais pas attaché aux drogues dans ce temps-là.
- Q- N'avez-vous jamais apporté chez M. Radley des drogues que vous auriez montrées à M. Radley lui-même
- R- Non, monsieur.
- Q- N'avez-vous jamais dit à M. Radley que vous faisiez des causes de drogues et que vous faisiez des "franc-up" et que cela vous donnait vingt-cinq pour cent de l'amende?
- R- Jamais, comme question de fait, il n'y a pas eu une seule amende de payée du trente septembre 1920 au trente novembre 1931 dans aucune cause où j'étais concerné.
- Q- Pendant tout le temps que la famille Radley a habité St-Lambert jusqu'au temps qu'elle parte?
- R- Oui, jusqu'au temps qu'elle soit rendue à Toronto.
- Q- M. Radley déclare à la page 2242 que vous auriez déclaré que vous ne vouliez pas faire autre chose que d'être sous l'escouade des causes de drogues, est-ce vrai?
- R- Je ne savais pas ce que c'était que les drogues quand je suis parti de St-Lambert, non.
- Q- Il a également déclaré que vous n'aviez pas un sou? et qu'il vous vendait des bottines à crédit et qu'il était obligé d'attendre jusqu'à la prochaine paye pour se faire payer?
- R- C'est faux, ce n'est pas moi qui achetais mes bottines, c'était la ville de St-Lambert qui les

achetait, comme la ville de Montréal nous les achète aujourd'hui.

Q- N'auriez-vous jamais déclaré dans aucune circonstance que votre frère Philippe aurait commis des vols à Montréal et aurait eu des bottines et des bas de soie provenant de vols?

R- Jamais.

Q- Vous avez eu connaissance du départ de la famille Radley pour Toronto?

R- Oui, monsieur.

Q- Voulez-vous dire à peu près à quelle date elle est partie?

R- Je crois que c'est le trente novembre 1921.

Q- Voulez-vous dire dans quelle circonstance vous avez rencontré Lily Radley après son départ pour Toronto et lorsqu'elle est revenue à Montréal, dans quelle circonstance vous l'avez rencontrée?

R- Je sais qu'un matin elle m'a téléphoné, j'étais à la Cour du Recorder, je crois, j'ai reçu un téléphone, elle me disait qu'elle était rendue à Montréal.

Q- C'est elle-même qui vous a téléphoné?

R- Oui, c'est elle-même qui m'a téléphoné me disant qu'elle était dans une maison de pension de la rue Ste-Catherine.

Q- Est-ce que vous saviez dans ce temps-là qu'elle devait venir habiter Montréal?

R- Non, pas du tout.

Q- Elle vous a téléphoné?

R- Oui, monsieur.

Q- Quel était le lit de son téléphone, qu'est-ce qu'elle vous a dit au téléphone?

R- Elle m'a dit qu'elle était partie de chez elle et qu'elle ne voulait pas qu'un certain de ses parents le sache.

par le Juge:-

Q- Sa sœur, son beau-frère?

R- Son beau-frère, et j'ai téléphoné à sa sœur.

Q- A madame Champion?

R- Oui, monsieur.

Q- Pour lui dire qu'elle était là?

R- Oui, qu'elle était à cette adresse-là.

PAR ME GAGNON:-

Q- Elle vous a téléphoné à vous d'abord et elle vous a dit qu'elle ne voulait pas que son beau-frère le sache là où elle était? et nonobstant cela vous avez téléphoné à sa sœur pour lui dire qu'elle était à Montréal?

R- Oui, monsieur.

Q- Elle a loué elle-même la chambre à 805 St-Urbain?

R- Je le crois.

Q- Avez-vous eu connaissance qu'elle s'est cherché une position?

R- Oui, monsieur.

Q- Quelle connaissance avez-vous eue du fait qu'elle cherchait une position?

R- Le fait qu'elle avait cherché me l'a dit elle-même elle s'est informée pour savoir si je ne connaissais pas une position pour elle, et je pense que sa sœur m'en a parlé aussi.

Q- Vous êtes allé au numéro 805 St-Urbain?

R- Pas à 805.

Q- A 803?

R- A 802, il n'y en a pas de 805, c'est la rue Guilbault qui est en face.

Q- Vous êtes allé au numéro 802 St-Urbain?

R- Oui, monsieur.

Q- Êtes-vous allé seul au numéro 802 St-Urbain ou si vous y êtes allé accompagné de quelqu'un?

R- Je n'y suis pas allé seul.

Q- Avec qui?

R- Avec sa sœur.

Q- Avec madame Champion?

R- Oui, monsieur.

Q- En aucune circonstance, êtes-vous allé rencontré Lily Padley seul sur la rue St-Urbain?

R- Non, monsieur.

Q- Jamais?

R- Non, monsieur.

Q- Combien de fois êtes-vous allé sur la rue St-Urbain à peu près?

R- Cette fois-là.

par le Juge:-

Q- Une fois?

R- Oui, avec sa soeur.

Q- Une fois avec sa soeur?

R- Oui, monsieur.

par le Gagnon:-

Q- Avez-vous eu connaissance de la venue à Montréal autour de Noël de E. Radley? Le père qui a été entendu comme témoin?

R- Oui, monsieur.

Q- Racontez-nous cet incident, comment en avez-vous eu connaissance?

R- J'en ai eu connaissance, votre Honneur, j'ai téléphonais de temps à autre au numéro 802 St-Urbain, et un matin que j'ai téléphoné c'est M. Radley qui a répondu. Alors j'ai été surpris de voir qu'il était rendu là, il m'a dit certaines choses dans le téléphone, il m'a injurié, il m'a dit des injures, ces choses-là.

Q- Qu'est-ce qu'il vous a dit par téléphone?

R- A peu près les paroles qu'il a dites ici, à peu près dans ce sens-là. Alors, je lui ai dit:

"Attendez-moi quelques instants," que j'allais m'expliquer, que je n'avais rien à cacher, dans dix ou quinze minutes je serai rendu là.

Je me suis rendu là dix ou quinze minutes après, j'ai sonné à la porte, c'est le père qui est venu à la porte, il a voulu m'empêcher d'entrer, j'ai poussé la porte et je suis entré.

En-dedans il m'a dit quelques paroles pas agréables, j'ai perdu un peu mon contrôle et je lui ai donné une "tape" dans le visage.

Q- Vous avez fait venir le médecin?

R- Oui, j'ai fait venir le médecin et j'ai laissé dix piastres pour payer le médecin.

par le Juge:-

Q- C'était une bonne "tape"?

R- Non, monsieur.

Q- Pourquoi faire venir le médecin?

R- Parce qu'il criait, je croyais que le médecin aurait pu le calmer un peu, il avait plus peur qu'autre chose.

Q-

par Me Gagnon:-

Q- Si je comprends bien, mademoiselle Radley était là et madame Champica?

R- Mademoiselle Radley était en haut.

- Q- Est-ce qu'elles étaient là toutes les deux quand vous êtes arrivé?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Pas en bas?
- R- Non, pas en bas.
- Q- Elles n'ont pas eu connaissance de ce qui s'est passé lorsque vous êtes arrivé?
- R- Je ne sais pas là où elles étaient, si elles avaient été à la tête de l'escalier elles auraient pu voir parce que l'escalier donnait juste dans la porte d'entrée, je ne sais pas là où elles étaient.

par Me Gagnon:-

- Q- Qu'est-ce que M. Radley vous a dit dans cette circonstance, vous dites que vous avez perdu le contrôle?
- R- Il a insinué à propos de sa fille, il a insinué que j'aurais pu séduire sa fille.
- Q- Vous a-t-il accusé de l'avoir fait venir de Toronto?
- R- Oui, c'est cela qu'il a dit.
- Q- Il vous a accusé de l'avoir fait venir vous-même de Toronto?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous a-t-il accusé de l'avoir placée là vous-même?
- R- Je ne me rappelle pas s'il a dit cela, je n'ai pas parlé beaucoup, après que l'incident eût été arrivé j'ai fait demander le médecin et je me suis en

allé.

Q- Vous a-t-il demandé si c'était vous qui payiez la pension?

R- Non, pas du tout, il n'en a pas été question.

par le Juge:-

Q- Je comprends qu'en arrivant la conversation n'a pas été si longue que cela?

R- Non, cela a été très court, j'ai fait venir un médecin et je me suis en allé, j'ai laissé dix piastres pour payer le médecin.

par Me Gagnon:-

Q- Vous êtes descendu chez le Chef?

R- Non, je ne suis pas allé chez le Chef.

Q- Qu'est-ce qui s'est passé après cela?

R- J'ai reçu instruction de me rendre au bureau du Chef le lendemain matin, je crois.

Q- Pour vous expliquer?

R- Oui, monsieur.

Q- Qu'est-ce qui est arrivé?

R- J'ai rencontré M. Radley dans le passage, il m'a dit quelques mots, c'est-à-dire qu'il m'a dit que je devrais lui payer trois cents piastres.

Q- Il vous a demandé trois cents piastres?

R- Oui, monsieur.

Q- Finalement, vous avez réglé avec lui?

- R- Je ne voulais pas lui donner rien du tout, seulement c'est quelqu'un qui a réglé pour moi pour cent piastres, c'est-à-dire qu'il y a eu dix piastres de données pour le médecin à la maison, et quatre-vingt-dix piastres (\$90.00) ont été données à M. Radley dans le passage à l'Hôtel de Ville, il n'y a pas eu aucune déduction de faite à part ces dix piastres -là.
- Q- Est-ce qu'il y a eu un certain montant de crédit pour l'argent qui avait été trouvé dans la bourse de mademoiselle Radley?
- R- Cela ne me regardait pas, non.
- Q- Dix piastres (\$10.00) ont été payées pour le médecin?
- R- Oui, et c'est la seule réduction qui a été faite, les dix piastres (\$10.00) qui avaient été payées pour le médecin.
- Q- Ce n'est pas vous qui avez réglé ni payé.
- R- Non, monsieur.
- Q- Il vous a demandé pour régler?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Est-ce que vous avez refusé de régler?
- R- Je ne voulais pas payer.
- Q- Qu'est-ce que votre frère et le détective McCann ont eu à faire avec ce règlement?
- R- C'est eux pratiquement qui ont fait ce règlement-là, votre honneur.
- Q- M. Radley vous a demandé trois cents piastres

(\$200.00) et cent vingt-cinq (\$100.00) lui ont été payées et il est reparti avec sa fille pour Toronto?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous n'avez pas fait d'objection à ce que M. Radley retourne à Toronto avec sa fille?

R- Je n'avais pas d'objection à faire.

Q- Est-ce qu'il a été convenu dans cette circonstance-là, est-ce qu'il y a eu une convention spéciale entre vous et M. Radley relativement à la correspondance avec sa fille?

R- Non, ce n'était pas nécessaire parce qu'il n'y avait pas de correspondance avec elle.

Me Lanctôt:- Mon savant confrère fait erreur, M. Radley ne s'est pas plaint dans l'entrevue dont il parle que Bélanger correspondait avec sa fille.

Mexerguere: Le témoin:- Il n'en a pas été question, ce n'était pas nécessaire, je n'avais pas de correspondance avec.

Q- Comme question de fait, vous n'étiez pas en correspondance avec Lily Radley?

R- Non, monsieur.

Q- Étiez-vous en correspondance avec Lily Radley à Toronto après son retour?

R- Non, monsieur.

R- Non, Monsieur.

Q- Est-il arrivé que vous lui ayez téléphoné?

R- Pas après son retour.

Q- Avant qu'elle vienne à Montréal?

R- Je lui ai téléphoné une fois, je crois.

par le Juge:-

Q- Avant qu'elle vienne à Montréal la première fois?

R- Oui, monsieur.

Q- Plusieurs jours avant?

R- Je crois que oui, je ne me rappelle pas exactement la date, je me rappelle que j'ai parlé à presque toute la famille, en premier lieu j'ai parlé à sa mère, j'ai parlé à presque tout le monde de sa famille.

par Me Gagnon:-

Q- Est-ce qu'il a été question dans le téléphone de son retour à Montréal?

R- Non, monsieur.

par le Juge:-

Q- Quel besoin aviez-vous de téléphoner à la famille Radley à ce moment-là?

R- C'étaient des amis.

- Q- Des amis?
- R- Je les considérais comme de grands amis quand j'étais à St-Lambert.
- Q- Cela vous a coûté combien?
- R- Trois ou quatre piastres, peut-être.
- Q- Trois ou quatre piastres?
- R- Trois piastres.
- Q- C'était dans le temps des fêtes?
- R- C'était avant, non ce n'était pas dans le temps des fêtes, c'était à peu près sept ou huit jours après qu'ils ont été rendus là.
- Q- Sept à huit jours après leur départ de Montréal pour aller demeurer là?
- R- Oui, c'était plutôt pour savoir comment ils s'arrangeaient là-bas.

parlé Gagnon:-

- Q- Après le retour à Toronto de mademoiselle Radley, avez-vous été en correspondance avec elle?
- R- Non, je l'ai dit tout à l'heure.
- Q- Quand avez-vous vu mademoiselle Radley après cela?
- R- Durant l'été 1923.
- Q- Durant l'été de 1923?
- R- Oui, monsieur.
- Q- A quelle date à peu près?
- R- Je ne me rappelle pas la date.
- Q- Pendant qu'elle était chez les O'Dell?
- R- Je ne sais pas si elle était chez les Odell, le

nom ne m'a pas été donné, je sais qu'un nommé Odell est venu ici, je ne suis pas si elle était chez un nommé Odell, d'après son témoignage je crois que c'est la même chose, d'après ce que M. Odell a dit qu'il demeurait rue du Parc dans le haut, je crois que c'est la même chose.

Q- Vous rappelez-vous être allé à un endroit rue du Parc pour rencontrer Lily Madley?

R- Non, je ne suis pas allé là pour la rencontrer, je l'ai rencontrée par accident.

Q- Voulez-vous dire en quelle circonstance vous l'avez rencontrée?

Me Lancôté t:- Je demanderais à ce que le témoignage du témoin soit suspendu jusqu'à deux heures, vu que le docteur Desloges est ici, il pourrait finir sa déposition.

Et la déposition du témoin est ajournée à deux heures.

Et le déposant ne dit rien de plus pour le moment.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, certifie que les feuillets qui précèdent, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin?

SEANCE DE L'APRES MIDI DU

6 janvier 1925

- - - - -

Advenant deux heures de l'après midi le témoin Arthur Bélanger, comparait de nouveau et continue comme suit son témoignage:

PAR Me J.A.GAGNON:

Q Nous étions à dire que vous aviez rencontré ~~Mxxxxxx~~ Radley dans le cours de l'été mil neuf cent vingt trois?

R Oui votre honneur.

Q Où l'avez-vous rencontré, dans quelles circonstances?

R Sur la rue Ste.Catherine, près de la rue Bleury, je m'en allais dans la direction ouest dans un char à moi, dans une machine, une automobile, elle était là qui attendait le char, j'ai arrêté, je lui ai parlé. Elle m'a dit qu'elle s'en allait sur la rue Sainte-Catherine ouest, près de Westmount, rencontrer une dame où elle demeurait et pour revenir chez elle avec. Alors, j'ai conduit la dame qui est madame Odell et mademoiselle Radley sur l'Avenue du Parc à la place en question.

Q Saviez-vous dans ce temps là qu'elle était à Montréal?

R Oui je l'avais vue avant.

Q Mais vous ne l'aviez pas revue depuis son retour à Montréal à cette époque là?

R Je l'avais rencontrée une couple de fois accidentellement.

Q Pendant qu'elle était à Toronto, entre janvier mil neuf cent vingt et deux et l'été de mil neuf cent vingt trois, étiez-vous en correspondance avec elle soit par code ou par lettre ou autrement?

R Non votre Honneur.

Q Combien de fois en tout pouvez-vous l'avoir vue à Montréal, mademoiselle Radley?

R Durant 1923?

Q Oui.

R Je ne sais pas, quatre cinq fois peut-être.

Q Y êtes-vous allé pendant qu'elle habitait chez sa soeur, madame Champion?

R Non votre Honneur.

PAR LE JUGE:

Q Quand a-t-elle habité là?

Me GAGNON: Elle a déclaré qu'elle avait habité à partir de six ou sept mois en mil neuf cent vingt trois, jusqu'à une partie de 1924.

PAR Me GAGNON:

Q Et pendant tout ce temps là, vous ne l'avez pas vu?

R Non votre honneur.

Q Lors de l'enquête en cette cause, est-ce que vous la voyiez encore de temps en temps?

R Non votre honneur.

Q Comme question de fait, saviez-vous où elle habitait?

R Pas du tout, je ne le savais pas.

Q Le savez-vous à l'heure qu'il est?

R Non votre honneur, je ne le sais pas.

Q Et vos relations avec Lilly Radley ont-elles été autres que des relations avec les autres membres de la famille Radley?

R Non votre honneur.

Q Il a été question, dans le témoignage de Monsieur Blurton qu'à une certaine époque, vous vous seriez trouvé dans une maison de la rue St. Félix en compagnie du constable Rocheleau, et que là, vous auriez rencontré Blurton, est-ce que vous êtes allé sur la rue St. Félix?

R Oui votre honneur, nous avons fait plusieurs raids, nous avons fait plusieurs arrestations de drogues, mais sur l'incident Blurton, j'ai le mandat ici.

Q Pouvez-vous nous dire qu'est-ce que vous

alliez faire là?

R C'est après le 14 mars, cela doit être entre le 14 et le 20 mars, c'est quelques jours après que j'ai pris un mandat; j'ai pris un mandat pour faire des perquisitions au No 118 appartement 4 de la rue St. Félix, j'avais des informations qu'il y avait un noir qui vendait des drogues. Nous avons fait des perquisitions, je crois en trois différentes occasions, moi et le constable Rocheleau et, le soir en question, comme il était dans notre habitude, nous avons été là trois quatre heures pour fouiller, Blurton est venu à la maison ainsi qu'une dizaine d'autres personnes et, naturellement, quand quelqu'un vient il cogne, nous allons leur ouvrir, nous les laissons entrer et une fois entrés nous les fouillons et ensuite nous l'avons mis dans un appartement avec les autres. Ils étaient six ou douze autres et après les avoir fouillés, nous avons mis tous les gens dehors. Nous nous sommes en allés.

Q Vous avez fouillé Blurton en présence?

R Du constable Rocheleau.

Q Avait-il beaucoup d'argent sur lui?

R Je ne me rappelle pas, votre honneur. Je ne l'aurais peut-être pas reconnu Blurton si ce n'eut été qu'il m'a parlé l'automne

8138

dernier après qu'il eut donné l'information dans le vol de la banque de la rue Bordeaux.

Q Aviez-vous une information spéciale contre Blurton ou alliez-vous là simplement pour faire des recherches?

R Pour faire des perquisitions, pour l'homme de couleur en question contre lequel nous avions des informations qu'il vendait des drogues là.

Q Vous n'avez pas trouvé de cocaïne ni de drogue sur lui?

R Non votre honneur.

Q En avez-vous trouvé sur aucune des personnes ce jour-là?

R Non votre honneur, nous n'avons pas fait d'arrestation.

Q Vous lui avez demandé qu'est-ce qu'il allait faire là?

R Comme nous faisons dans presque tous les cas avec les gens qui rentrent dans la maison. Je ne me rappelle pas lui avoir posé aucune question spéciale.

Q Vous avez fait des perquisitions dans la maison seulement?

R Oui votre honneur, sur les gens qui entraient et qui se trouvaient dans la maison à ce moment là.

Q Est-ce que vous avez fait des perquisitions

8189

en outre de sur les gens qu'il y avait là, dans la maison, dans les meubles, ces choses-là?

“ Oui. Nous avons été trois ou quatre heures à faire des perquisitions dans la maison.

Q Avez-vous jamais reçu une lettre de Blurton?

R Je n'en ai jamais entendu parler non plus avant l'enquête ici.

Q Alors, vous ne connaissez rien de cette lettre là?

R Non votre honneur.

Q Vous ne savez pas ce qui s'est dit entre Smith et Blurton, vous n'avez pas eu connaissance qu'il ait eu de conversation avec le noir?

R Il n'a pas été avec WSmith, c'est-à-dire, je ne le connais pas sous le nom de Smith, parce que nos mandats sont pris pour faire des perquisitions avec pas de nom, simplement "personne à être identifié". Quand il a été fouillé, nous l'avons mis dans un appartement où il y avait une dizaine de personnes.

Q Vous les avez tous fouillés?

R Nous les avons tous fouillés, seulement nous gardions apparemment le locataire avec nous pour faire des perquisitions.

Q Vous les avez tous mis dehors?

R Nous les avons tous mis dehors quand nous sommes partis, excepté le locataire de la salle.

Q Avez-vous fait plusieurs arrestations autour du North Eastern Lunch ou dans la rue, dans les environs du North Eastern Lunch?

R Oui votre honneur.

Q Combien avez-vous fait de causes de coacine à peu près?

R Nous avons fait certainement, au moins, une cinquantaine d'arrestation dans les alentours du North Eastern Lunch.

Q Dans quelle période?

R Un an et demie à peu près, de l'été mil neuf cent vingt deux à 1924.

Q Combien avez-vous fait d'arrestations en compagnie du constable Rochelleau ou d'autre constable, vous-même, arrestations de drogues?

R Je ne pourrais pas préciser, mais je crois environ 400 dans l'espace de deux ans, à peu près.

Q Comprenant des peâlers?

R En partie des trafiquants, 90% des trafiquants, c'est cela qui nous intéressait principalement, les trafiquants de drogues.

PAR LE JUGE:

Q Ceux qui vendaient?

R Ceux qui vendaient, et non les habitués parce qu'eux sont plutôt les victimes qu'au-

tre chose.

PAR Me GAGNON:

Q Avez-vous, en quelque temps que ce soit
reçu de l'argent pour protéger quelqu'un?

R Non votre honneur, jamais.

Q Pour le trafic des drogues, ces choses là?

R Jamais, d'aucune manière.

Q Et vous ne l'avez jamais dit à Monsieur
Radley que vous aviez reçu de l'argent?

R Je n'ai pas pu le dire parce que je ne
travillais pas dans les drogues quand Mon-
sieur Radley était ici à Montréal.

PAR LE JUGE:

Q Vous n'avez pas dit cela même en badinant?

R Non, je ne travaillais pas dans les dro-
gues quand M. Radley était à Montréal. J'ai
travaillé dans les drogues en mil neuf cent
vingt deux et Monsieur Radley est parti le
30 novembre, 1921.

Q On peut dire des choses qui ne sont pas
fraies?

R Je comprends l'impossibilité, c'est que je
ne travaillais pas sur les drogues dans le temps.

PAR Me GAGNON:

Q Auriez-vous pu causer avec la famille

Radley de causes de drogues en général?

R La même réponse, je ne travaillais pas dans les drogues quand la famille Radley a demeuré à Saint-Lambert, avant de partir pour Toronto.

CONTRE INTERROGE PAR Me J.P.LANCTOT:

Procureur des Requérants.

Q A quelle sorte de cause étiez-vous proposé quand la famille Radley a laissé la ville de Montréal?

R Je faisais du devoir spécial au Poste No 5, nous faisons l'ouvrage ordinaire dans le district.

Q En quoi consistait le travail spécial?

R Principalement les règlements, c'est un district où il y a beaucoup de règlements, c'est-à-dire règlements du one way road, stationnement de quinze à vingt minutes dans certaines rues.

Q Prévention des vols?

R Quand cela s'adonnait de notre part, c'est en partie le bureau de la Sûreté qui s'occupe de cela.

Q Avez-vous fait des causes contre Smith ou le noir en question de 118 St. Félix appartement No 4?

R Non votre seigneurie.

Q Vous n'avez jamais fait de cause contre lui?

R Non, nous avons fait des perquisitions, nous n'avons jamais réussi.

Q Avez-vous fait des perquisitions souvent à 118 St. Félix?

R Je crois que c'est trois fois, le temps que cet homme de couleur était là.

Q Dans quelle espace de temps à peu près?

R 8 10 jours, je crois.

Q Combien Trois fois pendant huit dix jours?

R Oui.

Q Vous n'avez jamais trouvé de drogue?

R Je n'ai jamais trouvé de drogue.

Q Vous saviez son nom à ce noir là, la deuxième fois?

R Non votre honneur.

Q Vous ne lui avez pas demandé son nom?

R C'est inutile, ils donnent nimporte quel nom, le nom ne nous intéresse pas beaucoup.

Q Vous ne saviez pas qui était le locataire de l'appartement 4, à 118 St. Félix?

R C'était supposé être lui.

Q Il devait avoir un nom?

R Quand nous les arrêtons ils donnent un nom.

Nos mandats de perquisition sont fait contre une personne à être identifiée et quand nous trouvons des drogues dans un appartement quelconque, nous arrêtons apparemment le loca-

taire de l'appartement.

Q Mais le propriétaire devait avoir loué sa maison à quelqu'un? qui donnait un nom?

R Je n'ai pas été voir le propriétaire.

J'aurais été le voir peut-être si j'avais arrêté quelqu'un.

Q Après avoir été là pour la troisième fois, vous n'avez pas eu l'occasion de connaître le nom de l'individu en question?

R J'attendais de trouver des drogues pour l'arrêter premièrement.

Q Est-ce que vous l'avez revu depuis ces trois recherches chez lui, ce noir là?

R Non je ne l'ai pas revu. C'est un autre homme qui était là plus tard, durant le mois de juin, j'ai eu l'information que c'était un autre qui vendait aussi des drogues, j'ai alors pris un mandat de perquisition, mais nous n'avons rien découvert.

Q Combien de fois êtes-vous retourné à part ces trois fois là, à l'appartement 4 de 118 St. Félix?

R Je ne suis pas retourné.

Q C'était un autre homme qui vendait des drogues?

R D'après information, oui. J'ai pris le mandant, mais je n'y ai pas été.

Q Pourquoi n'y avez-vous pas été?

R Parce que l'information ne venait pas ensuite pour l'arrêter. Bien souvent, nous pouvons avoir l'information qu'une personne vend des drogues à telle place, il faut attendre l'information que la personne peut avoir des drogues dans la maison avant d'y aller.

Q Vous venez de dire que vous aviez l'information que c'était un nouveau trafiquant de drogue qui tenait à la place de ce noir là?

R Et je dis la raison pourquoi ne j'y pas été, c'est parce que je n'ai pas eu l'information qu'il y avait des drogues dans la maison.

PAR LE JUGE:

Q A un moment donné?

R A un moment donné, il faut attendre cela, nous prenons la perquisition pour être prêt.

PAR Me LANGLOIS:

Q Vous attendiez le tuyau final pour dire qu'à un moment donné il y aurait des drogues?

R Toujours, oui votre honneur.

Q Vous avez été constable à Saint-Lambert?

R Oui votre honneur.

Q Vous êtes parti de Saint-Lambert et vous vous êtes en venu à Montréal?

R Oui.

Q Vous étiez sous le commandement du chef Gravel?

R Oui.

Q Vous demeuriez avec vos beaux-parents à ce moment là?

R Nous demeurions ensemble.

Q Qui était propriétaire du ménage?

R C'est moi qui était locataire de la maison

Q Vous gardiez vos beaux-parents avec vous?

R Je ne les gardais pas par charité, ils payaient leur moitié.

Q C'est vous qui teniez la maison?

R C'est moi qui tient la maison.

Q C'est vous qui étiez propriétaire du ménage?

R Le ménage était à eux quand ils-se-sent-^{je me suis} mariés. On a gardé le même ménage. Il faisait notre affaire, on l'a gardé.

Q Vos beaux-parents demeuraient avec vous avec leur ménage?

R Nous demeurions tous ensemble. Ma femme était le seul enfant, on n'avait jamais cru bon de nous séparer, on avait toujours demeuré ensemble, on s'était toujours bien arrangé.

Q Avez-vous produit vos livres de banque?

R Oui.

Q Ici à la cour?

R Oui monsieur.

Q A quelle banque faisiez-vous affaires?

R Royale.

Q En 1920 vous êtes entré dans la police

À quelle date en 1920?

R Le 30 septembre.

Q Vous faisiez affaires au 30 septembre mil-neuf cent vingt à quelle banque?

R Je faisais affaires à aucune banque à Montréal.

Q Vous n'aviez pas de fonds dans aucune banque?

R Non.

Q Maintenant, vous avez des fonds dans quelle banque?

R Banque Royale.

Q Quelle succursale?

R Sur la rue Saint-Laurent, près de la rue Sainte-Catherine.

Q Faites-vous affaires dans d'autres succursales de banque?

R Oui.

Q Quelles autres succursales?

R Banque d' Hochelaga.

Q A quel endroit?

R Sur l'Avenue Laurier, près de chez moi, près de la rue Papineau.

Q Faites-vous affaires dans une autre banque à part cela?

R A la banque Montréal, sur la rue Mont-Royal, coin Christophe Colomb.

Q Ces livrets sont ici?

R Oui votre honneur, j'ai tout produit les livrets dès le commencement de l'enquête.

PAR Me LANCOT:

Q Faites-vous affaires à d'autres succursales?

R J'ai deux succursales de la banque Royale, j'ai un dépôt de \$25. à la banque Royale, coin Papineau et Mont-Royal.

Q Vous faites affaires avec quatre succursales de banque, quel salaire gagnez-vous?

R \$1700.00 par année.

Q Quel salaire gagniez-vous quand vous êtes entré dans la force?

R A Montréal, je suis entré à treize cents piastres, je crois.

Q Vous n'aviez aucune économie? Aucun argent quand vous êtes entré dans la police?

R Oui.

Q Mais pas d'argent à la banque?

R Pas à la banque ici.

Q Où était votre argent?

R J'avais \$700.00 de prêt et j'avais de l'argent en poche à part cela.

Q Est-ce que ces \$700.00 vous ont été remboursés?

R Oui monsieur.

Q Sur quelles économies aviez-vous prêté ce

\$700.00?

R Des économies de salaire.

Q Quel salaire gagniez-vous à St.Lambert?

R Quinze cents piastres par année.

L'Assistant chef avait \$1500.00 par année.

Nous payions un loyé de \$16. par mois, ce qui revenait à \$8. chacun et à même tout le restant des vivres de la maison, ce qui fait du côté de la vie exactement la moitié de ce qu'une autre personne aurait été obligée de payer si elle avait demeuré seule.

Q Où demeurez-vous?

R 597 Des D. Fabre.

Q Vous aviez \$700. quand vous êtes entré dans la force, le trente septembre mil neuf cent vingt, combien avez-vous maintenant de surplus?

R A peu près comme trois mille quelque cents piastres.

Q De surplus?

R Pas en sus des \$700., incluant les sept cents piastres.

Q Où cela se trouve-t-il placé?

R Dans les banques que j'ai mentionnées.

Q C'est tout ce que vous avez de surplus?

R Oui.

Q Vous n'avez aucun immeuble?

R Aucun immeuble.

Q Pas de terrain?

R Non, aucun terrain.

PAR LE JUGE:

Q Vous avez prêté de l'argent?

R J'ai cinq cents piastres de prêtées au chef.

PAR Me LANGLOIS:

Q A part les Trois mille quelque cents piastres dans les banques?

R A présent, sur les trois mille quelque cents piastres que j'ai dans les banques, je voudrais expliquer qu'il y a quatorse cents piastres qui appartiennent à mon beau-père déposées pour lui à la banque.

Q Quel est le nom de votre beau-père?

R Georges Therriault.

Q Il demeure sur la rue Fabre avec vous?

R On demeure ensemble.

PAR LE JUGE:

Q Ces argents sont déposés à votre nom?

R Ces argents sont déposés à mon nom.

Mon beau-père est menuisier, nous devons bâtir. L'argent, on le mettait à la banque ensemble pour bâtir.

PAR Me LACTOT:

Q \$1400. qui appartient à votre beau-père et qui est déposé dans une banque spéciale?

R Hon.

Q A quelle banque?

R Je vais vous expliquer les quatre livres de banque que j'ai. Quand j'ai fait un dépôt au coin Mont-Royal et Papineau, dans le temps je demeurais rue Saint-Jérôme, cela se trouvait mon chemin en descendant, et ensuite, quand j'ai été transféré au poste No 4, dans le courant de mil neuf cent vingt deux, c'était plus commode de déposer sur la rue saint-Laurent qui se trouvait mon district. Souvent nous sommes pressés pour descendre à la soir pour deux heures et demie, et ensuite j'ai déménagé sur la rue Fabre et j'ai fait un dépôt à la banque Royale, coin Christophe-Colomb et Mont-Royal qui se trouve la succursale la plus rapprochée de là où je demeurais et, dernièrement la banque d' Hochelaga a ouvert une succursale, l'année dernière, sur l'avenue Laurier qui se trouve à la porte de chez nous. C'est pour cette raison que j'ai quatre livres de banque.

PAR LE JUGE:

Q Vous avez gagné treize cents piastres jusqu'à

quelle date?

R J'ai eu une augmentation de salaire de \$100. l'année suivant, au mois de janvier.

Q Janvier 1921?

R 1921, oui.

Q Combien?

R Quatorze cent vingt et une piastres, je crois, je ne suis pas bien bien certain. Je crois que j'ai eu quinze cent vingt-deux piastres et dix-sept cent vingt-trois piastres.

PAR Me LANGTOT:

Q Avez-vous additionné votre automobile à la balance, d'après vos chiffres? Balance de vingt et un cents piastres, vous devriez avoir vingt et un cents piastres, personnellement?

R Oui.

Q Il y a \$500. au chef et \$1400. à votre beau-père?

R Oui.

Q Quelle marque d'automobile avez-vous?

R Ce qu'elle vaut, elle ne vaut pas grand chose.

Q Quelle marque?

R Un McLaughlin.

Q Quelle année?

R 1918.

PAR LE JUGE:

Q Vous l'avez payé combien?

R J'ai payé \$550. ou \$600 et je dois encore \$400. dessus. Je l'ai achetée d'un ami, il n'était pas pressé pour son argent.

Q

PAR Me LANCOT:

Q De qui?

R Albert Pearson.

Q Où demeure-t-il?

R Je ne sais pas son adresse, je peux la savoir en n'importe quel temps. Je sais à peu près la maison, mais je ne sais pas le numéro.

Q Sur quelle rue?

R Sur la rue Saint-Denis, dans le boulevard en haut.

Q Qu'est-ce qu'il fait ce Pearson?

R C'est un chauffeur mécanicien.

Q Vous avez dit que vous aviez \$700. de prêt quand vous êtes parti de St. Lambert, à qui aviez-vous prêté de \$700. là?

R A ce Pearson là.

Q A Pearson de la rue St. Denis, chauffeur mécanicien?

R Oui. Dans le temps il tenait garage,

8507

quand je lui ai prêté ces \$700, c'était pour ouvrir un garage. Il a ouvert un garage sur la rue Duluth près de la rue St. Laurent.

Q Est-ce qu'il vous a remboursé de votre \$700?

R Oui votre honneur.

PAR LE JUGE:

Q Vous l'aviez connu où?

R Je le connais depuis 8, 9 ans. Ce sont des grands amis.

PAR Me LANGLOIS:

Q Vous ne lui avez payé que \$100. en acompte sur votre machine?

R Je ne suis pas certain si c'est \$150 ou deux cents. Si j'ai payé \$600. je lui ai payé \$200., il y a encore un billet de \$400. sur la machine.

Q Un billet qui porte intérêt depuis 11 neuf cent dix-huit?

R Non.

Q Depuis quand?

R La machine a été achetée au mois de juin mil neuf cent vingt trois, mai ou juin mil neuf cent vingt trois, je ne peux pas préciser le mois.

Q Avez-vous le contrat?

R Non.

Q Vous l'avez acheté verbalement?

R Oui votre honneur.

Q Vous avez une famille, des enfants?

R Oui.

Q Combien?

R Deux enfants, un garçon de 8 ans et un de quinze mois.

PAR LE JUGE:

Q Quand vous a-t-il remis de sept cents piastres?

R Par différents montants, en trois différentes occasions. Cinq cents piastres en mil neuf cent vingt deux, et l'autre deux cent piastres en mil neuf cent vingt trois.

PAR Me LANGLOIS:

Q Sur la rue Saint-Denis, près de quelle rue est ce Pearson en question?

R En haut de Isabeau.

Q Résidence privée ou garage?

R Résidence privée.

Q Est-ce que vous n'empruntiez pas toujours dans Saint-Lambert à différentes personnes par petits montants pendant que vous étiez là?

R Non, jamais.

Q Vous n'avez jamais emprunté d'argent

du chef Gravel?

R Non, jamais.

Q Vous n'avez pas emprunté cela par \$25.
de Monsieur Gravel?

R Je n'ai jamais emprunté un sou de qui que
ce soit, ni à St.Lambert, ni ailleurs.
à part les \$500.

Q D'après votre prétention, la ville de
St.Lambert achetait vos bottines?

R Toujours.

Q Et c'est le chef qui payait vos bottines?

R Le chef n'a jamais rien payé. C'est la
ville de Saint Lambert qui achetait les bot
tines par contrat, comme la ville de Montréal.

Q La ville de Montréal achète même vos botti
nes de luxe?

R Non, elle nous achète deux paires de botti
nes par année.

Q Pendant que vous étiez à Saint-Lambert,
vous n'avez jamais acheté de bottines de chez
M. Padley?

R J'ai pu acheter, j'ai pu faire réparer
des bottines, mais la question qui a été de-
mandée ce matin était pour les bottines ache-
tées de la ville, alors j'ai dit que c'était
la ville qui les achetait.

Q Vous avez acheté ou fait réparer des bot-
tines chez M. Padley?

R Certainement.

Q De quelle manière l'avez-vous payé?

R En argent.

Q L'avez-vous payé immédiatement?

R Ah oui.

Q Vous ne lui avez jamais demandé de vous attendre?

R Jamais.

Q Vous prétendez avoir payé comptant?

R Oui.

Q Vous étiez en difficulté avec le chef Gravel quand vous avez laissé Saint-Lambert, il vous avait renvoyé de son service?

R Puisque vous ne posez la question, je vais vous répondre.

Q Vous avez une recommandation du chef Gravel?

R Non, je n'en aurais pas pris.

Q Pourquoi n'en auriez-vous pas pris?

R Il n'aurait pas été capable de m'en donner une. Voici votre honneur, en date du 9 octobre, mil neuf cent vingt...

Q Pourquoi n'aurait-il pas été capable de vous en donner une?

R Parce qu'il n'était pas capable d'écrire lui-même.

Q Il était capable de faire écrire?

R Il n'aurait pas su ce qu'il y avait dessus il ne sait pas lire non plus.

Q Vous n'auriez pas pu le lui lire?

R C'aurait été du cui dira.

Q Il n'était pas capable de vous donner de recommandation?

R Cela n'aurait pas valu grand chose.

PAR LE JUGE:

Q Vous étiez en difficulté n'est-ce pas et vous ne lui avez pas demandé?

R J'ai eu une recommandation du président de police, du maire, enfin de tous.

PAR Me LANCOTOT:

Q Du conseil de ville de St.Lambert?

R Oui.

Q Vous aviez été en charge des livres du chef avant de partir?

R Non.

Q Le chef avait été en vacance avant que vous laissiez St.Lambert?

R Il prenait ses vacances tous les ans.

Q C'est vous qui étiez en charge?

R Quand il partait. J'ai été quatre ans et demi assistant chef avant de partir.

Q Est-ce qu'il avait eu à se plaindre de ses livres, que ses livres avaient été mal tenus pendant ses vacances?

R Je ne faisais pas la tenue de livres.

Q Est-ce qu'il y a eu des irrégularités de commisses pas vous, à St. Lambert, avant que vous entriez dans la force, avez-vous commise des irrégularités à St. Lambert?

R Non.

Q Vous jurez cela?

R Certain.

Q Aviez-vous eu quelques difficultés avec les autorités de St. Lambert et si vous en aviez quelles étaient ces difficultés?

R Voici ma lettre de recommandation, je vais la lire à la cour.

Q Voulez-vous répondre à la question. Est-ce que vous avez eu des difficultés avec les autorités de St. Lambert?

R Me LANCOT: Nous avons ce témoin qui contredit M. Radley, nous voulons savoir si le témoin dit la vérité ou non.

Me GAGNON: Vous pourriez le laisser répondre.

R Voici, le 28 septembre....

PAR Me LANCOT:

Q Vous avez une question qui vous a été posée... est-ce que cela regarde les difficultés que vous avez eues à St. Lambert?

R C'est en réponse à votre question.

St. Lambert, Sept 28 1920.

Mr. A.E. Belanger,
254 Notre Dame Ave.,
St. Lambert, que.

Dear Sir:

I am directed by order of Council, to notify you that your resignation as sub-chief of Police, dated September 27th, was accepted.

I am also directed to notify you, that regard the report entered on the Police Report Book, regarding suspension, November 14th, 1918, will be removed.

Yours truly,

(Signed) James K. Beatty

Secretary-Treasurer.

Q Vous aviez été suspendu, il y avait une entrée de faite dans les livres de la police de Saint-Lambert?

R Faite par le garçon du chef Gravel.

Q Il devait vous en vouloir?

R Dans tous les cas, il n'a pas été capable de me prendre s'il m'en avait voulu.

PAR LE JUGE:

Q Vous n'avez jamais été suspendu?

R

R Le chef Gravel m'a suspendu pour une engue-
 lade, pour lui avoir répondu de la même maniè-
 re qu'il me parlait, il m'a suspendu pour huit
 jours. J'ai été voir le président de la police
 et je n'ai jamais fait de suspension, le pré-
 sident m'a dit de retourner faire mon devoir
 comme auparavant. Un rapport avait été fait
 dans le livre, et c'est pour cela que je me
 suis battu pendant un an et demi pour le faire
 enlever, je ne l'ai pas enlevé moi-même.

Q La lettre date du 28 septembre.

PAR M^e LANCOT:

Q Vous êtes venu dans la police à Montréal?

R Le 30 septembre.

Q Mais à moins d'avoir cette lettre...

R Il n'était pas question de cela.

Q Votre oncle Pierre Bélanger ne pouvait pas
 vous prendre ou ceux en autorité sans que vous
 ayez cette lettre?

R Ça n'est pas pour cela que j'y tenais,
 c'est tout simplement au cas où des questions
 que vous ne posez surviendraient plus tard.

Q Vous aviez prévu l'enquête de la police?

R Pas absolument l'enquête, mais des gens
 qui veulent poser des questions à tort et à mal.

Q En vue de l'enquête de la police, vous
 avez obtenu cette lettre. Avez-vous montré

cette lettre aux autorités de la police avant d'en faire partie?

R Ce n'était pas nécessaire. Voici l'autre:

St. Lambert, October 9, 1920.

This is to certify that Sub-Chief A. Belanger resigned from the St. Lambert Police Force, September 30th., of his own accord and that there is nothing whatever against his record while in the service of the Town.

(Signed) James R. Beatty

Secretary-Treasurer.

Q Celle là était absolument nécessaire?

R Lettre de recommandation.

Q Vous n'auriez pas pu entrer comme constable sans avoir cette dernière lettre?

R J'avais des recommandations comme les autres qui entrent dans Montréal, peut-être meilleures.

Q Ce n'était pas exact que vous aviez résigné, vous aviez été mis dehors?

R Jamais.

Q Suspendu?

R La suspension date d'un an et demi avant.

Q C'était pourquoi?

R Je l'ai dit tout à l'heure, il a voulu m'engueuler, je lui ai répondu de la même ma-

nière qu'il me parlait.

Q A propos de quoi?

R Si je voulais sortir des affaires de la police de St. Lambert avec le chef, vous en auriez pour trois mois.

Q C'est parce que nous sommes obligés de faire venir M. Gravel demain pour savoir si le témoin dit la vérité.

R Pour savoir si j'ai dit la vérité? À propos des pages déchirées dans le livre, j'en donne la preuve, la meilleure.

Q Il n'a pas été question d'un vol de bague à St. Lambert?

R Je n'ai jamais eu connaissance d'un vol de bagues à St. Lambert dans les six ans que j'ai été là.

Q Il n'a pas été question dans votre suspension d'une bague volée qu'on devait retrouver mais qu'on ne retrouvait pas?

R Jamais. C'est rien que vouloir garrocher de la boue.

Q Connaissez-vous quelque chose au sujet d'une bague pendant que vous étiez à Saint-Lambert?

R Non, j'ai dit que je n'ai pas eu connaissance d'un vol de bague dans les six ans que j'ai été là.

Q Vous n'avez pas donné une bague à Lilly

Radley?

R Là, vous parlez par exemple. Là ce n'est pas la même question.

Q Avez-vous donné une bague à Lilly Radley pendant que vous étiez à Saint-Lambert?

R Non.

Q Vous ne lui avez jamais donné de bague?

R Non.

Q Lui en avez-vous vendu une?

R Non.

Q Lui en avez-vous prêté une?

R Non.

Q Est-ce qu'elle a eu une bague pendant que vous étiez là?

R Non.

Q D'une provenance quelconque?

R Non.

Q Elle n'a jamais eu de bague à votre connaissance?

R Ce n'est pas moi qui la lui ai donnée si elle en a eu.

Q Est-ce que quelqu'un lui a donné une bague à votre connaissance?

R Je ne sais pas, je n'avais pas à enquêter là-dessus.

PAR Me BROSSARD C.R.:

Q Vous n'avez jamais eu à enquêter sur une

bague qui avait disparu?

R De quelle bague voulez-vous parler.

Q Je vous pose la question, est-ce que vous n'avez pas été chargé, vous, de faire une enquête sur une bague qui avait été volée chez Melle Radley, ne finissez pas, répondez à la question?

R Finissez et je vais répondre.

Q Vous n'avez pas été chargé, vous, de faire une quête pour une bague volée chez Mademoiselle Radley, dans une soirée. Répondez oui ou non parce qu'on va avoir des témoins?

R Avez-vous fini.

Q Oui.

R Je réponds, non.

Q Cela a l'air à vous embarrasser, à vous chatouiller?

R Pas du tout. C'est l'affaire la plus simple que de vous répondre.

Q Cela n'en a pas l'air?

R Il faut que j'attende que vous ayez fini votre question.

Q Elle est finie?

R Je réponds non.

Q Vous jurez positivement que vous n'avez jamais été chargé de faire enquête pour une bague qui avait été volée chez Melle Radley?

R Cui je le jure.

Q Vous avez travaillé pendant 15 jours et vous n'avez jamais pu trouver la bague?

R Je n'ai jamais travaillé; je n'ai jamais fait d'enquête et je n'ai jamais eu de plainte pour faire enquête.

Q Et c'est le chef Gravel qui l'a trouvée?

R Vous irez le chercher.

Q Vous avez connu Melle Radley à St.Lambert?

R Je l'ai dit ce matin aussi. Ce n'est rien de nouveau.

Q Moi je vous le demande encore?

R Je dis encore oui.

Q Vous avez été la voir, vous l'avez fréquentée là?

R Non.

Q Vous n'avez jamais été là, vous n'alliez pas la voir là vous?

R J'allais chez M. Radley, mais quand vous me posez la question si je fréquentais Mademoiselle, je suis allé chez Monsieur Radley. Quand vous me posez la question si je fréquentais mademoiselle et si j'allais chez Monsieur Radley, c'est deux choses différentes.

Q Je demande les deux, vous alliez chez Monsieur Radley et vous alliez voir Mademoiselle Radley comme votre blonde?

R Ce n'est pas vrai cela.

Q On va avoir des témoins qui connaissent cela?

R Vous les ferez tous venir.

Q Vous jurez positivement que vous n'avez pas fréquenté Mademoiselle Radley, chez Monsieur Radley à Saint-Lambert, lorsque vous travailliez pour la corporation de St. Lambert, comme policeman ou comme sous-chef?

R Je n'ai jamais fréquenté Mademoiselle Radley ni à St. Lambert ni ailleurs.

Q Vous n'êtes jamais allé là la voir?

R J'ai été chez M. Radley, mais je n'ai jamais été voir Melle Radley.

Q Vous n'êtes jamais allé lui faire l'amour là, dans la maison de M. Radley?

R Ce n'est pas vrai.

Q Répondez?

R Je vais répondre, je n'ai pas peur.

Q Il y a des prisons?

R Vous n'en avez pas assez pour m'épouvanter de prisons, je ne suis pas facile à intimider.

Q Est-ce que vous n'avez pas débauché Melle Radley à St. Lambert, dans la maison de Monsieur Radley?

R Ce n'est pas vrai, un homme gros comme vous êtes...

PAR LE JUGE:

Q Soyez poli.

R Je suis poli votre honneur, mais il y a des questions... je crois que j'ai répondu poliment, j'ai toujours répondu poliment jusqu'à ce qu'on vienne m'intimider, qu'il me le demande poliment et je répondrai poliment.

PAR Me BROSSARD C.R.:

Q Je suis informé qu'il y a deux témoins qui ont été témoins que vous avez débauché Mademoiselle Radley chez lui, est-ce vrai ou n'est-ce pas vrai?

R Ce n'est pas vrai.

Me GAGNON: Je m'objecte à la forme de la question. M. Brossard dit: "Je suis informé que", ce n'est pas la forme d'une question.

Me BROSSARD: Je dis que je suis informé de telle chose, je demande si c'est vrai.

Me GAGNON: Je fais objection, voulez-vous attendre que je formule l'objection?

Me BROSSARD: Sans doute.

Me GAGNON: Et que je donne les raisons. Quand bien même M. Brossard dirait: "Je suis informé", cela n'a rien à faire, on peut demander des faits positifs, mais est-ce que vous

avez fait si ou est-ce que vous avez fait ça, que M. Brossard soit informé ou ne soit pas informé de cette affaire, cela n'a pas d'importance, parce que les informations peuvent être erronées. Qu'on lui demande des faits oui ou non, nous ne sommes pas intéressés à savoir quelles sont les informations de M. Brossard; je demande à ce que cette partie de la question: "Je suis informé que" soit retranchée.

LE JUGE: Voici, M. Brossard pose une question. Il aurait pu demander directement "N'est-il pas vrai que vous avez séduit Melle Radley, dans la maison de son père à St. Lambert". Il pouvait la poser sous une autre forme que celle qu'il a employée: "J'ai été informé que vous aviez séduit Melle Radley à St. Lambert, dans la maison de son père" quelle différence y a-t-il?

Me GAGNON: Il a répondu non.

LE JUGE: Quelle est la différence qu'on réponde sous une forme ou sous une autre.

Me GAGNON: Alors je m'objecterai comme ayant déjà été répondu.

PAR Me BROSSARD C.R.:

Q Vous jurez positivement que vous n'avez

Jamais en ces difficultés avec Monsieur Gravel, à propos d'une bague au sujet de laquelle vous deviez faire enquête?

R Jamais votre honneur.

Q Vous n'avez jamais visité Melle Radley chez son père à St. Lambert, vous jurez cela?

R Non, je n'ai jamais visité Mademoiselle Radley, ni là ni ailleurs.

Q Vous n'êtes jamais sorti avec elle le soir à St. Lambert?

R Jamais.

Q Au théâtre, aux fêtes?

R Jamais.

Q Vous n'avez jamais séduit Melle Radley à St. Lambert?

R Ni à St. Lambert ni ailleurs.

Q Vous alliez souvent chez M. Radley?

R Assez souvent.

Q Combien de fois par semaine?

R Je ne les ai pas comptés.

Q Alors, vous y alliez beaucoup, tous les jours?

R Cela ne veut pas dire que j'y allais beaucoup. Il y a plusieurs semaines dans un an, j'ai été là six ans de temps.

Q Y alliez-vous deux fois par semaine?

R Je n'avais pas de visites fixes.

Q Combien de fois par semaine alliez-vous chez M. Radley, en moyenne?

R Je n'ai pas compté les fois votre honneur.

Q Vous ne voulez pas le dire?

R Ce n'est pas la question.

Q Je demande combien alliez-vous de fois une fois par semaine, deux fois?

R Je dis que je ne les ai pas comptées.

Q Combien y alliez-vous de fois par mois?

R Je ne les ai pas comptées, ni par mois ni par semaine, ni par année.

Q N'est-il pas vrai que vous étiez là tous les soirs?

R Non.

Q N'est-il pas vrai que vous alliez là trois fois par semaine, au moins?

R Au moins?

Q Oui.

R J'aurais pu y aller trois fois dans une semaine, dans une autre une fois, dans une autre cinq.

Q Vous ne pouvez pas le dire?

R Je ne veux pas le dire, je ne peux pas le dire quand je ne m'en rappelle pas.

Q Vous alliez chez M. Radley à sa maison privée?

R J'allais à sa maison privée et au magasin?

Q Vous alliez là le soir?

R J'arrêtais aussi souvent au magasin
comme j'allais à la maison.

PAR LE JUGE:

Q A la même bâtisse?

R Oui, jusqu'à la dernière année où ils ont
déménagé

PAR Me BROSSARD C.E.:

Q Vous alliez là le soir?

R Quand la famille était là.

Q La fille n'était pas là?

R Des fois et des fois elle n'y était pas.

PAR LE JUGE:

Q Avez-vous encore visité la famille Radley
après la séparation?

R Oui, j'ai toujours visité la famille
jusqu'au temps qu'ils sont partis pour Toronto,
nous étions parfaitement amis, j'allais là sou-
vent au magasin.

PAR Me BROSSARD C.E.:

Q N'est-il pas vrai que chaque fois que vous
y alliez, vous voyiez Melle Radley?

R Chaque fois qu'elle était là.

Q Vous lui parliez?

R Des fois, oui.

Q Vous vous mettiez dans le salon de la maison de M. Radley?

R Quand M. Radley et Madame Radley ou d'autres membres de la famille y étaient, quand ils n'étaient pas dans la cuisine ou ailleurs.

Q Vous vous cachiez?

R Non.

Q Vous vous cachiez quand ils n'y étaient pas?

R Non.

Q Où vous mettiez-vous? Vous n'avez pas honte de le dire.

R Je viens de vous le dire, où la famille se adonnait à être, si c'était à l'heure des repas, si c'était dans la cuisine, c'était dans la cuisine, et si c'était soit dans le salon ou ailleurs, ils ne préparaient pas le salon quand j'arrivais.

Q Vous étiez très intime chez M. Radley?

Me GAGNON: C'est admis cela.

Me BROSSARD: On veut voir s'il l'admet.

LE TEMOIN: Ca fait vingt-cinq fois que je l'admets.

Par Me BROSSARD:

Q Vous avez eu des difficultés avec le chef

Gravel?

R J'en ai eu plusieurs, oui.

Q Pendants vos vacances, vous vouliez vous substituer, prendre sa place?

R Je ne voulais pas, on m'a appointé à sa position; ce n'est pas moi qui l'ai demandé, c'est le conseil qui m'a donné la position d'Assistant chef.

Q Il vous a suspendu, une fois?

R Oui, seulement cela n'a pas pris.

Q Définitivement, vous avez été obligé de partir de St. Lambert?

R Ah non.

Q Vous avez été obligé de décamper?

R Non, j'aurais resté là le temps que j'aurais voulu.

Q Est-ce que Napoléon Gravel vous a renvoyé?

R Pas besoin de faire tant de train, le chef est dehors aujourd'hui.

Q Il est à sa retraite?

R On la connaît sa retraite. J'en connais plus long sur les affaires de St. Lambert.

Q Comment pouvez-vous expliquer que M. Radley se doutait que vous vous amusiez avec sa fille?

Ma GAGNON: Je m'objecte à cela, parce que M. Radley n'a jamais juré cela.

LE JUGE: Qu'est-ce que vous voulez dire?

Me BROSSARD: Qu'il était l'ament de sa fille?

Me GAGNON: M. Radley n'a jamais juré cela, ce n'est pas en preuve.

LE JUGE: Me ne crois pas que Monsieur Radley ait été aussi loin que cela.

Me GAGNON: M. Radley n'a jamais prétendu que M. Bélanger ait séduit sa fille, il n'y a rien en preuve et quand M. Radley était ici, on ne lui a-pas même pas demandé ces faits là, on n'a pas tenté de faire cette preuve par M. Radley qui est le témoin à charge. Est-ce qu'on peut insister sur ces faits là?

LE JUGE: Je ne me rappelle pas que M. Radley ait été aussi loin.

Me LANCOT: Il dit que le public lui disait qu'ils étaient aments ensemble et qu'on lui avait répété partout cette chose et qu'il était venu à se faire une conviction d'après leurs allées et venues, mais il n'est pas venu assermenter ce fait parce qu'il ne les avait pas vus.

LE JUGE: Posez donc la question sous réserve.

Q Comment pouvez-vous expliquer que Monsieur Radley se doutait que vous vous amusiez avec sa fille?

R Il ne m'a jamais parlé de cela.

Q Voulez-vous expliquer pourquoi M. Radley était en chicanes ou en difficulté avec vous? Qu'il se plaignait de vous?

R Il ne s'est jamais plaint à moi, -en avant, qu'il soit descendu de Toronto ici à Montréal.

Q Vous n'avez jamais eu de difficulté avec M. Radley avant qu'il soit rendu à Toronto?

R Non, votre honneur.

Q Quand vous êtes parti de Saint-Lambert, Monsieur Radley était encore à St. Lambert avec sa fille?

R Oui monsieur.

Q Et vous avez rejoint sa fille à Montréal, vous l'avez vue à Montréal?

R Non, je ne l'ai pas rejoint à Montréal.

Q Elle vous a suivi à Montréal?

R Elle ne m'a jamais suivi.

Q Elle est revenue à Montréal, elle n'a pas été longtemps à St. Lambert après votre départ?

R Ah oui, 14 mois, à peu près.

PAR LE JUGE:

Q Elle n'est pas venue demeurer à Montréal avant que sa famille aille demeurer à Toronto?

Me BROSSARD: Je pense que oui.

LE JUGE: Elle est partie avec sa famille de St. Lambert pour s'en aller à Toronto, et plus tard, elle est revenue ici.

Me BROSSARD: Peut-être.

LE TEMOIN: C'est 14 mois après que je suis parti de la police.

PAR LE JUGE: Quand ils sont allés à Toronto, vous étiez dans la police de Montréal depuis 14 mois?

R 14 mois.

Q Vous étiez encore assez intime à ce moment là pour aller leur aider au déménagement?

R Certainement, je ne nie pas cela, je n'ai jamais nié que je n'étais pas ami avec la famille Radley, jusqu'à temps qu'ils partent de Toronto. Il n'y a rien de mal là-dedans.

Q Est-ce que c'est pour M. Radley surtout que vous alliez là?

R Pour lui, je connaissais très bien lui et toute la famille. Si on connaît une famille pendant cinq six ans ou du moins, je croyais le connaître.

Q Madame Bélanger ne connaissait pas du tout la famille?

R Non, pour la raison que M. Radley ne veut

pas croire, madame Bélanger ne parle pas un mot d'anglais et eux ne parlent pas le français.

Q Ils ne se connaissaient pas?

R De vue, oui.

Q Ils n'y sont jamais allés ensemble?

R Jamais.

Q M. Radley n'a jamais été visiter chez vous?

R Non votre honneur.

Q Lilly Radley est venue ici la deuxième fois de Toronto en 1923, avez-vous dit?

R Oui, c'est en 1923.

Q Vous rappelez-vous à peu près vers quel mois?

R Je ne me rappelle pas, non. Je sais que c'était tard dans l'été quand je l'ai vue.

Q Où s'est-elle retirée en arrivant, le savez-vous?

R Je ne le sais pas du tout, c'était déjà une couple de mois, deux trois mois qu'elle était à Montréal avant que je l'aie vue.

Q Avant que vous sachiez qu'elle était à Montréal?

R Avant que je sache qu'elle était à Montréal.

Q Comment l'avez-vous su?

R Je l'ai rencontrée par accident. Dans le temps, elle travaillait chez Murphy.

Q Demeurait-elle dans le même temps chez sa soeur?

8529

R Non, elle a demeuré beaucoup plus tard.

Je crois que c'est dans l'automne ou le commencement de l'hiver qu'elle a été chez sa soeur.

Q C'est après tout cela qu'elle a demeuré chez les Odell?

R C'est avant qu'elle demeure chez sa soeur.

Q Alors, vous l'aviez vue avant qu'elle demeure chez sa soeur?

R Oui votre honneur, je l'avais rencontrée une couple de fois accidentellement. Elle travaillait chez Murphy, elle marchait sur la rue Ste.Catherine, je travaillais beaucoup dans ce bout là, dans le temps, dans la drogue.

Q Vous l'aviez vue trois quatre fois?

R Oui.

Q Accidentellement?

R Accidentellement, je n'ai jamais fait d'appointement pour la rencontrer.

Q Avez-vous jamais rencontré Monsieur Odell chez lui?

R Je ne me rappelle pas.

Q Dans le temps que Illy Radley était là?

R Il a pu être là le soir que j'ai conduit Mademoiselle Radley et la femme de M. Odell.

Q Vous êtes entré dans la maison?

R Pour une minute.

Q C'est la seule fois où vous êtes entré dans la maison?

R Oui votre honneur.

Q Vous ne vous rappelez pas avoir vu M. Odell?

R Je ne me rappelle pas.

Q Monsieur Odell vous a reconnu par une photographie, quelque temps après lors d'un voyage à Toronto, lors d'une visite chez M. Radley. Il vous a reconnu sur une photographie que M. Radley lui a montrée, alors il a dû vous voir quelque part avant cela comme il faut?

R Cela se peut que ce soir là il était à la maison, mais moi je ne me rappelle pas, j'ai été là seulement qu'une minute dans le plus. Je suis sorti immédiatement, j'ai été travailler, il était neuf dix heures du soir.

Q C'est la seule fois que vous êtes allé là?

R Oui monsieur, la seule fois.

Q Le soir que le père Radley est venu à Montréal sur la rue St. Urbain?

R Cela se trouvait l'avant midi, vers dix onze heures.

Q Vous téléphoniez?

R Je téléphonais de temps à autre.

Q Ce matin là, vous téléphoniez?

R Oui, j'ai téléphoné.

Q Ce n'est pas Lilly qui vous avait demandé par téléphone, c'est vous qui lui aviez téléphoné?

R Oui, c'est moi qui a téléphoné ce matin là.

Q Pour quoi de particulier?

R Parce qu'elle m'a demandé que si je m'adressais à trouver une position quelconque de l'en avertir, elle était descendue pour travailler, j'ai téléphoné à sa soeur la même journée qu'elle est arrivée à Montréal, sa soeur est allée la trouver.

Q Quand son père est descendu, il y avait quelques jours qu'elle était à Montréal?

R Sept huit jours. Je ne sais pas, une dizaine de jours.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe officiel, certifie sous mon serment que les feuillets qui précèdent contiennent la transcription exacte et fidèle de la transcription du témoignage donné par le témoin ci-dessus dénommé, pris par moi au moyen de la sténographie, le tout conformément à la loi,

Et j'ai signé,

Sténographe.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

ENQUETE JUDICIAIRE TENUE SUIVANT
l'article 5940 et suivants des
Statuts Refondus de Québec
1 9 0 9

IN RE:

OVILA CASAVANT & AL
Requérants ex-parte.

PRESENTS: L'HON. LOUIS CODERRE J.C.S.
Juge enquêteur.

Mmes Brossard & J.P.Lanctot
Proc des requérants
Me Germain C.R.
Me Lucien Gendron

- - - - -

Ce huitième jour de janvier, en l'an
mil neuf cent vingt quatre,

A comparu:

ARTHUR ROCHELEAU

constable, âgé de 36 ans, demeurant à Montréal,
lequel après serment prêté sur les Saints
Evangiles, dépose et dit:

INTERROGE PAR Me GAGNON:

Q Vous êtes constable à l'emploi de la ville de Montréal?

R Oui monsieur.

Q Vous êtes attaché à quel poste?

R Au poste No 4.

Q Cela fait combien de temps que vous êtes dans la force?

R Depuis mil neuf cent onze, au mois d'avril

Q Depuis quand êtes-vous au poste No 4?

R Depuis 1918, au mois d'octobre.

Q Je dois comprendre que vous avez fait en compagnie du constable Bélanger, plusieurs sautes de drogue?

R Oui votre honneur.

Q Vous rappelez-vous d'être allé en compagnie du constable Bélanger sur la rue St. Félix et d'y avoir rencontré là un nommé Blurton?

R Oui votre honneur.

Q Voulez vous raconter ce qui s'est passé?

R On était dans la maison depuis à peu près une heure et demie ou deux heures.

Q D'abord, pourquoi étiez-vous là?

R Avec un mandat de recherches pour fouiller pour les drogues. C'était un noir qui était supposé vendre des drogues, d'après notre information et, nous étions là depuis à peu près une heure et demie ou deux heures lorsque Blurton

est arrivé, on l'a fouillé comme on avait fait d'ailleurs, pour tous les autres, et ensuite on l'a mis dehors, il n'avait aucune drogue sur lui.

Q Est-ce qu'il avait beaucoup d'argent sur lui?

R Je ne sais pas votre honneur.

Q Blurton a juré qu'il aurait laissé une somme d'environ cent vingt-cinq à cent trente piastres pour vous et le constable Bélanger, dans cette circonstance; avez-vous eu connaissance de cela?

R Non votre honneur.

A Avez-vous jamais reçu une lettre qui vous aurait été envoyée par Blurton demandant du délai pour payer la balance de mille piastres?

R Non votre honneur.

Q Blurton n'est pas la seule personne qui ait été fouillée ce matin là?

R Non votre honneur. Quand on va fouiller ordinairement dans une maison, quand quelqu'un vient à la porte, on le fouille. Et quand ils n'ont pas de drogues, ordinairement, ce sont des vendeurs ou des habitués de drogue.

Q Ce comprends que quand vous allez faire des recherches comme cela, vous prenez le mandat de recherches contre une personne à être identifiée?

R Oui votre honneur.

Q Et vous vous servez de ce mandat quand vous trouvez des drogues et vous amenez la personne?

R Devant le recorder.

Q Et vous vous informez du nom simplement quand vous amenez quelqu'un?

R Après l'arrestation, oui.

Q En un mot, sur un mandat en blanc comme cela, vous ne faites pas rapport quand vous ne faites pas de saisie?

R Non votre honneur.

Me J.P.LANCTOT Décline de contre-interroger le témoin.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe Officiel, certifie sous mon serment que les feuillets qui précèdent contiennent la transcription exacte de la déposition donnée par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie, le tout conformément à la loi.

Et j'ai signé,

Sténographe.

Me GAGNON: Ce matin, la cour ou les requérants avaient exprimé le désir d'entendre M. Sureau qui aurait été localisé le témoin Eva Pilon. M. Sureau est ici dans la cour, si on veut l'entendre pour lui demander dans quelles circonstances il aurait trouvé ce témoin. Je l'offre aux requérants.

Me BROUSSARD C.R.: Je comprends que l'on ne peut faire entendre M. Sureau que quand la femme en question aura été entendue.

Me GAGNON: C'est pour savoir comment il l'a trouvée.

LE JUGE: Il pourra revenir demain.

Me GAGNON: Il est ici, on peut l'interroger si on veut.

No. 315

CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

SUPERIOR COURT.

DISTRICT OF MONTREAL

Enquete Judiciaire en vertu des articles
5940 et suivants des Statuts Refondus de
Quebec.

PRESENT: HIS LORDSHIP MR. JUSTICE CODERRE.

IN RE:

OVILA CASAVANT, et al
Petitioners ex parte.

AFTERNOON PROCEEDINGS.

APPEARANCES:

Messrs Brossard and J. P. Lanctot, for the
Petitioners:

MR. GERMAIN:

MR. SAGNON:

MR. CALDER:

Deposition of William D. Aiken, a wit-
ness called and examined on his own behalf.

On this the eighth day of January, in
the year of Our Lord, One thousand and Nineteen hundred
and twenty-five, personally came and appeared
Archives de la Ville de Montréal

WILLIAM DAVID AIKEN,

insurance adjuster, residing in the City and District of Montreal, who, being duly sworn herein, doth depose and say as follows:

EXAMINED BY MR. R. L. CALDER, K.C.,

Q What is your business address?

A 31 St. John Street.

Q Mr. Aiken, you are a member of the firm of Kilgour and Aiken?

A Yes.

Q Insurance adjusters and investigators?

A Yes.

Q Did you have occasion at any time to act as such in connection with a burglary at Alphonse Racine?

A Yes.

Q When were you first called into that investigation?

A On the day following the night on which the loss took place.

Q And the loss took place on what night?

A It was on a Saturday in the early part of December, 1923. I just forget the exact date now.

Q You forget the exact date?

A The first Saturday of December.

Q The first Saturday of December, 1923?

A Yes.

Q Who instructed you in that matter?

A I would prefer not to name the company. It was an insurance company.

Q It was an insurance company?

A Yes.

I might say, my lord, it was an insurance company that gave instructions. I believe there was quite a number of insurance companies acted in conjunction with them; and a libellous statement has been made by.....

Q Never mind that.

MR. GERMAIN:

Q The name of the company has been already given in Court?

A It was the Law Union & Rock - a subsidiary of the London & Lancashire.

MR. CALDER:

Q When did you receive the instructions?

A The Saturday following the night of the loss.

Q Did you get in touch with the police?

A Yes.

Q Whom in particular did you get in touch with?

A The Detective Office. We were in touch with various detectives.

Q Whom did you get in touch with first?

A I could not tell you that because that part of the work was done by an employee of ours who met the detectives on the spot, on the scene.

Q On the scene?

A Yes.

Q And all details in your possession were furnished to the police?

A They were there at the same time and took the details at the same time as our men.

Q Now, did the police further in any way the case? - Up to the following Wednesday? This was Saturday?

A It is very difficult to answer that question. I would like to relate the circumstances.

Q You had better relate what happened?

A That Saturday, at about noon or probably one o'clock, we had details of the circumstances of the loss. Our first business was to investigate and ascertain the extent of the loss. It ran between five and six thousand dollars.

Mr. Racine made the suggestion that we should have Detective Lajoie on the case. The other two or three who were working on it at that time did not include Detective Lajoie. We found that it was impossible to get Lajoie for some reason.

Q Did you ask for him?

A My partner asked for him; but he was told that Lajoie was either on some other work or could not work with these men or some other reason.

Q When you say your partner, do you mean Mr. Scott?

A Mr. Kilgour.

Q Go on?

A We had nothing all day Saturday - no information of any kind.

I was in touch with the manager of the insurance company, the principal insurance company, on several occasions, and he asked me whether we should put it in the hands of private detectives.

I suggested we might wait and see if anything developed.

On Sunday morning I had a call from the manager of the company. He told me that he had information that Mr. Savard, of the Dominion Detective Agency, could have these goods recovered for a certain sum, which equalled almost the value of the goods.

We talked the matter over; and we came to the conclusion that this was another instance of the Hicks case, which had taken place almost immediately before.

We decided that the best thing we could do was to go before Chief Belanger in the morning and lay the whole facts before him and take his advice.

Q Did you do that?

A Yes.

Q Personally?

A No, my partner. He was referred to Inspector Egan, who could not give any promise that the goods would be recovered prior to the hour set

by Savard, when the payment would have to be made or the deal was off.

Q What was the hour set by Savard?

A I think it was three o'clock.

Q On Monday?

A On Monday; following the interview with the police on Monday, Mr. Kilgour and I went to the office of the insurance company and discussed with the manager what should be done.

By this time the manager of the company had been again in touch with Savard, and he had said that a mistake had been made.

MR. GERMAIN:

Q To your personal knowledge?

MR. CALDER:

There has been no limitation so far in this enquete.

MR. CALDER:

Q Don't tell us the substance of what was reported to you, but what you did?

A Well, the amount had been reduced. The amount of the reward asked for had been reduced, to two thousand and I think twenty-five dollars.

MR. GERMAIN:

Q Two thousand and fifty dollars?

A Two thousand and fifty dollars probably.

It was suggested that we should try and see Savard to get him to give some information that would enable us to unearth the culprits. He kept us for about an hour, telling us stories about different crimes in the City, and finally said he was afraid himself to do anything in the matter - he was afraid of those men: they were big fellows.

MR. CALDER:

Q Crooks?

A Crooks and so on.....and finally ended up - if we wanted to start to dicker with him we might as well lose our heads right away and have a knife stuck in us.

So we ended up by telling him that the people we represented would not pay any sum of that kind. The following day....

Q That is, the Tuesday?

A That is the Tuesday. The manager of the Company said that as a matter of protecting himself he had communicated with all his insurance companies - one of which was in New York.

Q And a course of action was recommended?

A Yes. He was in a position where he did not want to have them come back afterwards and say - "You had an opportunity of recovering these goods and did not."

854A

Q In consequence of that what did you do?

A In consequence of that it was decided that the amount would be paid provided that we were satisfied that Savard himself did not get the amount, and that it was a genuine case of a reward being paid to some informant who knew where the goods had been hidden by the thieves.

The goods were then to be delivered at four o'clock, I think - it was a certain hour in the afternoon.

Q Where?

A At our office, 30 St. John.

Q Four o'clock Tuesday afternoon?

A No; that is Wednesday.

Q On Wednesday afternoon?

A Yes, but up to that time we had no information whatever that would lead to suspicion on any particular person.

Q Did you communicate to Mr. Racine's firm this information that the goods would be delivered at your office at four o'clock on Wednesday afternoon?

A I believe that from Monday onwards we were in touch with Mr. Racine. Mr. Racine was personally in touch with the manager of the company and therefore he knew what was going on.

Q You did not know then personally whether he was informed?

A Informed?

Q Informed that the goods were to be delivered to Kilgour & Aiken at four o'clock?

A Yes; he was asked to have his man there to take the goods.

Q Who asked him?

A I really do not know whether we asked him or whether the company did. We were acting together in the matter.

Q But he was to send a man there to check the goods?

A Two men.

Q Had you made any arrangements for the purpose of identifying the ~~guards~~ men at your office?

A Yes, we posted all the people in the building.

Q That is, the employees in the building?

A* Yes.

Q The elevator man and who else?

A The elevator man and the employees generally - the fireman, janitor, and so on.

Q Did you tell them that you were expecting parcels to be delivered and take note of the people?

A Note the people who brought them up.

Q That was the arrangement?

A Yes.

Q Did anything happen between this arrangement and four o'clock which disturbed it?

A Well, Mr. Racine, I believe....

Q (Interrupting): That would be hearsay. Mr. Racine is here. He will tell us.

What happened - did anybody come to the office?

A Yes, three detectives, three men. I did not know at the time what they were.

Q We will assume that they were detectives?

A And they put a few questions. I was a little bit in doubt as to whom they represented. I thought they were Savard's men, feeling out the way. On the other hand, they might be City men. They impressed me in the end that they were City men; and they asked me if we were offering any protection to the men who brought the goods. I said, "No." They asked me if they had the privilege of making an arrest. I said they had. They said, "We had better stay here in the gateway." I said, "It would be a better plan to wait outside or hide in the elevator shaft or somewhere where they could stop the elevator." I told them it would require at least one van load to deliver these goods - there was thousands of yards of material; and there was plenty of opportunity to get hold of the men handling the load.

They disappeared out of the office; and that was just exactly the hour. I think it was

four o'clock. One of them stayed in the building anyway, because I spoke to him in the corridor and showed him where the toilet was and other places in the building.

Q For the purpose of hiding?

A For the purpose of hiding. I think he looked around. He asked some questions. About fifteen minutes later, after the hour had passed, they came in again, and they said, "Have these men not been here?"

I said, "No, I have not heard from any of them." Very shortly after that, the telephone rang, and it was Savard's voice. He said, "I am very sorry but the boys are afraid to take the goods there. They are now in my vault in my office."

Q That completely spoiled the arrest as far as delivering the goods and the arrest at Kilgour & Aiken was concerned?

A Yes.

Q And where were the goods taken delivery from?

A From Savard's office.

Q Do you know who went down to take the goods?

A A Mr. Hardy I think his name is - of Racine's Limited. It may be Mr. Hardy or another employee there.

Q Were any goods other than those delivered through Mr. Savard, delivered to you subsequently?

A No.

Q Was that the last recovery of goods made?

A The only recovery; and at the time there was quite a number of the goods missing.

Now, a difficulty arose at that point, because Savard had made the statement clear that he had an informant who was a very greedy man and wanted a large indemnity for giving this information; and he said that he had to hand this money to the man in advance before he could get the information to get the goods.

We asked him if he was satisfied that this man was sufficiently good or that he would not just take that money and disappear. Savard said that "if that happens, I have so much confidence in this man, I will make it good if he does not," Then he said, "If the goods are not all there, I will see that they are made good, because I understand from this informant that the goods are all there in one place where the robbers hid them."

Q When you found the goods short as they were, what did you do?

A We immediately came back to Savard, as per the agreement...

Q And was there any reimbursement?

A No; he made the excuse then that he did not make any promise of the kind; and of course he absolutely refused to give anything in writing. We tried to

get him to put that in writing but he refused to give anything of that kind.

Q Subsequently Gonzague Savard died, and it was after his death that a man called Walter Scroggie was arrested by the City police in connection with this?

A Yes.

Q You were present at the preliminary enquiry?

A Yes.

Q And I was acting for the Crown and not for you?

A Yes.

Q Do you remember you rendered testimony?

A Yes.

Q Mr. Hector Racine rendered testimony unless I am mistaken - Mr. Hardy at any rate?

A Mr. Hardy, I think.

Q Mr. Hardy but not Mr. Hector Racine.

A Mr. Hardy but not Mr. Hector Racine.

Q And a number of witnesses whose names were suggested by the Montreal police were heard, and not one of them came through with the expected story?

A Well, now, one went back on his story, upon the story he was supposed to tell, *but he was discredited immediately before by being arrested to debt*

Q In any case, the case had to be abandoned by the Crown, the Crown stating that on the evidence made there was not a shadow of a case

and being upheld by the Judge in that?

A Yes.

CROSS EXAMINED BY

MR. GERMAIN, K.C.

OF COUNSEL FOR CHIEF BELANGER:

Q You were present at the Preliminary Investigation? As a matter of fact, you were heard as a witness?

A Present at what?

MR. CALDER:

Q At the preliminary investigation against Scroggie?

A I was just at one, whatever one it was. There was just one investigation.

MR. GERMAIN:

Q Is it not a fact that the only witnesses heard were Mr. Kilgour, your partner, and Mr. Norman James Ross?

A Yes.

Q Yourself?

A Yes.

Q Mr. Philip Hardy?

A Yes.

Q Mr. George Robinson?

A Yes.

Q Mr. Louis Carriere?

A I don't know him personally.

8551

Q But of Savard's firm...

A There were three men of the Savard firm.

Q And Mr. Emile Desjardins, and no police detectives?

MR. CALDER: I said "witnesses furnished by the police."

MR. GERMAIN:

Q Your profession is that of an adjuster?

A Yes.

Q Do you know a man named Leonard H. Morris, adjuster?

A Is that Colonel Morris?

Q I beg your pardon?

A I know a Mr. Morris.

Q Leonard Morris?

A I know a Mr. Morris, adjuster, but I am not certain of his initials.

Q He was living at that time somewhere on Park Avenue?

A Well, Mr. Morris....

MR. CALDER: You mean Mr. Len Morris, adjuster?

MR. CALDER:

Q He was adjuster for the Customs?

A You don't mean the insurance adjuster?

MR. GERMAIN:

Q I just say "an adjuster". I don't know him even by sight.

A I don't recall ever meeting him.

Q If you don't know him just say you don't?

A I don't recall.

Q Now, do you recall by what time Mr. Savard informed your firm that in paying a certain amount of money - let us say six thousand dollars, as he said - that you might recover the goods?

A The time?

Q Yes?

A Of course, this was not information.....The information did not come to us direct. It came to the manager of the insurance company.

Q What is the name of that manager?

A Mr. M. J. Ross.

Q Is he here today?

A I don't know.

THE COURT:

Q He is not here?

A I really don't know.

THE COURT: Mr. Calder, is Mr. Ross here?

MR. CALDER: No, he is not here, but has expressed his willingness to come.

(MR. GERMAIN reads from the deposition of NORMAN JAMES ROSS as follows):

"Examined by Mr. Calder:

"Q. Do you know the firm Alphonse Racine & Company Limited?

"A. Yes.

"Q. Are you connected with the insurance Archives of the City of Montréal

"company that contracts to insure them
"against burglary?

"A. Yes; the Law Union & Rock Insurance
"Company, of London, England, insures
"them.

"Q. Was the theft reported to you in the
"factory of that firm?

"A. Yes; the theft was reported to us on
"the 1st December, 1923.

"Q. Were the goods ever recovered?

"A. They were partially recovered.

"Q. Through what agency were they recovered

"- by "agency" I do not mean any agency firm

"- but through what people were they recovered?

"I wish to give you the general warning, Mr.

"Ross, not to report conversations that were

"not made in the presence of the accused or

"third parties. Did anybody get in touch with

"you after this matter, after the theft was

"reported?

"A. Nobody got in touch with me after the

"theft was reported.

"Q. Did you receive communications from anybody?

"A. Let me understand the question - did I

"receive instructions'?

"Q. Yes; were you spoken to, rung up, or 'phoned

"up by anybody in connection with it?

"A. Yes.

"Q. By whom?

"A. By the late Captain Savard.

"Q. What was the nature of his message -

"excluding all hearsay, excluding what he

"may have said about third parties. Did he

"make any proposition to you?

"A. The proposition was that the goods could

"be recovered.

"Q. Under what conditions?

"A. On the payment of a certain sum.

"Q. What was that sum?

"A. First of all it was six thousand

"dollars.

"Q. Ultimately what was it?

"A. It amounted to two thousand and fifty

"dollars. I may explain further that these

"negotiations were not carried on altogether

"by me, and I think it also just to tell

"the Court that we got in touch with the

"Dominion Detective Agency first, as detectives,

"for making an investigation of this case for

"us. That....

"By. Mr. Cohen:

"Q. And recover the goods if possible?

"A. Well, we had not reached that point yet.

"(Continuing) To make an investigation into

"the robbery.

"Mr. Calder:

"Q. That was the first overture between yourself

"and the Dominion Detective Agency and it was
"made by you?

"A Yes.

"Q Was it after that that you got that message?

"A After that the late Captain Savard came to
" see me and told me that he had knowledge of this
" robbery since someone had telephoned him in
" the morning - he explained that he had a tele-
" phone by the side of his bed. He had received
" a message that this robbery had taken place and
" that he thought that he could help us.

" Q You told us a shorttime ago that ultimately
" ~~same~~ the sum fixed and agreed upon on both
" sides was \$2050.00?

" A That is right.

" Q Was that sum paid over?

"A It was.

" Q By whom?

" A It was paid over actually - by whom- it was
" paid over by Mr. Kilgour in my presence.

" Q Where?

" A At the office of Savard.

" Q To whom?

" A To Captain Savard.

" Q Was anything got in exchange for this?

" A A receipt.

" Q Have you that receipt?

" A I have not.

"Q Where is it?

"A It was given back to the late Captain Savard by our adjusters. That receipt was obtained by Mr. Kilgour when it was evident that some of the goods were on hand to be returned. The receipt was handed back and another receipt was given, purporting to be signed by a named that looked like Jack McGill.

"Q Another receipt in exchange for that one?

"A Another receipt in exchange for that one.

"Q Have you got that receipt?

"A I have not got that receipt with me, but I have it on our file.

"Q Was anything done in consequence of the payment to your knowledge in your presence?

"A Nothing was done in my presence.

"Q Ultimately the goods were recovered?

"A I do not know that personally.

"Q You do not know personally;- the transaction was closed as far as you were concerned?

"A Yes."

MR. GERMAIN:

Q Now Mr. Aiken, how many days elapsed between the day you got the information that in paying so much it would be ~~not~~ possible to recover the goods and the day when the goods were re-

covered; after having paid over two thousand dollars?

MR. CALDER:

Q Sunday is the first mentioned?

A Sunday is first mentioned that I know of personally, but I believe that Mr. Ross had the information on Saturday night.

MR. GERMAIN:

Q On Saturday night?

A Late on Saturday night.

Q Can we say that two or three days between the date of the information give to you by Mr. Ross and the date of the payment of the recovery of the goods, elapsed?

A Saturday, Sunday, Monday, Tuesday, Wednesday; it was Thursday when the goods were delivered.

Q From the Saturday up to Thursday morning, did you notify the City Police of the fact that an offer had been made for the recovery of the goods?

A Oh yes, I mention that.

Q You did mention that?

A Yes.

Q To whom?

A To Mr. Calder's question.

MR. CALDER:

He mentioned it in his testimony this afternoon. He said he went to see Chief Belanger and was referred to Detective Egan and there

they discussed the thing and he said to take his advice.

MR. GERMAIN:

Q Do you pretend that you told to Chief Belanger the fact that through Mr. Savard you were able to recover the goods in paying so much?

A Oh yes.

Q You are sure?

A My partner did that. I am quite sure that he did it.

Q Yourself; I am not speaking of your partner. Is he available?

A If I can get a call to him to the office, he would be here.

Q As a matter of fact all you know about this affair of Racine's, so far as the information given by Savard, or Mr. Ross, your communication to Chief Belanger, or any other of the City Police Force is concerned, it is only hearsay? So far as you are concerned, you have no personal knowledge of it.

A Except some of the detectives in the Detective Office. I was in the Detective Office on Saturday ~~morning~~ afternoon, to find out if there was a word of the case.

Q On Saturday afternoon?

A Yes.

Q Before you had been aware of the fact that Savard was able to recover the goods?

A Yes.

MR. CALDER:

Q It was about four o'clock you got the message from Savard that the boys were afraid to come to the office?

A That was on the day the goods were to be delivered.

Q Yes; on the Wednesday?

A After four o'clock was the time that the goods were to be delivered and it was sometime after that.

Q How long after?

A About a half an hour. We waited quite a long time.

THE COURT:

Q You waited at the office of Mr. Savard for the goods to come there?

MR. CALDER:

No; at their own office on Wednesday. The goods were delivered on Thursday at Savard's office, but on Wednesday, the goods were to be delivered Mr. Aiken's office.

THE COURT:

Q Did you go yourself to Savard's office on the Thursday?

A No, Mr. Hardy of Racine's firm and one of our men from our office went there.

MR. CALDER:

Q But on the Wednesday, you received a phone from Savard, who told you that the boys had been scared

and they would not go that day to deliver the goods, but he told ~~me~~ you at that very moment or later on, that the goods could be delivered; would be delivered on the morrow; on the Thursday at his office, at his own office?

A Yes.

Q Did you warn the Police then?

A Yes.

Q Yourself?

A Yes, and I suggested to these three detectives that they ~~take~~ would take a van; it would take a van to move these goods and it would be a very easy matter to pick up information in the building where Savard's office was. It is in a building of one of the large banks.

Q You told the ~~three~~ detectives that had happened - that Savard had telephoned to you that the goods would be delivered on Thursday at his own office?

A What I suggested to the detectives was that it would be a very easy thing to pick up information as to who had brought up the goods to his office, because Savard said that the goods had been delivered to his office at that very same hour.

Q Your idea was that the van could be traced?

A Yes.

The Court:

Q Did the detectives leave your office, or had they left your office when Savard's telephone message that the boys were afraid to come to Kilgour and Aikens?

A I think they were actually in the office at the time.

Mr. Germain:

Q Did you communicate the substance of that message to them?

A Yes, I called for Mr. Ross and Mr. Ross and I and the three detectives discussed that matter for an hour after that - the best plan to catch them.

Q When you say the three detectives - do you mean the city detectives?

A Yes.

Q You are sure?

A I would not say that the whole three waited, but I am sure of one.

Q Are you sure that one was there?

A Yes.

Q And you told him the substance of the phone message just received from Savard?

A Yes.

Q Well the fact that Savard was telling you that on the phone had raised your suspicion about Savard himself?

A Well I must say that he fooled me pretty good.

Q I beg your pardon?

A I must say I was fooled pretty good.

Q I dont understand that?

Mr. Calder:

He says he was fooled by Savard.

Mr. Germain:

Q Did you notify the City police to the effect that the scheme was carried out - the money was paid and the goods recovered - that is the three men who appeared at the office had to go back and make a report to Chief Belanger?

A Yes.

Q That is not an answer to my question?

Mr. Calder:

Q After the money was paid, did you tell any of the City authorities that you had paid the money?

A I w s told by somebody; I dont know who.

Mr. Germain:

Q Did you tell them that?

A I was told that Mr. Racine had done that.

Q Now as a rule is ~~it~~ ^{that} the habit of your company in recovering goods under the same circumstances ?

A No sir, that is the first case of the kind we ever had.

Q The first case of the kind your company ever had?

A That is the first case of the kind our company ever had.

Mr. Calder:

Q And results, by results it will be the only one?

A And I hope there will be no more.

Mr. Germain:

Q Did you ever ask the late Captain Savard the names of the parties, or the party who would give back the goods?

A I beg your pardon?

Q Did you ever ask the late Captain Savard the names of the parties, or the party who would give back the goods?

A Yes, we tried, Mr. Hilgour and I spent at least an hour I think trying to wriggle some information out of him, but he was very quick witted and lead us one minute to believe that it was a woman who was the informant and the next moment he turned around and talked about somebody else.

He kept on talking in circles and we could not get anything out of him at all.

And further deponent saith not.

8564

I, the undersigned, Philip Faughnan, duly authorized Official Court Reporter of the District of Montreal, hereby certify, under the oath already taken by me,

That the foregoing sheets, numbered from page six to thirty-three, inclusive, and being in all twenty-eight pages, are and contain a true and faithful transcript, in typewriting, of the testimony of the above mentioned witness as by me taken by means of stenography.

The whole in manner and form as required by and according to law.

And I have signed,

Official Court Reporter.

173

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

ENQUÊRE JUDICIAIRE TENUE SUIVANT

L'article 5940 et suivants des

Statuts Refondus de Québec

1 9 0 9

IN RE:

SVILA GASAVANT & AL

Requérants ex-parte

PRÉSENTS: L'HON. LOUIS GODERRE J.C.S.

Juge enquêteur.

Messrs Broessard & J.P. Lanctôt

Proc des requérants

Me Garsin C.P.

Me Lucien Gendron

Ce huitième jour de janvier, en l'an
mil neuf cent vingt quatre,

A comparu:

Rector Racine

vice-président et gérant directeur de la maison
Alphonse Racine Limitée, demeurant à Montréal,
lequel après serment prêté sur les saints E-
vangiles, dépose et dit:

INTERROGÉ PAR Me CALDER C.R.

Q Vous êtes employé par la maison Alphonse Racine limitée?

R Oui votre honneur, je suis vice président et gérant directeur.

Q Quand avez-vous reçu pour la première fois vous même, l'information que les marchandises devaient être livrées chez Guildy & Aiken, le premier mercredi après le vol, à quatre heures de l'après midi.

R J'ai reçu l'information de Monsieur Ross, le gérant de la London Lancashire Insurance.

Q Quel jour?

R Le mercredi.

Q A quelle heure?

R Mercredi, le 4 décembre entre trois heures et demie et 3.45 de l'après midi.

Q Vous êtes aussi intéressé à l'arrestation qu'au recouvrement des marchandises?

R Nous étions encore plus intéressé à l'arrestation.

Q Vous êtes-vous mis en communication avec les autorités policières, après avoir reçu l'information de M. Ross?

R J'étais déjà en communication avec le chef Bélanger.

Q. Pour leur donner cette information précise

R

8567

R Oui. Immédiatement. J'ai reçu le téléphone de M. Ross entre trois heures et trente et trois heures et quarante cinq, le mercredi en question, et immédiatement après j'ai appelé le chef Bélanger moi-même et je l'ai mis au courant du fait que les ajusteurs avaient versé la somme de deux mille cinquante piastres à l'ex capitaine Savard, et que la marchandise en question devait être livrée dans un délai d'une heure. Moi-même j'ai fait ce communiqué au chef Bélanger par téléphone.

Q Lui avez-vous demandé de prendre les mesures nécessaires pour pincer les voleurs?

R J'ai dit au chef ceci: "Si vous ^{me} permettez, chef, de vous faire une suggestion, à votre place j'enverrais des détectives dans les environs du bureau de Messieurs Kilgour et Aiken, 30 rue St. Jean, j'enverrais des hommes se cacher dans la rue ou ailleurs et je vous suggérerais d'arrêter n'importe qui en possession de nos marchandises" et j'ai même ajouté: "Que ce soit Savard lui-même, je vous suggère d'arrêter n'importe qui en possession des marchandises."

Q Quand vous avez déclaré au surintendant que la remise des marchandises devait se faire vers les quatre heures ce jour-là, est-ce que cela paraissait être une nouvelle pour lui ?

R Non, parce que j'avais tenu le chef au

courant depuis le lundi matin précédent.

Q De tous les agissements?

R De tous les agissements, de tout ce qui se passait, de tout ce qui se faisait; je l'avais mis plus ou moins au courant.

Q Mais c'était la première fois que vous saviez, vous que la livraison devait se faire ce jour là à quatre heures?

R De façon positive, c'était la première fois. Je venais de l'apprendre au téléphone vers trois heures et demie, quatre heures moins quart

CONTRE INTERROGE PAR Me GERMAIN C.P.

Q Avez-vous été informé qu'aussitôt après votre téléphone, le chef a envoyé trois hommes?

R Oui, parfaitement.

Q Avez-vous également été informé que le jour en question, la marchandise ne s'est pas montrée au bureau des ajusteurs?

R Oui, parfaitement, j'ai été informé.

Q Et que ce n'est que le lendemain que l'on a pu prendre possession des marchandises et en prendre possession au bureau même de Savard?

R Ce n'est pas le lendemain, c'est le surlendemain, le vendredi après midi.

PAR LE JUGE:

Q Que les marchandises ont été livrées Archives de la Ville de Montréal

8569

par Savard à son bureau.

R Si vous le permettez votre honneur, je vais donner quelques explications et je crois que cela vous aidera à vous former une opinion, d'abord la marchandise devait être livrée chez Kilgour et Aiken le mercredi entre trois heures et demie et quatre heures et demie, le 4 décembre. Elle n'a pas été livrée. Le jeudi, elle devait être livrée à neuf heures, je crois, nous devions envoyer notre camion chercher les marchandises au bureau de Savard dans l'édifice de la banque d'Ottawa, rue Saint-Jacques, alors nous devions recevoir des instructions durant la matinée du jeudi pour nous dire à quelle heure nous devions envoyer le camion, on a attendu et ce n'est que dans l'après midi vers les quatre heures qu'on nous a demandé d'envoyer deux hommes au bureau de Savard pour identifier les marchandises, pour savoir si c'étaient bien nos marchandises.

Alors, nous avons envoyé MM. Hardy et Brosseau, deux de nos employés, qui sont allés chez Savard et qui ont identifié les marchandises. Alors Savard, se rendant compte que la journée était presque finie a suggéré à nos employés d'attendre au lendemain, au vendredi matin pour envoyer chercher les

marchandises et ce n'est que le vendredi, le 6 ou le 7 décembre que nous avons envoyé notre camion sur la rue Saint-Jacques, chez Savard chercher les marchandises.

PAR Me CALDER C.R.:

Q Est-ce que vous aviez fixé une heure avec Savard?

R Oui, supposé vers neuf heures et demie de l'avant midi.

Q Avez-vous communiqué cette heure à la police?

R Oui.

Q A qui?

R Au chef Bélanger directement.

Q M. Hardy y est-il allé seul?

R Non, avec un M. Brosseau.

Q L'opération n'a pas été dérangée par la police en aucune façon?

R Non, seulement nos employés ont remarqué des détectives qui étaient stationnées en face de l'édifice de l'autre côté de la rue.

PAR Me GERMAIN C.R.:

Q Est-ce vous-même qui avez averti le chef Bélanger de venir l'heure où votre camion devait se rendre au bureau de Savard?

R Non, je n'ai pas pu l'avertir parce que je ne le savais pas moi-même. Je l'ai averti

par exemple qu'on devait envoyer chercher des marchandises au bureau de Savard.

Q Vous ne lui avez pas dit à quelle heure?

R Il m'était impossible de préciser l'heure parce que je l'ignorais moi-même.

Q A l'impossible nul n'est venu. Avez-vous jamais songé à prendre un mandat d'arrestation?

R Non, parce que l'affaire n'était pas entre nos mains, elle était entre les mains de nos assureurs.

Q Du moment que vous étiez payé, cela ne vous concernait plus?

R Cela ne nous concernait plus.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe officiel, certifie sous mon serment que les feuillets qui précèdent contiennent la transcription exacte et fidèle de la déposition donnée par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie, le tout conformément à la loi,

Et j'ai signé.

Sténographe.

180

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

ENQUÊTE JUDICIAIRE TENUE SUIVANT
l'article 3940 et suivants des
statuts Révisés de Québec

1 9 0 9

IN RE:

OVILA CASAVANT & AL

Requérants

PRÉSENTS:

M^{re} HON. JUGE GODERRE J.C.S.

Juge enquêteur

Mes Brossard & Lanctôt

Pour les requérants

Me Germain C.E.

Me Calder C.E.

Me Gagnon.

Advenant ce huitième jour de janvier
en l'an mil neuf cent vingt quatre,

A comparu:

PHILIPPE HARDY

acheteur, âgé de 36 ans, demeurant à Montréal,
lequel après serment prêté sur les Saints E-
vangiles, dépose et dit:

PAP Me CALDER C.R.

Q Est-ce vous qui êtes allé au bureau de la Dominion Détective Service chercher les marchandises d'Alphonse Racine et Cie Lésés.

R Oui monsieur.

Q A quelle heure vous êtes-vous rendu là?

R Pour les chercher?

Q Oui.

R Vers neuf heures et demie, le vendredi matin.

Q Est-ce que des personnes de la police vous ont interrogé ou ont surveillé l'opération de quelque façon que ce soit?

R Ont surveillé l'opération.

Q Sur la rue?

R Sur la rue.

Q Ils n'ont pas cherché à pénétrer dans le Dominion Détective Bureau?

R Aucunement.

Q Vous ont-ils questionné sur les personnes que vous aviez vues?

R Non.

Q On ne vous a pas fait subir aucun interrogatoire sur ce que vous aviez observé, cette fois-là, dans le Dominion Détective Bureau?

R Non.

Q Un peu plus tard, on vous a prévenu?

R Précédemment, c'est-à-dire dans les sauses

857A

de Scrogie.

Q On vous a interrogé?

R Oui.

PAR LE JUGE:

Q C'est après?

R C'est à dire, du vol à aller au moment où nous avons pris possession de nos marchandises ils étaient en communication quelques fois avec les détectives.

PAR Me CALDER:

Q Après en avoir pris communication, jusqu'au moment où Sylvestre et Scrogie ont été arrêtés, est-ce que vous avez été préconnu par la police, est-ce qu'on vous a demandé en quelque façon ce qui s'était passé au bureau du Dominion Detective Bureau?

R Non monsieur.

PAR LE JUGE:

Q Lorsque vous êtes allé au bureau de Savard, il y avait des détectives en dehors?

R La journée que nous avons pris possession de la marchandise, oui, du côté opposé de la rue. Trois ou quatre, en machine.

Q Vous ne savez pas s'ils étaient là pour cette affaire de Racine?

R Ils étaient là pour l'affaire de Racine, oui.

Q Comment le savez-vous?

R Parce que je crois que le détective Beauchamp nous avait dit la veille que, probablement, on ferait la surveillance.

Q Les marchandises étaient rendues dans le bureau de Savard? Lorsque vous êtes arrivé vous-même dans le bureau?

R Elles étaient là, la veille, parce que la veille je les ai identifiées.

PAR Me CALDER C.R.:

Q Elles étaient encore là le vendredi matin quand les détectives étaient apostées de l'autre côté de la rue?

R Oui monsieur.

PAR LE JUGE:

Q Aviez-vous dit à Beauchamp ou à d'autres détectives que vous seriez là le lendemain matin pour en prendre possession? Vous dites que vous en aviez parlé à M. Beauchamp le détective?

R Oui.

Q La veille de la prise de possession?

R Oui.

Q Vous lui aviez dit quoi?

R Qu'on devait prendre possession de nos marchandises le lendemain, sans préciser l'heure.

Q Sans tous les ans, ils étaient là?

R Ils étaient là.

COTRE INTERROGE PAR Me GERMAIN C.R.:

Q Quand vous êtes arrivé, les marchandises étaient chez Savard?

R Oui monsieur, dans une voûte.

Q Il y avait là les employés de Savard?

R Oui monsieur.

Q Savard lui-même?

R Oui monsieur.

Q Et vous et votre assistant?

R Oui monsieur.

Q Si les détectives avaient arrêté quelqu'un, ils vous auraient arrêté?

R Je ne crois pas qu'ils m'auraient arrêté, ils savaient que j'étais là pour la maison Alphonse Racine.

Q On semble faire reproche que les détectives n'ont pas fait d'arrestation, en cet instant. Maintenant, on vous a demandé si jamais les détectives se sont informés auprès de vous de ce que vous aviez remarqué ou constaté chez Savard.

marchandise et l'affaire Scrogie.

PAR Me GERMAIN C.P.:

Q Vous avez été témoin dans la cause du roi
-vs- Scrogie?

R Je le crois.

Q On ne vous a pas demandé là non plus ce que
vous aviez remarqué chez Savard?

R Mon témoignage doit être là. Moi je ne me
rappelle pas, je ne crois pas.

Me CALDER: Pour une raison bien simple,
Savard étant mort, il ne pouvait être en cause.

LE JUGE: Il était mort à ce moment-là.

Me CALDER: Il était mort. L'on ne
pouvait pas faire de preuve, la preuve qui au-
rait été faite contre Savard ne liait en au-
cune façon Scrogie et Sylvestre. Savard étant
mort, tout ce que j'avais à faire, c'était de
relier la livraison à Scrogie, je n'ai pas pu
réussir.

LE JUGE: Je comprends que si Savard
avait encore été vivant, vous auriez pu le
faire venir dans l'affaire Scrogie pour lui
demander si ce n'était pas Scrogie qui l'avait
mis au courant.

Me CALDER: Nonseulement cela, mais à

à ce moment là, j'étais en communication avec les assurances en qualité de procureur de la Couronne pour voir si nous ne pouvions pas mettre l'application de l'article 182 contre Savard lui-même.

PAR Me GERMAIN C.R.:

Q Sans que vous en ayez été prié, avez-vous de vous-même communiqué aux détectives tout ce que vous saviez soit par vos oreilles, soit par vos yeux?

R Quels détectives?

Q Des détectives, je ne parle pas du détective Savard ou de ses assistants, mais les détectives de la ville.

R Le détective Barrette qui s'est occupé de la cause au commencement.

Q Lui avez-vous dit ce que vous aviez remarqué et constaté dans le bureau du capitaine Savard du Dominion Detective Agency?

R Non.

Q Vous n'avez pas cru devoir le faire?

R On ne me l'a pas demandé. On rentrait en possession de la marchandise, la maison Racine, notre devoir était fait.

Q Du moment que vous aviez la marchandise, le reste ne vous intéressait plus?

R

Me CALDER C.R.: Cela ne semblait pas intéresser les détectives non plus.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, Sténographe Officiel, certifie sous mon serment que les feuillets qui précèdent contiennent la transcription exacte et fidèle de la déposition donnée par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie, le tout conformément à la loi,

Et j'ai signé,

Sténographe.

188

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTREAL

ENQUETE JUDICIAIRE TENUE SUIVANT

l'article 5940 et suivants des

Statuts Refondus de Québec

1 9 0 9

IN RE:

OVILA SASAVANT & AL

Requérants

PRESENTS: L'HON. JUGE CODERRE J.C.S.

Juge enquêteur

Mes Brossard & Lanctot

Pour les requérants

Me Germain C.R.

Me Gendron

Me Calder C.R.

Me Gagnon

Advenant ce huitième jour de janvier,
en l'an mil neuf cent vingt cinq,

A comparu:

ALFRED LEROUX

député greffier de la paix, demurant à Mon-
tréal, lequel après serment prêt sur les saints
Evangiles, dépose et dit:

INTERROGE PAR Me CALDEN C.R.:

Q Vous êtes député geffier de la paix?

R Oui monsieur.

Q Vous avez charge des dossiers au greffe de la paix?

R Oui monsieur.

Q Voulez-vous regarder une cause No 333 de mil neuf cent vingt quatre, et une cause portant le numéro 392 de mil neuf cent vingt quatre, savoir, une cause contre Sylvestre M.

& al pour vol avec effraction et une cause contre Scrogie pour corruption et recel.

R Oui monsieur.

Q Est-ce que ce sont bien les dossiers de leurs causes respectives?

R Oui monsieur.

Q Voulez-vous produire une copie des procès verbaux de ces causes au dossier?

R Oui monsieur.

Q Voulez-vous produire ces dossiers ainsi que celui dans la cause portant le No 400 de Prévost, comme pièce 193?

R Oui monsieur.

CONTRE INTERROGE PAR Me GERMAIN C.R.

Q Voulez-vous apporter également copie des dépositions dans la cause portant le numéro 392, The King -vs- Walter Scrogie?

R Oui monsieur.

Q Et, pour votre information, le nom des sténographes est Livingstone et Lavallée et la date est du 1er février mil neuf cent vingt quatre?

R Très bien.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe officiel, certifie sous mon serment que les feuillets qui précèdent contiennent la transcription exacte et fidèle au clavigraphe de la déposition donnée par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie, le tout conformément à la loi,

Et j'ai signé,

Sténographe.

191

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

ENQUÊTE JUDICIAIRE TENUE SUIVANT

L'article 5940 et suivants des

Statuts Refondus de Québec

1909

IN RE:

OVILA CASAVANT & AL

Requérants

PRESIDENTS:

L'HON. JUGE CODERRE J.C.S.

Juge enquêteur

Mes Brossard & Lanctot

Pour les Requérants

Me Germain C.R.

Me Gendron

Me Calder C.R.

Me Gagnon

Advenant ce huitième jour de janvier, en
l'an mil neuf cent vingt-cinq,

A comparu:

WILFRID RANGER

secrétaire de la Société, demeurant à Montréal,

lequel après serment prêté sur les saints

Évangiles, dépose et dit: Archives de la Ville de Montréal

INTERROGE PAR Me CALDER C.R.:

Q Vous avez avec vous, en ce moment, un dossier portant le numéro 54218?

R Oui monsieur.

Q L'affaire du vol chez Racine?

R Oui monsieur.

Q Avez-vous copie de la documentation?

R Non.

Q Voulez-vous produire ce dossier comme pièce 194?

R Oui monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe officiel, certifie sous mon serment que les feuillets qui précèdent contiennent la transcription exacte au clavigraphe de la déposition donnée par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie, le tout conformément à la loi.

Et j'ai signé.

Sténographe.

193

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL

ENQUETE JUDICIAIRE TENUE SUIVANT
l'article 6940 et suivants des
Statuts Refondus de Québec
1909

EN RE:

OVILA CASAVANT & AL
Requérants

PRESENTS:

L'HON. JUGE CODERRE J.C.S.
Juge enquêteur
Me Germain C.R.
Mes Brossard & Lanctot
Pour les requérants
Me Calder C.R.
Me Gagnon

Advenant ce huitième jour de janvier
mil neuf cent vingt cinq,

A comparu:

Me R.L.CALDER C.R.:

témoin déjà entendu et de nouveau rappelé,
lequel sous le serment qu'il a prêté dépose
et dit:

Je ne sais pas pourquoi il y a eu à

l'Hotel de Ville, l'impression que j'avais été couché sur la cause, pour me servir d'un terme anglais. J'avais reçu, et je crois que votre Seigneurie la trouvera dans la documentation, une préconnaissance des témoins dans toutes ces causes. Il s'agissait de prouver le marche des effets à rebours, à partir du Dominion Détective Bureau, le bureau de Savard jusqu'à certaines personnes que l'on soupçonnait d'être coupables: un groupe de l'effraction, l'autre du transport et le troisième de la manœuvre corruptrice qui consistait à s'entremettre entre le voleur et le volé.

Me GERMAIN C.R.: C'est le document auquel vous faites allusion.

Me CALDER C.R.: C'est probablement celui-ci. Oui. C'est le document qui se trouve dans la documentation et dans lequel on me donne un résumé des témoignages des témoins qui ont été en effet entendus à l'enquête et qui paraîtront au procès-verbal. Tous ces témoins ont été entendus. Hardy, Guilgour, Ross, ces gens là ont été entendus et ont rendu tête le témoignage auquel on s'attendait. Quand on en est venu aux témoignages de Robinson, Carrière et Desjardins, leurs témoignages étaient tellement déformés par rapport aux

préconnaissances -- c'est là votre Seigneurie que je suggérerais qu'une préconnaissance doit être toujours prise au long par écrit, signée devant témoins et assermentés, comme on le fait à la police montée, et alors celui qui a donné cette préconnaissance ne peut pas échapper à l'alternative de dire la vérité s'il l'a dite déjà ou de la contre-dire et expliquer pourquoi, il a menti précédemment.

De ces trois témoignages là, deux avaient été déformés par la peur, parce qu'on a lancé un mandat d'arrestation contre les témoins au moment où ils étaient pour entrer dans la boîte et, à ces deux là, je leur donne le bénéfice du doute, leur témoignage a été déformé parce qu'ils ont eu peur.

Quant au troisième, Desjardins, il s'est proclamé si complètement menteur fieffé dans la boîte et contredit les autres que j'ai dû déclarer que le Couronne ne pouvait pas faire la cause et je m'en rapporte entièrement à Me Alban Germain qui vient de lire la preuve pour me corroborer dans ma déclaration, qu'avec les éléments que nous avons en main, nous ne pouvons pas faire la cause, ce qui n'a pas empêché, je me le suis laissé dire, les autorités de la ville de dire que le Procureur de la

Couronne s'était cublié au point d'avoir favo-
risé le vol et la corruption. ~~XXXXXXXXXX~~

Me GERMAIN:

Avec la preuve telle que faite, nous sommes
corroborés par le jugement rendu. Je ne per-
mettrai cependant de poser une question à Me
Calder: Est-ce que le fait, pour la compagnie
d'assurance, d'avoir payé un montant d'argent
à Savard, en d'autres termes, d'avoir opéré
un règlement d'une affaire criminelle, sans
l'autorisation de la Cour, ne l'exposait pas
à tomber sous les dispositions de l'article
182 du Code Criminel?

Me CALDER C.R.: Non, l'article 182
s'applique à celui qui sollicite la récompense,
non pas à celui qui la paye. Il y a un autre
article.

Me GERMAIN C.R.: N'est-il pas dé-
fendu par les dispositions de notre droit cri-
minel.

LE JUGE: Ceci entraîne dans une
enquête sur l'administration de la justice.

Me CALDER C.R.: Non, je suis prêt
à lui dire qu'il y a un autre article qui dé-
fend de payer une récompense pour ravoir les
merchandises volées ou même d'annoncer son
intention d'en payer une, seulement au moment

où Kilgour et Aiken et Ross faisaient cette opération, leur objet était de faire l'arrestation, quoi qu'ils avaient le but secondaire de recevoir les marchandises, mais leur but et toute leur préparation démontre qu'ils avaient l'intention d'opérer une arrestation et non pas un recouvrement, comme objet et but principal. Seulement, quand ce but là a raté, ils ont été bien contents d'avoir le Salvage qu'ils avaient opéré. Il n'y a pas de doute que si le but principal eut été simplement de payer un voleur pour se faire remettre une marchandise, ils auraient été passibles d'un article dont je n'ai pas le numéro en mains.

Me GERMAIN C.R.: 183.

Me CALDER C.R.: 183.

Me GERMAIN C.R.: Si mon savant confrère n'y voit pas d'objection, il a été entendu que M. Kilgour devait être interrogé.

Me CALDER: M. Kilgour devait surtout être interrogé sur ce qu'il a dit au chef Bélanger. Je ne sais pas si cela apparaît dans son témoignage complètement, moi je n'en ai pas besoin, mais si mon savant ami veut l'interroger, il sera ici.

Me GERMAIN: Moi je n'en ai pas besoin.

Je n'ai pas besoin d'entendre M. Kilgour.

PAR Me GAGNON:

Q Croyez-vous, dans l'intérêt de la justice qu'en faisant des causes également contre ceux qui payent pour recevoir des récompenses, que cela arrêterait plus vite?

R Vous me posez là le problème du degré de culpabilité. J'estime que le volé n'est jamais aussi coupable que le voleur, quelles que soient les circonstances.

Q Si une personne paye pour avoir un objet volé, quand une personne reçoit une récompense pour un effet volé, il faut que quelqu'un le paye?

R Oui.

Q Si les compagnies d'assurance ou n'importe qui, qui veut avoir sa marchandise n'offre pas d'argent et ne payait pas, il ne pourrait pas y avoir personne qui commettrait l'article 182?

R Evidemment, mais si aucun voleur ne lui faisait la proposition, il ne l'accepterait jamais.

PAR Me GERMAIN G.R.:

Q Vous avez dit tout à l'heure que les autorités de la ville s'étaient plaintes que

vous vous seriez couché sur le dossier?

R Cela, c'est le rapport qu'on m'a fait.

Q Pourvez-vous dire qui, à la ville, aurait exprimé cette plainte?

R Ce serait M. Brodeur, mais je dois dire que j'en ai parlé à M. Brodeur et que M. Brodeur m'a très loyalement affirmé qu'il n'avais jamais dit cela, cela ne m'étonne pas, les hommes publics, on rapporte toujours ce qu'ils disent, de travers.

Me GERMAIN : Si la cour veut me le permettre, sans faire entendre M. Brodeur et si mes savants confrères me le permettent, de mettre ici la déclaration de Monsieur Brodeur que jamais, ni directement ni indirectement il avait exprimé telle plainte ou tel reproche et que cela ne lui était pas venu à l'esprit.

Me CALDER C.R.: Je suis bien prêt à croire cela,

LE JUGE: Je n'ai pas suggéré de faire la déclaration. On m'a aussi dit cette affaire, mais je n'y ai pas attaché d'importance, et c'est pourquoi j'en ai pas parlé.

LE JUGE: Il n'y avait qu'un témoin possible, Savard, à qui vous auriez pu demander

"Quel est celui qui vous a donné ces renseignements?" Mais, il est mort.

Me GERMAIN C.R.: J'aurai des témoins à faire entendre. Il y a les détectives.

LE JUGE: Est-ce que cette version n'est pas déjà dans le dossier.

Me GERMAIN: Non. Dès le début de l'enquête, si votre Seigneurie se rappelle, j'ai mentionné l'affaire Racine, et alors on m'a informé qu'au cours de l'enquête, il en serait question. Alors, il en est question maintenant, c'est la première opportunité.

LE JUGE: Je ne veux pas les empêcher de venir, mais je crois avoir compris par le témoignage de Monsieur Brodeur, l'autre jour, que la version donnée par Monsieur Brodeur était celle des détectives.

Me BRODEUR: A l'exception que les détectives sont allés là pour tâcher d'arrêter les voleurs, mais qu'on n'a pas eu besoin d'eux, qu'on les a renvoyés et qu'ils ont monté la garde malgré les ajusteurs.

Me CALDER C.R.: Je dois dire ceci que le meilleur moyen de ne pas arrêter un homme, c'est de se mettre très en évidence

à l'endroit où il doit venir.

Me GERMAIN: Ou encore de dire aux policiers de s'en aller.

Me GALDER C.R.: Non, si les choses étaient au bureau de Kilgour et Aiken, s'aurait été de faire cacher les policiers.

Me BRODEUR: Si on avait voulu tendre un piège pour prendre les voleurs, il y avait tout ce qu'il fallait parce qu'il y avait trois détectives, mais la première chose on leur a dit: "Allez-vous en, on va arranger notre affaire seuls."

Me GALDER C.R.: Tout ceci n'explique pas la rapidité avec laquelle le message envoyé par M. Hester Racine est parvenu à la Dominion Detective Bureau.

Me GERMAIN C.R.: Il n'est pas en preuve que ce soit parvenu à la Dominion Detective Bureau.

Me GALDER: Ce n'est pas prouvé, je tire une conclusion morale.

Me GERMAIN C.R.: La conclusion peut se tirer contre les ajusteurs, surtout quand nous voyons que c'est un ajusteur qui cautionne un accusé.

Me CALDER C.R.: On va vider cet incident. Est-ce que vous parlez de ce Morris que vous avez mentionné?

Me GERMAIN: Oui.

Me CALDER C.R.: Morris n'a jamais rien eu à faire avec Kilgour & Aiken. Je donnerai à votre Seigneurie et au savant ami le dossier, et il verra qu'il ne peut pas être impossible, qu'il ait agi pour les ajusteurs.

Me GERMAIN C.R.: Parce qu'il aurait un dossier.

Me CALDER C.R.: Oui.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe officiel, certifie sous mon serment que les feuillets qui précèdent contiennent la transcription exacte et fidèle de la déposition donnée par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie, le tout conformément à la loi,

Et j'ai signé.

Sténographe.

203
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

ENQUETE JUDICIAIRE TENUE SUIVANT
l'article 5940 et suivants des
Statuts Révisés de Québec
19 09

IN RE:

OVILA CASAVANT & AL

Requérants

PRESENTS:

L'HON. JUGE CODERRE J.C.S.

Juge enquêteur.

Me J.P.Lanctot

Pour les requérants

Me Germain C.R.

Advenant ce huitième jour de
janvier, mil neuf cent vingt cinq,

Est comparu:

MADAME DESPOCHES

née Maria Rainville, demeurant à Montréal.

Laquelle après serment prêté sur
les saints Evangiles, dépose et dit:

INTERROGEE PAR Me GERMAIN C.R.

Q Vous étiez avec votre mari dans un voyage

au mois de mars, alors que vous reveniez de Lanoraie?

R Oui monsieur.

Q Avez-vous eu connaissance qu'à un moment donné un policier est venu parler à votre mari?

R Oui monsieur.

Q Avez-vous entendu ce qu'il a dit?

R Oui monsieur.

Q Avez-vous entendu ce que votre mari a répondu?

R Oui monsieur.

Q Voulez-vous le dire à la cour?

R Nous étions justement arrêtés et le constable est arrivé près de la machine, il a mis la main sur la machine et a dit: "Vous apercevez-vous que vous allez trop vite?" Je crois que mon mari a fait la réponse: "Pas dans le moment". Mon mari a demandé le nom du constable, il a donné son nom et ensuite mon mari a donné son nom. Il lui a dit qu'il pouvait l'arrêter dans le moment et là mon mari lui a fait réponse que lui serait obligé d'aller à confesse au chef le lendemain et, ensuite, je ne peux pas vous le dire.

Q S'est-il dit autre chose?

R Je ne crois pas qu'il se soit dit autre chose. Ça duré une seconde.

Q Avez-vous eu connaissance quelques instants auparavant que quelqu'un aurait pris le

numéro de la voiture?

R Nous étions arrêtés justement à un garage, car la machine de M. Durocher avait quelque chose, ils se sont arrêtés au garage et durant que les hommes étaient dans le garage, nous étions descendus de la machine, nous étions sur le trottoir et un homme en motocyclète est arrivé et a regardé le numéro de la machine en arrière, et ensuite, il est allé regarder le numéro en avant, et il est monté dans sa motocyclète et il est reparti.

Quand nous sommes montés dans la machine, j'ai raconté à mon mari ce que j'avais vu. Il me dit: "Tu aurais dû me le dire de suite quand tu as vu l'homme venir prendre le numéro de la machine." Moi j'ai répondu: "Je n'avais pas pensé à cela."

Q Est-ce le même homme qui est venu parler à votre mari ensuite?

R Je le crois.

Q Vous étiez deux voitures?

R Nous étions deux voitures.

Q A quelle vitesse alliez-vous?

R Nous ne pouvions pas aller vite parce que la machine de M. Durocher avait un pneu qui faisait défaut, nous suivions cette machine,

en cas qu'il surviendrait quelque chose.

CONTEXTE-INTERROGÉ PAR Me J.P. LANGTOT

Procureur des requérants.

Q Est-ce que votre mari a dit au constable qu'il était un voyou et un veux-rien?

R Non monsieur.

Q Sur quel ton a-t-il parlé au constable?

R Comme d'habitude.

Q Est-ce qu'il a l'habitude d'avoir un ton assez violent?

R Non, mais le fait que cela surprend toujours quand quelqu'un vient, mais je ne crois pas.

Q

PAR LE JUGE:

Q Il n'était pas de bonne humeur?

R Bien, pas de mauvaise humeur non plus.

PAR Me LANGTOT:

Q Il vous a fait le reproche de ne pas lui avoir dit que le constable était venu?

R Il a dit que s'aurait été mieux.

Q Il ne savait pas d'avance qu'un constable était pour venir l'arrêter?

R Non, moi j'attendais, j'ai attendu j'étais monté dans la machine, j'ai commencé à raconter ce que j'avais vu, il dit: "Tu aurais

dû me le dire, j'aurais été voir."

Q Après que le constable vous eut arrêté?

R Justement, comme je lui racontais cela, le constable est arrivé. Je n'avais pas terminé encore. Il était justement à me dire: "Tu aurais dû me le dire, j'aurais été voir qui aurait pris note le numéro. "

Q Votre mari n-t-il dit qu'il voulait tendre un piège à l'individu?

R Non, mais je crois que mon mari a dit au type: "Il y a assez longtemps..." comment est-ce qu'il lui a répété cela. Je ne pourrais pas le dire au juste: "Il y a assez longtemps qu'on a des plaintes, on va voir de quoi cela dépend."

Q Votre mari ne vous avait pas prévenu avant qu'il entendait tendre un piège au constable?

R Pas du tout .

Q Avait-il parlé avant cela qu'il entendait tendre un piège?

R Pas du tout.

Q Est-ce que votre mari n'a pas plutôt dit au constable qu'il aurait à venir à la confession devant lui?

R Pardon.

Q Devant le sheriff?

R Devant le chef.

Q Il a mentionné le nom?

R "Vous irez à confesse devant le chef demain".

Q Avez-vous regardé au vélocimètre avant que le constable vous arrête?

R Non, mais nous allions...

Q Vous n'alliez pas vite quand le constable vous a parlé?

R Non, nous étions arrêté avant. Nous ne pouvions pas aller vite, il est certain. Nous allions doucement, doucement.

Q Vous alliez pas mal vite avant cela?

R Pas du tout, parce que la machine faisait défaut, nous ne pouvions pas aller vite, la machine de M. Durocher ne fonctionnait pas.

Q Vous aviez fait le voyage assez rapidement, vous ne vous aperceviez pas que vous alliez plus vite qu'à vingt milles?

R Nous l'allions pas à vingt milles.

Q Vous ne le savez pas pour l'avoir constaté par le vélocimètre?

R Je ne crois pas avoir regardé, je ne me rappelle pas.

Q Vous n'êtes pas en position de jurer que lorsque le constable vous a appréhendé, avant de vous avertir, que la machine n'allait pas à vingt milles à l'heure?

R Elle n'allait pas à vingt milles à l'heure.

Q Avant que le constable vous parle?

R Certain, au moment que le constable parlait

la machine était arrêtée, mais avant, nous n'allions pas à vingt milles à l'heure certain.

Q Aviez-vous remarqué depuis longtemps qu'un constable vous suivant en motocyclète?

R C'est-à-dire au garage, c'est ce qui m'a fait remarquer quand j'ai vu l'homme qui prenait les numéros des machines.

Q Combien y avait-il d'espace entre le garage et l'endroit où vous étiez arrêtés par le constable après?

R Pas absolument loin.

Q Un demi mille?

R Peut-être, je ne saurais le dire.

Q D'après tout probabilité, le constable vous aurait suivi du garage jusqu' a l'endroit où il vous a arrêtés?

R Probablement.

Q Il avait pris le numéro?

R Il avait pris le numéro des deux machines. et de la machine de M. Desrocher qui se trouvait enavant de la nôtre.

PAR Me GERMAIN C.R.:

Q C'était dans le mois de mars?

R Dans le mois de mars.

Q Il y avait encore de la neige?

R Le 23 mars.

Q Il y avait encore de la neige?

R Pas du tout.

Q Y avait-il quelqu'un sur le trottoir ou aux environs de votre machine lorsque le constable est venu vous parler?

R Personne.

PAR Me LANCTOT:

Q Connaissez-vous M. Lalonde ou M. Maher, M. Lalonde qui tient garage à 3034 Notre Dame Est?

R C'était plus loin, il ne pouvait pas entendre ce qui se disait à la machine.

Et la dépositant ne dit rien de plus.

Je soussigné, Sténographe Officiel, certifie sous mon serment que les feuillets qui précèdent contiennent la transcription exacte et fidèle de la déposition donnée par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie, le tout conformément à la loi,

Et j'ai signé.

Sténographe.

211

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

ENQUETE JUDICIAIRE TENUE SUIVANT
l'article 5940 et suivants des
Statuts Refondus de Québec
1 9 0 9

IN RE:

OVILA CASAVANT & AL
Requérants

PRESENTS:

L'HON. JUGE GODEFRE J.C.S.
Juge enquêteur

Me Lanctot

Procureur des req.

Me Germain C.R.

Advenant ce huitième jour de janvier,
en l'an mil neuf cent vingt-cinq,

A comparu:

A. A. DESROCHES

membre du Comité Exécutif, témoin déjà entendu
et de nouveau rappelé, lequel sous lequel il
a déjà prêté serment et dit:

INTERROGE PAR Me GERMAIN C.R.

Q Le garage où vous êtes arrêté pour réparer

la machine de M. Durocher était-ce dans les limites de la ville?

R Oui monsieur.

Q Près de Montréal Est?

R Montréal Est n'est pas dans les limites de la ville.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe officiel, certifie sous mon serment que les feuillets qui précèdent contiennent la transcription exacte et fidèle de la déposition donnée par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie, le tout conformément à la loi.

Et j'ai signé,

Sténographe.

213

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

RECOURS JURIDIQUE INTENTÉ SUIVANT
l'article 5940 et suivants des
Statuts Révisés de Québec
1909

IN DE:

OVILA CASAVANT & AL
Requérants

PRÉSENTS:

L'HON. JUGE FESSIER
Juge enquêteur

Me J.P.Lanctot
Pour les requérants
Me Germain C.R.

Advenant ce huitième jour de
janvier, en l'an mil neuf cent vingt-cinq?

A comparu:

MADAME J.A. DUROCHER

Née alexandrine Moreau, demeurant à Montréal,
laquelle après serment prêté sur les saints
Evangiles, dépose et dit:

INTERROGÉE PAR Me GERMAIN C.R.

Q Vous avez entendu le témoignage de madame

Desroches relativement à l'accident dont la machine dont votre mari aurait été victime, s'est exact?

R C'est bien exact.

Q Et que votre machine marchait en avant de celle de M. Desroches?

R On marchait et nous n'avons pas fait plus que dix-huit milles, parce que j'ai fait observer à mon mari, parce qu'on n'avait pas eu connaissance qu'il était venu prendre les numéros, les cinq dames, on était sur le trottoir un peu plus loin que la machine et on a observé ce qui s'était passé. Eux étaient à travailler, ils n'ont pas vu et j'ai dit à mon mari: "A dix-huit milles, ils ne peuvent toujours pas nous arrêter". J'ai raconté ce qui s'était passé, qu'on était venu prendre le numéro de notre machine, ensuite qu'il était venu prendre le numéro de la machine en avant, j'ai fait le commentaire, j'ai dit: "C'est un spotter qui n'aura pas le misère à prendre les machines qui vont vite quand elles sont arrêtées."

Q Est-ce le même homme qui est venu parler?

R Je vais vous dire, nous autres, notre machine était en avant.

Q Vous n'avez pas sa connaissance de ce qui s'est dit entre l'échevin Desroches et lui?

R Non, quand on a vu que M. Desroches ne nous suivait pas, j'ai dit à mon mari: "La machine ne nous suit pas, est-ce qu'ils auraient eu quelque chose." Mon mari a retourné la machine, nous sommes allés à leur rencontre, on a vu justement le constable, les laisser comme on arrivait à eux.

Q Si vous avez vu le constable, êtes-vous en mesure de dire que c'est le même que celui qui aurait pris le numéro?

R Il faisait plus noir, nous ne pouvions pas distinguer.

Q A quelle heure était-ce?

R C'était vers les huit heures, il faisait noir, on ne pouvait pas distinguer.

Et la déposante ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe officiel, certifie sous mon serment que les feuillets qui précèdent contiennent la transcription exacte et fidèle de la déposition donnée par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie, le tout conformément à la loi, et j'ai signé

Sténographe.

SEANCE DE L'AVANT MIDI DU

9 janvier 1924

Me GENDRON: M. le Recorder Geoffrion que j'ai représenté au cours de cette enquête me prie de faire une demande à votre Seigneurie. M. le Recorder a couché sa demande par écrit. Je me contenterai de la lire:

Monsieur le Président:

J'ai soutenu devant ce tribunal là thèse de la réglementation.

Un témoignage est toujours une improvisation et il s'y glisse toujours quelques erreurs, surtout lorsqu'il dure trois jours. Je suis toujours prêt à me rétracter quand je me suis trompé. Je le fais immédiatement relativement à une certaine partie de ma déposition. J'ai dit que le clergé (je n'ai pas le procès-verbal mais je cite de mémoire) en dénonçant le vice doit se garder de dénoncer les magistrats."

J'ai trop généralisé. J'aurais dû particulariser et mentionner les noms que j'avais dans l'idée, mais j'ai craint d'être interrompu.

Pour contredire ma thèse, on a fait venir trois médecins et quatre théologiens.

Deux de ces derniers ont affirmé que j'avais mal interprété Saint-Augustin et Saint-Thomas que j'avais cités. L'un des deux a même dit que la réglementation était ignoble.

L'accusation est grave et je désire y répondre. Mais dans l'exercice de ce droit, je veux jouir de la plus grande latitude et ne pas être interrompu. Je me propose de discuter les opinions émises sans ménagement ni merci, au grand jour de la séance publique devant le soleil qui éclaire la population de Montréal qui écoute.

On jugera ensuite si je suis un pilier du vice comme on me représente trop souvent dans certaines églises.

On verra, après m'avoir entendu qui de nous a mal interprété, dénaturé ou tronqué les textes.

On jugera de quel côté se trouve l'ignominie.

Je demande simplement le droit de coordonner ma documentation théologique qui est volumineuse et d'avoir une journée pour présenter ma défense.

Depuis que cette enquête - "espoir des honnêtes gens" suivant la phrase lapidaire de M^e Lanctôt, depuis que cette enquête est

commencée, dis-je, le révérend M. Hart, Pasteur méthodiste de Westmount, M. l'abbé Gauthier, curé de Saint-Jacques, M. l'abbé Perrier curé du Mile-End m'ont violemment attaqué du haut de la chaire, le premier en me nommant et les deux autres en me désignant assez clairement pour que tout le monde m'ait reconnu. Je veux aussi répondre à ces accusations.

"Celui qui mouche trop fort fait sortir le sang des narines" dit le Sage (ces paroles sont tirées du livre des Proverbes, ch XXX, verset 33. Je ne veux pas être accusé de dénaturer les textes, je mets les points sur les I et je donne la source de mes autorités).

Une des premières conditions de l'ordre social, c'est le respect de la magistrature. Je réclame le droit d'exiger ce respect de ceux qui l'ont oublié plus l'injure tombe de haut, plus elle a de poids.

Je crois que j'aurai assez d'une journée pour ma réplique. Je n'ai pas besoin ^{d'ajouter} que je me soumettrai de bonne grâce au contre-interrogatoire le plus sévère..

Me BROSSARD C.R.: Qu'il plaise à la cour, dans les circonstances, M. Lanctot et moi, avocats des requérants, nous nous opposons fortement à cette demande.

LE JUGE: Je n'ai pas besoin de dire à M. l'avocat qui présente cette requête ou à M. le Recorder qui la lui fait présenter qu'il a déjà été question de cette nouvelle comparution de Monsieur le Recorder Geoffrion, entre eux et moi. Pas plus tard qu'avant hier soir, à ma chambre, j'ai dit à M. le Recorder Geoffrion: "Il n'y a aucune objection de la part du juge enquêteur à ce que vous mettiez au dossier soit par votre présence dans la boîte, soit par le ministère de votre avocat, toute la documentation que vous pouvez avoir encore à l'appui de l'opinion que vous avez sur le meilleur système concernant la prostitution à Montréal où la thèse que vous avez au sujet de la réglementation. Pas la moindre objection non plus à ce que, de la même façon, soit par vous même dans la boîte, soit par M. l'avocat dans son argumentation, à ce que vous commentiez les auteurs cités par ses messieurs qui sont venus après vous et qui les ont produits ou qui les ont fournis pour étayer leur propre thèse sur l'abolition. Il n'y a pas la moindre objection là encore.

Vous voulez attirer mon attention sur le sens erroné que ces messieurs ont pu donner au texte. Vous pourrez, si la chose s'est présentée, indiquer à la cour si réellement

les textes ont été tronqués et comment tronqués, mais à part cela, M. Geoffrion, je ne veux pas vous entendre dans la boîte comme témoin pour faire ~~xxxxxxxxxxxx~~ entre autre chose ce que vous indiquez vouloir faire dans la requête que j'ai devant moi, attaquer par exemple le révérend M. Hart de Westmount, parce que ce Monsieur se serait permis, du haut du pulpit comme vous dites, il y a déjà dix-huit mois, commentant votre attitude sur cette question et aurait dit que vous étiez inspiré de l'enfer, à ce propos, vous avez déjà dit dans la boîte des témoins tout ce que vous pouviez dire à mon point de vue.

Vous avez agi illégalement quand vous êtes sorti du rôle de témoin dans cette cause pour attaquer ainsi le révérend M. Hart. Il n'avait pas été témoin, il avait exprimé son opinion sur la question en dehors du tribunal et vous deviez étayer votre thèse il me semble, sans prendre à parti, ceux qui, pour une raison ou une autre, exprimé une opinion contraire.

Vous voulez revenir dans la boîte entre autre chose pour me dire encore cela. Je n'en veux pas du tout et j'irai plus loin, je dirai que lors de cette entrevue, à ma chambre, avant hier, à laquelle j'ai fait allusion,

le mode de conduite/^{qui} a été convenu entre nous n'est pas celui-ci. Nous avons eu des explications. Je n'ai pas pu vous ramener à comprendre que vous aviez droit d'être dans la boîte aux témoins pourvu que vous consentiez à rester dans les limites légales. Je n'ai pas pu vous convaincre de cela.

Il avait été alors entendu que vous me présenteriez une motion, me demandant purement et simplement la permission de venir dans la boîte, posant comme condition la plus grande latitude, posant comme condition que vous ne deviez pas être interrompu, et vous venez maintenant avec une motion disant purement et simplement tout ce que je ne voulais pas vous permettre de dire. Je la renvoie pour ces raisons là.

Me GENDRON: Qu'il plaise à votre Seigneurie, excipant du jugement qui vient d'être rendu.

LE JUGE: Le dois ajouter cependant, je vous permettrai d'amener tous les textes que vous pourrez amener lors de l'argumentation.

Me GENDRON: J'ai instruction de mon client de se retirer du dossier.

LE JUGE: Comme vous voudrez alors,

je le regrette.

Me LANGTOT: Nous soumettons qu'il est hors d'ordre d'exciper d'un jugement du commissaire enquêteur qui a pleine juridiction et nous demandons que ceci soit retiré, c'est manquer de respect à la cour que de vouloir exciper au jugement de votre seigneurie.

LE JUGE: Je demanderais aux journalistes de vouloir dire qu'en même temps que je terminais mes remarques, j'offrais à l'avocat Gendron, qui représente M. Geoffrion, de me donner tous les auteurs qu'il peut avoir concernant la matière lors de l'argumentation et de me citer de ces auteurs tout texte qui pourrait avoir été tronqué et que c'est après cela que M. Gendron, au nom de son client, se retire du dossier.

223

8615

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

ENQUÊTE JUDICIAIRE TENUE SUIVANT

l'article 5940 et suivants des

Statuts Refondus de Québec

1 9 0 9

IN RE:

OVILA CASAVANT & AL

Requérants

PRÉSENTS:

L'Honorable Louis Coderre J.C.S.

Juge enquêteur

Mmes Brossard & J.P.Lanctot

Proc. des requérants

Mmes Germain & Gagnon

Me Gendron

L'an mil neuf cent vingt-cinq,

le neuvième jour de janvier,

A comparu:

RODOLPHE LAVALLEE

témoin déjà entendu et de nouveau rappelé

de la part de l'intimé, Pierre Bélanger,

Lequel sous le serment qu'il a déjà

prêté dépose et dit:

INTERROGÉ PAR Me GERMAIN C.P.

Lavallée

Q Ainsi que vous l'avez déjà déclaré précédemment, vous êtes le secrétaire du département de Police?

R Oui monsieur.

Q Voulez-vous produire ce document-ci comme pièce 195 et nous dire, tout d'abord, si ce document est conforme aux minutes de votre secrétariat?

R D'après les documents que j'ai au secrétariat ce document contient les différentes améliorations que le chef Bélanger a apportées dans l'administration du département.

Q Depuis quand?

R Depuis mil neuf cent dix-neuf à date.

Q Me GERMAIN: Il avait été question de ce document précédemment, nous l'avions perdu de vue, c'est pourquoi je le produis régulièrement aujourd'hui.

CONTRÉ INTERROGE PAR Me J.P. LANGTOT

Procureur des requérants.

Q Apportées ou suggérées?

R Apportées, suggérées et acceptées.

Q Améliorations qu'il a apportées et non-seulement suggérées, mais qui sont réalisées aujourd'hui?

R Oui.

Q Ce document qui date du 8 janvier mil neuf cent vingt-cinq, depuis quand est-il préparé?

R Je l'ai préparé hier, mais j'en avais préparé un antérieurement et il a été égaré.

Q En date de?

R Je ne me rappelle pas la date, il y a à peu près trois quatre semaines.

Q Il n'y a pas de minutes?

R Non, j'en avais deux copies, je les ai données à M. Germain, il les a égarées toutes les deux.

Q Est-ce vous-même qui avez écrit ce document en date du 8 janvier 1925?

R Oui, c'est moi qui l'ai dicté.

Q Je ne le critique pas quant à sa rédaction, il est très bien rédigé, c'est vous qui l'avez dicté?

R Oui.

Q Vous l'avez dicté à votre sténographe?

R Oui.

Q Aviez-vous le rapport Brisol à ce moment là quand vous avez dicté ce document?

R Non.

Q Aviez-vous le rapport Brisol quand vous avez dicté ce rapport 1925?

R Non.

Q Aviez-vous un livre policier quelconque?

Lavallée

R J'ai les rapports annuels qu'on fait tous les ans au Comité Exécutif.

Q Vous aviez le rapport de quelle année, la première année?

R De 1919.

Q Ensuite ?

R 1920, 1921, 1922, 1923.

Q Aviez-vous 1924?

R Non, il n'est pas complété encore.

Q Voudrez-vous les apporter tout à l'heure aussitôt que vous serez libre, ces rapports sur lesquels vous vous appuyez pour préparer la pièce 195?

R Oui.

Q Les aurez-vous set avant-midi, avant l'ajournement?

R Dans dix minutes.

Q Tous les rapports annuels qui vous ont servi à préparer le document 195?

R Absolument.

Q Ces rapports annuels consistent en quoi?

R En toutes les statistiques du département. Ensuite, les recommandations que le chef fait, ensuite la révision de ce qui a été fait dans le cours de l'année.

Q Vous avez pris cela d'un bilan de ce qui a été fait dans le cours de chaque année?

Lavallée

R Exactement.et

Q Et chaque paragraphe correspond à une entrée du bilan de ce qui a été fait chaque année?

R Absolument.

Q Chaque paragraphe de votre pièce 195?

R Oui.

Q Dans le bilan des choses accomplies, est-ce qu'il y en a qui n'ont pas été accomplies?

R La préparation d'un manuel, ce n'est pas mentionné dans le rapport annuel.

Q Quel paragraphe?

R Paragraphe 26.

Q "Préparation d'un nouveau manuel de police qui sera donné à chaque agent de police, ce manuel contient les devoirs généraux de la police, un résumé des règlements municipaux ainsi que du droit criminel." Le paragraphe 26 n'est pas réalisé?

R Bien, je le crois.

Q Il est en voie de se réaliser?

R Il est produit ici.

Q Il est produit ayant été fait par M. Gordon en mil neuf cent vingt?

R Non, une partie était faite par M. Gordon.

Q Entre les mains de M. Maranda, vous avez le volume de M. Maranda?

Y Mais il y a loin du document de M. Maranda

avec un manuel qui est diffusé entre les mains de chaque constable de la cité de Montréal.

Alors le paragraphe 26 n'est pas réalisé?

R Mais il est en voie de réalisation.

Q C'est-à-dire que la rédaction de ce livre est faite depuis mil neuf cent vingt?

R Pardon.

Q Elle est faite depuis quand?

R On l'a terminée depuis à peu près 5,6 mois.

Q Le principal de l'ouvrage, en quelle année a-t-il été fait?

R La partie du droit criminel a été faite par M. Gordon, en mil neuf cent vingt-et-un je crois.

Q Comment se divise-t-il ce manuel là?

La partie criminelle et l'autre.

R La partie des devoirs généraux de la police. Je pense qu'il y a quatre parties là-dedans.

Q Ce volume n'est pas encore imprimé à tout événement?

R Non monsieur.

Q Et n'est pas entre les mains des constables?

R Pas encore.

Q Est-ce qu'il existe un manuel quelconque entre les mains des constables dans le moment, est-ce que chaque constable a un manuel?

R Je sais qu'il y a un vieux manuel en usage.

Q Qui date de quelle année?

R Qui date, je ne me rappelle pas, de dix-huit soixante et quinze, 1876.

Q Qui date avant le vingt-tième siècle, à tout événement?

R Bien oui.

MR JUGE: Je crois que M. Morand nous a donné ces explications là.

MR LANGLOIS: C'est parce qu'au paragraphe 26, on assume que le chef Pierre Bélanger aurait vu à la préparation d'un nouveau manuel de police donné à chaque agent, un manuel qui contient les devoirs généraux de la police, un résumé des règlements municipaux ainsi que le droit criminel, je voudrais savoir où on en est rendu avec la réforme sensée accomplie.

MR GEMMEL C.S.: Comme question de faits, le vieux manuel date de mil huit cent quatre vingt quatorze.

PAR MR LANGLOIS:

Q Quel est l'autre paragraphe des choses sensées réalisées par le chef Pierre Bélanger qui ne sont pas contenues dans le bilan, les choses réalisées dans les rapports annuels?

Lavallée

R Il y a certaines recommandations qui n'ont pas été réalisées.

Q Lesquelles?

R Une autre recommandation de faire ériger des maisons de détention pour y envoyer les personnes adonnées à l'usage des drogues.

Q Voici une réforme qui n'est pas réalisée?

R Qui n'est pas réalisée. Ce n'est pas une réforme.

Q La recommandation n'est pas réalisée?

R N'est pas réalisée. Ce n'est pas de notre faute.

Q Quelle est l'autre recommandation qui n'est pas réalisée?

R Au paragraphe 20: Recommandation pour rendre plus difficile l'admission à caution des personnes arrêtées sous l'accusation de crimes graves ainsi que la libération conditionnelle des prévenus condamnés au pénitencier.

Q Ensuite, à part du paragraphe 20?

R Paragraphe 22. Recommandation aux fins d'établir un système moderne d'alarmes et de signaux. Par ce nouveau système les constables en devoir sur la rue pourront en tout temps se mettre en communication avec l'officier de leur poste et ce dernier pourra de son côté donner l'alerte à tous les constables

Lavallée

de faction et leur communiquer des instructions en quelques minutes. Ce système sera mis en opération sous peu.

Q Alors, ce n'est pas réalisé?

R Bien...

Q Après 22?

R C'est tout.

Q Le paragraphe 22, établissement d'un système nouveau pour patrouiller les constables sur leur poste, c'est-à-dire au lieu d'être sous la charge du sergent de chaque poste, ils se trouvent sous la charge d'une équipe spéciale? Lorsque'il y a une équipe spéciale de patrouille et des hommes?

R Parfaitement.

Q Vous jurez qu'il y a une équipe spéciale de patrouille et des hommes?

R Oui.

Q Que la patrouille n'est plus laissée aux sergents, aux officiers locaux?

R Elle est double.

Q Qui fait la patrouille spéciale?

R Je pense qu'il y a deux ou trois automobiles qui patrouillent encore.

Q Depuis quand cette patrouille spéciale et générale existe-t-elle?

R Depuis deux ans, je crois. Un an et demi deux ans.

Q Vous ne connaissez pas ceux qui

Lavalée

font partie de cette patrouille?

R J'en connais quelques uns, il y avait le sergent Brunel, je sais qu'il y avait le sergent Desjardins qui a déjà travaillé là-dessus.

Q Ensuite?

R Les autres noms, je ne m'en rappelle pas.

Q Vous avez dans ce paragraphe "Etablissement d'un nouveau système pour patrouiller les constables sur leurs postes. Autrefois la patrouille des hommes se faisait par le sergent attaché à chaque poste. Actuellement, en plus de ce sergent, il y en a d'autres qui font la patrouille en automobile dans toutes les parties de la ville. La surveillance est doublée et assuré plus efficacement la présence des constables sur leurs postes de faction."

R Exactement.

Q C'est en existence depuis quand?

R Depuis un an et demi deux ans, je pense.

Q Vous savez qui a fait partie de cette patrouille depuis le début et qui est en charge?

R C'est un sergent qui patrouille en automobile avec un autre constable et qui va dans toutes les directions de la ville.

Q Est-ce que le chef Pierre Bélanger fait partie de cette patrouille?

R Non.

Q Il n'a pas d'organisation pour patrouiller les hommes lui-même?

R Cela, je l'ignore.

Q Quel est l'autre paragraphe qui n'est pas réalisé?

R Je n'en vois pas d'autres.

Q Quand vous avez produit cette pièce 195, vous l'avez produite voulant attester les améliorations que le chef Pierre Bélanger avait apportées au système de la police depuis mil neuf cent dix-neuf?

R Et les recommandations qu'il avait faites.

Q Maintenant, vous voulez dire que la pièce comporte des recommandations et des choses réalisées avec les restrictions que vous avez faites?

R Le texte parle par lui-même.

Q Je demande pardon, l'introduction donnée à votre texte, c'était que le chef avait réalisé depuis mil neuf cent dix neuf les choses contenues dans la pièce 195, alors, voulez-vous faire le pointage de ce qui est réalisé et de ce qui ne l'est pas et nous apporter les rapports annuels pour pouvoir les confronter à la partie du bilan avec la pièce 195?

R Oui.

Q

PA R Me GERMAIN C.R.:

Q Voulez-vous produire comme pièce 195 ce

Lavalée

que je qualifierais de document portant sur le nombre d'officiers et constables au service de la cité actuellement?

R Oui monsieur.

Q: Effectif de la police en uniforme.

Officiers	126
Constables, dont 125 pré-	
posés à la circulation...	965

1,091

2: Heures de travail.

6 heures de surveillance, et 6 heures de station.

La relève se fait de 3 hrs en 3 hrs.

3: Nombre d'officiers 126

4: Nombre de constables 965

5: Combien de jours de vacances par an?

15 jours en plus des jours de quinzaine.

6: Combien en reste-t-il en devoir pour la protection:

Absents pour cause

En congé de quinzaine	63
-----------------------	----

En congé annuel	40
-----------------	----

Effectif, hommes de poste

En devoir	965
-----------	-----

En devoir congé	103
-----------------	-----

En devoir	862
-----------	-----

Y compris les agents préposés à la circulation

qui sont au nombre de 125.

A mon avis, le nombre des constables devrait être porté à 1200 et c'est ce que j'ai demandé dans mon budget de mil neuf cent vingt-cinq. "

PAR Me LANCOT:

Q Le Sergent Bond a-t-il fait partie de la patrouille générale?

R Je crois que oui, pendant quelque temps.

Q Est-ce qu'il fait encore partie de la patrouille générale?

R Non monsieur.

Q Jusqu'à quand a-t-il fait partie de la patrouille générale?

Me GERMAIN: Ceci ne relève pas de l'examen en chef.

LE TEMOIN: Je sais qu'il n'en fait pas partie.

Me LANCOT: C'est la première fois que nous savons qu'il y a une patrouille spéciale.

Me GERMAIN: Si vous référez à la page 1040 ou 1050 vous trouverez qu'il en a été question.

Me LANCOT: Nous ne pouvons pas

Lavallée

demander si quelqu'un faisait partie d'une patrouille générale avant qu'on sache qu'il y avait une patrouille générale.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe officiel, certifie sous mon serment que les feuilles qui précèdent contiennent la transcription exacte et fidèle de la déposition donnée par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie, le tout conformément à la loi,

Et j'ai signé,

Sténographe.

237

8629

Lavallée

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL

ENQUETE JUDICIAIRE TENUESUIVANT

l'article 5940 et suivants des

Statuts Refondus de Québec

1 9 0 9

IN RE:

OVILA CASAVANT & AL

Requérants

PRESENTS:

L'HON. JUGE CODERRE J.C.S.

Juge enquêteur

Mmes Brossard & J.P.Lanctot

Pour les requérants

Mmes Germain & Gagnon

Me Gendron

Advenant ce neuvième jour de janvier,

l'an mil neuf cent vingt-cinq:

"A comparu:

J. ADELARD A. BRODEUR

Président du Comité Exécutif, témoin déjà entendu et de nouveau rappelé de la part des requérants,

Lequel sous le serment qu'il a déjà prêté, dépose et dit:

INTERROGÉ PAR M^e BROSEARD G.R.

Q Vous avez produit, lors de votre dernier témoignage une copie du procès verbal de l'assemblée du 8 septembre mil neuf cent vingt quatre?

R Je ne sais pas si je l'ai produite, on m'a demandé de la produire.

Q Vous venez de la produire?

R Oui, je la produis là, assemblée du conseil du 8 septembre 1924.

Q Comme pièce 184?

R Oui.

Q C'est à cette assemblée que l'échevin Dubreuil a présenté sa motion demandant une enquête royale?

R Auparavant, j'avais présenté la motion suivante: que le conseil procède maintenant au sixième ordre du jour. J'ai fait intervertir l'ordre du jour, et après que cette motion eut été acceptée, l'échevin Dubreuil a présenté sa motion qui était au sixième ordre du jour du conseil.

Q Pour faire suite à la conversation que j'ai eue avec vous, quand l'échevin Dubreuil a produit sa motion, il a produit également une déclaration par écrit contenant sommairement toutes les allégations de la requête demandant la présente enquête?

R Je crois que j'ai dit oui, mais je me suis trompé, si mon souvenir ne sert bien. Cette

déclaration n'a pas été produite à cette séance là, ou si elle l'a été, elle l'avait été auparavant parce qu'un mois auparavant, je crois que c'est à l'assemblée du 8 du mois d'août que j'avais fait une motion demandant des informations et c'est là, je crois que la déclaration a été produite.

Q Vous faites erreur?

R Peut-être que c'est à l'autre assemblée.

Q C'est nous qui l'avons préparée, M. Lanctot et moi?

R Tout ce que je sais, c'est que c'est moi qui l'ai fait produire. Je me rappelle maintenant, c'est à cette assemblée. M. Dubreuil a fait une déclaration, alors il a plié son papier, il l'a gardé. Alors, j'ai demandé à produire le papier.

Q Il a été produit?

R Oui.

Q Monsieur Dubreuil a fait sa motion demandant une enquête royale, n'est-ce pas, le 8 septembre?

R Oui.

Q Monsieur Dubreuil a produit aussi à l'appui de sa motion un écrit contenant sommairement les allégations des faits qu'il entendait prouver, n'est-ce pas?

R C'est-à-dire, il a lu quelque chose. Il

a lu un document.

Q Et vous avez demandé qu'il produise cette déclaration?

R Monsieur Dubreuil ne voulait pas le produire. J'ai dit: "C'est ce que vous affirmez, il n'y a pas d'objection à le produire?" Il dit: "Non". Parce que je l'ai donné au greffier. Il me semble qu'il ne l'avait pas déposé, seulement quand j'ai parlé, j'ai demandé le document, je l'ai déposé, je lui ai fait dire qu'il n'avait pas d'objections à le déposer.

Q Je crois que ses avocats lui avaient dit que vous ne pouviez pas l'obliger à le déposer, mais pour vous être agréable, il l'a produit?

R Cela s'est arrangé, il a été produit.

Q Il l'a fait, malgré les conseils de ses avocats?

R C'est-à-dire il a été pris de cours un peu

Q Cette déclaration, elle est à l'hôtel de ville?

R Elle doit être là.

Q Pour éviter la production, vous admettez que cette déclaration que M. Dubreuil a faite lors de sa motion pour enquête royale contenait sommairement les allégations des faits qu'il entendait prouver?

R C'est à peu près dans les mêmes termes que la requête.

Lavallée

Q Il a déclaré alors qu'il faisait cette déclaration sous son serment d'office comme échevin, n'est-ce pas?

R Je crois que oui.

Q Avant, l'échevin Savard a fait une motion demandant l'expulsion de M. Dubreuil parce qu'il avait eu l'audace de demander une enquête royale?

R Non.

Q Quelque chose comme cela?

R Non, monsieur.

Q Il a retiré sa motion et il a donné un avis de motion?

R Je crois qu'il a donné un avis de motion.

Q Qu'à la séance suivante il ferait motion pour demander l'expulsion de M. Dubreuil, parce qu'il avait osé demander l'enquête royale?

R Non.

Q Dans ces termes là?

R Non.

Q Dans quels termes?

R Je crois que c'est le 8 août. M. Durbeuil avait donné avis de motion dans le mois de juin, je crois et la chose avait commencé dans le mois de juin, nous étions rendus au 19 août, il se faisait des assemblées et on disait qu'il y avait toutes sortes d'insinuations contre la police, et comme cela durait depuis le mois de juin, alors le 13 août, j'ai fait une motion

dans ce sens:

L'échevin Brodeur propose alors,

Appuyé par l'échevin O'Connell,

Attendu que certaines déclarations relativement au département de la Sûreté auraient été faites à des assemblées publiques;

Attendu que ces déclarations sont de nature à créer du malaise dans le public et à nuire à l'efficacité du département de police;

Attendu que l'échevin Dubreuil a affirmé, à une de ces assemblées publiques, qu'il avait eu à sa connaissance possession des déclarations assermentées concernant la police, et qu'il est à propos d'examiner le bienfondé de ces déclarations;

QUE l'échevin Dubreuil soit prié de donner communication au Conseil des déclarations qu'il a en sa possession et de les déposer, dans les trois jours, entre les mains du Greffier de la Cité, pour être transmises par lui au Comité Exécutif, afin que le conseil puisse les prendre en considération et agir selon ce qu'il croira sage.

Et un nouveau débat s'engageant, cette motion étant mise aux voix, elle est adoptée, et il est:

RESOLU; En conséquence.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité. Tout le monde a voté pour, y compris l'échevin Dubreuil, alors les trois jours étant expirés et l'échevin Dubreuil n'ayant pas fourni ses explications, n'ayant absolument rien fourni, l'échevin Savard a donné l'avis de motion, je crois que c'est un avis de motion ou peut-être une motion, demandant à ce qu'il soit censuré ou quelque chose de même.

Q A une assemblée du conseil?

R Je ne me rappelle pas au juste, peut-être. Il y a eu un ex-meeting dessus. Après que la motion a été accordée, instituant une commission échevinale, le 8 septembre, 15 jours après, quand est venu le temps des motions, cette motion a été retirée, elle n'avait pas sa raison d'être.

Q Vous dites que M. Dubreuil a voté pour la motion demandant que M. Dubreuil soit prié de produire les affidavits qu'il avait en mains au sujet de sa demande d'évacuation?

R Oui, il n'a pas été dissident.

Q Est-ce que ce n'est pas par surprise?

R Je ne pense pas.

LE JUGE: C'est M. Dubreuil qui pourrait nous dire cela.

PAR Me BROSSARD C.R.:

Q Il y a plus que cela.

LE TEMOIN: Ce n'est pas lui qui a protesté, ce sont les avocats qui ont protesté après.

PAR Me BROSSARD C.R.:

Q Vous savez que cette motion a été signifiée à M. Dubreuil?

R Laquelle?

Q Motion par laquelle vous priez M. Dubreuil de vous produire les affidavits.

R Je crois qu'on en a donné connaissance. copie.

Q Vous en avez donné copie?

R Je crois que oui.

Q En réponse à cette motion que le conseil avait adopté à votre demande et qui lui a été remise, vous avez reçu par l'entremise du greffier une lettre de son avocat signée Arthur Brossard et J.P. Lanctôt?

R Oui, je crois que oui, mais ce n'était pas à M. Dubreuil.

Q Voulez-vous prendre connaissance de cette lettre et dire si c'est une copie exacte?

R D'abord que vous me le dites, je le crois. Mais je ne peux pas me rappeler.

Q Il sera produit comme exhibit copie en date

Brefeur

du 21 août à laquelle M. Dubreuil répond pour-
quoi il ne le produit pas.

R Le 21 août 1924.

Q En réponse à la motion qui lui a été signi-
fiée?

R Oui, je crois bien que c'est exact. Il
est produit comme 197 copie de l'assemblée
ainsi que l'avis de motion de l'assemblée du
18 juillet comme 198.

Et le déposant ne fit rien de plus.

Je soussigné, sténographe officiel,
certifie sous mon serment que les feuillets
qui précèdent contiennent la transcription
exacte et fidèle de la déposition donnée par
le témoin ci-dessus mentionné, prise par moi
au moyen de la sténographie, le tout confor-
mément à la loi.

Et j'ai signé.

Sténographe.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL

ENQUETE JUDICIAIRE TENUE SUIVANT

l'article 5940 et suivants des

Statuts Refondus de Québec

1909

EN RE:

OVILA CASAVANT & AL

Requérants

PRESENTS:

L'HON. JUGE CODERRE J.C.S.

Juge enquêteur.

Mmes Brossard & J.P.Lanctot

Pour les requérants

Mmes Germain & Gagnon

Me-Germain

Ce neuvième jour de janvier, mil neuf
cent vingt quatre,

A comparu:

HECTOR RACINE

vice-président et gérant-directeur de la maison
Alphonse Racine Ltée., témoin déjà entendu et
de nouveau rappelé ~~aux fins de l'enquête~~

Lequel sous le serment déjà prêté, dé-
pose et dit:

INTERROGE PAR Me CALDER C.R.:

Q Avez-vous eu une entrevue avec le surintendant de la sûreté, M. Egan, à votre bureau?

R Oui votre seigneurie.

Q Voulez-vous dire ce qui s'est passé?

R C'était le mercredi 5 décembre, mil neuf cent vingt trois. Après avoir téléphoné au chef Bélanger que les marchandises devaient être livrées au bureau des ajusteurs, rue Saint-Jean, j'ai rappelé le chef et je lui ai demandé s'il pouvait passer à mon bureau que j'aimerais à le voir. Le chef m'a répondu qu'à cause d'un engagement, il ne le pouvait pas, mais qu'il m'enverrait l'inspecteur Egan. Alors l'inspecteur Egan est venu, il y avait à mon bureau M. Ross de la London and Lancashire, le secrétaire de la compagnie chez nous et moi-même et nous avons expliqué à l'inspecteur que, contrairement aux avis que nous avions reçus, que les marchandises n'avaient pas été livrées et je lui ai manifesté ma surprise que dix minutes après avoir appelé le chef pour lui dire, le mettre au courant de la situation...

PAR LE JUGE:

Q C'est-à-dire le mettre au courant?

R Pour le mettre au courant que les marchandises

devaient être livrées chez Kilgour & Aiken, que dix minutes plus tard, Savard avait appelé les ajusteurs leur disant que les marchandises ne seraient pas livrées. J'ai trouvé étrange que Savard soit mis au courant si vite d'un téléphone que j'avais fait au chef Bélanger, alors j'ai manifesté certaines surprise à M. Egan qui m'a répondu: "Bien, je ne suis pas surpris autant que vous, je sais que dans notre bureau, on donne des informations à l'extérieur et je soupçonne quelqu'un."

PAR Me CALDER C.F.:

Q A ce moment là, avez-vous dit à l'inspecteur Egan qu'il y avait nouvelle prise de rendez-vous pour le lendemain ou le surlendemain?

F Oui, j'ai dit à l'inspecteur Egan que l'expéditeur Savard devait nous remettre les marchandises le lendemain matin, entre neuf et dix heures à son bureau, rue St. Jacques, je lui ai dit également qu'il devrait avoir des hommes pour surveiller les alentours, les environs du bureau de Savard afin de surveiller pendant la nuit si les marchandises arriveraient et d'arrêter quiconque serait en possession des marchandises.

CONTRE INTERROGE PAR Me GERMAIN C.F.:

Racine

Q Vous avez appris que l'inspecteur Egan était mort?

R Je l'ai appris, oui.

Q Lors de cette entrevue, entre l'inspecteur Egan, M. Ross et vous-même, n'est-il pas vrai que l'inspecteur Egan aurait demandé, soit à vous-même, soit à M. Ross de déposer une plainte pour procéder à l'arrestation?

R Non, je ne me rappelle pas de cela.

Q Dites-vous que cela n'a pas eu lieu ou dites-vous que vous ne vous rappelez pas?

R Je dis que je ne m'en souviens pas.

Q Etant donné que je ne peux pas avoir le bénéfice du témoignage de l'inspecteur Egan...

R Vous avez M. Ross, M. Mariau, secrétaire de notre compagnie, mon frère Alphonse qui était présent aussi.

Q Vous dites que vous avez trouvé, je ne sais pas si c'est le mot dont vous vous êtes servi, extraordinaire que quelques instants après avoir téléphoné au chef, que Savard aurait envoyé au téléphone qui nous a été rapporté à Kilgour & Aiken?

R Oui, j'ai trouvé singulier qu'à peine dix minutes plus tard les ajusteurs m'appellent pour me dire que la marchandise ne serait pas livrée, que Savard les avait avisés en conséquence.

Racine

Q Mais, ce téléphone de Savard, tel qu'il vous a été rapporté par M. Aiken, il n'y a rien qui nous permette de dire que Savard aurait eu un avertissement quelconque?

R Parfaitement.

Q Alors, c'est une conclusion que vous tirez qui peut être vraie et qui peut être fausse?

R C'est parfait, je ne peux pas prouver que mes conclusions sont justes, seulement j'ai manifesté mon opinion à l'inspecteur Egan.

Q La remarque que vous venez de faire est pratiquement une accusation qui est très grave. Alors, si vous n'en avez pas la preuve, ne préférez-vous pas la retirer?

R Je donne un compte rendu des paroles échangées dans mon bureau entre lui et l'inspecteur Egan. Je répète le mot à mot de bonne foi et au meilleur de ma connaissance.

Q Je comprends, mais avant de répéter le mot à mot des paroles de l'inspecteur Egan, vous avez déclaré que l'ex capitaine Savard avait été informé?

R Non, je vous demande pardon. J'ai formulé une opinion, mon opinion était que je trouvais extraordinaire cette coïncidence.

PAR LE JUGE:

Q Qu'il l'ait su?

Racine

R Oui. Je n'ai pas accusé personne.

PAR Me CALDER C.R.:

Q Vous avez dit: "J'ai dit au chef Egan que je trouvais extraordinaire que quelque dix-minutes après ma communication au chef Bélanger, Savard avait téléphoné disant qu'on n'irait pas au rendez-vous fixé." C'est cela?

R Parfaitement.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe officiel, certifie sous mon serment que les feuillets qui précèdent contiennent la transcription exacte et fidèle de la déposition donnée par le témoin-ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie, le tout conformément à la loi.

Et j'ai signé,

Sténographe.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

ENQUÊTE JUDICIAIRE TENUE SUIVANT

l'article 5940 et suivants des

Statuts Révisés de Québec

1 9 0 9

IN RE:

OVILA CASAVANT & AL

Requérants

PRÉSENTS:

L'HON. JUGE GODFREY J.C.S.

Juge enquêteur

M^{mes} Brossard & Lanctôt

Pour les requérants

Me Calser C.F.

Me Germain C.F.

Me Gagnon

Advenant ce neuvième jour de janvier,
mille neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

ALBERT BRAUCHAMP

détective, âgé de 43 ans, demeurant à 890 Bordeaux
Montréal, lequel après serment prêté sur les
Saints Évangiles, dépose et dit comme suit:

INTERROGÉ PAR Me GERMAIN C.F.

Q Etes-vous l'un des détectives qui avez été dirigé sur la rue Saint-Jean chez Kilgour et Aiken en rapport avec un vol qui aurait eu lieu à la maison Racine?

R Oui monsieur.

Q Voulez-vous dire à la cour quels étaient vos compagnons?

R Le capitaine Mercier et le sergent détective Gauthier.

Q Je comprends que vous étiez sous les ordres du capitaine Mercier?

R Sous les ordres du capitaine Mercier.

Q Voulez-vous dire à la cour quelles sont les instructions qui vous ont été données lorsque vous êtes parti pour aller chez Kilgour et Aiken? Qu'est-ce que vous avez fait, qu'est-ce que vous avez constaté, et à l'on vous a dit quelque chose, qu'est-ce qu'on vous a dit. Enfin donnez un rapport exact de ce qui est arrivé en cette circonstance.

R On a été chargé par le surintendant de police Bélanger d'aller au No 30 rue St. Jean, d'aller voir les ajusteurs d'assurance. Le chef avait eu une information que quelqu'un était pour transporter de la marchandise, de la soie volée chez Kilgour et Aiken. On est allé là, on a demandé à voir M. Aiken.

Beauchamp

PAR LE JUGE:

Q Vous rappelez-vous la date et l'heure?

R Le 5, je crois, vers les quatre heures et demie, cinq heures. De suite après, que le chef nous a donné ordre, M. Aiken nous a dit qu'il n'avait pas besoin de nous autres. On lui a dit qu'on était des officiers de police envoyés par le chef Bélanger et il a dit que l'affaire était arrangée, qu'il n'avait pas d'affaires à nous autres. On est sorti de là, on a été se cacher dans différentes places, on s'est séparé tous les trois là.

Q Est-ce que M. Aiken n'a pas dit qu'un d'eux était entré dans l'édifice?

PAR Me GERMAIN C.R.

Q Etes-vous entré dans le bureau de Kilgour et Aiken?

R Tous les trois.

PAR LE JUGE:

Q Est-ce qu'il n'en est pas resté un là?

R Non monsieur.

PAR Me GALDER C.R.:

Q M. Aiken a dit que c'était à propos de l'heure à laquelle le téléphone était arrivé?

Beauchamp

On lui a demandé si les trois détectives étaient encore là quand le téléphone de Savard est arrivé et il a dit qu'il était sous l'impression qu'il y en avait encore un, mais qu'il n'était pas certain?

Me GERMAIN: Dans la bâtisse.

Me CALDER C.R.: Peut-être dans la bâtisse.

Me GERMAIN C.R.: Si je me rappelle bien, c'est qu'il avait été informé par quelqu'un de la bâtisse, qu'il y en avait eu un dans le passage.

PAR Me GERMAIN C.R.:

Q Etes-vous retourné à la Sûreté?

R On est retourné à la Sûreté.

Q Après cette première visite chez Kilgour, êtes-vous retourné à la Sûreté?

R Oui monsieur.

Q De la Sûreté, êtes-vous une deuxième fois retourné chez Kilgour?

R Oui monsieur.

PAR Le JUGE:

Q Tous les trois?

R Tous les trois, mais le sergent-détective

Beauchamp

Gauthier a monté seul. Il a resté en surveillance là jusqu'à temps que le bureau de Kilgour et Aiken soit fermé.

Q Pendant que vous veniez à la Sûreté, il est resté là ?

R Oui, je crois qu'il y en a un qui est resté là, je ne suis pas certain.

PAR Me GERMAIN C.R.:

Q Naturellement, vous n'avez rien trouvé et pour cause ?

R On n'a rien trouvé et pour cause, parce que M. Aiken nous a dit que l'affaire était réglée et de nous en aller. On s'est resté là quand même.

Q C'est à dire que l'affaire était réglée de vous en aller, qu'ils n'avaient pas besoin de vous autres ?

R Oui.

Q Maintenant, il a été dit ici qu'en face de la bâtisse de la banque d'Ottawa, où se trouvaient les bureaux du Dominion Detective Agency, des détectives avaient été placés là un certain jour. Etiez-vous l'un d'eux ?

R Oui monsieur.

Q Voulez-vous dire à la cour qui vous a envoyé, ce que vous avez fait et ce que vous avez constaté ?

R Pour continuer la cause le soir, après avoir

Beauchamp

été chez M. Aiken, j'ai reçu ordre du capitaine Mercier de me rendre vis-à-vis le numéro de la Dominion Detective Agency et de rester là jusqu'à deux heures du matin.

PAR LE JUGE:

Q Le même soir?

R Le même soir, en cas que la marchandise sortirait de chez Savard. Le matin à cinq heures, c'est Gauthier qui a été sur lieux jusqu'à six heures. Pour l'affaire de la marchandise, il avait rencontré M. Hardy, un des intéressés de la maison Racine, il nous a dit qu'il avait vu des étiquettes après les pièces de marchandises. On l'avait vu le matin à onze heures. J'ai dit: "Je suis avec Barrette, vous avez vu la marchandise chez Savard?" Il dit: "Oui". J'ai dit: "Cela serait à vous de faire prendre un mandat de recherches pour chercher la marchandise chez Savard. Il dit: "On n'a pas d'affaires là-dedans, l'assurance va nous payer." Il ne voulait pas prendre le mandat et nous autres, on ne pouvait pas en prendre, parce que cela nous aurait été refusé à la cour. Vous savez comme moi que quand on va pour prendre un mandat à la cour, on nous demande si on a un plaignant, et si on n'a pas de plaignant, on ne peut pas.

PAR Me CALDER O.R.:

Q Quel est le juge qui vous a déjà refusé de vous porter plaignant pour prendre un mandat de recherches?

R Ils nous demandent si on a un plaignant.

Q Je demande si vous savez un juge qui a refusé de laisser le détective Beauchamp se porter plaignant pour un mandat de recherches?

R Il n'y a pas longtemps, pas pour un mandat de recherches, mais pour une déposition.

Q Qui est-il?

R Pas un juge, mais ils m'ont demandé si j'avais un plaignant et j'ai dit non.

Q Quel est ce juge?

R Ce n'est pas un juge, c'est le greffier.

Q Vous n'êtes pas allé au juge, c'est le juge qui donne les mandats et non le greffier?

R Oui monsieur, c'est le greffier. C'est une chose que je fais depuis des années. Je vais voir le greffier.

Q On vous dresse le mandat, mais le greffier n'a pas le droit ni de vous demander ni de refuser?

R Il ne faut pas jouer sur les mots, le greffier dresse le mandat, le juge le signe et nous asserments.

Q Est-ce qu'un greffier refuse le mandat?

Beauchamp

Est-ce que lorsqu'un greffier refuse le mandat, vous n'allez pas trouver le juge?

R Il n'y a pas longtemps, le détective Gorman avait une déposition à faire et on a refusé de prendre la déposition.

Q Voulez-vous me dire à quel avocat de la Couronne vous avez référé votre difficulté?

R Quelle difficulté?

Q D'avoir des mandats de recherches sans plaignant?

R Je n'ai jamais vu personne. J'ai eu un mandat de recherches une fois à quatre heures et demie. Il a fallu que je nomme un plaignant et que je sois assermenté moi-même parce que je ne pouvais pas rejoindre le plaignant pour de la fourrure.

Par Me CHEVALIER C.P.:

Q Comme question de faits, êtes-vous en mesure de dire à la cour que les arrestations ont été faites plus tard, dans cette affaire-ci?

R Je l'ai vu, pas par moi.

Q Vous ne le savez pas personnellement?

R Personnellement, je le sais toujours, je sais que ça été fait par Gursky et Karoshe.

Q Des policiers de la cité?

R De notre bureau.

Beauchamp

PAR Me GALDEF C.R.:

Q Et c'est le capitaine Mercier qui dirigeait l'entreprise?

R Oui monsieur.

Q Vous agissiez sous les ordres du capitaine Mercier?

R Oui monsieur.

Q Je n'ai pas besoin de vous demander, sauf pour que ce soit couché par écrit, vous êtes parfaitement bien connu comme détective?

R Oui monsieur.

Q Et vous avez une figure qu'on n'oublie pas facilement?

R Bien..

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, Sténographe Officiel,
certifie sous mon serment d'office que les feuillets qui précèdent contiennent la transcription exacte et fidèle de la déposition donnée par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie, le tout conformément à la loi

Et j'ai signé.

Sténographe.

261

8653

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL

ENQUETE JUDICIAIRE TENUE SUIVANT

L'article 5940 et suivants des
Statuts Refondus de Québec

1 9 0 9

IN RE:

OVILA CASAVANT & AL

Requérants

PRESENTS:

L'HON. JUGE CODERRE J.C.S.

Juge enquêteur

Mmes Brossard & Lanstot

Pour les requér.

Me Calder C.R.

Me Germain C.R.

Me Gagnon

Advenant ce neuvième jour de janvier,
en l'an mil neuf cent vingt-cinq,

A comparu:

HECTOR MERCIER

capitaine détective, âgé de 48 ans, demeurant
à 865 St. Denis,

Lequel après serment prêté sur
les Saints Evangiles, dépose et dit:

Mercier

INTERROGÉ PAR Me GERMAIN C.R.:

Q Vous étiez en charge de deux détectives et vous aviez été envoyé par Me surintendant de police chez Kilgour et Aiken, 30 rue St. Jean, en rapport avec le vol de la maison Racine?

R Oui monsieur.

Q Voulez-vous dire à la cour quelles sont les instructions qui vous ont été données et comment vous avez rempli ou avez pu remplir telles instructions?

R Nous avons reçu des instructions, les détectives Gauthier, Beauchamp et moi, du chef de Police Bélanger, de prendre des arrangements pour arrêter quiconque se présenterait au No 30 de la rue St. Jean chez Kilgour et Aiken. Nous nous sommes rendus dans l'après midi du 6 décembre, si je ne fais pas erreur, et nous avons surveillé les alentours pour voir s'il n'y avait pas un truck automobile de rendu là, une voiture ou une automobile avec des paquets, et quand nous avons vu qu'il n'y avait absolument rien, nous sommes montés en haut, nous avons vu M. Aiken, nous avons dit que nous étions envoyés par le chef de police Bélanger pour lui aider à arrêter les individus qui étaient supposés

apporter la marchandise à son bureau. M. Aiken, nous l'avons vu dans son bureau, il nous a fait sortir, il nous a conduits dans un autre appartement et là, il nous a dit: "On n'a pas besoin de vous autres, toute l'affaire est arrangée." Je suis parti avec le détective Gauthier ou Beauchamp, je suis retourné voir M^e Bélanger, nous lui avons expliqué la chose et il nous a dit: "Retournez, surveillez l'endroit tant que cela ne sera pas fermé," et ensuite il a donné ordre d'envoyer des hommes surveiller jour et nuit en face du Dominion Detective Agency.

CONTRE INTERROGÉ PAR M^e CALDER C.R.

Q Vous êtes dans la police depuis assez longtemps pour que tout le monde vous connaisse, n'est-ce pas, de figure?

R Oui monsieur.

Q Il ne s'agissait pas de faire un ouvrage bien spécial de détection, il s'agissait simplement d'arrêter des personnes qui arriveraient avec un camion et qui livreraient des paquets?

R Oui.

Q N'avez-vous pas pensé à suggérer au chef qu'on pourrait prendre des constables ordinaires, de les mettre dans leurs habits de ville, et les mettre, eux, complètement inconnus à

Mercier

surveiller l'abordé de Kilgour et Aiken?

R Non, je n'ai pas suggéré cela.

Q Je ne demande que pour la forme parce que le subordonné n'a pas à suggérer à son chef, mais est-ce que le chef Bélanger ne vous a pas suggéré soit d'envoyer un nouveau venu à la Sûreté ou un constable en habit de ville pour faire cette surveillance là?

R Non.

Q Moi, j'avoue que c'est ce que j'aurais fait

PAR M^e GHEMAIN C.R.:

Q Avez-vous, après avoir eu connaissance de ce que vous deviez faire chez Kilgour et Aiken, avez-vous en aucune façon, directement ou indirectement communiqué à qui que ce soit, l'objet de votre visite?

R Non monsieur, à personne.

Q Vous n'avez averti ni Savard ni ses hommes?

R Ah non.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe officiel, certifie sous mon serment que ce qui précède est un rapport exact de la déposition donnée par le témoin ci-dessus dénommé,

Et j'ai signé,

Sténographe.

265

8657

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

ENQUÊTE JUDICIAIRE TENUE SUIVANT
l'article 8940 et suivants des
Statuts Révisés de Québec

1 9 0 9

IN RE:

OVILA CASAVANT & AL

Requérants

PRÉSENTS: L'HON. JUGE CODERRE J.C.S.

Juge enquêteur

M^{es} Brossard & Lanctôt

Pour les requérants

Me Calder C.R.

Me Germain C.R.

Me Gagnon

Advenant ce neuvième jour de janvier,
en l'an mil neuf cent vingt-cinq,

A comparu:

ALBERT BEAUCHAMP

détective, témoin déjà entendu et de nouveau
rappelé, lequel sous le serment qu'il a déjà
prêté, dépose et dit:

INTERROGÉ PAR Me GERMAIN C.R.:

Beauchamp

Q Après avoir été ainsi chargé par votre chef d'aller chez Kilgour et Aiken, avez-vous, directement ou indirectement, volontairement ou inconsciemment commis une indiscretion pouvant permettre à Savard de savoir l'objet de votre démarche?

R Non monsieur. Ce n'était pas dans l'intérêt du bureau non plus.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe officiel, certifie sous mon serment que les feuillets qui précèdent contiennent la transcription exacte et fidèle de la déposition donnée par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie, le tout conformément à la loi

Et j'ai signé,

Sténographe.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL

ENQUETE JUDICIAIRE TENUE SUIVANT

l'article 594C et suivants des

Statuts Refondus de Québec

1 9 0 9

IN RE:

OVILA CASAVANT & AL

Requérants

PRESENTS: L'HON. JUGE CODERRE J.C.S.

Juge enquêteur

Mmes Brossard & Lanctot

Pour les requérants

Me Germain S.R.

Me Calder, S.R.

Me Gagnon

Avenant ce neuvième jour de janvier,

en l'an mil neuf cent vingt-cinq,

A comparu:

JOSEPH EIMOND GAUTHIER

sergent détective, âgé de 35 ans, demeurant à
348 Montana Montréal,Lequel après serment prêté sur les
saints Evangiles, dépose et dit:

INTERROGE PAR Me GERMAIN S.R.:

Gauthier

Q Vous venez d'entendre le témoignage rendu par M. Mercier et par le sergent détective Beauchamp?

R Oui monsieur.

Q Les corroborez-vous?

R Oui monsieur. Seulement, je suis retourné au bureau. Lorsque le détective Beauchamp a dit que j'étais resté là-bas, je suis retourné au bureau après qu'on a été renvoyés par M. Aiken avec le capitaine Mercier, l'on a été renvoyé de nouveau par le chef Bélanger et on a monté la garde jusqu'à la fermeture du bureau et même une vingtaine de minutes après la fermeture et là, on a monté en haut, on a vérifié que le bureau était bien fermé pour la nuit. Le lendemain matin, j'ai reçu instruction d'aller surveiller sur la rue St. Jacques devant le Dominion Detective Agency, je me suis rendu là à cinq heures du matin, j'ai été relevé à six heures du matin, justement au moment où l'automobile d'Alphonse Racine est arrivée sur la rue St. Jacques, et a reculé en face du Dominion Detective Agency.

Q Seulement, vous n'étiez pas là pour arrêter les employés de la maison Racine?

R Non monsieur.

PAR LE JUGE:

Q Quand vous êtes arrivé à cinq heures?

R Je suis arrivé avec un compagnon, Bergeron.

Q Est-ce qu'il y avait quelqu'un qui surveillait?

R J'ai pris poste en dedans. On est arrivé deux en dedans, à cinq heures. On a pris poste dans l'entrée d'un restaurant ouvert toute la nuit.

Q J'ai compris que M. Beauchamp avait dit qu'il avait été là lui-même jusqu'à cinq heures?

R Jusqu'à deux heures.

Q De deux à cinq heures, personne n'était là?

R Je ne sais pas, j'ai pris poste à cinq heures.

PAR Me GERMAIN C.R.:

Q Qu'est-ce que M. Aiken vous a dit lors de votre première visite?

R Lors de la première visite, M. Aiken n'était pas volontiers de discuter le sujet, il nous a dit que c'était son associé Kilgour qui s'intéressait aux affaires de Racine et que M. Kilgour était actuellement en pourparler avec les gens pour retourner la soie qui était en dehors du bureau. Il nous a sortis du bureau dans le passage, tout près de l'ascenseur. Il ne faisait pas mine de bien nous recevoir. Dans tous les cas, il dit: "Mon associé est après cela, ne

Gauthier

restez pas ici."

CONTRE INTERROGE PAR Me CALDER C.R.:

Q Vous êtes comme vos deux compagnons, parfaitement bien connu, n'est-ce pas?

R Ah bien.

PAR Me GERMAIN CR.:

Q Après avoir pris connaissance des ordres du chef et du travail que vous aviez à faire, avez-vous directement ou indirectement, à vos camarades ou à des étrangers, volontairement ou inconsciemment commis une indiscretion pouvant permettre à Savard ou à ses hommes de soupçonner ce que vous étiez appelé à faire?

R Non monsieur, mais je pourrai rajouter quelque chose si vous me le permettez. Le lendemain matin, votre Seigneurie, avant que je vins être relaté à six-heures, Savard avait à son emploi un nommé Carducci, un ancien membre du corps de police. Carducci nous connaît très bien. Lorsque je suis sorti du restaurant de nuit et que j'ai pris poste sur la rue, il y avait beaucoup de trafic. J'ai vu Carducci qui faisait la rondelle sur la rue Saint-Jacques, il m'a vu, il sait que je suis à l'emploi de la ville, et moi je sais qu'il travaillait pour Savard.

PAR LE JUGE :

Q Le lendemain?

R Le lendemain matin.

PAR Me CALDER C.R. :

Q Si vous étiez le festien pendant deux heures, suivi de Beauchamp pendant deux heures, et suivi d'un autre détective aussi bien connu que vous, pendant deux heures, croyez-vous qu'un homme de la pègre professionnelle, mettons Kid Baker si vous voulez, n'aurait pas un tout petit soupçon qu'on le surveillait?

R On n'a pas rencontré personne que je connaisse et on ne s'est pas trop exposé. Si je ne me trompe pas, on est parti du bureau en automobile, on s'est rendu chez Kilgour et Aiken en automobile, on a surveillé un peu les alentours, séparés, on est entré chez Kilgour et Aiken où on a été dix ou quinze minutes, on est sorti dehors.

Q Vous êtes allés là en automobile tous les trois?

R En automobile tous les trois.

Q Vous êtes arrivé à la porte?

R Non, on est arrivé sur la rue Notre Dame au coin sud-ouest de la rue Saint-Jean, à côté de la Lancashire Insurance. On est revenu au bureau en automobile, on est parti du bureau pour la deuxième fois et on s'est en allé en

Gauthier

automobile et l'autosobille est restée sur la rue Notre-Dame. On s'est séparé tous les trois, un sur la rue Hôpital, un sur la rue Notre Dame, et un autre plus loin sur la rue Notre Dame.

Q Il s'agissait, dans ce cas là, simplement d'un devoir bien ordinaire de surveillance, n'est-ce pas?

R On est plus connu qu'on en connaît.

Q Quand vous avez fait la faction, vous avez vu que l'automobile de Racine est arrivée à la porte. Vous n'avez pas songé à pénétrer puisque vous saviez, à ce moment là, que Savard était intéressé?

R Oui.

Q Vous n'avez pas songé à pénétrer jusqu'au bureau de Savard, et prendre les gens en flagrant délit?

R J'étais relevé, au moment où j'étais relevé à dix heures.

Q Avez-vous songé à suggérer cela à votre successeur?

R Il y en a deux de plus âgés que moi qui ont pris ma position.

Q Eux ne l'ont pas suggéré?

R Je ne sais pas.

Q Vous savez qu'il n'y a pas eu pénétration?

R J'ai été relevé à dix heures.

Q Qui vous a relevé?

Q Qui vous a relevé?

R Beauchamp et Barrette.

PAR LE JUGE:

Q Si Beauchamp et Barrette avaient dit: "Nous entrons", vous auriez été avec eux, quoique relevé?

R L'ouvrage n'était pas complété, l'automobile était arrivée seulement.

Q Pour donner une réponse à la question.

R Il pouvait y avoir une raison de placer l'automobile pour nous tenir sur la rue Saint-Jacques et délivrer la marchandise sur la rue Saint-Antoine. Il ne fallait pas rentrer sans savoir s'il y avait quelque chose.

PAR Me CALDER C.E.:

Q Vous auriez pu diviser vos forces?

R J'ai été relevé à dix heures et deux hommes plus vieux que moi ont pris ma place.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe officiel, certifie sous mon serment que les feuillets qui précèdent contiennent la transcription exacte de la déposition du témoin ci-dessus nommé.

Et j'ai signé.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

ENQUÊTE JUDICIAIRE TENUE SUIVANT

l'article 5940 et suivants des

Statuts Refondus de Québec

1909

IN RE: CIVILA CASAVANT & AL

Requérants

PRÉSENTS: L'HON. JUGE CODERRE J.C.S.

Juge enquêteur

Monsieur Brossard, Langlois

Pour les requérants

Me Gauthier C.R.

Me Germain C.R.

Me Gagnier

- - - - -

Advenant ce neuvième jour de janvier,
en l'an mil neuf cent vingt-cinq,

A comparu:

MÉPHIST BARRETT

sérgent-détective, âgé de 43 ans, demeurant à
4275 Bellière, Montréal,

lequel après serment prêté sur
les saints Évangiles, a déposé et dit:

INTERROGÉ PAR Me GERMAIN C.R.

Barrette

Q Voulez-vous prendre connaissance de ce rapport, et nous dire s'il porte votre signature et si c'est le rapport que vous avez fait aux supérieures, sur l'affaire du vol de la maison Racine?

R C'est exactement cela, c'est ma signature aussi.

Q "Six décembre milneuf cent vingt-trois, dans l'affaire A. Racine, 470 Beaubien, conformément aux instructions que j'ai reçues du capitaine Mercier, je me suis parti du bureau à neuf heures et trente a.m., je suis resté de service de cinq heures jusqu'à six heures p.m., dans cette cause. Nous sommes allés près du No 30 rue St. Jean, d'après les informations, la marchandise du plaignant devait être livrée à cette adresse par Monsieur Conzague Savard, chef de l'agence des Détectives Dominion, mais personne n'est venu. Nous avons été informés quelque temps après que la marchandise était au No 224 rue St. Jacques. Nous sommes à surveiller ce dernier endroit. Signé. E. Barrette et Monarch. C'est un autre détective?

R Le détective Monarch.

Q D'après votre rapport, vous auriez fait la surveillance de cinq heures du soir à six heures du soir?

R C'est cela.

Barrette

PAR LE JUGE:

Q Qui vous avait envoyé?

R C'est le capitaine Mercier.

Q Vous étiez seul?

R J'étais avec le détective Beauchamp et le détective Monarch.

Q Vous étiez trois?

R Trois.

Q Aviez-vous les ordres d'arrêter ceux qui pouvaient arriver avec les marchandises?

R Nous avions les ordres d'arrêter qui que ce soit qui arriverait avec les marchandises. Seulement si c'était la voiture ou le truck de Racine, on ne devait pas y toucher.

Q Qui vous avait donné ces instructions là?

R Monsieur Mercier.

Q

LE JUGE: Je voudrais savoir de M. Mercier pourquoi il n'a envoyé personne entre deux et cinq heures, cette nuit là.

Me CALDER: En effet, ce lapsse là m'a frappé.

PAR Me GERMAIN C.R.:

Q Après avoir été chargé de cette cause ou plutôt après en avoir eu connaissance, avez-vous directement ou indirectement, volontairement ou inconsciemment commis une indiscretion quelconque pouvant permettre à Savard ou à ses gens

Barrette

de savoir qui travaillait la cause?

R Non, votre honneur, jamais.

Me CALDER : Je dois dire à la décharge des détectives entendus qu'il n'a jamais été dans mon esprit d'accuser quelqu'un en particulier, mais mon savant ami sait combien souvent je l'ai dit, il y a quelque part une faute. Si je pouvais la trouver, elle serait en fuite ou elle serait devant les tribunaux, seulement je ne la sais pas. Je suis prêt à déclarer ici, officiellement, et je le fais avec plaisir que pour moi, je ne soupçonne pas les détectives chargés de la cause. Je ne peux pas leur rendre de plus grand témoignage que cela, mais je le leur rends de grand cœur.

Me GERMAIN C.R.: Si mon savant confrère voulait agiter ce qu'il m'a dit lui-même hier et ce qui ressort des remarques qu'il a faites tout à l'heure, à savoir que le fait que les détectives sont connus, pouvait par lui-même être suffisant pour éveiller l'attention de Savard qui était déjà bien éveillée.

Me CALDER C.R.: Votre Seigneurie se souviendra que quand j'ai rendu témoignage la première fois, j'ai parlé de direction fausse, je devrais dire direction malhabiles de la Ville de Montréal

Barrette

et, dans le cas de Racine, à part cette répétition d'information qui a pu venir d'ailleurs par cette route à laquelle je fais allusion, et dont je ne connais pas la location exacte, il est parfaitement possible qu'un détective trop connu ait été vu sur les avants-postes de Savard. C'est précisément pourquoi il y a eu une direction malhabile étant vis-à-vis d'un homme aussi avisé, aussi connaissant des êtres de la police que Savard et ses employés, presque tous des ex-détectives.

On aurait dû, je crois, charger d'un simple devoir de surveillance et d'arrestation des constables que l'on aurait équipé en civil ou même des constables en uniforme qui auraient fait semblant de faire leur quart et qui n'auraient pas été soupçonnés, eux.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe officiel, certifie sous mon serment que les feuillets qui précèdent contiennent la transcription exacte de la déposition donnée par le témoin ci-dessus dénommé,

Et j'ai signé,

Sténographe.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

ENQUÊTE JUDICIAIRE TENUE SUIVANT

l'article 5340 et suivants des
Statuts Révisés de Québec

1909

IN RE:

OYLA CASAVANE & AL

Requérants

PRÉSENTS:

L'HON. JUGE CODERRE J.C.S.

Juge enquêteur

Mmes Brossard & Archambault

Me Calder C.R.

Me Germain C.R.

Me Gagnon

Le neuvième jour de janvier, mil
neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

REGIS MERCIER

capitaine détective, témoin déjà entendu et de
nouveau rappelé, lequel sous le serment qu'il
a déjà prêté dépose et dit:

INTERPRÈTE PAR Me GERMAIN C.R.

Q Entre deux et cinq heures du matin, aviez-

Mercier

vous chargé l'un de vos hommes de surveiller sur la rue Saint-Jacques les bureaux de la Dominion Detective Agency?

R Je ne le crois pas, non monsieur.

On avait l'ordre de faire surveiller jusqu'à la fermeture du bureau de Savard.

Je crois que M. Beauchamp m'a téléphoné à huit heures, disant que le bureau Savard était fermé, que tout était noir. Je lui ai dit de rester plus longtemps au cas où il viendrait quelque chose. Il est resté jusqu'à deux heures, et ensuite j'avais donné ordre à Gauthier et à un autre de se rendre à cinq heures, du même matin pour surveiller.

PAR LE JUGE:

Q Vous n'avez pas pensé que le bureau de Savard pouvait s'ouvrir entre ces deux heures là de la nuit? De deux à cinq heures?

R C'est une bâtisse qui avait un gardien et on a pensé que personne ne pouvait entrer.

Me CALDER: Je dois dire ceci, même s'il y avait eu un oubli, ce n'aurait pas eu de conséquence parce que M. Aiken a dit que Savard lui avait téléphoné: "Les marchandises sont en ce moment-ci dans ma voiture."

PAR LE JUGE:

Q La veille?

R La veille.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe officiel,
certifie sous mon serment que les feuillets
qui précèdent contiennent la transcription
exacte et fidèle de la déposition donnée par
le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au
moyen de la sténographie, le tout conformément
à la loi.

Et j'ai signé,

Sténographe.

Robinson

Q Lors du vol à la maison Racine, n'étiez-vous pas employé par Savard à la Dominion Detective Agency?

R Oui votre honneur.

Q Avez-vous eu connaissance de ce qui a été fait par votre chef Savard en rapport avec ce vol?

R Oui votre honneur.

Q Voulez-vous dire à la cour ce que vous connaissez?

R Dans les derniers jours de décembre, on a entendu parler qu'il y avait eu un vol qui avait été commis à la maison Racine. Une couple de jours plus tard, le capitaine Savard arrive au bureau le matin, il me dit: "Les petits garçons, je pars, je vais être à une telle maison sur la rue Bleury, si vous avez besoin de moi, vous m'appellerez là". Il donne le numéro de téléphone et tout, il part, il s'en va là. Dans l'intervalle, quelqu'un l'appelle au bureau et demande si le capitaine Savard était là. On a dit que non, on lui donne le numéro de téléphone pour le rappeler là-bas. Le capitaine Savard est arrivé un peu plus tard en nous montrant des chèques, des tags de pièces de merchandise, il dit: "Tiens, vous ne direz pas que je ne sais pas où est le stuff de la compagnie Racine, c'est encore la police qui a cela dans

Robinson

le bec, cette affaire-là, et vous ne direz pas que je ne sais pas où elle est."

PAR LE JUGE:

Q Qu'est-ce qu'il voulait dire par "C'est encore la police qui a cela dans le bec."?

R Il voulait dire que la police ne savait pas ce que lui savait. Un peu plus tard, il a téléphoné à la compagnie d'assurance, il les a informés qu'il pourrait leur avoir leur stuff et deux ajusteurs de la compagnie d'assurance sont venus au bureau plusieurs fois.

Q Comment savait-il que ces marchandises étaient assurées, comment savait-il le nom de la compagnie d'assurance?

R Il avait été informé, je suppose. Cela fait les agents d'assurance ont consenti de lui payer le montant qu'il voulait avoir pour le stuff et lui dit: "Moi je ne veux rien avoir, seulement ce sont des gens qui viennent de New-York qui ont fait le coup en ville. Ils veulent se faire payer pour livrer le stuff."

PAR Me CALDER C.R.:

Q C'est Savard qui a dit: "Je ne veux rien avoir?"

R Il a parlé de cela: "Je fais cela pour les autres." Il a dit cela. Nous autres, on

Robinson

ne savait pas ce qui se passait en arrière.

LE JUGE: Est-ce que le témoignage de M. Robinson n'est pas ici?

PAR Me CALDER: Vous avez dit la vérité dans l'affaire Scrogis?

R Je n'ai pas été questionné.

Q Me CALDER: Je peux dire que je ne l'ai pas questionné à fond.

LE TMOIN: C'est en plein cela.

PAR Me GERMAIN C.R.:

Q Avez-vous fourni les informations que vous possédez dans cette affaire, les avez-vous fournies plus tard à la police de Montréal?

R Oui votre honneur.

Q On vous a questionné sur le tout?

R Et j'ai donné les informations que je savais qui étaient bonnes.

Q C'est grâce à vos informations que vous avez données que le travail a pu se continuer?

R Oui votre honneur.

Q Et qu'à la date du 25 janvier suivant, des mandats d'arrestation étaient pris?

R Étaient pris.

Q Les mandats d'arrestation, est-ce à votre

Robinson

connaissance qu'ils ont été signés par Gurski
un des officiers de la police municipale?

R Oui votre honneur.

CONTRE INTERROGE PAR Me CALDER C.P.

Q Voulez-vous nous dire maintenant s'en bout
à l'autre et sur une question unique, tout ce
que vous savez par rapport à Serogie, Prévost
eteles autres en rapport avec le vol chez Racine?

R Dans les premiers jours de décembre, Savard
était dans son bureau.

LE JUGE: Tenez-vous à cette partie
du témoignage?

Me CALDER: Je n'y tiens pas, mais
voici un témoin qu'on met dans la boîte pour
déclarer ce qu'il sait de l'affaire. Il vient
dire ce qu'il connaît de l'affaire. Votre Sei-
gneurie verra jusqu'à quel point il y a là-de-
dans de la preuve contre Serogie, contre Prévost
contre Sylvestre et après, de son propre chef.
Quand j'ai demandé s'il avait dit toute la vé-
rité: "Je n'ai pas été condamné." Bien, c'est
une pierre dans mon jardin et je tiens à la
rejeter, d'un autre côté si votre Seigneurie
est satisfaite que j'ai fait mon devoir. Ce
ne sera pas avec un témoignage comme cela qu'on

Robinson

pourra m'effriter.

Me GERMAIN C.F.: Le but du témoignage est celui-ci: Subséquentement à tout cela, une arrestation a été faite.

LE JUGE: La police a fait son devoir puisqu'elle a fait son devoir le résultat du procès, il est bien difficile pour moi de m'en occuper, à moins que M. Calder insiste.

Me CALDER: Non, je n'insisterai pas outre mesure. Je suis satisfait de la déclaration que je fais, que quand j'ai interrogé les témoins, y compris celui dans la boîte maintenant, je ne me suis jamais senti aussi désorienté et aussi bête, parce que tout m'échappait dans la main, tout ce qu'on m'avait promis comme témoignage me fondait dans les mains. C'est alors que j'ai dit qu'il n'y avait pas de cause, que de deux choses l'une ou les témoins se raviseraient à la cour d'Assises, alors qu'ils seraient contredits par leur témoignage à l'enquête ou bien ils diraient la même chose aux assises que ce qu'ils disaient à l'enquête, et alors il n'y aurait pas de cause, et j'ai pris la responsabilité personnelle, je la prends encore.

Q Vous aviez été arrêté le matin?

R Oui votre honneur.

Robinson

Q Par des gens qui agissaient pour l'agence Savard, vous accusant de détournement?

R C'était un fake qui avait été monté.

Q Je le sais.

R Ils ont courru après moi.

Q Seulement, on vous avait arrêté le matin même de votre témoignage?

R Oui votre honneur. La veuve Savard avait monté une affaire.

LE JUGE: C'est une cause qui ne relève pas du tout de ce tribunal-ci. Comme le dit M. Calder, il a eu faire la déclaration qu'il a faite. Il en a pris la responsabilité, je ne suis pas ici pour voir s'il a eu tort de prendre cette responsabilité, je suis convaincu qu'il a agi comme d'habitude avec sa conscience d'avocat honnête et habile. Quant à la police, elle a faite toutes les arrestations qu'elle pouvait faire dans les circonstances, d'après le témoignage et les renseignements de M. Robinson.

LE TEMOIN: On a été arrêté, c'est une affaire montée.

Me CALDER: Je voudrais donner l'explication suivante que n'importe quel agent de police peut se faire donner un mandat de recher-

Robinson

ches parce qu'il n'a qu'à déclarer au juge qui lui émet qu'il a l'information d'une personne croyable, et que ce n'est pas le greffier de la paix qui donne ou qui refuse les mandats de recherche, mais le juge et ce n'est que par économie de temps qu'on a changé la procédure qui consistait à s'adresser d'abord au juge qui donnait l'ordre qu'on dresse un mandat, mais aujourd'hui on va trouver le greffier qui dresse le mandat et on le soumet au juge, mais le greffier n'a pas le droit de refuser un mandat et n'importe qui peut se porter plaignant sur oui-dire.

LE JUGE: Et si le greffier le refuse, il s'agit d'aller trouver le juge.

Me CALDER: Evidemment.

Me CHERMAIN C.R.: Et si le juge refuse, nous y retourner.

Me CALDER C.R.: Si le juge refuse, il y a le mandamus.

ET LE DEPOSANT NE DIT RIEN DE PLUS.

Je soussigné, certifie que ce qui précède est un rapport exact de la preuve.

Et j'ai signé

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL

ENQUETE JUDICIAIRE TENUE SUIVANT

l'article 5940 et suivants des
Statuts Refondus de Québec

1 9 0 9

IN RE:

OVILA GASAVANT & AL

Requérants

PRESENTS: L'HON. JUGE CODERRE J.C.S.

Juge enquêteur

Meses Brossard & Lanctot

Proc des requérants

Me Calder C.F.

Me Germain C.F.

Me Gagnon

Ce neuvième jour de janvier, mil
neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

J. A. A. BRODEUR

président du Comité exécutif, témoin déjà
entendu et de nouveau rappelé, lequel sous
le serment qu'il a déjà prêté, dépose et dit.

INTERROGE PAR Me GERMAIN C.F.:

Brodeur

Q Etiez-vous au bureau du surintendant Bélanger lorsque l'information est arrivée?

F J'étais au bureau du surintendant Bélanger, je crois que c'est le 5 décembre, entre 3 et 4 heures, quelqu'un a téléphoné, et après que le chef eut répondu, il m'a dit: "C'est la maison Racine, c'est Racine qui me téléphone pour m'informer qu'ils sont obligés de chanter et qu'ils vont payer un certain montant d'argent au bureau de Kilgour et Aiken, 30 rue St. Jean et ils me demandent de prendre des mesures spéciales s'il y a moyen d'arrêter les gens, "si la police peut faire quelque chose, c'est le temps de le faire." Alors, le chef a téléphoné à M. Eagan, chef de la Sûreté, c'est-à-dire il a téléphoné au bureau de la Sûreté. M. Eagan était à une assemblée de l'association des détectives, de la police, il l'a rejoint là et M. Eagan a envoyé trois détectives au bureau de M. Bélanger. Il y avait le capitaine Mercier, M. Gauthier et l'autre, M. Beauchamp. Là, le chef les a mis au courant, il leur a demandé d'aller surveiller cette maison là, 30 rue Saint-Jean et d'arrêter les personnes, que ce soit qui que ce soit qui serait en possession de la marchandise, sur une plainte, d'une manière ou d'une autre les accusant de recel ou de pacifier avec les voleurs en vertu de l'autre article.

Brodeur

Ils sont partis, il ne s'est pas écoulé je crois, dix minutes, ils sont revenus. Je ne sais pas si c'est deux ou trois qui sont revenus, j'étais encore dans le bureau du chef. Ils ont fait rapport qu'ils avaient vu quelqu'un de la société Kilgour et Aiken et qu'on leur avait dit qu'ils n'avaient pas besoin d'eux pour cette affaire, qu'ils étaient capables d'arranger l'affaire seuls. Alors le chef leur aurait dit, "Vous allez retourner, vous allez monter la garde et s'il arrive une voiture, vous arrêterez ceux en possession de la marchandise." M. Eagan ensuite nous a fait rapport qu'après avoir eu connaissance que de l'argent avait été offert et qu'un montant avait été payé à Savard, il a eu une entrevue avec M. Ross et lui a demandé de faire une plainte. M. Ross a refusé et voici le rapport de M. Eagan qui, malheureusement est mort, mais salettre est ici et on ne pourra pas la mettre en doute. Voici le rapport de M. Eagan qui se lit comme suit: "7 décembre, M. P. Bélanger, surintendant de police, Hôtel de ville. Monsieur le surintendant. Relativement au vol de soiries de la maison Alphonse Racine, 60 rue St. Paul, j'ai l'honneur de vous informer qu'hier soir entre cinq et six heures, je me suis rendu au bureau de cette maison et j'ai appris de la part de M. Ross, agent d'assu-

Brodeur

sance qu'il avait, lui-même, payé à Savard, détective privé, en présence de Kilgour et Aiken à des agents d'assurance, la somme de deux mille deux cents piastres (\$2,200.00) pour rentrer en possession de ses soies."

" M. Savard avait informé M. Ross que la valeur des soies volées n'était pas de cinq mille piastres comme il prétendait, mais bien de vingt-cinq mille piastres, et sur la quantité de verges de soies retournées, il en manquait environ quatorze cents verges. J'ai demandé à M. Ross s'il ne voulait pas prendre un mandat d'arrestation contre Savard, mais comme il ne croyait pas pouvoir faire de preuve contre lui, malgré que je lui avais cité l'article du code à cet effet, il a simplement refusé. Je soumetts le tout à votre considération."

Cette lettre m'a été envoyée personnellement par le chef Bélanger à la même date.

Alors, nous nous sommes assemblés, le surintendant de police, le chef des détectives Egan et nous avons décidé alors de prendre d'autres moyens pour arriver à faire la cause, si c'était possible. Nous avons eu, par l'entremise de quelqu'un, des informations

Brodeur

ont été données de l'endroit où la marchandise avait été livrée le jour où elle avait été livrée, et par qui. C'est-à-dire que cette marchandise là avait été livrée à des représentants de Savard qui avaient été ees au coin St. Alexandre et Sainte-Catherine et c'est avec ces informations que la plainte a été prise, non pas par les agents d'assurance ni par les ajusteurs, mais par la police de Montréal, Garaki et un autre, sur les instructions du surintendant et du chef des détectives qui ont déposé la plainte.

Maintenant, je produis cette lettre, signée par M. Eagan en date du 7 décembre, je l'ai eue le 7 décembre.

PAR Me CALDEN C.R.:

Q Vous n'avez pas songé, connaissant tous les faits de cette cause, à donner ordre à un sergent ou détective de porter lui-même une plainte en vertu de l'article que vous dénonciez à M. Ross contre Savard, en vertu de l'article 188 que vous dénonciez à M. Ross?

R Je m'aperçois que vous ne m'avez pas suivi ou j'ai été trop court dans mon témoignage. Savard était mort le 9 janvier.

Q Votre lettre est datée du 7 décembre.

Brodeur

R Oui, nous avons eu la connaissance de toutes les affaires, comment les marchandises avaient été livrées, après la mort de Savard.

Q Mais Savard ayant sollicité une récompense en vertu de l'article 182, était par ce fait même passible?

R Probablement.

Q Vous n'avez pas songé à demander à l'un de vos agents de déposer une plainte comme je l'ai fait moi-même dans une cause?

R Je ne vois pas pourquoi je l'aurais fait quand l'avocat de la Couronne, qui était au courant la même chose ne l'a pas fait lui-même.

Q Pourquoi pas?

R Si je comprends bien, c'est M. Ross qui a payé le montant à Savard.

Q Je puis déclarer ceci que l'avocat de la Couronne, informé par Ross, était en train de déposer une plainte au moment où Savard est mort.

Me BRODEUR: On n'a pas procédé vite. Du moment qu'il avait l'information, il avait toute la machinerie entre les mains. Il pouvait faire sa plainte deux minutes après.

Me CALDER: Il n'avait pas tous les rapports de la police qui forment un dossier volumineux.

Brodéur

La Sûreté n'a jamais adressé un seul rapport au procureur de la Couronne pendant tout le temps que Savard vivait.

M. BRODEUR: Si le procureur de la Couronne le savait, celui-ci ne lui prenait pas grand temps pour faire la plainte.

Me CALDER: Je ne savais pas tout ce qui se passait au bureau de la Sûreté, j'avais certaines informations de M. Ross et la cause se préparait et je crois qu'elle a beaucoup contribué à la mort de Savard.

M. BRODEUR: Si la cause se préparait, Savard le savait.

Me CALDER: Seulement, M. Ross lui a dit qu'il était pour le faire arrêter.

Me BRODEUR: Cela n'a pas été trop vite non plus. Je ne vois pas pourquoi on pourrait reprocher à la police de ne pas avoir été trop vite quand l'avocat de la Couronne avait les mêmes informations.

Me CALDER: Je ne les avais pas, vous m'en communiquez là, j'ailleurs prenant le reproche complètement pour moi, que j'ai failli à mon devoir, alors vous aussi vous avez failli à votre devoir.

Brodeur

M. BRODEUR: C'est un reproche que je vais en réponse à celui que vous tentez de faire.

Me CALDER: Nous sommes tous les deux fautifs. Je ne suis pas directeur de la Sûreté, moi. Je pourrais déclarer que l'incident Racine, que les faits de l'incident Racine n'ont pas été fournis par moi à Monsieur Lanctôt et à M. Brossard uniquement, parce que le chef Eagan venait de mourir et c'est bien à contre-cœur que j'ai été obligé de vider l'incident, vu qu'on l'avait mis par la défense elle-même, en preuve.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe officiel, certifie sous mon serment que les feuillets qui précèdent contiennent la transcription exacte et fidèle de la déposition donnée par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie, le tout conformément à la loi.

Et j'ai signé,

Sténographe.

1

No. 315

Canada

Superior Court

Province of Quebec

District of Montreal

Enquete Judiciaire en vertu des Articles
5940 et su vante des Statuts Refondus de
Quebec.

L'HONORABLE LOUIS CODERRE, Judge Enqueteur.

In re

Gvils Casavant et al
requerants ex parte

Appearances:

Messrs Brossard H. G., and J. P. Lanctot for the
Petitioners:

Mr. Germain;

Mr. Sullivan;

Mr. Gagnon;

Mr. Calder.

Deposition of Alexander W. Kilgour, a
witness called and examined on his own behalf.

On this, the ninth day of January,
in the year of Our Lord, One thousand, nine hun-
dred and twenty - five, personally came and ap-
peared,

forty-one years of age, Adjuster, residing at 3 Rivard Street, in the City and District of Montreal, who being duly sworn on the Holy Evangelists, doth depose and say as follows:

EXAMINED BY MR. CALDER K.C.

OF COUNSEL FOR KILGOUR & AIKEN:

Q You are the senior partner of Kilgour and Aiken?

A Yes.

Q Mr. Aiken, told us yesterday about certain offers received through Mr. Ross from the Dominion Detective Agency?

A Yes.

Q Did you go to the Chief of Police and Inspector Egan in consequences of these offers to discuss them with him?

A Yes.

Q Whom did you go to first?

A I went first to the Chief Belanger and explained the matter to him and he referred me to Inspector Egan.

Q And did you see Inspector Egan?

A I spent quite a while with Inspector Egan.

THE COURT:

Q I beg your pardon?

A I spent quite a while with Inspector Egan. We went into the whole matter to see if there was no way that we could catch Savard.

He stated that he (Savard) was a very

3

Kilgour

hard man to get, and if the insurance company's were willing to put up the money; it might cost from ten to fifteen thousand dollars; they would lay traps to try and catch him.

They would have to ^{get} ~~try~~ hold of a man whom they had confidence in and try and ~~try~~ get him in Savard's confidence.

Q But until then, nothing could be done? Until you provided this amount of money?

A Well that was the suggestion he made. The suggestion he made.

Q Did he give you any suggestion in connection with that offer itself? Providing a means for the purpose of trapping Savard? What did he say with respect to the offer Savard made?

A He stated that the police did not know the gang who were carrying on the robberies then and it was a case where we would either have to pay a reward or lose all the goods.

Q Now Mr. Kilgour, were you in the office when the detectives came in?

A No sir.

Q You were not?

A No sir.

Q Was Mr. Scott there; do you know?

A I don't know. I don't think. No, Mr. Scott was not in there either.

4

Kilgour

Q Was it to you or to Mr. Aiken that Mr. Savard telephoned?

A I think it was Mr. Aiken. It was Mr. Aiken that Savard telephoned to.

CROSS EXAMINED BY

MR. GERMAIN K.C.

OF COUNSEL FOR CHIEF BELANGER:

Q Mr. Kilgour, you are a loss adjuster?

A Yes.

Q In partnership with Mr. Aiken?

A Yes.

Q Under the name of Kilgour and Aiken ?

A Yes.

Q Have you your office at 30 St. John Street?

A Yes.

Q When were you first advised of the loss of Alphonse Racine & Company, Limited?

A I cannot give you the exact date, but I know it was the Saturday morning. I have not looked up the file.

Q In order to help your recollection, was it not on the 30th November?

A It might have been that day, but it was on Saturday morning.

MR. GALDNER:

The theft, I believe, was on the first.

MR. GERMAIN:

Q It was the last Saturday in November, 1925?

5

Kilgour

A Well, I could easily tell you if I had the file.

Q The theft occurred on the 30th November, on a Friday?

A It is either on the Friday....

Q (Interrupting) From the evidence you have already given?

A It was around midnight.

MR. CALDER:

Q You stated it correctly in your first testimony?

A Yes.

Q In the Scroggie matter?

A Yes.

MR. GERMAIN:

Q At any rate you were advised the following Saturday morning?

A Yes.

Q The first of December?

A Yes.

Q By whom were you advised?

A By the Insurance Company.

Q The London and Lancashire Insurance Company, through Mr. Ross?

A Yes.

Q Was was your first step?

A We sent one of our representatives to the Racine factory to investigate and get the inventory of the stolen goods.

6

Kilgour

Q It was on Beaumont Street?

A Yes.

Q On Saturday afternoon what did you do?

A We hunted around Saturday afternoon. I remember I went to Detective Headquarters between five and six and enquired at the Detective Office if there was any word of the recovery of these goods, or if they had any information to give me.

Q Do you remember what detective?

A I cannot remember. It was just at the wicket.

Q Just at the wicket?

A Just at the wicket.

Q Now; after having received the communication from Mr. Ross, about the offer of Savard, what did you do?

A It was my partner who received that offer. I was not talking to Mr. Ross regarding that.

Q I understand that it was Mr. Ross and Mr. Aiken?

A Yes.

Q Who did most of the arranging after that?

A After that it was done through my partner.

Q When these arrangements were made, were you present?

A No sir.

Q Did you have occasion, in consequence of these arrangements to go to the Dominion Detective Agency?

A Yes sir, I did.

Q What day did you go there; was it not on a

Monday?

A I think it was a Monday.

MR. CALDER:

If my friend (Mr. Germain) is merely reading the examination of this witness, it is ~~six~~right already filed. I recognise my own phrase.

MR. GERMAIN:

Q As a matter of fact Mr. Kilgour, to cut it short, you paid the money to Savard?

A I think it was me that handed over the money.

MR. CALDER:

Q And you don't ask ~~the~~ for the protection of the Court either?

A No.

MR. GERMAIN:

Q Did you ask for the receipt?

A Yes, and got a receipt from him.

Q Can you tell the Court - because I understand you have no longer the receipt in your office - what were the contents of that receipt?

A It was that.....I could not give you the exact working of it. It was something to the effect that acknowledging receipt of the money.

Q You were handed a receipt by Savard?

A By Savard himself.

8

Kilgour

Q And you gave back to Savard that receipt?

A Yes.

Q Afterwards?

A Yes.

Q Were you not given another receipt from Savard later on?

A We got another receipt from Savard, supposed to be signed by the people who received the money?

Q Have you that receipt in your possession or in your file?

A I have this in the Company's file. It is not in mine. I don't think it is in our file.

Q Mr. Kilgour, will you look in your file and see if the receipt is there?

A I am positive it is not. I think it is in the Company's file, in the insurance company's file. I am positive it is not.

Q Then it would be you who got the receipt?

A Yes.

Q As a matter of fact, did you see that receipt yourself?

A Yes, I signed the receipt.

Q It has been given to you personally?

A I think it was either given to me or Mr. Hess; one of the two of us.

Q Did you ever make up your mind to lay a charge either against Savard or against anybody else?

A Well, I consulted Inspector Egan about laying

a charge and I reported the information I got to our principals and we acted according to their instructions.

Q But you had the receipt as the best piece of evidence?

A Well, it was handed over...

Q (Continuing)in support of the charge .

A It was handed over to our principals.

MR. CALDER:

I may say my lord, that this receipt was not signed by any of the persons that were arrested.

It was signed by a name which we now believe to be a false name.

MR. GERRHAIN:

Q Now, it has been understood that Savard would send the goods to your office on St. John Street Mr. Kilgour?

A Yes, I understand that.

Q Did you notify the City Police of that fact?

A Well, I think it was my partner who was after that. I did not. It was my partner who was looking after that end of it. I was out of the office at the time.

MR. CALDER:

We will produce the receipt if it is

considered necessary.

MR. GERMAIN:

Q I am not talking of the receipt now. You knew that Savard would send the goods to your office, did you not?

A We knew the goods were going to be sent to our office, yes.

Q You knew that there was something crooked in the matter?

A Certainly.

Q Did you notify the Police that Savard would send the goods to your office and about what time he would send them down?

A I think that was done by Mr. Ross.

Q By Mr. Ross?

A Yes.

Q But you had no personal knowledge of it, had you?

A I had not personal knowledge of it. I was not in the office at the time.

Q But so far as yourself is concerned, being the man who would receive the goods; you did not notify the police?

A No sir.

Q No?

A Well, I notified the Police of what was going on, but not of the delivery.

11

Kilgour

Q Did you notify the Police that at a certain time, on a certain day, the goods would be delivered to your office by Savard?

A No sir.

MR. CALDER:

Q Are you sorry that they were notified of what you were going to do?

A Well, I will just cite an instance that I got about Savard during my first conversation with Inspector Egan.

Inspector Egan, in my first conversation said that there was no use trying to lay plans against Savard. He said that himself, one of the Prosecutors and a Judge had a search warrant sworn out to search Savard's office, but Savard was tipped off before the men got there.

MR. GERMAIN:

Q Mr. Kilgour, is it not a fact that Savard previous to the ~~time~~ payment of the money had shown you the tickets - some tickets?

A There was some tickets, I know.

Q Shown to you - tags?

A Yes, there were tags.

Q Shown to you by Savard?

A Yes.

Q In order to impress you that he was not bluffing when he pretended to be able to give back the

goods?

A Yes sir, there were tags.

AND FURTHER DEPOIMENT SAITH NOT.

OFFICIAL COURT REPORTER.

I, the undersigned, Philip Faughnan, duly authorized Official Court Reporter of the District of Montreal, hereby certify, under the oath already taken by me,

That the foregoing sheets, numbered from one to twelve, inclusive, and being in all twelve pages, are and contain a true and faithful transcript, in typewriting, of the testimony of the above mentioned witness, as by me taken by means of stenography.

The whole in manner and form as required by and according to law.

And I have signed,

Official Court Reporter.

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

NO 315 Ex-parte

Enquête judiciaire en vertu de l'article
89 40 et suivants des Statuts Refondus de
Québec 1969

En Re

Evila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents: L'honorable Louis Coderre J.C.S.
Juge enquêteur

Mes Brossard & J.P.Lanctôt procureurs
pour les requérants

Mes Germain & Gagnon.

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le neuvième jour
de janvier, a comparu:

PIERRE BELANGER

chef de police, de Montréal, témoin interrogé et rappelé
de nouveau.

qui, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles,
dépose et dit:

INTERROGE

PAR ME BROSSARD C.r. procureur des requérants:-

Q- Monsieur le Chef de police, vous avez assisté au

dernier Congrès des Chefs de police qui a eu lieu au mois de juin de l'année dernière?

R- Vous voulez dire la Convention des Chefs de police.

Q- La Convention de tous les Chefs de police d'Amérique

R- Oui, au mois de juillet dernier.

Q- 1924?

R- Oui, monsieur.

Q- L'Association a obtenu des taxis des Compagnies Diamond, Branson, Kennedy, de toutes les Compagnies de taxis, gratuitement, cinquante chars pour les fins du Congrès?

R- Oui, il y a eu un voyage, une course qui a été faite en-dehors des limites de la Cité du côté de Ste-Rose et il y avait une organisation, un Comité de réception que l'on appelle, composée de quelques-uns des membres du Corps de police et de quelques représentants des grandes Compagnies d'automobiles et du Royal Automobile Club of Canada dont M. McNamee est le secrétaire, je crois, et M. Léo Branca représentait les Bransons, les Kennedy étaient représentés, ainsi de suite.

par le Juge:-

Q- Dans le Comité de réception?

R- Oui, dans le Comité de réception, et ceux-là avaient la charge de trouver les voitures au besoin pendant le temps de la Convention.

par Me Brossard c.r.:-

Q- Pour le temps de la Convention?

R- Oui, si on en avait de besoin.

Q- C'est une coutume qui a été établie ici à Montréal?

R- Cela se fait dans toutes les villes où je suis passé dans les Conventions de Chefs.

Q- Toutes ces Compagnies de taxis, Branson, Diamond, Kennedy, ont fourni cinquante voitures pour le temps de la Convention?

R- Non, au besoin. Je me rappelle que l'on s'en est servi un jour lors d'un voyage à Ste-Rose.

Q- Cinquante voitures étaient à la disposition de la Convention?

R- Quelques Branson, quelques Diamond, quelques Kennedy et quelques-uns de la Compagnie Canadian Transfer dont le major McCrory en est le président.

Q- Cinquante voitures?

R- Oui, peut-être plus.

Q- Vous pouvez le dire, c'est cela? J'en ai été informé par un homme qui s'y entend.

R- Il n'y a rien à cacher.

Q-

Me Brossard c.r.:- C'est la coutume que le public n'aime pas.

Le témoin:- Les gens viennent nous offrir cela pour nous rendre service.

Me Brossard:- Le public n'aime pas cela.

Me Germain c.r.:- Il faudrait le savoir avant
si le public n'aime pas cela.

Q- ~~XXXXXX~~ Me Brossard c.r.:- Nos cent cinquante-huit
requérants n'aiment pas cela.

Me Germain:- Cent cinquante-huit, ce n'est pas un
million, vous ne pouvez pas conclure que c'est
tout le public.

Me Brossard c.r.:- Les hommes de police doivent
pas recevoir des faveurs des Compagnies de
taxis et les Compagnies Branson et les autres
Compagnies de taxis ensuite avoir le droit de
nous écraser au coin des rues. Elles sont protégées
par les hommes de police quand ils elles leur
ont fait des faveurs.

Le témoin:- Elles ne sont pas ménagées pour
tout cela.

Q- C'est la coutume établie?

R- Oui, cela se fait partout dans toutes les Villes.

Q- Maintenant j'ai une autre question à vous
poser pas contre vous mais contre le système,
c'est pour l'exemple à donner à tout le monde.

Me Germain:- Est-ce que cela n'aurait pas dû être fait dans l'interrogatoire en chef, ce n'est pas de la contre-preuve.

Q- Il y un a nommé Pelletier qui se faisait passer pour docteur?

R- Je ne sais pas si c'est un docteur, mais c'est un homme qui a patenté certains remèdes, des pilules.

Q- Vous savez qu'il a été arrêté plusieurs fois pour avoir pratiqué ou tenté de pratiquer illégalement la médecine?

R- Je crois qu'il a été arrêté par la suite par l'Association des médecins / ou par des médecins.

Q- Il a été condamné, d'après les instructions de M. Gauvreau?

Me Germain :- Il a été arrêté pour avoir fait précéder son nom du mot docteur et il a prouvé que c'était son nom de baptême.

Q- Voici un journal qui fait une annonce dans laquelle le docteur Pelletier a fait huit cent guérisons les chez les policiers, huit cent guérisons assermentées, il y a le portrait du capitaine V. Mesglé un des hommes de police guéris qui a signé un certificat?

R- Pas huit cent à Montréal, il a passé partout.

Q- Voici: il annonce qu'il a guéri huit cents policiers et il met votre nom en bas comme étant

vrai, voici ce qu'il dit dans l'annonce: "Le Rhumatisicide, le tueur des rhumatismes, et dans les deux seuls corps de police et de pompiers de Montréal il a fait huit cents guérisons, et il y a une déclaration solennelle, il jure qu'il a guéri huit cents hommes de police et il cite des noms, et en bas comme si cela avait été assermenté vous avez un monsieur J.A. Lefebvre, J.P. district de Montréal, docteur Pelletier, et pour donner plus d'autorité à cette assermentation et à cette affirmation qui est invraisemblable, il met le nom de Pierre Bélanger, chef de police, comme dans un affidavit, comme donnant un affidavit?

R- Je n'ai jamais été assermenté. Je puis expliquer toute l'histoire en deux mots..

Me Brossard:- Certainement, on est ici pour cela.

R- Le docteur Pelletier, votre Seigneurie, n'était pas un médecin, d'après ce que j'ai pu voir par la suite, mais un homme qui prétendait avoir trouvé un remède excellent pour les rhumatismes, il a passé un peu partout, il a passé à New-York, à Boston, à Chicago et à Détroit, un peu partout, et il a soigné la police dans les différentes villes américaines et il est arrivé ici de Montréal, il a prétendu qu'il avait un remède excellent, et il a soigné

M. Neagl  et M. J. A. Lefebvre et ils s'en sont bien trouv s.

Un jour, M. Lefebvre qui  tait le greffier de la Cour du Recorder, m'a demand : "M. Pelletier voudrait avoir quelques signatures pour ajouter au certificat que ses pilules sont bonnes". J'ai sign  tout bonnement, je n'ai jamais pris une pilule de ma vie.

Q- Vous ne saviez pas si c' tait vrai qu'il en avait gu ri?

R- M. Lefebvre est un homme solvable, il  tait greffier de la Cour, et il m'a dit qu'il s' tait gu ri avec ces pilules.

Q- Il annon ait huit cents?

R- Aux Etats-Unis.

Q- Il ne met pas cela que c'est aux Etats-Unis?

R- Il ne dit pas   Montr al non plus.

Q- Il laisse   entendre comme si c' tait   Montr al?

R- Il ne dit pas que c' tait   Montr al non plus.

Q- On n'est pas aux Etats-Unis, on est   Montr al?

R- Ce serait des suppositions que ce serait   Montr al.

Q- Vous avez sign  comme un bon gar on sans savoir quelle  tait la responsabilit  de votre signature, vous avez fait cela pour bien faire, vous ne connaissiez pas ce qu'il voulait faire avec votre nom?

R- Para t-il que ses pilules  taient bonnes, je ne m'en suis pas servi.

Q- Vous ne vous en étiez pas servi, vous ne le saviez pas?

R- Non, monsieur.

Q- Si c'était à reconnaître, vous ne donneriez pas votre signature à n'importe quel premier venu pour certifier sous serment...

R- Je n'ai pas été assermenté, c'est M. Lefebvre qui m'a demandé de signer.

Q- Sur l'annonce, il est dit: ~~xxxxxx~~ And I make this solemn declaration conscientiously believing the same to be true, and knowing that it is of the same force and effect as if made under oath and by virtue of the Canada evidence act, est-ce que c'est bien la photographie de votre signature qui est au bas de cette déclaration?

R- C'est sa signature certainement.

Q- Il y a la signature d'un Juge de Paix?

R- Je n'ai jamais été assermenté.

Q- Ou la signature d'un Commissaire?

R- Je n'ai jamais été assermenté.

Q- Le Commissaire de la Cour Supérieure ne vous a jamais assermenté?

R- Non, jamais.

Q- C'est un faux?

R- J'ai vu cela dans une vitrine plus tard, c'était ridicule, mais qu'ont-ils que vous vouliez que je fasse.

Q- Vous n'avez pas trouvé cela curieux?

R- Bien certain, il est parti il est aux Etats-Unis.

Q- C'est excessivement grave de truper le public avec la signature du Chef de police de Montréal?

Me Germain:- La Cour ne permettra-t-elle de faire entendre des témoins.

Le Juge:- Quels témoins?

Me Germain:- Il s'agit de savoir si les pilules sont bonnes ou pas bonnes.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

Me Lanctôt:- Monsieur Brodeur, avez-vous objection à reconnaître, sous le serment que vous avez prêté, que le rapport sténographié de M. L. A. Cusson contient le discours que vous avez prononcé le huit septembre 1924?

Me Brodeur:- Il faudrait que je le relirais, j'ai confiance en M. Cusson, sténographe, mais il faudrait que je le relirais.

Me Lanctôt:- Vous avez une copie de votre discours, voulez-vous comparer, et me dire s'il contient votre discours que vous avez prononcé le huit septembre 1924.

Me Brodeur:- Je vais le lire et je vous le dirai.

Me Brodeur:- J'ai lu mon discours et c'est substantiellement ce que j'ai dit, peut-être qu'il y a des mots qui diffèrent.

Le Juge:- C'est un bon discours.

Me Brodeur:- Mon discours était mieux que cela, le sténographe était assez éloigné, il ne m'avait pas prévenu, il était mal placé pour rapporter.

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL

NO 315 Ex-parte

Enquête judiciaire en vertu de l'Article
5940 et suivants des Statuts Refondus
de Québec 1909

In Re

Evila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents: L'honorable Louis Coderre J. C. S.
Juge enquêteur

Mes Brossard & J. P. Lancôt procureurs
pour les requérants

M^e Germain

M^e Gagnon

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le neuvième
jour de janvier, a comparu:

JOSEPH DUGUAY,

agent d'assurances, à Montréal, âgé de trente-huit ans,
qui, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles,
dépose et dit:

Le Juge: - M. Duguay m'a demandé de venir ici raconter
son affaire qui lui est personnelle en rapport avec
son renvoi de la Force de police et je lui ai per

de venir.

Me Lanctôt:- Avant qu'il rende témoignage sur cette question, nous voulons faire une contre-preuve au sujet de l'affaire du beurre et du pain à la cuisine de la police. M. Duguay a été en charge de ce département et nous voulons savoir de lui s'il y avait seulement un porte-clef où se tenait le beurre.

par Me Lanctôt:-

- Q- Vous avez été chargé des prisonniers aux quartiers généraux de la police?
- R- Du mois d'octobre 1920 jusqu'au mois de mars 1922.
- Q- Du mois d'octobre 1920 au mois de mars 1922?
- R- Oui, si je me rappelle bien.
- Q- Vous rappelez-vous de quelle manière étaient tenus le beurre et le pain?
- R- Pendant que j'étais là, le beurre, le pain et le thé étaient tenus dans ce qu'on appelle la cuisine des prisonniers, jusqu'à, je crois, au mois de janvier, aux environs du mois de janvier 1922, la porte de la cuisine était laissée ouverte, et règle générale, la porte de la glacière où se trouvaient le pain et le beurre.
- Q- Le pain se trouvait-il dans la glacière?
- R- Oui, dans un département de la glacière et le beurre se trouvait dans une boîte dans le bas, et la porte était laissée généralement ouverte.

et tous ceux pratiquement qui voulaient entrer dans la cuisine pouvaient y avoir accès.

Q- Les matrones pouvaient-elles avoir accès à la provision de beurre?

R- Oui, monsieur.

Q- Sans passer par le porte-clef?

R- Oui, monsieur.

Q- Est-ce qu'il n'y avait qu'un homme qui avait une clef?

R- Il y avait seulement une clef, mais la porte n'était pas barrée la majeure partie du temps, elle était laissée débarrée, je crois, jusqu'aux environs du mois de janvier où, il me semble, il y a eu certaines plaintes, que des articles disparaissaient, et il y a eu un ordre sévère, je ne sais pas si l'ordre a été écrit dans le livre d'ordres en bas, il y a eu un ordre sévère que le tourne-clef ait la clef et ferme l'armoire et ferme la porte de la cuisine, il était le seul à avoir accès depuis ce moment-là.

Q- Jusque-là les matrones y avaient accès librement sans passer par le porte-clef?

R- Oui, même le soir, les gens de la Sécurité passaient la nuit, descendaient en bas se faire une beurrée et ils y avaient accès, ils se faisaient une "toast".

Q- Ils y avaient accès et ils se faisaient une "toast" avec le beurre dans la glacière?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous aviez charge de ce département-là à ce moment-là?

R- Oui, on était trois sergents dans ce temps-là.

par Me Bressard C.R.:-

Q- Voulez-vous faire aussi brièvement que possible la narration des faits que vous voulez raconter devant la Cour en autant que vous y êtes concerné?

R- Dans le mois de février, si je me rappelle bien, le dix-neuf, le vingt, le vingt et un, le vingt-deux et le vingt-trois février.

Q- De quelle année?

R- 1923, il s'est établi une espèce de controverse dans la Patrie à propos de la question de l'Union. Les articles ont paru à ces différents jours et plusieurs officiers de police, capitaines, lieutenants et autres ont écrit des articles dans la Patrie, certains les uns en faveur de l'Union et les autres contre.

Moi-même, à ce moment-là, j'avais été nommé secrétaire de l'Union, cela donnait un salaire spécial. On m'avait donné un salaire de trois cents piastres (\$300.00) par année et on m'avait demandé d'accepter la charge du secrétariat de l'Union et je n'avais accepté.

Deux ou trois autres officiers de l'Union avaient répondu aux attaques.

trouvaient dans la Patrie, j'ai jugé à propos à ce moment-là, j'ai jugé de mon devoir de défendre l'Union à laquelle j'appartenais dans le temps.

J'ai préparé un article que j'ai soumis à la Patrie et la Patrie, je ne sais pas pour quelle raison, avait mis un titre plutôt flamboyant, un titre que je ne lui avais jamais donné, le titre était ainsi écrit en grandes lettres: "Un officier supérieur de l'Union accuse gravement un officier de la police", ce sont des paroles que je n'avais jamais données à la Patrie. La Patrie donnait des commentaires elle-même et il y avait mon article. L'article que j'avais écrit n'était nullement pour accuser un officier de la police. Par toute la controverse qu'il y avait dans le journal jusqu'à ce moment-là, les uns voulaient démontrer que l'Union était contre la discipline et les autres étaient pour démontrer que l'Union était en faveur de la discipline, et moi, comme secrétaire de l'Union, j'ai voulu écrire mon mot et démontrer que l'Union n'était pas défavorable à la discipline et qu'il n'y avait jusqu'à ce moment-là un seul fait où l'Union était intervenue pour faire ré-installer un homme de police, j'ai cité le cas.

Et deux jours après, c'était le vingt-trois février cela, et je crois que c'est le vingt-huit février que je fus suspendu, j'ai reçu une

lettre, j'ai été demander au bureau du sous-chef, je pense que le Chef était absent dans le temps, je suis allé au bureau du sous-chef qui m'a remis une lettre me disant que j'étais suspendu.

Le huit avril, j'ai reçu une autre lettre me disant que j'étais renvoyé pour cause d'indiscipline, c'est tout ce que j'ai reçu, je n'ai jamais été demandé pour être entendu, jamais on m'a fait venir pour aucune explication, jamais on m'a demandé un contre-rapport pour m'expliquer, et je n'ai pas été appelé, et je ne suis jamais allé enoyer personne, je suis resté tranquille en attendant.

- Q- Quel dossier aviez-vous? Aviez-vous un dossier clair
R- Oui, j'ai mon dossier ici, et il est absolument clair jusqu'à cette date-là.

par le Juge:-

- Q- Avez-vous été longtemps dans la police?
R- Dix ans, je suis entré en 1913, en 1914 je fus nommé assistant-secrétaire du Chef, je suis resté là cinq ans et j'ai été nommé sergent. J'ai fait du service dans différents postes de police et durant les derniers mois que j'ai été à la Pointe-St-Charles j'ai fait de quinze à vingt arrestations, le capitaine du district m'avait donné la charge du devoir spécial dans la police, et j'ai eu une quinzaine d'arrestations pour drogues, boisson, et

vols et toutes ces causes ont été plaidées et gagnées, les gens condamnés soit à un an ou à cinq cents piastres (\$500.00) d'amende ou à six mois; j'ai été renvoyé sans avoir été entendu. J'ai mon dossier ici, si vous voulez je puis le produire.

par Me Brossard c.r.:-

Q- Il n'y avait rien contre vous?

R- Il n'y avait rien contre moi.

Q- Vous avez été renvoyé le huit avril?

R- J'ai été suspendu le vingt-huit février et j'ai été renvoyé le huit avril.

Q- 1923?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous avez été renvoyé parce que vous étiez membre de l'Union?

R- On m'a mis la charge d'indiscipline, nous avons été trois officiers supérieurs de l'Union renvoyés.

Q- Est-ce que vous aviez fait quelque chose contre la discipline?

R- J'ai écrit cet article-là comme d'autres officiers ont écrit dans le journal.

Q- C'est tout ce que vous avez fait?

R- Oui, c'est tout ce que j'ai fait.

Q- Vous avez toujours été fidèle à votre devoir?

R- Je n'ai pas eu d'accusation.

Q- Vous n'aviez jamais été en faute auparavant?

R- Absolument non.

Q-

par le lauréat:-

Q- Vous vous trouvez un des piliers de l'Union?

R- J'étais secrétaire, j'avais été nommé secrétaire de l'Union en 1922, dans l'automne, pour remplacer un autre qui était malade, et comme la position donnait trois cents piastres (\$300.00), et comme je me trouvais que j'avais dépensé beaucoup d'argent pour faire mes études, cela m'aidait.

Q- Vous avez fait des études?

R- Je suis gradué des collèges.

Q- Quel grade?

R- Je suis bachelier en arts et j'ai fait un cours de génie civil à part cela, pas complètement je n'ai pas gradué, j'ai étudié le génie civil pendant trois ans et demi, et manque de finances je n'ai pas pu finir.

Q- Puisque la question de l'Union est venue de temps en temps dans l'enquête de la police, si on ne permet de poser une question, sans les griefs considérables que la police paraît avoir contre les autorités de la Ville, est-ce que l'Union dans la force de police de Montréal est nécessaire ou si on peut s'en passer?

R- Pour moi, quand l'Union fut formée en 1918, c'est parce que à ce moment-là le corps de police se trouvait certainement... on peut dire, je ne sais

pas si le mot est forcé...maltraité au point de vue salaire et au point de vue uniforme, dans ce temps-là c'étaient les derniers temps de la guerre, si je ne rappelle bien, les ouvriers gagnaient des salaires de sept, huit et dix piastres par jour, tandis que nous, si je ne rappelle bien, nous avions onze cent cinquante piastres (\$1150.00).

Q- Par année?

R- Oui, et les uniformes laissaient certainement à désirer, il y avait certains articles de l'uniforme que nous n'avions pas eus depuis quatre ans, quand l'Union s'est formée, pour moi, elle était certainement justifiable.

Q- Vous étiez administrés par des personnes qui n'étaient pas nommés par le peuple?

R- Dans ce temps-là, nous étions administrés par le régime de M. Décarv.

Q- Vous ne pouviez pas les renvoyer du pouvoir par votre vote ou votre influence s'ils vous traitaient mal?

R- Non, monsieur. J'attends aujourd'hui, pour répondre à la question que vous m'avez posée, l'Union a toujours son bon côté au point de vue du Fonds de Secours qui existe.

Q- Comme société de bienfaisance?

R- Oui, c'est une espèce de société de bienfaisance qui donne à la mort des membres quatre cent cinquante dollars (\$450.00) et à la mort de la femme d'un membre deux cent vingt-cinq dollars (\$225.00)?

si la police était bien traitée, je ne crois pas que l'Union serait absolument nécessaire. J'ai constaté moi-même que quand tout marchait bien, les assemblées de l'Union étaient absolument minimes, et quand il se levait des troubles les assemblées augmentaient, cela réchauffait l'esprit des Unionistes.

- Q- Dans une police bien organisée, vous êtes d'avis que l'Union n'est pas nécessaire?
- R- Je ne pense pas.

par Me Brossard C.R.:-

- Q- En un mot, avec une bonne administration de la police qui donne justice à tous les membres également, il n'y a pas besoin d'Union?
- R- C'est mon idée.

par Me Sullivan:-

- Q- Vous avez parlé des représentants de la Ville élus par le peuple. En 1928, est-ce que les représentants de la Ville, les échevins et le Bureau Exécutif étaient élus par le peuple?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Pendant que M. Brodeur était président du Bureau Exécutif, est-ce que l'Union de la Police, les constables de la Ville de Montréal, les officiers de l'Union de la Police n'ont pas fait certaines demandes au Ministre du Travail et des Travaux Publics à Québec?

R- ~~XXXXXXXXXXXX~~ En 1922.

Q Vous rappelez-vous si à cette époque vers 1921 ou 1922, il n'a pas été demandé un Conseil d'arbitrage en vertu de la loi des grèves et contre-grèves?

R- Oui, je n'étais pas secrétaire, le Comité d'arbitrage a été demandé.

Q- Vous en avez eu connaissance?

R- Oui, monsieur.

Q- Plus tard quand vous êtes devenu secrétaire, vous avez eu connaissance des résolutions qui ont été passées, des lettres qui ont été envoyées au Ministre du Travail M. Galipeault?

R- Toutes ces résolutions ont été passées avant mon temps comme secrétaire.

Q- Vous rappelez-vous que dans une cause de Duguay contre la Cité de Montréal, nous avons produit devant le Juge Coderre qui présidait cette cause un jugement rendu par le Juge Bruneau au sujet d'une demande d'arbitrage?

R- Oui, monsieur.

Me Germain :- Avez-vous l'intention de produire tout ce dossier-là dans cette cause-ci?

Me Sullivan:- Je ne le sais pas encore.

Me Germain:- Il serait peut-être temps de le savoir.

Q- Vous rappelez-vous au sujet de quoi nous sommes allés devant le Juge Bruneau? Ce serait peut-être plus

court si je vous disais ce qui s'est passé?

R- Devant le Juge Brunseau je n'étais pas secrétaire, c'était LaJeune qui était secrétaire.

Q- Nous avons demandé en vertu de la loi des grèves et contre-grèves qui régit les constables, les employés municipaux, une demande d'arbitrage, et la Ville était représentée par l'Exécutif, M. Le Martin était maire et M. Brodeur était président du Comité Exécutif, nous avons obtenu l'arbitrage et M. Brodeur ne s'y est pas soumis?

Me Lanctôt:- Pourquoi l'arbitrage?

Q- Vous rappelez-vous pourquoi cet arbitrage a été demandé et accordé?

R- L'arbitrage a été demandé au sujet de la journée de quinzaine qui avait été enlevée.

Q- Et à propos de salaire et habillements?

R- Surtout, il me semble que c'est à propos de la journée de quinzaine, c'était surtout cela qui avait été enlevé en 1921, je crois.

Q- C'était à l'époque de M. Décarv? M. Décarv était président du Comité Exécutif et les constables avaient eu un certain congé d'accordé?

R- Oui, par l'arbitrage de 1919.

Q- Congé qui leur avait été donné?

R- Oui, une journée par quinzaine.

par le Juge:-

Q- Une journée de quinzaine?

R- Oui, une journée de quinzaine.

par Me Sullivan:-

Q- M. Brodeur était président du Comité Exécutif et le Comité Exécutif avait enlevé cette journée-là aux constables?

R- Je pense que c'est le Conseil qui l'avait enlevée en 1921

Q- Vous aviez demandé au Comité Exécutif de vous donner cette journée-là?

R- Oui, monsieur.

Q- Le Comité d'arbitrage a commencé à procéder et M. Brodeur s'est objecté et il a pris un bref d'injonction pour empêcher le Comité d'arbitrage de siéger?

R- Si je ne rappelle bien.

Q- Nous sommes allés en Cour Supérieure et nous avons gagné et M. Brodeur n'était pas satisfait, et il est allé en Appel et nous avons encore gagné en Appel?

Me Gervais:- Nous n'avons pas le jugement.

Me Sullivan:- Nous allons le produire.

Le Juge:- Qu'est-ce que vous voulez démontrer par cela?

PAR ME Sullivan:-

Q - que même lorsque les administrateurs sont nommés par le peuple, il y a encore des griefs dans la police et que les constables ont encore besoin de l'Union.

Me Germain:- Le droit d'arbitrage n'est pas accordé seulement aux unionistes mais à tous les employés.

Q- Est-ce que je puis dire que dans un système idéal nous n'aurions pas besoin de l'Union de la Police?

R- Non.

Me Germain:- Avec un système idéal, nous n'aurions même pas besoin de police.

Avec la permission de la Cour, je demanderais de faire entendre M. Carrière sur l'incident Racine.

Me Lanctôt:- M. Calder n'est pas ici.

Me Germain:- M. Calder ne fera pas objection, c'est sur l'incident que M. Calder ignore et qu'il met nullement en cause les clients de M. Calder, au contraire je crois que la réponse de M. Carrière sera satisfaisante pour les deux.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONT REAL

NO 315 Ex-parte

Enquête judiciaire en vertu de l'article
5949 et suivants des Statuts Refondus
de Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al.

procuraux requérants

Présents:

L'honorable Louis Coderre J.C.S.
Juge enquêteur

M^{es} Brossard & J.P. Laudôt procureurs
pour les requérants

Me Germain

Me Gagnon

.....

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le neuvième
jour de janvier, a comparu:

LOUIS CARRIERE,

courtier d'assurances, à Montréal, âgé de trente-trois
ans, témoin au terrogé, sur l'incident Racine,
qui, étant dûment assermenté sur les saints Evangiles,
dépose et dit:

INTERROGE

PAR ME GERMAIN C.N.:

- Q- Monsieur Carrière, vous étiez le secrétaire de feu le capitaine Savard?
- R- Oui, nonni sur.
- Q- Vous rappelez-vous d'une visite faite à M. Savard par des personnes représentant des Compagnies d'assurances relativement à un vol commis chez Racine?
- R- Oui, je me rappelle un certain jour, je ne puis pas préciser la date, M. Kilgour de Kilgour & Alken qui étaient, je crois, les ajusteurs d'assurances de M. Racine, est venu au bureau et il s'est entendu, après avoir donné un certain montant d'argent à M. Savard pour lequel j'ai fait un reçu, il s'est entendu avec lui pour avoir la livraison des marchandises volées à son bureau, à 30 rue St-Jean, entre deux heures et demie et trois heures de l'après-midi.
- Q- De même après-midi?
- R- Oui, de même après-midi.
- Q- Voulez-vous dire si après le départ de ce monsieur, M. Savard a immédiatement fait une remarque quelconque touchant la livraison de la marchandise?
- R- Oui, il était alors à peu près, si je ne rappelle bien, vers onze heures et demie du matin, aussitôt après le départ de M. Kilgour, M. Savard est sorti de son bureau et il se dit en riant: "Des sacrés fous-là, je pense qu'ils ne prennent pour un fou moi-même, ils pensent que je vais livrer leurs marchandises chez eux, on ne sait jamais quelle

sorte de piège ils peuvent nous tendre. Quoique j'ai eu l'argent tel que promis, nous allons amener la marchandise dans le bureau ici cet après-midi et elle ne sortira que lorsque chez Racine viendra la chercher avec leur voiture.

Q- Comme question de fait, quand et à quelle heure la marchandise a-t-elle été livrée au bureau de Savard?

R- Vers deux heures et demie, trois heures du même jour, à l'heure où elle devait aller à 30 St-Jean elle est venue au bureau.

Le Lanctôt déclare ne pas avoir de question à poser au témoin.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

PROVINCE DE QUEBEC
 DISTRICT DE MONTRÉAL
 NO 315 ex-parte

Enquête judiciaire en vertu de l'article
 5940 et suivants des Statuts Refondus de
 Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents: L'honorable Louis Coderre J. C. S.
 Juge enquêteur

M^{es} Frossard & J. P. Lanctôt procureurs
 pour les requérants

M^e Germain

M^e Gagnon

.....

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le neuvième
 jour de janvier, a comparu:

NAPOLEON GRAVEL,

ex-chef de police de St-Lambert, âgé de soixante onze
 ans .

qui, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles,
 dépose et dit:

Interrogé

Par M^e Lanctôt:-

Q- Vous connaissez le constable Arthur Amantel Bélanger?

R- Oui, monsieur.

Q- Il a été, je comprends, dans la police de St-Lambert?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous occupez à ce moment-là le poste de chef de police?

R- Oui, monsieur.

Q- Il est parti, vous rappelez-vous vers quel temps?

R- Il est parti à-peu près en 1921, autour du mois de juin ou du mois de juillet.

Q- Ce n'est pas le trente septembre 1920?

R- En 1921.

Q- Le trente septembre 1920, d'après ce qui nous a été donné, ce serait le trente septembre 1920. Quel poste occupait-il à ce moment-là?

R- Il est entré comme constable et à un moment que j'ai pris une vacance, il a été nommé assistant-chef durant mon absence.

Q- Avez-vous eu occasion de vous plaindre de lui de quelque manière?

R- Quand il s'est trouvé nommé assistant-chef, il ne voulait plus prendre les ordres de personne, il se trouvait comme se trouvant le premier Chef, comme on peut dire, il ne voulait plus écouter personne, il voulait se faire écouter.

Me Gagnon:- Il s'agit de savoir si cela a rapport avec

l'affaire Radley.

Q- Qu'est-ce qui est arrivé ensuite?

R- Ensuite, un bon matin, il a été question d'un vol qui avait eu lieu à St-Lambert.

Q- Un vol de quoi?

R- Un vol d'une bague. J'avais donné les instructions à Bélanger, à un nommé Brais et à un nommé Ranger de faire une enquête pour tâcher de trouver cette bague-là. Rien pouvait, et une semaine s'est passée et tout restait là. Un bon coup, la dame vient à la station et me dit: "Écoutez, M. Gravel, si cela ne marche pas un peu mieux que cela, je vais faire rapport au Conseil". Je lui ai dit: "J'ai donné cela entre les mains de trois constables, je pense bien qu'ils vont y voir". J'ai laissé faire encore quelques jours et ça ne marchait pas plus. Un bon matin, il était neuf heures et demie, dix heures, si je ne rappelle bien, j'ai dit: "Puisqu'il n'y a pas moyen..."

par le Juge:-

Q- Vous avez dit à qui?

R- A Bélanger et aux autres constables "puisque'il n'y a pas moyen de faire rien, je vais y aller, vous dites toujours que je veux intervenir dans les causes que vous faites d'un bord et de l'autre,

Je vous laisse libres et vous ne faites rien".

Je vais y aller".

Je pars, et après avoir fait mon enquête, je suis venu à bout de trouver la bague en question.

par Me Lanctôt:-

Q- Vous avez trouvé la bague en question?

R- Oui, j'ai trouvé la bague en question, et dans l'après-midi vers deux ou trois heures, j'ai fait venir la dame, et j'avais mis la bague dans le doigt, je me passais la main dans la figure comme cela, tout d'un coup la femme a dit: "Ma bague", je lui ai dit: "Attendez madame, il y a bien des bagues pareilles, attendez un peu".

Elle a dit: "C'est ma bague, c'est ma bague". Je lui ai dit: "Attendez un peu, prenez votre temps madame". Elle me dit: "Montrez-moi-la". Je lui ai montrée. Ses initiales étaient marquées en-dedans, je savais bien que c'était à elle, je lui ai dit: "Voilà votre bague".

Q- Aviez-vous donné les mêmes renseignements que vous aviez à Bélanger?

R- Oui, ils ont eu les mêmes renseignements tous les trois, ils connaissaient tous l'affaire.

Q- Est-ce que cela paraissait mal cette affaire-là?

R- Le lendemain matin, nous voilà avec un peu de difficulté, je leur ai dit: "Écoutez, les constables, vous n'êtes

pas raisonnables, il se fait des vols dans St-Lambert d'un bord et de l'autre et rien ne se fait, vous ne m'aidez pas, c'est toujours moi qui suis obligé de faire tout l'ouvrage." Ensuite de cela après cela vous critiquez contre le Chef. Voilà, cette baguette-là, voyez-vous, je l'ai trouvée dans l'espace... cela a pris une heure et demie de temps et j'ai trouvé la baguette, je sais bien que ce n'était pas grand'chose, mais je l'ai trouvée. Donc quand on travaille on vient toujours à bout de trouver quelque chose. Nous voilà pris, il a dit: "Vous, vieil hypocrite, en me disant des noms", j'ai dit à Bélanger: "Respecte mon âge, si tu ne veux pas te respecter, je suis un homme de soixante et quelques années, et toi tu es un jeune homme, cela prend un polisson et un grossier comme toi pour me traiter d'une manière semblable, et pour ta pénitence, je vais te suspendre". Je l'ai suspendu. Quand il a été suspendu, il est parti et il est allé trouver le président de la police, alors il lui a conté ses raisons à son avantage au président de la police.

Le président de la police l'a envoyé avec un morceau de papier disant de continuer son travail. Quelques minutes après, j'ai rencontré le président et je lui ai dit: "Ce n'est pas correct la manière que cela marche". Je lui dis: "Je l'ai suspendu, pourquoi ne l'avez-vous renvoyé,

d'abord pourquoi n'êtes-vous pas venu me consulter un peu. Non, vous êtes mieux de croire Bélanger que de me croire. De même cela ne marchera jamais, s'il s'agit de tirer une guide de chaque côté cela ne marchera jamais, on doit écouter le Chef d'abord et après cela s'il n'y a pas moyen de s'entendre on fera une petite enquête et on verra celui qui a tort".

Et Bélanger a dit: "Je me salue bien de Gravel, je ferai ce que je voudrai".

Le matin, il arrivait à l'heure qu'il voulait. Avec tout cela ça commencé à mal aller, et quand il a vu que cela allait mal, il dit: "oui", il est allé trouver le Maire, et il a commencé à dire qu'il avait son oncle qui était Chef de police à Montréal et qu'il avait une chance d'entrer dans la police de Montréal, et quand il aura une chance à Montréal il donnerait sa résignation.

Q- Il avait quinze cents piastres (\$1500.00) chez vous et à Montréal il prenait treize cents (\$1300)?

R- Oui, il avait quinze cents piastres (\$1500.00). Toujours c'est venu devant le Conseil, et comme il était un si bon homme ils ont courtoisement accepté sa résignation les mains ouvertes. Il a demandé une recommandation du secrétaire et après une entrevue du Maire et du Conseil il lui a donné une lettre de recommandation.

Il n'est pas venu à moi, il ne m'en a pas demandé.

- Q- Il prétend que vous n'auriez pas compris la recommandation que vous lui auriez donnée?
- R- C'est vrai qu'il dit que je n'étais pas instruit, je l'avoue, mais j'ai une tête capable de me conduire, je me suis conduit pendant vingt-huit ans à la tête de la Ville de St-Lambert et ils n'ont jamais fait d'enquête sur mon compte, je vous garantis de cela.
- Q- Vous avez laissé la force de police héroïquement?
- R- Oui Je l'ai laissée les mains nettes et héroïquement.

par le Juge:-

- Q- Cette bague-là appartenait à qui?
- R- Elle appartenait à madame Labrecque.

par Me Lanctôt:-

- Q- Voulez-vous dire à quel endroit vous avez trouvé cette bague?
- R- Je l'ai trouvée rue St-Denis à St-Lambert.
- Q- Est-ce que ce sont des gens connus?
- R- Ils sont partis, je ne sais pas là où ils sont, je l'ai trouvée là.
- Q- Ce n'était pas des amis de Bélanger, des connaissances?
- R- Ça se connaissait bien.
- Q- Est-ce qu'ils étaient en relations avec la famille

Radly?

R- Ça se connaissait tous bien ces gens-là.

Q- Il a été question d'un livre dans lequel la suspension de Bélanger est entrée, il y a un livre pour les records de police?

R- Oui, il y avait un livre chez nous, et comme je n'étais pas instruit, j'entrais toutes mes affaires en ordre quand un rapport se faisait, quand un homme faisait une affaire, un rapport qui n'était pas bien fait, je lui disais: "Ce n'est pas correct".

J'avais entré le rapport de Bélanger qui était suspendu.

Q- L'aviez-vous entré vous-même?

R- Non, je ne le pouvais pas.

Q- Vous l'aviez fait entrer?

R- Oui, j'avais mon garçon qui est bien instruit, qui a fait un cours, c'était lui qui faisait tout mon ouvrage. Bélanger avait donné sa résignation au Conseil et ils l'ont acceptée, après cela il a demandé de faire effacer ce qu'il y avait à la station de police, il faisait allusion à l'entrée de sa suspension. Le Maire m'a demandé ce qu'il y avait, je lui ai dit: "M. le Maire, il a été suspendu et on ne l'a renvoyé et c'est marqué dans le livre, je tiens à ce que ça reste, à un moment donné on aura besoin de cela".

Toujours, un bon coup, la page disparaît dans le livre. Qui l'a prise? je ne le sais pas, la page disparaît dans le livre.

Q- Qu'est-ce que vous avez fait?

R- Cela a pris du temps. Un bon jour, le secrétaire reçoit une lettre et la page était dedans.

Q- La lettre venait de qui?

R- Elle avait été adressée à l'Hôtel de Ville et elle avait été mise dans une boîte. Qui l'avait mise là, je ne le sais pas, elle avait été mise dans une boîte de l'Hôtel de Ville et ils l'ont trouvée là.

Q- Qu'est-ce qui est arrivé de ce livre-là plus tard?

R- Il y avait bien des petites affaires dans ce livre-là.

Q- Qu'est-ce qui est arrivé?

R- Un bon jour, la station brûle.

Q- Le livre brûle avec?

R- Tout brûle avec, même les pompiers qu'il y avait dans la station ont eu juste le temps de se sauver, moi j'étais malade dans le temps, je m'étais planté un clou dans le pied.

par Me Gressard c.r.:-

Q- Bélanger n'était pas dans la station?

R- Non, il était parti dans le temps.

par Me Lanctôt:-

Q- Dans le temps il était parti de la police?

R- Oui, un jour, le Maire reçoit une lettre, il m'appelle

au téléphone, il me dit: "Je voudrais vous voir, Chef".
c'était M. Gordon. J'y suis allé, et en arrivant il
prend une lettre, c'était une dame qui écrivait,
elle faisait une plainte en disant, en nommant la
personne, qu'elle ne voyait pas ce qu'elle faisait,
elle passait son temps à-telle place devant M. Radley
devant la vitrine.

Q- En faisait allusion à qui?

R- A un constable, elle nommait Bélanger, elle disait
qu'il passait son temps là.

Q- Le même Bélanger?

R- Oui, Arthur Bélanger. Le Maire me dit: "Qu'est-ce que
cela veut dire", je lui ai dit: "Laissez donc faire,
M. le Maire, je vais y voir", j'ai commencé à "watcher"
cette affaire-là et je m'apercevais que Bélanger
durant son quart, surtout le soir, était toujours là.

par Me Brossard C.R.:-

Q- Chez qui?

R- Chez Radley. Dans la famille Radley. Un bon jour, le
Maire le rencontre et lui montre la lettre, il a
rié de cela.

par Me Gagnon:-

Q- Vous n'étiez pas là?

R- Non, le Maire me l'a dit, le Maire m'a dit: "Bélanger
rit de cela", je lui ai dit: "Laissez-le faire".

Un bon jour, Radley est venu en faillite, il a fallu qu'il change de place, au lieu de rester sur la rue Victoria de ce côté-là, il est allé rester sur la rue Victoria de l'autre côté, près de la rue Webster. Là M. Bélanger était à l'emploi de la Ville de Montréal.

par M. Lanctôt:-

- Q- Il était constable pour la Cité de Montréal?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Et Radley continuait à rester dans la Ville de St-Lambert?
- R- Oui, plusieurs fois je le voyais débarquer dans le jour, je voyais toujours qu'il prenait un certain côté de la Ville. Je me disais à moi-même: "Où va-t-il par là."
- Q- Le soir ou le jour?
- R- Le jour. Je me disais: "A-t-il quelques causes dans St-Lambert, c'est curieux, il est constable pour la Ville de Montréal, quelle affaire a-t-il à St-Lambert, il pouvait avoir quelque chose.

Je me suis dit: "Je vais le watcher". Je le vois débarquer, je pars en le watchant et il arrive chez Radley et il entre dans la maison, ce qui s'est passé dans la maison je ne le sais pas.

C'était en 1921, le huit septembre, je le

vois entrer dans la maison, j'ai dit: "On va le
 watcher". Je suis resté l'autre bord de la rue,
 et il y avait quelqu'un qui me voyait et qui se
 disait: "Qu'est-ce que Gravel fait là". Je ne puis
 pas dire le temps, je ne disais pas un mot, j'ai
 watché pendant deux heures, et au bout de deux
 heures je me suis tanné et je l'ai laissé là.
 Il y avait un autre individu après peinturer
 après cette maison-là qui appartenait à M. Dolay
 et M. Radley restait là, il m'a vu la même chose,
 il a dit: "Qu'est-ce que Gravel watche". Je watchais
 Bélanger pour savoir quelle affaire il avait
 à faire là.

Un bon jour, Radley a été obligé de partir
 pour s'en aller à Toronto,

- Q- Connaissez-vous mademoiselle Lily Radley?
- R- Oui, je la connais.
- Q- Est-ce qu'elle était dans la maison?
- R- Oui, elle était dans la maison.
- Q- Avez-vous eu connaissance de les voir ensemble?
- R- Je les ai vus le soir avant qu'ils laissent la
 ville de St-Lambert.
- Q- Pendant qu'il était constable?
- R- Oui, pendant qu'il était constable.
- Q- Est-ce que vous avez eu occasion de voir ses
 allées et venues s'il allait souvent chez
 Radley pendant qu'il était constable à St-Lambert?
- R- Je l'ai vu le soir pendant qu'il était employé par
 la Ville, c'était son poste, c'était comme si cela

avait été le poste de la station, il se rendait là, il était toujours là, je ne l'ai jamais rencontré dans les rues.

par le Juge:-

- Q- La famille Radley est partie pour Toronto, qu'est-ce que vous avez à dire?
- R- Lui est parti pour Toronto devant, et la famille est restée là, et tout d'un coup la famille a disparu pour gagner Toronto, et tout d'un coup je reçois une lettre me demandant...

par Me Lanctôt?

- Q- De qui?
- R- De Radley.
- Q- De Radley le père?
- R- Oui, me demandant si je ne voyais pas sa fille dans St-Lambert, elle n'était pas à St-Lambert, elle était à Montréal. Je lui ai répondu en lui disant: "Je la connais et si j'ai des nouvelles, si je la trouve quelque part, je l'arrêterai", il me disait que si je la trouvais de l'arrêter.
- Q- L'avez-vous trouvée?
- R- On ne l'a pas trouvée à St-Lambert.
- Q- L'avez-vous trouvée ailleurs?
- R- Non, je sais qu'ils l'ont trouvée ailleurs, mais pas

à St-Lambert.

Q- C'est tout ce que vous connaissez?

R- Oui, monsieur.

par Me Brossard c.r.:-

Q- Vous avez été combien de temps Chef de police à St-Lambert?

R- Vingt-huit ans.

Q- Vous avez fait des promesses, vous avez déjà arrêté sept hommes?

R- J'en ai arrêté bien plus que Bélanger en a arrêté.

Me Gagnon déclare ne pas avoir de question à poser au témoin.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

PROVINCE DE QUEBEC
 DISTRICT DE MONTREAL
 NO 216 Ex-parte

Enquête judiciaire en vertu de l'article
 5940 et suivants des Statuts Refondus de
 Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents: L'honorable Louis Coderre J. C. S.
 Juge enquêteur
 M^{es} Brossard & J. P. Lantôt procureurs
 Pour les requérants

Me Germain

Me Gagnon

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le neuvième jour de
 janvier, a comparu:

WILLIAM FERGUES,

peintre décorateur, à St-Lambert, âgé de quarante-deux
 ans.

qui, étant d'abord assermenté sur les saints Évangiles,
 dépose et dit:

INTERROGÉ

PAR ME LANTÔT, procureur des requérants:-

Q- Vous demeuriez à St-Lambert en 1920?

R- Il y a quarante-deux ans que je demeure à St-Lambert.

Q- Vous demeurez depuis quarante-deux ans à St-Lambert?

R- Oui, monsieur.

Q- Avez-vous eu occasion de peindre une maison où Bélanger allait chez Radley?

R- J'ai peinturé la maison de M. Radley.

Q- Avez-vous eu occasion de voir entrer M. Bélanger là?

R- J'ai vu M. Bélanger entrer une fois là.

Q- Où était M. Gravel, le Chef de police, à ce moment-là?

R- Il était à la banque de Toronto, il faisait la garde.

Q- La garde de quel endroit?

R- L'endroit de M. Radley.

Q- Connaissez-vous Lily Radley?

R- J'ai connu les Radley de près, pas pour leur parler.

Q- Avez-vous connu autre chose après avoir vu entrer M. Bélanger chez Radley?

R- Non, je l'ai vu une seule fois entrer, je ne l'ai pas vu sortir.

Q- Avait-il été longtemps à cet endroit-là?

R- Moi j'y ai été quatre heures.

Q- Est-ce que le père était là à ce moment-là?

R- Je ne puis pas le dire.

- Q- Est-ce que le père tenait magasin?
- R- Il avait un magasin, je ne puis pas dire s'il était au magasin.
- Q- Est-ce que vous causiez d'Arthur Bélanger entre vous-mêmes à St-Lambert?
- R- Comment.
- Q- Est-ce que quelqu'un vous parlait d'Arthur Bélanger à St-Lambert en général?
- R- Jamais à moi.
- Q- Étiez-vous au courant qu'on l'avait surveillé chez Radley et après l'avez-vous vu?
- R- Non, pas après, j'ai connu mademoiselle Radley seulement après que M. Bélanger a été parti de St-Lambert.
- Q- Qu'est-ce que vous avez connu après?
- R- J'ai entendu dire...

Me Gagnon:- Je n'oppose à cette preuve aucun-dire.

Me Lanctôt:- Je veux prouver la commune renommée à St-Lambert.

Me Gagnon:- Je n'oppose à ce qu'il a pu entendre dire.

Me Lanctôt:- Notre information était que c'était la commune renommée.

Me Gagnon:- Vous n'avez pas besoin de savoir cela.

Me Lanctôt:- Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous, je parle à la Cour.

Me Gagnon:- Je ne suis exposé à la question.

Le Juge:- C'est entendu que la preuve de qui-dire ne peut pas être admise..

Me Lanctôt:- Je dis que l'information que nous avons est que le témoin était au courant de la commune renommée et que c'était la commune renommée à St-Lambert, mais si ce n'est pas nécessaire...

Le Juge:- Nous avons déjà la preuve directe.

Me Gagnon déclare ne pas avoir de question à poser au témoin.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

Me Gagnon:- J'ai fini ma preuve, sauf la réserve que j'ai faite dans le cas du capitaine sauvé.

Le Juge:- Quant au témoignage de cette femme Eva Pilon, elle ne peut pas venir maintenant, elle est malade. Le docteur Trupier qui l'a examinée hier m'a dit qu'elle pourrait probablement venir lundi ou mardi, nous l'entendrons alors.

Me Lanctôt:- Nous avons encore deux témoins à faire entendre.

Le Juge:- Quant à cette fille, je l'entendrai dans ma chambre dans le courant de la semaine prochaine quand elle pourra venir.

A ce même propos, je pourrai peut-être dire à M. Gagnon qu'il n'aura pas besoin d'amener M. Albert Serault. Nous avons vu Serault et il nous a raconté qu'il y a à peu près trois semaines, le capitaine sauvé qu'il connaît depuis quelque temps d'une façon générale, pas très intimement, lui a téléphoné de venir au poste No 4, et au poste il lui a demandé en lui montrant un portrait, s'il ne connaissait pas cette fille. D'après le portrait, il a dit la connaître, mais il n'a dit ne pas savoir où elle était. Le capitaine lui a dit de bien vouloir la localiser. Il l'a rencontré quelques jours après par hasard et il a eu l'adresse de cette fille.

Alors il a téléphoné l'adresse au capitaine Sauvé qui lui aurait alors dit: "Je suis bien content d'avoir l'adresse, je vais la faire connaître à mon avocat qui aura à faire ce qu'il y a à faire."

Si vous trouvez que ce témoignage n'est pas tout à fait conforme à la vérité, vous pourrez faire venir Sarault, ces messieurs sont convaincus que c'est la vérité.

Me Gagnon:- Quant à moi, je suis bien convaincu que c'est comme cela que c'est arrivé.

No. 315th x Parte

Canada

Superior Court

Province of Quebec

District of Montreal

Enquete Judiciaire en vertu des Articles
5940 et suivants des Statuts Refondus de
Quebec.

PRESENT: L'HONORABLE LOUIS CODERRE, Judge Enqueteur.

In re:

Ovila Casavant, et al
Petitioners.

APPEARANCES:

Messrs Brossard, K. O. and J. P. Lanctot, for
the Petitioners.

Mr. Germain;

Mr. Sullivan;

Mr. Gagnon;

Mr. Calder.

Deposition of Robert Gilmour, a
witness called and examined on the part of Chief
Belanger.

On this, the ninth day of January,
in the year of Our Lord, One thousand, Nine hundred
and

and twenty-five, personally came and appeared herein,

ROBERT GILMOUR,

fifty-three years of age, residing at 2182 Mance Street, in the City and District of Montreal, who being duly sworn on the Holy Evangelists, doth depose and say as follows:

EXAMINED BY MR. GERMAIN K.C.

OF COUNSEL FOR CHIEF BELANGER:

Q What is your official occupation ?

A Assistant General Superintendent, Canadian National Railways.

Q Do you know Superintendent Belanger?

A Yes.

Q Since how long?

A About twenty years.

Q Do you know him personally and in his capacity as Superintendent of the Montreal Police Force?

A Well I know him in his Capacity as Superintendent of the Police Force for about six years.

Q Mr. Gilmour, can you state to the Court if in your relation with Chief Belanger, you have found him a competent officer?

MR. LANGTOT:

We have not accused Chief Belanger of being incompetent. Objected to this kind of proof.

THE COURT:

15

Gilmour

OBJECTION MAINTAINED.

AND FURTHER DEPOSED SAITH NOT.

OFFICIAL COURT REPORTER.

I, the undersigned, Philip Faughnan, duly authorized Official Court Reporter of the District of Montreal, hereby certify, under the oath already taken by me,

That the foregoing sheets, numbered from thirteen to fifteen, inclusive, and being in all three pages, are and contain a true and faithful transcript, in typewriting, of the testimony of the above mentioned witness, as by me taken by means of stenography.

The whole in manner and form as required by and according to law.

And I have signed,

Official Court Reporter.

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

NO 315 Ex-parte

Enquête judiciaire en vertu de l'article
5940 et suivants des Statuts Refondus de
Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents: L'honorable Louis Coderre J. C. S.
Juge enquêteur

M^{rs} Drossard & J. P. Lanctôt procureurs
pour les requérants

Me Germain

Me Gagnon

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le neuvième jour
de janvier, a comparu:

PIERRE BELANGER,

chef de police, témoin déjà entendu et rappelé de
nouveau.

qui, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles,
dépose et dit:

INTERROGÉ

PAR ME GERMAIN:-

Q- Il a été déclaré ici par un témoin du nom de

Ciroux que madame MacDonald aurait reçu une somme de cent dollars (\$100.00) pour vous. Avez-vous reçu pareille somme de madame MacDonald?

R- Non, monsieur.

Me Lanctôt :- Le Chef a été interrogé là-dessus, la Cour se rappelle que quand la question a été posée à Ciroux, la question a été posée au Chef.

Q- Et vous n'avez jamais remis cinquante dollars (\$50.00) à Ciroux?

R- J'ai dit que je n'avais pas reçu d'argent de Ciroux.

Q- Et que vous n'avez pas eu à remettre cinquante piastres (\$50.00)?

R- Non, monsieur.

Q- Au cas que j'aurais oublié, après trois mois d'enquête vous avez entendu les différents témoignages qui ont été donnés?

R- Oui, monsieur.

Q- N'avez-vous jamais reçu sous quelque forme que ce soit, soit en argent ou autrement, de qui que ce soit, un cadeau quelconque?

R- Non, monsieur, je crois avoir déjà répondu à la question de Me Lanctôt:

Q- Je vous demande oui ou non?

R- Non, monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Me Lanctôt déclare ne pas avoir de question
à poser au témoin.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour
Supérieure, des Cité et District de Montréal,
certifie que les feuillets qui précèdent, contiennent
une transcription fidèle de la déposition du
présent témoin.

Me Germain:- Je déclare qu'en ce qui regarde le surintendant de police, M. Pierre Bélanger, notre défense cesse.

Me Brossard:- Voulez-vous faire faire l'entrée?

Me Germain:- Oui, et j'affirme que je ne demanderai pas la ré-ouverture de l'enquête.

Me Brossard c.r.:- Prenons acte de la déclaration du savant confrère Me Germain. Nous avons encore deux témoins à faire entendre.

Le Juge:- Pourquoi?

Me Brossard:- M. Dubreuil et M. Trépanier.

Le Juge:- Ces messieurs n'ont rien à dire spécialement contre le Chef.

Me Brossard:- Non, c'est pour expliquer leur position

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

No 315 Ex-parte

Enquête judiciaire en vertu de l'article
5940 et suivants des Statuts Refondus
de Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents: L'honorable Louis Coderre J.C.S.
Juge enquêteur

M^{es} Brossard & J.P. Lanctôt procureurs
pour les requérants

Me Gernain

Me Gagnon

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le neuvième
jour de janvier, a comparu:

JOSEPH MAIGRE DUBREUIL,

témoin déjà-entendu et rappelé de nouveau.

qui, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles,
dépose et dit:

INTERROGÉ

PAR ME BROSSARD c.r. procureur des requérants:•

Q- Vous êtes échevin de la Cité de Montréal?

R- Oui, monsieur.

Q- C'est vous qui avez provoqué la présente enquête?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous l'avez provoquée dans les assemblées publiques et au Conseil de Ville?

R- Oui, monsieur.

Q- C'est vous en même temps qui êtes l'auteur de la requête faite officiellement devant l'honorable Juge?

R- Oui, M. Laurence et moi.

Q- Et M. Trépanier?

R- Oui, et M. Trépanier, c'est nous trois qui nous sommes occupés de faire signer les requêtes.

Q- Vous avez fait cela à la demande des électeurs de votre quartier?

R- Oui, à la demande des électeurs du quartier St-Edouard.

Q- Dans l'intérêt de la Ville de Montréal?

R- Oui, dans l'intérêt de la ville de Montréal et dans l'intérêt de mon quartier.

Q- Vous avez donné un avis de motion demandant une enquête royale le ou vers le seize juillet dernier?

R- Oui, vers le seize juillet dernier.

Q- A l'Hôtel de Ville?

R- Oui, monsieur.

Q- Votre motion est venue régulièrement devant le Conseil le huit septembre 1924?

R- Le huit septembre, Votre Honneur, je devais présenter la motion directement le seize juillet ou vers le

seize juillet, mais voyant que le président du Comité Exécutif, M. Brodeur, s'exposait à une enquête et qu'il voulait nous faire de la misère, c'est là où nous avons décidé, nous les organisateurs du mouvement, de présenter tout simplement un avis de motion afin de nous donner le temps de nous préparer pour la motion.

Q- Du seize juillet, date de votre avis de motion, au huit septembre, vous avez préparé votre enquête?

R- On a préparé l'enquête.

Q- Mais le seize juillet, lorsque vous avez donné un avis de motion, vous aviez des renseignements suffisants qui pouvaient vous permettre de demander l'enquête?

R- J'avais une partie des renseignements dont j'ai lu la teneur le huit septembre.

Q- Vous aviez sur l'avis de vos avocats fait signer des affidavits concernant les renseignements qu'on vous avait donnés contre l'administration de la police?

R- Oui, monsieur.

Q- Ces affidavits une fois signés et assermentés, vous les avez remis entre les mains de vos avocats.

Mes Lanctôt à Brossard?

R- Oui, monsieur.

Q- Maintenant en vous a demandé au Conseil, M. Brodeur vous a demandé au Conseil et d'autres échevins vous ont demandé entre le seize juillet 1924 et le huit septembre 1924, afin de produire vos affidavits afin d'établir si vous aviez des faits

sérieux et des plaintes sérieuses contre la police?

R- Le président, M. Brodeur, me l'a demandé.

Le Juge:- La preuve que vous faites dans le moment et dont une partie d'ailleurs se trouve déjà au dossier est de notoriété publique, les journaux en ont parlé.

Ce que vous voulez prouver par M. l'échevin Dubreuil ne me permettra pas de prendre aucune conclusion contre la police.

Me Drossard:- Je l'admets, Je ne suis objecté quand M. Brodeur est venu donner sa version, il admit, il n'y avait pas moyen de l'arrêter, et il a dit qu'il avait demandé les affidavits à M. Dubreuil. Je veux maintenant établir par M. Dubreuil la contreversion. M. Brodeur savait que M. Dubreuil avait fait signer des affidavits et qu'il n'avait pas le droit de les rendre publics.

Q- Avez-vous dit à M. Brodeur pourquoi ne vous ne pouviez pas donner vos affidavits?

R- J'ai dit à M. Brodeur le huit septembre, le jour où j'ai présenté ma motion, on m'a demandé d'apporter les affidavits, alors j'ai apporté un document contenant la teneur des affidavits

que l'en avait en mains et que j'ai lus.

- Q- Un résumé des affidavits?
- R- Un résumé des faits de la requête.
- Q- Un résumé des faits de la requête?
- R- Oui, un résumé des affidavits que l'en a présentés ici, j'ai lu ce résumé au caucus dans l'avant-midi, et M. le président Brodeur m'a demandé d'apporter les affidavits. Je lui ai dit: "Les affidavits sont déposés chez mes avocats, n'importe qui de mes collègues qui voudra les voir n'aura qu'à aller chez les avocats et demander de les lire, les affidavits sont légaux sont entre leurs mains".

M. Brodeur a insisté pour voir les affidavits. Je lui ai dit en laissant le caucus: "Je vais aller prendre mon dîner, je vais consulter mes avocats et s'ils me permettent ^{d'en} d'en apporter un couple, comme vous me le demandez, je les apporterai, tout se fera suivant l'avis de mes avocats".

Dans l'après-midi, après avoir consulté Me Brocard et Me Lanctôt qui m'ont dit la même chose, ~~qu'ils me permettent d'en~~ " Dites-leur que ceux qui voudront avoir des informations qu'ils viennent nous voir".

Je suis retourné au Conseil et je leur ai dit: Ce que j'ai lu est avant-midi, je vais le lire au Conseil et vous prendrez la décision que vous voudrez, si vous avez des informations, allez voir mes avocats, c'est tout ce que je vais faire.

- Q- Est-ce que vos avocats vous ont dit que vous aviez le droit de produire les affidavits?
- R- D'après mes avocats, je n'avais aucun droit de produire les affidavits et d'après les gens qui me les ont donnés, parce que je devais produire les affidavits que si on obtenait une enquête.
- Q- C'était la convention?
- R- Oui, c'était la convention entre eux et nous.
- Q- C'étaient des affidavits donnés par vous à vos avocats afin de permettre de prendre des procédures judiciaires pour avoir une enquête?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Après le seize juillet, il y a eu une autre assemblée au mois d'août?
- R- Il y a eu une assemblée dans le courant du mois d'août, une assemblée spéciale convoquée par le Maire.
- Q- Est-ce que votre avis de motion n'était pas sur l'ordre du jour?
- R- Non, monsieur.
- Q- Vous ne pouviez pas la présenter?
- R- Je ne pouvais pas la présenter.
- Q- Elle n'est pas venue régulièrement avant le huit septembre?
- R- Non, elle n'est pas venue régulièrement avant le huit septembre.
- Q- Elle ne pouvait pas venir avant?
- R- Elle aurait pu peut-être en demandant la permission.
- Q- Vous préférez attendre pour compléter votre

preuve?

R- Oui, j'avais besoin de ce temps-là pour compléter ma preuve.

Q- Une seule motion a été passée le dix-huit août qui se lit comme suit: que l'échevin Dubrouil soit prié de donner communication au Conseil des déclarations qu'il a en sa possession et de les déposer, dans les trois jours, entre les mains du greffier de la Cité, pour être transmises par lui au Comité Exécutif, afin que le Conseil puisse les prendre en considération et agir selon ce qu'il croira sage. Cette résolution a été signée quelques jours après?

R- Oui, monsieur.

Q- Avez-vous reçu une lettre en date du vingt août signée par M. René Beauset?

R- Oui, monsieur.

Q- Voulez-vous produire cette lettre comme pièce 199?

R- Oui, monsieur.

Q- Et produire la résolution comme pièce 200?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous avez remis ^{cette copie} extraits de résolution entre les mains de votre avocat?

R- Oui, je l'ai remis entre les mains de mes avocats leur demandant d'envoyer une réponse.

Q- Vous avez donné instruction à vos avocats d'écrire une lettre en réponse?

R- Oui, monsieur.

Q- Lettre qui a été produite cet avant-midi? et dont

copie a été reconnue par M. Brodeur?

R- Oui, monsieur.

Q- Les faits qui sont mentionnés dans cette lettre sont exactement votre réponse?

R- Oui, c'est ma réponse.

Q- Quand cette résolution a été passée au Conseil, elle paraît avoir été passée unanimement. Est-ce que vous avez voté?

R- Votre Honneur, quand cette résolution est venue devant le Conseil, j'ai parlé contre, ainsi que l'échevin Quintal, et après avoir discuté la motion, ils ont pris le vote tout simplement. J'aurais dû me prononcer dissident, chose que je n'ai pas faite, étant donné que j'avais parlé contre et que j'étais contre, j'ai pensé que je devais être déclaré dissident, j'étais nouveau au Conseil.

par le Juge:-

Q- Il n'y a pas eu l'appel des noms?

R- Non, il n'y a pas eu appel des noms, on a tout simplement demandé "adopté".

par Me Brossard c.r.:-

Q- Le vote n'a pas été pris?

R- Le vote n'a pas été pris, j'ai cru, peut-être un peu d'énervement aussi étant nouvel échevin, j'ai cru que je n'avais pas besoin de me déclarer dissident, vu que j'avais parlé contre la motion.

Q- Vous et le docteur Quintal?

R- Oui, monsieur.

Q- Il n'y a pas eu appel des noms, et sur la motion, à votre connaissance, il n'y a eu aucun vote de pris?

R- Non, aucun vote de pris.

Q- Évidemment, vous auriez voté contre?

R- Oui, j'avais parlé contre, j'étais dissident et l'échevin quintal était dissident, j'étais contre.

Q- A cette même séance du dix-huit août, le très distingué échevin Savard a présenté dans un langage éloquent une motion demandant que vous soyez expulsé du Conseil parce que vous aviez eu l'audace de demander une enquête royale contre la police?

R- Oui, monsieur.

Q- Cette motion a été remise?

R- Oui, monsieur.

Q- Et elle est venue le huit septembre?

R- Oui, elle est venue le huit septembre et il l'a retirée.

Q- Le très distingué échevin du quartier St-Denis a retiré sa motion le huit septembre, ayant honte d'insister?

R- Je ne sais pas s'il a eu honte, il l'a retirée avant que le vote soit pris dessus.

Q- Le huit septembre, vous avez présenté une motion pour une enquête royale?

R- Oui, j'ai présenté ma motion pour une enquête royale.

Q- Secondée par l'échevin Turcotte?

R- Oui, monsieur.

Q- M. Brodeur a proposé en amendement, secondé par l'échevin Sansregret une enquête échevinale?

R- Oui, monsieur.

Q- Et M. Trépanier a proposé un sous-amendement, secondé par l'échevin Garsau, demandant une enquête judiciaire?

R- Oui, demandant une enquête judiciaire, il était entendu que du moment que M. Trépanier faisait un sous-amendement demandant une enquête judiciaire j'endossais sa demande, pour moi cela ne me faisait aucune différence que l'enquête soit judiciaire ou royale, même elle était plus avantageuse, je trouvais que cela faisait aucune différence. C'était entendu avec l'échevin Trépanier que de cette manière on réunirait peut-être plus de membres.

Q- M. Brodeur n'a-t-il jamais été en faveur d'une enquête judiciaire ou royale?

R- Jamais.

Le Juge:- Je ne pourrais pas conclure contre M. Brodeur.

M. Drossard:- Non, mais il est venu parler de manière à laisser croire qu'il était en faveur d'une enquête, je suis obligé dans l'intérêt de mes clients de le faire dire publiquement, je ne l'aurais pas fait si M. Brodeur n'était pas venu. Mes clients me l'ont demandé et le public a le droit d'être bien renseigné, je suis obligé de

faire cette preuve-là.

Me Brédour:- Si la Cour me le permet, j'aurais quelques questions à poser au témoin.

par Me Brédour:-

Q- Vous rappelez-vous cette journée du huit septembre alors que la motion a été présentée pour l'enquête?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous rappelez-vous qu'il y a eu un caucus dans l'avant-midi?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous rappelez-vous qu'au caucus vous avez lu les mêmes déclarations que celles que vous avez lues dans l'après-midi au Conseil?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous rappelez-vous que des échevins au caucus le matin vous ont demandé si vous vouliez mettre les renseignements que vous aviez devant les échevins, afin qu'ils puissent se prononcer?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous rappelez-vous que des échevins vous ont posé cette question-ci: Ce qui vous a induit à conclure à la nécessité d'une enquête, ce sont les renseignements que vous avez?

R- Ce sont les renseignements que j'avais dans le temps.

Q- Vous rappelez-vous qu'un échevin vous a demandé alors "Voulez-vous mettre vos collègues dans la même position afin qu'ils puissent voir s'ils viendraient à la même conclusion?"

R- Je crois que M. le président, M. Brodeur, me l'a demandé, et j'ai dit que puisqu'ils ne se fiaient pas à ce que je leur disais, sous mon serment d'office, qu'ils pouvaient faire le travail que je faisais, dans le moment, et qu'ils seraient renseignés autant que je l'étais.

par Me Brassard c.r.:-

Q- Leur avez-vous dit d'aller chez vos avocats?

R- Oui, je crois que M. Brodeur m'a demandé mes renseignements.

par Me Brodeur:-

Q- Vous rappelez-vous qu'on vous a demandé de nous communiquer vos renseignements afin que l'on soit dans la même position que vous pour voir si l'on tirerait les mêmes conclusions?

R- Quelques-uns m'ont demandé pour voir les renseignements, et le seul qui a insisté ç'a été M. Brodeur.

Q- Vous rappelez-vous qu'un échevin vous a dit alors: "Peut-être que cela vous gêne de nommer le nom des personnes qui ont signé les affidavits et peut-être que vous êtes sous l'impression que vous n'avez pas le droit de le faire?"

R- D'après mon souvenir, votre Seigneurie, c'est M. Brodeur qui m'a demandé cela.

Q- Et vous auriez répondu que vous n'aimiez autant de pas donner le nom des signataires des affidavits?

R- Je n'ai jamais répondu que j'aimais autant, j'ai

répondu que je ne pouvais pas le faire, parce qu'ils m'avaient été donnés confidentiellement pour une enquête.

Q- Vous rappelez-vous qu'une autre proposition vous fût faite dans ce sens-ci: Voulez-vous donner une copie des affidavits que vous avez en retranchant la signature de ceux qui vous les ont donnés?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous vous rappelez cela?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous rappelez-vous une autre proposition qui vous fut faite allant plus loin: "Voulez-vous donner une copie de vos affidavits en retranchant le nom de ceux qui ont signé les affidavits et en plus en retranchant dans le corps des affidavits toute mention de nous, de manière à laisser devant vos collègues seulement les faits, sans mentionner le nom des personnes auxquelles il s se rapportaient?"

R- Votre Honneur.

Q- Je vous demande de répondre à ma question?

R- En enlevant le nom du corps de l'affidavit et le nom du signataire, c'est à peu près ce que j'ai présenté.

Q- Je vous demande si la proposition vous a été faite oui ou non?

R- C'était mon résumé, c'était la même chose.

Q- Cette proposition vous a-t-elle été faite?

R- Cette proposition m'a été faite, elle était justement tel qu'était mon résumé.

- Q- Vous rappelez-vous qu'au moment où le caucus était pour prendre fin, vous avez dit: "C'est très bien, je vais vous apporter mes affidavits, les copies de mes affidavits lesquels lorsqu'il aura été retranché le nom des signataires et aussi les noms apparaissant dans le corps des affidavits?"
- R- Non, votre Honneur, avant de laisser la chambre du caucus, j'ai pris la peine de m'approcher de M. Brodeur et de lui dire: "Pour ce que vous me demandez en dernier lieu, je vais consulter mes avocats au dîner et si je peux faire quelque chose de ce genre-là, je vous en donnerai la réponse à mon retour", je devais retourner au Conseil pour trois heures, et j'y suis retourné.
- J'ai consulté M. Brossard et M. Lanctôt et je leur ai dit ce que M. Brodeur me demandait et ils m'ont dit que c'était impossible, et j'ai apporté la réponse à M. Brodeur à mon retour, que c'était impossible.
- Q- Vous ne vous rappelez pas si vous aviez consenti à apporter pour mettre devant les échevins avant l'assemblée du Conseil de l'après-midi des copies de vos affidavits desquels auraient été retranchés les noms des signataires et les noms apparaissant dans le corps des affidavits, de manière à laisser seulement les faits?
- R- Votre Honneur, je n'ai jamais consenti à cela. J'ai donné la réponse à M. Brodeur que je consulterais mes avocats au dîner et que je lui appor-

terais la réponse et que si mes avocats ne permettaient de les apporter, je les apporterais, et s'ils ne me permettaient pas j'apporterais la réponse à trois heures en retournant au Conseil.

Q- Vous n'iez avoir consenti cette convention ?

R- Je n'y ai pas consenti.

Q- Combien y avait-il d'échevins au caucus, vous rappelez-vous ?

R- Je ne le sais pas, on devait être une vingtaine .

Q- M. Sansregret était là et c'était lui qui présidait ?

R- D'habitude, c'est lui qui préside. Vous vous rappelez M. Brodeur que je ne suis approché de vous avant de sortir de la porte du caucus et que je vous ai dit: "Je m'en vais chez M. Brossard et s'il me le permet, je vous les apporterai et s'il ne me permet pas, à trois heures vous aurez une réponse".

Me Brodeur: - Est-ce une question que vous me posez.

Le Juge: - Non, il donne sa réponse.

par Me Brossard C.R.: -

Q- Le huit septembre, vous avez été loyal pour tous vos collègues? puisque vous avez mis devant eux au caucus qui a eu lieu à onze heures, auquel assistaient M. Brodeur et les autres, un résumé de tous les faits que vous aviez en main ?

R- Oui, monsieur.

- Q- C'était un résumé de la requête, un résumé des affidavits que vous aviez en mains?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Avez-vous dit aux échevins, y compris M. Brodeur, que s'ils voulaient lire les affidavits, que s'ils voulaient connaître le contenu des affidavits, d'aller chez vos avocats?
- R- Oui, c'est la réponse que je leur ai apportée à trois heures de l'après-midi, et c'est ce que je leur avais dit dans l'avant-midi, quand ils m'en avaient parlé, que ceux qui voulaient se renseigner d'aller chez mes avocats.
- Q- Vous avez mentionné MM Brossard & Lanctôt?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Si vous aviez remis vos affidavits que M. Brodeur vous demandait en retranchant le nom de ceux qui eux contre qui ils avaient été donnés, ainsi que le nom de celui qui l'avait signé, vous dévoiliez en même temps tous les faits de vos accusations? et vous les rendiez publics et vous pouviez faire rater votre enquête et faire disparaître les témoins?
- R- Oui, c'est entendu.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

N^o 315 Ex-parte

Enquête judiciaire en vertu de l'article
2940 et suivants des Statuts Refondus
de Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents: L'honorable Louis Coderre J.C.S.
Juge enquêteurM^{es} Rossard & J.P. Lanctôt procureurs
pour les requérantsM^e GermainM^e Gagnon

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le neuvième
jour de janvier, a comparu:

LEON TRÉPANIÉR,

témoin déjà entendu et rappelé de nouveau.

qui, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles,
dépose et dit:

INTERROGÉ

PAR M^e LANCTÔT, procureur des requérants:-

Q- M. Brodeur nous a dit dans un témoignage réc

qu'il avait toujours été en faveur d'une enquête de la police, avez-vous des raisons de croire le contraire et avez-vous des faits attestant le contraire?

R- Vous voulez dire une enquête dans le genre de celle qui a été tenue.

Q- Une enquête concernant la police?

R- Votre Seigneurie, lorsque j'ai été entendu en témoignage ici, j'ai soumis à la Cour des motions que nous avons passées au Conseil de Ville demandant des réformes dans la police, lesquelles motions n'ont jamais été considérées par le Comité Exécutif, et sur lesquelles nous n'avons jamais eu de rapport au Conseil.

Depuis un an, il y avait des rumeurs dans le public, des rumeurs sérieuses qui concernaient la réputation de notre Chef de police, de nos officiers supérieurs, et qui étaient de nature à nuire au bon renom de la police, et sur lesquelles nous demandions d'une façon générale que ce qu'il y ait une enquête.

Que l'enquête ait eu lieu de nuit ou au Comité Exécutif ou de n'importe quelle façon, nous demandions que les faits soient vérifiés d'une façon ou d'une autre, pour ma part.

Q- Vous n'avez pas eu de réponse?

R- Pour moi, je n'ai jamais eu de réponse, et nous n'en avons jamais eu au Conseil.

Q- Avez-vous des raisons de préférer un genre d'enquête

plutôt que l'autre. Il a été question dans le témoignage de M. Brodeur d'une proposition au sujet de l'enquête de la police. Voulez-vous dire qui a proposé l'enquête judiciaire à laquelle il a été procédé?

B- Il y a eu une motion de faite par l'échevin Dubreuil pour une enquête royale. Je désire corriger un peu ce que M. Dubreuil a dit en ce qui concerne l'entente qui pourrait avoir eu lieu entre M. Dubreuil et moi.

Il n'y a jamais eu d'entente, c'est peut-être une question d'interprétation, du mot "entente". Deux semaines avant le huit septembre, j'avais donné une entrevue aux journaux disant que j'étais contre une enquête royale, ~~et~~ je préférais une enquête judiciaire, et alors c'est à la séance du Conseil même que j'ai fini de rédiger ma motion, et que j'ai dit à M. Dubreuil: "J'aimerais bien que vous vous rallieriez à ma motion demandant une enquête judiciaire".

Le Juge:- J'ai compris que M. Dubreuil qui n'avait pas voté pour sa motion, mais qu'il avait voté pour votre motion, pensant que cela rallierait plus de membres.

M. Trépanier:- Je ne voudrais pas que l'on croirait qu'il y a eu entente quelconque au sujet de ces deux motions.

par M^e Bressard c.r.:-

- Q- M. Dubreuil a consenti à-accepter votre motion?
- R- Oui, absolument. Le Président du Comité Exécutif
 a fait un amendement pour une enquête municipale,
 et j'ai fait un sous-amendement demandant une
 enquête judiciaire.

par M. Lanctôt:-

- Q- Aviez-vous des raisons spéciales?
- R- Les raisons pour lesquelles je demandais cette
 enquête plutôt qu'une enquête municipale, je les
 ai énumérées dans des observations que j'ai
 faites devant le Conseil et qui ont été sténographiées.
- Q- Voulez-vous produire ces observations sténogra-
 phiées comme pièce 201?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Voulez-vous donner le résumé de ces raisons?
- R- Un résumé, c'est que j'étais sous l'impression,
 et je crois que j'avais raison qu'une enquête
 faite par un comité d'échevins ne pouvait pas
 accorder l'immunité aux témoins, et qu'ensuite
 l'administration de la Ville étant responsable
 du corps de police, étant solidaire avec l'adminis-
 tration de la police, c'était en quelque sorte
 se juger soi-même, et j'ai dit dans mes remarques
 qu'une enquête faite de cette façon-là retournerait
 en un fiasco, et cela a tourné en fiasco.

Elle a duré à peu près une demi-heure,
 l'enquête échevinale a duré à peu près une
 demi-heure malgré les appels réitérés qui ont

été faits dans le public pour demander des témoins, il n'y a pas eu un seul contribuable qui s'est présenté devant le comité échevinal pour témoigner.

par Me Bressard C.R.:-

- Q- Le public n'avait pas confiance?
R- Le public n'avait pas confiance en ce genre d'enquête.

par Me Lantôt:-

- Q- Saviez-vous à ce moment-là les activités immédiates que M. Brodeur avait pu faire avec la police dans ses relations avec le Chef, je m'en rapporte seulement aux faits dénoncés par M. Brodeur ici à l'enquête, dans le cas Racine et dans les cas qui nous occupent?
R- Je n'en connaissais absolument rien.
Q- Vous connaissiez cependant qu'il n'y avait pas de directeur de la Surêté publique nommé officiellement?
R- Oui, monsieur.
Q- Je comprends que pour vous, vous étiez en faveur de l'enquête judiciaire qui a lieu maintenant et vous avez donné vos raisons contre une enquête échevinal?
R- Oui, monsieur.
Q- Vous ne croyez encore que vous étiez justiciable

de demander une enquête judiciaire?

R- Oui, plus que jamais.

par Me Brossard C., R.:-

Q- Pourquoi?

Question retirée.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

Me Brossard déclare que l'enquête des requérants est également terminée.

Me Germain:- Non pas comme avocat de M. Carmel, mais à sa demande, il m'a demandé d'attirer l'attention du Tribunal sur le fait que son nom a été mentionné en rapport avec la vente de whisky dans les stations, et il demande à venir donner sa version.

Me Lanctôt:- Nous sommes bien prêts à déclarer de la part des requérants que nous n'entendons pas soupçonner et que nous n'avons pas entendu impliquer M. Carmel dans la vente de la boisson dans la poste de Demers.

Les requérants ne sont pas responsables si pour une raison ou pour une autre on a prononcé le nom de M. Carmel comme ayant eu des relations avec la boisson au poste No 15.

Le Juge:- Je suis content d'entendre cette déclaration, mais si M. Carmel veut donner sa manière de voir, il peut la donner.

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL

NO 315 Ex-parte

Enquête judiciaire en vertu de l'article
5740 et suivants des Statuts Refondus.
de Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents: L'honorable Louis Gauthier J. C. C.
Juge enquêteur

M^{es} Brossard & J. P. Lanctôt procureurs
pour les requérants

M^e GermainM^e Gagnon

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le neuvième
jour de janvier, a comparu:

VICTOR CARMEL,

lequel après serment prêté sur les saints Évangiles,
dépose et dit:

M^e Brossard C. R. :- Si M. Carmel engage un débat/
sur ce sujet, nous aurons des témoins qui prouveront
qu'il a vendu de la boisson, je dis cela parce que
je ne veux pas le prendre par surprise.

M^e Carmel :- Cela va être très court.

Me Brossard:- Nous allons être obligés de faire venir des témoins qui vont vous contredire.

Le témoin:- Vous ne savez pas ce que je vais dire, attendez d'entendre ce que je vais dire.

Le Juge:- Cela va dépendre de ce que le témoin va dire.

Le témoin:- J'aime à venir rectifier, rétablir les faits du témoignage de M. Sénécal. Je ne sais pas s'il l'a fait par vengeance ou autrement, quand il a laissé croire que j'avais vendu du gin au poste No 15. Voici les faits. C'était dans le temps de la prohibition et les marchands de gros vendaient de la boisson comme avant, et j'avais l'avantage d'acheter de la boisson au prix du gros chez les marchands de gros. J'avais acheté deux caisses de gin pour moi, et comme j'allais souvent au poste de police, je suis un de ceux qui allaient jouer aux cartes de temps à autre.

Q- Chez M. Demers?

R- Non, au poste No 15, j'allais chez M. Demers à part cela. En parlant avec les policiers, je leur ai dit que j'avais acheté du gin et le prix que je l'avais payé et eux-autres m'ont demandé: "M. Carmel, voudriez-vous m'en céder un flacon", un autre: "Voudriez-vous m'en céder un flacon", je leur ai dit: "Oui", et j'en ai fait venir d'autres caisses pour les accommoder, c'est-à-dire que j'avancais mon argent pour eux-autres.

PAR MR BROSSARD C.R.:-

Q- Pour les hommes de police?

R- Oui, pour les hommes de police. Je comptais que ce n'était pas une vente, j'avancais mon argent pour leur faire plaisir, c'est cela que je voulais dire. Et s'il y a eu de la boisson portée au poste No 15, je n'en suis pas le seul, M. l'échevin Dubreuil en a porté aussi, moi j'ai été payé pour la mienne et je ne sais pas si lui a été payé.

Q- Vous avez été échevin?

R- Oui, monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

Me Lanctôt:- Je comprends que l'enquête est close de part et d'autre.

Me Brossard c.r.:- L'enquête étant close de part et d'autre, nous devons demander de fixer une date pour l'argumentation. Comme il y a entre huit à dix mille pages de sténographie et comme nous devons et comme c'est notre devoir de lire tout cela afin de préparer un mémoire, un mémoire sérieux appuyé sur les faits qui pourra aider le savant Juge dans son travail lors de la confection de son rapport, je crois que nous ne sommes pas exagérés de demander jusqu'au 19 à dix heures et demie.

Le Juge:- Je déclare l'enquête close avec la réserve que j'entendrai dans le cours de cette semaine le témoignage de cette femme Eva Pilon que M. Sauvé désire faire entendre et je fixe la date du 19 janvier pour l'argumentation.

Me Brossard:- Je désire remercier nos bons amis les journalistes pour le travail qu'ils ont fait en donnant au public un rapport aussi exact que possible de l'enquête et je veux profiter de leur présence pour faire remarquer à certaines gens qui prétendent que l'enquête en s'occupant de la question de prostitution à Montréal n'aurait pas dû en venir à cela dans cette enquête, c'est le petit nombre, mais comme il faut satisfaire tout le monde, je crois que je dois dire ceci pour les renseigner.

La question de prostitution est une question excessivement importante, la question du Red Light District, la question des maisons publiques concerne énormément l'administration de la police, et il est un fait établi que ces maisons de prostitution dans toutes les villes ont contribué énormément à faire tomber souvent les hommes de police et à leur faire manquer à leur devoir.

Souvent si ces maisons de prostitution n'avaient pas existé, il y a un grand nombre d'hommes de police qui sont tombés qui ne seraient jamais tombés et qui seraient restés fidèles à leur devoir, seraient restés bon époux et seraient restés à leur foyer avec leur femme et leurs enfants.

Je calcule que c'est une des questions les plus importantes de l'enquête, à ce point de vue-là, parce que je comprends que votre Seigneurie aura à se prononcer dans son rapport sur le fait si ces maisons de prostitution doivent disparaître ou non, et si la loi doit être appliquée ou si un autre système doit être mis en vigueur, votre Seigneurie aura à se prononcer sur la prostitution qui est une des causes principales de la mauvaise administration de la police et qui peut le être à l'avenir.

Je soumetts que c'est une question très importante et je dis ceci pour éclairer ceux qui ne connaissent pas la question et qui

croyaient que ce n'était pas important.

Si votre Seigneurie arrive à la conclusion que la prostitution doit disparaître et que les maisons doivent être fermées, faire accepter dans son système cette question, il faut naturellement que le public soit renseigné et que les gens sachent pourquoi cette réforme peut être suggérée.

Le Juge:- Je vois devant la Cour M. l'avocat Gendron et nous parlons de l'argumentation tout à l'heure, je vous invite M. Gendron tout particulièrement à être ici le 19 pour argumenter au nom du Recorder, surtout ce qu'il y a maintenant devant moi au point de vue du système exigé préconisé par M. le Recorder, à savoir la réglementation.

Me Gendron:- Lorsque j'ai fait ma déclaration ce matin, je l'ai faite à l'instance de mon client, ~~comme~~ comme votre Seigneurie le sait, et sur l'invitation que le président du Tribunal me fait à moi et à mon client, je consulterai mon client et je suivrai les instructions de mon client.

Le Juge:- Vous aurez droit de me citer toutes les autorités que vous pourrez me citer sur cette question.